

(N° 14.)

Chambre des Représentants.

SESSION DE 1859-1860.

ENQUÊTE

SUR LES

ÉLECTIONS DE L'ARRONDISSEMENT DE LOUVAIN.

RAPPORT FAIT, AU NOM DE LA COMMISSION,

PAR M. L. DE FRÉ,

ET

NOTE RÉDIGÉE PAR LA MINORITÉ DE LA COMMISSION.

Chambre des Représentants.

SESSION DE 1859-1860.

ENQUÊTE SUR LES ÉLECTIONS DE L'ARRONDISSEMENT DE LOUVAIN.

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA COMMISSION (1), PAR M. DE FRÉ.

MESSIEURS.

Le 14 juin 1859, dans le vaste amphithéâtre du collège du Pape à Louvain, furent proclamés membres de la Chambre des Représentants : MM. Landeloos, de Man d'Attenrode, François Vandormael et Joseph Beeckman.

Ceux qui la veille de la lutte électorale étaient au courant des moyens employés dans les campagnes pour conquérir ce triomphe, savaient bien qu'il n'était pas le produit de votes librement et volontairement donnés aux candidats élus. De toutes parts bientôt arrivèrent des révélations étonnantes et le jour de l'ouverture de la session extraordinaire de 1859, la Chambre et le Sénat reçurent, une pétition des habitants de Louvain, pour leur signaler des faits de corruption ; ils protestaient de nullité contre les élections qui venaient d'avoir lieu.

Dans la séance du 14 juillet, avant d'admettre les deux sénateurs de Louvain à la prestation du serment, le Sénat ordonna une enquête sur les faits qui lui avaient été signalés.

La Chambre des Représentants prit deux jours plus tard la même résolution.

Le 20 juillet, le bureau de la Chambre présenta un projet de loi organisant l'enquête ordonnée. La Chambre vota ce projet dans sa séance du 26 août. (Annales parlementaires.)

Le 8 septembre, le Sénat revint de sa première décision et admit la validité de l'élection des deux sénateurs de Louvain. Cependant, ne voulant porter aucune atteinte aux prérogatives de la Chambre des Représentants, et pour lui permettre d'exercer librement le droit que lui confèrent les art. 54 et 40 de la Constitu-

(1) La commission était composée de MM. ORTS, président, ERNEST VANDENPEERBOOM, VAN OVERLOOP, NOTELTEIRS et DE FRÉ. — (M. NOTELTEIRS a siégé comme suppléant de M. COOMANS, membre effectif, qui est devenu malade pendant les opérations de l'enquête. - Voir les procès-verbaux des séances aux *Annexes*.)

tion, le Sénat vota à la loi proposée un amendement, qui avait pour but d'assurer à la Chambre l'entier exercice de ce droit. L'art. 1^{er} fut modifié en ce sens, que la commission serait exclusivement composée de Représentants.

La loi amendée fut adoptée par la Chambre des Représentants, le 28 septembre, et le même jour le bureau nomma la commission d'enquête. (*Voir aux Annales*.)

Le 21 octobre, la loi organique de l'enquête fut insérée au *Moniteur*, et le 27 la commission se réunit pour préparer ses travaux. Le lendemain du jour où la loi fut obligatoire, la commission a siégé sans interruption; elle a eu dix-sept séances et entendu 191 témoins. Plusieurs commissions rogatoires ont été ordonnées par le Président en vertu des pouvoirs que la loi lui confère. Les procès-verbaux s'en trouvent aux *Annexes*.

A la séance du 22 novembre, après en avoir délibéré, elle a décidé, à l'unanimité, que le rapport contiendrait une conclusion : et, par trois voix contre deux, que cette conclusion serait l'*annulation de l'élection de Louvain*.

§ 1.

L'enquête n'a rien constaté à charge des candidats au triomphe desquels, libéraux et catholiques ont lutté à Louvain dans la journée du 14 juin dernier. Vainqueurs et vaincus sont sortis entiers de cette instruction, qui, du reste, ne pouvait être dirigée contre eux. Ils n'avaient pas été désignés dans la pétition des habitants de Louvain, qui a motivé l'enquête, comme ayant voulu corrompre les électeurs à leur profit respectif; mais ce que l'enquête établit, avec une incontestable évidence, ce ne sont pas seulement les faits de corruption que cette pétition dénonçait à la Chambre, mais encore des faits nouveaux, inconnus jusqu'alors, n'ayant fait l'objet d'aucun débat public, bien plus graves que les premiers, et qui justifient pleinement la conduite de la Chambre, d'abord en votant l'enquête, et en persistant ensuite dans cette résolution première, malgré les clameurs de ceux qui étaient effrayés de la lumière qui allait se faire et malgré les tentatives insensées de certains journaux, qui ont essayé de faire tomber sous le ridicule une œuvre sérieuse, inspirée par l'honnêteté de nos mœurs publiques, et par la ferme volonté de maintenir à l'électeur l'indépendance de son vote. Animée de l'unique désir de trouver la vérité, la commission a reçu le témoignage de tous ceux qui lui ont été indiqués. Elle n'a pas seulement entendu ceux qui avaient demandé l'annulation de l'élection de Louvain, elle a entendu aussi ceux qui, dans la pétition du 26 septembre, en avaient demandé la validité, et en cela elle a été bien inspirée, car en agissant ainsi, elle a eu la preuve que cette pétition qui avait fait revenir le Sénat de sa première décision, contenait des faits qui se sont évanouis devant les déclarations des signataires eux-mêmes de cette pièce; mais si la commission a été bienveillante pour tous, elle a été impartiale et ferme dans l'exécution du mandat difficile et délicat que vous lui avez confié. Prêtres et laïcs, elle a soumis les uns et les autres au niveau de la loi commune. Elle a constaté chez tous les réticences et les mensonges auxquels elle devait s'attendre, et fait subir aux témoins qui manquaient de sincérité, l'épreuve décisive des confrontations.

Jusqu'à présent le pays ne connaît de ce grand débat que des dépositions tronquées, publiées par des journaux hostiles, grâce à des indiscrétions d'autant plus imprudentes qu'elles ont produit chez certaines personnes de l'hésitation, de la

retenue, menacés qu'elles étaient de voir leurs dires mal rendus et commentés avec malveillance. Elles ont permis à d'autres témoins, avertis de ce qu'on avait déposé contre eux, de préparer leurs réponses ou de subir des influences intéressées. Nous devons blâmer ces manœuvres qui ont embarrassé la marche de la commission pour la découverte de la vérité.

Aujourd'hui, vous allez connaître la vérité toute entière, et vous convaincrez par la lecture de l'enquête, de la gravité des faits qu'elle a constatés. Il nous est impossible de mettre tous ces faits en lumière. Notre mission doit se borner à vous en indiquer le caractère et à justifier la conclusion de la commission.

§ II.

Le parti qui a triomphé à Louvain dans la journée du 14 juin dernier, s'est servi de l'argent pour amener les électeurs au scrutin. Ce moyen est considéré comme un perfectionnement. *On a jugé utile*, dit M. Moëller, professeur à l'université catholique, *de remplacer les dîners par une indemnité qui est l'équivalent de la perte de temps et des frais de voyage.* (144^e déposition.) M. Moëller qui, depuis un an, ne fait plus partie du Comité électoral, a longtemps inspiré son parti. M. Van Bockel, à l'activité duquel plus d'un témoin a rendu hommage, reconnaît avoir fait *distribuer* de dix-huit cent à deux mille francs. *Il envoyait cet argent à des amis politiques curés et autres, pour être remis aux électeurs*; et le témoin ajoute : *d'autres personnes ont fait des dépenses analogues.* (191^e déposition.) Et, en effet, le notaire Aspéculo dépose qu'une somme de quatre cents francs a été dépensée par lui pour frais de voyage. (2^e déposition.) M. Duysters, avocat à Diest, déclare de son côté : « On parle de dix mille francs réunis dans le canton à l'aide de souscriptions, dans lesquelles des habitants de Diest, auraient contribué l'un pour 5,000 francs, quelques-uns pour 1,000 francs, et d'autres pour des sommes inférieures. » D'après le notaire Van Orshoven de Tervueren, le vicaire de Halle-Boeyenhove a dû recevoir du Comité de Louvain 250 francs pour vingt-cinq électeurs. Il tenait ce fait du frère du vicaire le docteur Tielemans qui est venu le confirmer. (45^e et 187^e dépositions.)

Voilà donc quatre caisses dans lesquels le parti catholique puisait à pleines mains : 1^o la caisse Van Bockel ; 2^o la caisse Aspéculo ; 3^o la souscription de Diest, et 4^o la caisse de l'Association catholique de Louvain.

§ III.

Quel était l'intermédiaire dont le parti conservateur se servait pour faire fructifier cet argent au profit de son triomphe ? du prêtre, qui à la campagne surtout exerce sur l'esprit des électeurs une influence qu'aucune autre autorité ne peut balancer. Il tient au souffle tout-puissant de sa parole toutes ses âmes asservies. Comment lutter contre lui ? ceux même qui n'acceptent pas cette dépendance, font semblant de l'admettre. Les conseils que donne le prêtre, sont des ordres qu'on exécute d'autant mieux, qu'on a reçu d'avance la rémunération du service qu'il réclame. La conscience et la bourse sont satisfaites.

Le prêtre fut donc choisi comme l'intermédiaire le plus efficace pour déterminer l'électeur à voter. Cette vérité, jaillit lumineuse de l'enquête et les aveugles seuls pourront la nier.

Le curé de Léau dépose que M. Van Boeckel lui a fait parvenir par l'intermédiaire de M. Vandormael une somme d'argent : *il n'y avait pas mille francs ; je crois qu'il pouvait y avoir quelque chose comme cinq cents francs, mais ma mémoire n'est pas très-fraîche* (149^e déposition). Le curé ajoute : *j'en ai fait la répartition entre d'autres ecclésiastiques.*

Le curé de Cappelle a donné à chaque électeur cinq francs (150^e déposition). Il dépose :

» Ces dépenses ont été faites à la suite d'une lettre dont je ne me rappelle pas la signature, mais qui devait venir d'un comité électoral. Il y avait dans la lettre que les dépenses seraient remboursées. »

Le vicaire de Tirlemont, M. Mesens, avoue de son côté, qu'il avait reçu la commission de faire les dépenses électorales. « Je crois, dit-il, que c'est de M. Van Boeckel (voir 63^e témoin) ; » et dans sa circulaire aux électeurs, le notaire Aspeculo ajoute : ce *post-scriptum* fameux « pour les frais de voyage. s'adresser chez M. le curé, ceux qui le désirent. »

Le clergé était donc partout l'instrument dont s'est servi le parti conservateur. Cependant, il y a eu de la part de quelques prêtres de nobles protestations contre ce rôle de courtier électoral, si peu en harmonie avec leur ministère, et que l'ambition politique leur avait imposé. Nous aimons à consigner ici les paroles du curé de Léau : *j'ai dit à mon vicaire qu'il me répugnait de faire le courtier d'élection et de courir à la ronde comme un garde-champêtre* (100^e déposition).

Le bourgmestre de la commune de Keerbergen, déclare devant M. le juge Casier, le 5 novembre dernier : « Lorsque le vicaire m'a offert une pièce de cinq francs quelques jours avant les élections, il m'a dit *qu'il lui répugnait de devoir donner aux électeurs une pièce de cinq francs*, que chacun d'eux devait connaître son devoir. » Ce malheureux prêtre condamné à un travail contre lequel sa conscience se révolte, cède en gémissant aux ordres qui lui sont donnés. Cet argent lui brûle les doigts, et quand M. Michiels le repousse jusqu'à *trois fois*, il le jette sur la table, en disant : *donnez-le aux pauvres si vous voulez, j'en veux être quitte* (1) !

Nobles paroles que nous relevons comme la condamnation la plus sanglante des moyens employés dans la lutte électorale dont il s'agit ici. Que n'avons-nous, hélas ! à constater la même répugnance de la part de tout le clergé, mais tous, n'ont pas eu ce sentiment élevé de leur devoir, et quelques-uns ont, pour ainsi dire, profané le temple dans un but électoral.

Dans certains endroits, le curé ne se donnait pas la peine d'aller à domicile, il faisait venir l'électeur dans la sacristie : ainsi, à Neerlinter, d'après la déposition du 1^{er} témoin entendu, le curé faisait venir dans la sacristie, Henri Scots, et lui dit que, s'il veut voter pour sa liste, il lui donnera huit à dix francs. (1^{re} déposition.)

Le même fait s'est passé à Halle-Boynhoven et à Keerbergen. (93^e et 99^e déposition.) « Quelques jours avant les élections, dit Jean Matteredne, pendant la messe, on me fait avertir, par le sacristain, de ne pas quitter avant de parler au vicaire qui avait quelque chose à me dire. On avait appelé, en même temps que moi, deux autres électeurs. Introduits après la messe, dans la sacristie, le

(1) Voir aux Annexes le procès-verbal de M. Casier, juge d'instruction, à Louvain.

» vicaire me remit huit francs et un billet pour le déposer dans l'urne. Les deux autres ont reçu, comme moi, un billet et huit francs. »

Pour mieux agir sur l'esprit de l'électeur, la sacristie ne suffit pas, on y joint le confessionnal. On y parle de listes électorales, et on refuse l'absolution au pénitent qui votera pour M. de Luesemans, accusé, par le confesseur, de *vouloir anéantir la religion et ruiner le pays*. La déposition de M. Sterekmans est aujourd'hui confirmée par l'instruction faite devant M. le juge Casier, le 21 novembre dernier.

Cette instruction nous apprend aussi que, pour éviter d'être renvoyés du confessionnal sans absolution, de malins campagnards se munissaient d'un numéro du journal catholique, le *Belge*; ce que voyant, le prêtre absout le pécheur sans lui faire, comme à Vollen, des questions indiscretes : « *ja, ja*, dit l'un de ces campagnards, *mynen Belg heeft verscheiden keeren in den bichstoel gezeten*. — (Oui, oui, mon *Belg* a été souvent à confesse). (56^e, 18^e dépositions et le procès-verbal du 21 novembre qui se trouve aux *annexes*.)

On a fait grand bruit de la pression exercée sur les locataires des hospices de Bruxelles, sur les fournisseurs du bureau de bienfaisance de Diest, et sur un petit employé de la poste aux lettres de Louvain. L'enquête a enlevé à ces faits tout caractère de gravité; mais qu'est ce qu'une pareille pression à côté de celle que le prêtre peut exercer dans le confessionnal? Ce malheureux pécheur dont il tient le salut dans ses mains puissantes, ne peut que s'incliner et promettre. Ce citoyen, que la constitution a rendu libre, abdique entre les mains du prêtre sa part de souveraineté dans les affaires de son pays.

§ IV.

En exécution donc d'un plan de campagne dont l'efficacité a été démontrée par le succès obtenu, il a été distribué de l'argent à Thildonck, à Haecht, à Montaigu, à Winghe, à Léau, à Keerbergen, à Tirlemont, à Diest, et ailleurs, sauf aux électeurs de Louvain.

Ce fait est si bien établi qu'on est obligé de le reconnaître; mais on réplique : après avoir reçu la pièce de cinq francs, l'électeur restait libre de voter pour la liste libérale, et ce qui le prouve, dit-on, c'est que l'électeur qui recevait de l'argent ne recevait pas de bulletin.

Le bon sens n'admettra jamais que le parti catholique ait dépensé tant d'écus pour donner aux électeurs le moyen de voter contre lui. Son but était de triompher au scrutin en engageant par l'appât d'une rémunération. ceux dont ils connaissent les opinions, à venir voter pour lui. Mais les faits démentent cette assertion qu'on aurait donné de l'argent sans bulletin.

Le notaire Aspeculo dépose qu'à sa circulaire du 1^{er} juin 1859, *qui renvoie au curé pour les frais de voyage*, était joint un bulletin *Conservateur*, de sorte, que si des curés ont remis de l'argent sans bulletin, c'est que le notaire y avait déjà pourvu. Et voilà pourquoi le curé de Thildonck, qui dépose avoir donné cinq francs à quatre électeurs, a pu ajouter cette phrase consignée dans sa déposition : « J'avais l'intention de leur donner des billets, mais je ne l'ai pas fait, parce que » les électeurs m'ont dit qu'ils en avaient. » (72^e déposition.) A Tirlemont, le vicaire va trouver Hillen et lui offre de cinq à dix francs, puis, il lui dit : « Je

vous enverrai un bulletin, » Suppose-t-on que ce vicaire va envoyer un bulletin libéral? (62^e et 63^e dépositions).

A Cappelle, le curé joint à l'argent qu'il donne, un bulletin électoral; « je joignais, dit-il, un billet en sortant, laissant l'électeur libre d'en faire l'emploi. » (50^e déposition.) A Baens il offre cinq francs et pas de billet; pourquoi? parce qu'un ami du curé lui en avait remis un. (48^e déposition.) Le vicaire de Montaignu en agit de même. Je leur donnais également un billet, dit-il. (79^e déposition.) A Keerbergen, le vicaire va trouver la femme de Pierre Buelens; il laisse sur la table une pièce de cinq francs et un billet, puis, il dit à la femme, que son mari *devait le déposer dans l'urne*. (100^e déposition.) Le sacristain Ceulemans reçoit du même vicaire cinq francs et un bulletin. (56^e et 99^e témoins.) A Haecht, le clerc distribue des bulletins catholiques, avec une ou deux pièces de cinq francs (instruction faite devant le juge d'instruction Dekeyzer, de Malines, voir aux annexes).

A Keerbergen, le vicaire essaie sa persuasion à l'aide d'une pièce de cinq francs, sur la femme d'un électeur pour gagner le mari. A Haecht, le curé fait remettre dix francs à Rély par l'intermédiaire de la sœur. Decoster croit qu'il avait aussi reçu un bulletin. (102^e à 105^e dépositions.)

Michiels entendu devant le juge d'instruction à Louvain, le 5 novembre dernier, a déposé : « Tous les électeurs auxquels j'ai parlé, m'ont dit qu'ils avaient » reçu une pièce de cinq francs et un bulletin ; *je dois ajouter que la remise de » la pièce de cinq francs était accompagnée d'un bulletin.* »

Le curé de Cappelle s'informe près de l'épouse Taes, si son mari vote pour les catholiques ou pour les libéraux; et il ne remet la pièce de cinq francs que quand il apprend que le mari votera pour les catholiques. (41^e témoin.)

Et il en a été ainsi partout. Le prêtre n'avait pas mission de faire voter pour les libéraux, ni de jeter inutilement l'argent recueilli, non sans peine, *et qui n'avait été envoyé aux communes que pour faire triompher les catholiques.* — Supposer le contraire, ce serait faire injure à l'intelligence et à l'habileté des hommes du parti conservateur.

De l'aveu de tous, c'est l'argent qui a fait venir les électeurs au vote.

Ceux qui la veille des élections avaient constaté l'état de l'opinion, comptaient sur un autre résultat.

Les témoins Peemans, Boels et Guibert, membres actifs de l'Association libérale de Louvain, et partant au courant de la situation morale des esprits, apprirent quelques jours avant la lutte, qu'un grand revirement s'était fait : *LES CARTES ONT CHANGÉ*, disait M. Renson à M. Boels, *depuis que les curés ont fait la ronde avec des pièces de cinq francs.* Ce que M. Boels apprenait de Tirlemont et de ses environs, il l'apprit également de Thildonck (178^e témoin). M. Janssens (51^e témoin) apprit de la bouche de Jean Mensen, qu'à Rotselaer cela allait très-mal pour les libéraux, *depuis que les nommés Declercq et Plé-tinckx, accompagnés du curé, avaient distribué de l'argent.* M. Peemans apprit de la bouche du nommé Baens (28^e témoin) que le même revirement s'était opéré dans la commune de Cappelle, et en ce qui concerne la commune de Keerbergen, M. De Ridder apprit la même nouvelle, de la bouche du bourgmestre, *après les distributions d'argent*, disait-il, *il n'y a plus rien à faire.* (55^e déposition.)

Les libéraux constatent donc que c'est à l'argent qu'est dû le résultat de l'élection, et cette assertion, loin d'être téméraire, est confirmée par les déclarations des notaires Van Bockel, Aspeculo et par le curé de Montaignu, qui tous déclarent que sans l'argent payé pour frais de voyage, la plus grande partie de électeurs ne seraient pas venu aux élections. (2^e, 39^e et 191^e dépositions.) M. Émile De Becker qui, d'après sa propre déclaration, a été longtemps mêlé à la vie politique, et qui comme ancien rédacteur de l'*Union de Louvain*, apprécie les choses à leur juste valeur, déclare aussi que *si l'on n'avait pas défrayé les électeurs, le résultat des élections de Louvain eut été différent.* (183^e déposition.) Ce fait capital est donc reconnu par libéraux et catholiques. L'argent distribué avec le bulletin catholique détermine l'électeur à voter.

§ V.

Mais le secret du vote? Comment sait-on que l'électeur campagnard a déposé le bulletin qu'il a reçu du curé? Comment on le sait? par lui-même. Le bourgmestre Michiels déclare, devant M. le juge d'instruction Casier, le 25 novembre : « Tous » les électeurs de Keerbergen, avec qui j'ai parlé d'élection, se considéraient » comme *engagés*, à cause de la pièce de cinq francs qu'ils avaient reçue du » vicaire. »

Baens raconte à l'avocat Peemans que les électeurs de Cappelle se croyaient également *engagés*. *Il est bien difficile*, disaient-ils, *de ne pas voter pour celui qui vous donne de l'argent.* (28^e déposition.) Il est vrai que le propos est nié par Baens, mais il est confirmé par le docteur Guibert. (110^e déposition.) Le sacristain Ceulemans, de Keerbergen, dépose qu'un électeur qui avait reçu cinq francs et un billet, lui avait dit qu'il se croyait en conscience obligé de venir déposer le bulletin. Et c'est là, le sentiment qui dominait chez tous ceux qui ont reçu de l'argent; ils croyaient manquer à l'honneur en ne votant pas pour la liste du curé. La supposition, toute gratuite, du reste, que le campagnard salarié n'a pas voté pour celui qui le payait est détruite par le résultat même de l'élection; si ceux qui avaient reçu cinq francs avaient voté pour la liste libérale, le résultat serait autre; mais le pasteur qui a remis un bulletin, ne quitte plus son troupeau, il voyage avec lui. et, arrivé au bureau, il compte ses brebis et les passe en revue. Comment donc ce pauvre campagnard pourrait-il voter pour une autre liste? Séduit, enrôlé, il est tenu par la crainte que le curé lui inspire, par l'argent qu'il a reçu et par la surveillance qui l'environne.

§ VI.

Et maintenant, discutera-t-on sérieusement cette théorie, que donner cinq ou dix francs, ou donner à dîner, c'est tout un. Mais, ne résulte-t-il pas de l'enquête, que celui qui reçoit cinq francs se croit engagé!! c'est un salaire, c'est une prime qu'il reçoit. Il reçoit cinq francs, et il donne son vote. Il n'irait pas voter, mais il va voter parce qu'il a reçu cinq ou dix francs. C'est un contrat sans nom (*do ut des*), mais un contrat qui avilit celui qui reçoit et celui qui donne. On achète un vote comme on achète un meuble. On achète une chose qui n'est pas dans le commerce. On achète la conscience politique du citoyen.

La commission n'entend pas justifier le dîner électoral ; mais elle fait remarquer la distance qu'il y a entre donner dix francs avant le vote et donner un dîner après le vote.

Le dîner après l'élection ne détermine pas le vote qui a eu lieu. L'électeur a voté, et on peut sans porter atteinte à son indépendance l'inviter à dîner chez soi, pour célébrer le triomphe, ou se consoler de la défaite. On peut d'avance, lorsqu'on n'a pas un salon assez spacieux, faire préparer dans un hôtel un dîner pour ses amis politiques, étrangers à la ville où ils votent. Il n'y a rien là qui puisse blesser la délicatesse. C'est un acte de bienveillance ; tandis que donner à un électeur dix francs pour qu'il aille déposer un bulletin dans l'urne, c'est faire d'un citoyen libre un serviteur à gages. C'est, ô honte, transformer le devoir politique en un service de laquais.

§ VII.

De rares électeurs libéraux ont offert ou donné à d'autres électeurs de l'argent ou remis des coupons de chemin de fer pour se rendre à Louvain ; nous ne louons point ces faits, nous les blâmons aussi, quoiqu'ils aient été provoqués par les distributions considérables du parti conservateur, et que ce soient là des faits isolés qui n'établissent d'aucune façon ce plan de campagne si ingénieusement combiné chez le parti opposé, pour obtenir par l'argent un résultat, qui sans lui n'aurait pas été obtenu. Il résulte au contraire de l'enquête que les associations libérales de Diest, de Tirlemont et de Louvain, dont les comptes de dépenses électorales ont été produits avec une entière franchise, n'ont payé que des frais de voiture et de publication. Aucune distribution d'argent n'a été faite pour faire triompher la liste libérale. Tous les hommes qui dans le camp libéral, cherchaient à éclairer l'électeur, tous avaient ces mots à la bouche : *battu une fois, battu cent fois ; mais pas d'argent, pas de corruption.*

§ VIII.

L'argent donné aux électeurs catholiques, sous prétexte de *frais de voyage*, constituait, en réalité, un achat de vote ; parce que l'argent qui leur a été remis n'était pas en rapport avec la distance que chacun d'eux avait à parcourir. Ainsi, des électeurs de Haecht ont reçu, les uns cinq francs, les autres dix francs pour venir voter à Louvain, chacun cependant avait la même route à faire. Les jurés et les témoins reçoivent pour frais de voyage une taxe uniforme, proportionnée à la distance qu'ils ont à parcourir. Haecht est relié à Louvain par un chemin de fer, il faut dix minutes pour y arriver ; l'électeur muni de ses deux pièces de cinq francs, n'avait à payer, pour aller et venir, qu'une somme de 35 centimes. Dix francs ne constituent donc pas une indemnité pour frais de voyage, mais bien un lucre. (*Voir dépositions 104 à 106 et l'instruction faite à Malines.*) Les électeurs de Thildonck, qui ne peuvent pas venir en chemin de fer, ne reçoivent que cinq francs. Thildonck est un village moins considérable. Montaigu est à quatre lieues de Louvain, mais comme on y vit plus simplement qu'à Haecht, l'électeur s'y contente de deux francs outre le transport gratuit. A Diest, on offre

à Hensen dix francs sans diner, et à Serré trois francs avec diner, s'ils veulent aller voter pour les catholiques. Sont-ce là des frais de voyage?

A Cappelle le vicaire offre à Baens cinq francs, à Léau le vicaire offre à Janquin dix francs, et à Buddingen le vicaire offre à Koninckx quinze francs, s'ils veulent aller voter avec le bulletin qu'il leur donna. Chez ce dernier il mit quinze francs sur la table, en demandant est-ce assez? A quoi l'électeur surpris répliqua : *mais c'est trop, c'est beaucoup trop*. (Dépositions 68, 69, 71, 72, 75. — 59, 42, 44, 67. 45, 73. — 48, 49, 28, 84, 86 et 87.)

Les électeurs de Halle-Boyenhoven se disputent le long de la route, parce que les uns avaient reçu dix francs et les autres huit francs. (87^e déposition.)

L'argent remis constituait si peu les frais de voyage, qu'à Campenhout, le soir de l'élection, le voyage payé, des électeurs commandaient de la bière en s'écriant *l'argent donné doit être dépensé tout entier*. (53^e déposition.) Un Mertens de Montaigu, est transporté gratis; il a un diner, une bonne bouteille, et une bonne pièce, il fait éclater sa joie à Weyenborg. Un jour d'élection est pour lui un jour de fête, et le bonheur le trouble au point qu'il dépose dans l'urne au lieu d'un bulletin catholique, une commande de sabots!! (77^e déposition.)—L'argent donné constitue si peu les frais de route, mais bien un lucre, un avantage réel, qu'un électeur s'était acheté un pantalon, avec les dix francs qu'il avait reçu pour aller voter. Il est vrai qu'il s'était contenté d'une croute et d'un verre de bière. (77^e et 87^e dépositions.)

L'argent donné ne constitue pas une indemnité puisqu'on l'offre aux riches, comme au docteur Henrard de Léau, aux docteurs Haccx et Poplemont de Montaigu, au bourgmestre Michiels de Keerbergen, au fermier Janssens de Thil-donck, et à beaucoup d'autres qui, ainsi qu'il résulte de l'enquête, n'en avaient pas besoin.

L'argent donné constituait si peu des frais de route, que ceux-là même qui n'allaient pas voter, recevaient des pièces de cinq francs. (99^e déposition.) Ne pouvant pas avoir leur vote, était-ce leur abstention qu'on obtenait ainsi.

§ IX.

L'enquête révèle un fait étrange qu'il importe de vous faire connaître. Le parti conservateur avait organisé pour le jour de l'élection *une garde de sûreté* composée de cent cinquante individus, connue sous le nom de *stokslagers* (assommeurs), dont la majeure partie était composée de repris de justice, et qui devait assurer la tranquillité publique. Cette bande a coûté 900 francs. La plupart était armée de bâtons. Ils se groupaient aux portes de la ville et aux bureaux de l'élection. Leurs antécédents bien connus, leur mine étrange, leur attitude provocante produisaient sur la population une espèce d'excitation et d'intimidation.

De cette bande faisaient partie un nommé Hermans, surnommé le *Buffel*, condamné deux fois, Devriendt, Martin, dit de *groote Padde*, condamné dix fois; Devriendt, Pierre, dit de *kleine Padde*, condamné sept fois; de Winnepen-ninck, condamné trois fois et sous la surveillance de la police. Ces condamnés pour vols, rebellions, coups et blessures, étaient payés à raison de six francs, pour concourir au succès de la liste conservatrice, tous étaient munis d'une carte bleue, portant ces mots qui ont dû les faire sourire : *Paix et concorde*, et plus

bas : *Dieu, la Constitution, le Roi*. Quelques personnes ont été l'objet de leur violence pour avoir arraché une affiche sans timbre, que le nommé Coppin faisait placarder aux portes des bureaux, le matin de l'élection. Dans l'après-midi, quand le résultat a été connu, ils se trouvaient devant le bureau principal et criaient en levant leurs bâtons : *Vivent les catholiques*. Le soir les *stokslagers* se trouvaient *aux Oratoires*, siège de l'Association conservatrice. Un étudiant y but à la santé du chef de la bande qu'il qualifia de *Garibaldi de Louvain*, profanant ainsi un nom illustre.

Plus tard, l'avocat Boels, en montant la rue de Namur, rencontra une partie de la bande toujours en train de célébrer le triomphe de la journée, ils s'étaient livrés à de copieuses libations. L'un d'eux, Devriendt, nommé *de Padde*, était soutenu par deux femmes. A onze heures du soir, ils troublaient tellement le repos public, que la police dut fermer les établissements où ils s'égayaient.

La paternité de cette bande est disputée par deux hommes marquants du parti catholique, M. le professeur Moëller et M. le notaire Van Bockel. M. Moëller dit : « J'eus alors (en 1857), l'idée d'organiser ce que nous avons appelé *une garde de sûreté* et je me félicite de cette idée. » M. Van Bockel dit de son côté : « J'ai de mon chef, aux élections de 1854, rassemblé une trentaine d'individus non armés..... *qui avaient pour consigne de maintenir l'ordre aux abords des bureaux, d'empêcher toute violence sur les électeurs*, etc. »

Il y avait, selon M. Moëller, deux grands motifs pour créer cette garde ; d'abord des scènes *d'une gravité extrême* qui, d'après lui, s'étaient passées aux élections de 1850 et 1854, et ensuite la circonstance que les élections de 1857 *se faisaient sous l'impression des désordres du mois de mai*.

On cherche donc à justifier l'existence de cette bande par les désordres qui auraient eu lieu en 1850 et en 1854. Il y a eu, en effet, quelques désordres en 1850, mais en 1854 la tranquillité publique n'a pas été troublée, ainsi que le prouve la lettre adressée, par M. le Procureur du roi de Louvain à M. le Président de votre commission, et dont voici la teneur :

• Louvain, 10 novembre 1859.

» MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

» Par votre dépêche du 16 novembre courant, vous me priez de vous faire
 » savoir, si lors des élections de Louvain, en juin 1854, il y a eu des désordres
 » plus ou moins graves, et si, en 1854 ou à toute autre époque antérieure à
 » 1859, lors des élections, l'action de la police locale a été insuffisante pour main-
 » tenir l'ordre et assurer le libre exercice du droit électoral. J'ai l'honneur de
 » vous informer, que lors des élections de 1857 et 1859, aucun désordre n'a été
 » signalé, et que je n'ai connaissance d'aucun fait qui ait pu porter atteinte au
 » libre exercice du droit électoral. Ma nomination de procureur du roi à Louvain
 » ne datant que de septembre 1853, j'ai prié mon prédécesseur, M. Poulet.
 » actuellement président de notre tribunal, de vouloir me mettre à même de satis-
 » faire à votre dépêche, en ce qui concerne l'époque antérieure à mon entrée en
 » fonctions, pendant qu'il était procureur du roi dans ce ressort. L'honorable pré-
 » sident m'a répondu, sous la date du 18 courant, n° 505, qu'il ne se souvient pas
 » qu'un désordre quelconque ait signalé les élections de 1854 ; que si des faits de

» quelque gravité s'étaient passés, ils auraient probablement été portés à sa
 » connaissance, et qu'il devrait s'en trouver des traces dans les archives du par-
 » quet; il ajoute que, de 1855 à 1859, il a présidé à chaque élection le bureau
 » principal du corps électoral, que jamais l'ordre n'y a été troublé et qu'il n'a pas
 » remarqué que l'exercice du droit électoral n'y fut toujours complètement libre.
 » Les recherches que j'ai fait faire dans les registres et archives du parquet pour
 » l'époque antérieure à ma nomination n'ont pas abouti.

» Je vous prie d'agréer l'expression de mes sentiments les plus distingués.

» *Le Procureur du Roi,*

» F. DE DOBBELEER. »

Il y a eu, en 1850, à l'occasion d'une sérénade donnée à un candidat heureux, quelques désordres, mais c'était après l'élection, et partant, ils n'ont eu ni pour but, ni pour résultat de gêner l'électeur dans le libre exercice de son vote. On se demande comment les désordres de 1850 n'ont pas engagé les conservateurs à organiser, en 1854, la garde de sûreté. Pourquoi attend-on jusqu'en 1857 pour la former? La réponse à cette objection s'est trouvée dans la bouche de quelques témoins.

L'élection du mois de décembre 1857, dit-on, s'est faite sous l'impression des désordres du mois de mai.

Les désordres du mois de mai 1857 ne constituent pas un motif plus sérieux en faveur de la création de cette garde, composée de repris de justice, et agissant sans responsabilité et sans contrôle, à côté des autorités établies, et auxquelles on a l'air de dire : nous ne pouvons pas compter sur vous, nous ne sommes pas en sûreté avec vous. Grave insulte faite à l'honneur et à la capacité des magistrats chargés de protéger le repos public. Les désordres du mois de mai ! Contre qui donc les forces publiques se sont-elles déployées dans les rues de Louvain, en 1859 ? Mais précisément contre les échappés de prison dont on avait, en partie, composé la *garde de sûreté*, et transformés en défenseurs de l'ordre et de la propriété. En 1859, l'autorité communale a fait son devoir et préservé la ville des désordres dont elle était menacée. A cette époque, ceux-là même qui accusent aujourd'hui l'autorité d'ineurie et de mollesse, rendaient alors un éclatant témoignage à la fermeté et à l'énergie qu'elle avait montrée, et ce qui le prouve, c'est l'extrait suivant de *l'Union*, feuille catholique de l'époque.

« Louvain aussi a eu ses *manifestations*; en d'autres termes, pendant deux
 » nuits, dimanche et lundi, et on a beaucoup bu, beaucoup crié, beaucoup
 » tapagé, et cassé passablement de carreaux de vitres. On paraissait avoir envie
 » d'aller très-bon train; mais heureusement l'autorité a agi avec vigueur et l'on
 » n'a pas eu des excès très-graves à déplorer. M. le bourgmestre de Luesemans
 » a montré de la fermeté et de la prévoyance; nous sommes heureux de le
 » constater. La police, la gendarmerie, les lanciers et les grenadiers ont dispersé
 » vigoureusement les rassemblements tumultueux qui menaçaient la paix publi-
 » que. Une proclamation énergique et sage a été affichée le mardi après-midi. Le
 » retour de deux escadrons de cuirassiers arrivés le même jour a décidé tout-à-
 » fait ces amis de la lumière à mettre fin à leurs ébats nocturnes. On nous a dit
 » que sept arrestations ont été faites. Nous avons remarqué pendant ces jours

» assez bien de figures étrangères à la ville, et nous avons été frappés du nombre
 » d'ivrognes que nous avons vu circuler. »

Pourquoi en mai 1857, rendait-on hommage à l'énergie de l'autorité ; à la fermeté et à la prévoyance du bourgmestre ? La raison en est simple, en mai 1857 M. de Luesemans n'était pas candidat à la Chambre. — En voyant en juin 1859 une *garde de sûreté*, composée de 150 hommes, le bon campagnard qui venait voter à Louvain devait se dire : « On a beau nous recommander M. de Luesemans, nous ne pouvons en conscience voter pour un homme qui ne sait pas protéger sa ville. » Voilà la moralité des *stokslaegers*.

§ X.

Il y a eu pression sur l'électeur avant l'élection, et après l'élection, il y a eu pression sur les témoins. Il a fallu procéder à des confrontations, pour arriver à la découverte de la vérité. Chez plusieurs témoins l'embarras était visible. Ceux qui sont venus retracter les propos affirmés par d'autres d'une manière convaincante, semblaient subir une influence supérieure et occulte, qui ôtait à leur déposition toute allure de franchise et de liberté. C'est ce que la commission a remarqué notamment chez les Baens, Janquin, Vollen, l'abbé Soeten et le vicaire Vanderbeuren.

Ce n'est pas pour le vain plaisir de constater, chez quelques-uns des témoins, des réticences et des mensonges, que la commission vous les signale, mais pour vous donner la preuve de la grande difficulté que la commission a rencontrée pour obtenir de certains témoins des déclarations sincères. La Chambre tiendra compte de ces difficultés, elle recherchera avec intelligence et loyauté le mobile qui a forcé certains témoins à nier la vérité. Elle comprendra que les explications ambiguës que quelques-uns ont fournies prouvent à la fois et l'embarras de leur conscience et la pression qu'ils subissaient. Qu'on ait fait de grands efforts pour empêcher que la lumière n'éclairât les manœuvres électorales, dont on s'était servi pour triompher, c'est ce que tout juge impartial admettra. L'enquête a révélé que tous ceux qui avaient fait des déclarations contraires aux faits énoncés dans la première pétition de Louvain, avaient ou dit des choses inexactes ou subi des influences coupables. Nous ne pouvons pas relever ici tous les faits, mais nous allons par un exemple vous prouver, Messieurs, comment on a obtenu la plupart des réponses, insérées dans la contre-pétition, dont le Sénat s'est occupé dans sa séance du 5 septembre 1859.

Sous le quatrième fait on lit : « Le soussigné Michiels, bourgmestre, à Keerbergen, déclare qu'il n'est pas à sa connaissance que des membres du clergé
 » aient distribué de l'argent pour corrompre les électeurs. »

Le nom de Michiels avait été cité dans la première pétition ; il avait déclaré que de l'argent avait été distribué à Keerbergen ; le fait était vrai ; mais on lui demande de dire *que ce n'était pas pour corrompre les électeurs*.

La même question a dû être présentée à plusieurs personnes dans les mêmes termes :

— Vous avez reçu de l'argent ?

— Oui ?

- Était-ce pour vous corrompre ?
- Je ne le pense pas.
- Vous sentiez-vous corrompu ?
- Jamais.

Allez, mon ami, soyez tranquille et déclarez en toute conscience que c'était pour *frais de voyage* qu'on vous a remis dix francs.

Michiels signe donc la pièce qu'on lui présente. Il n'a pas voulu dire que le clergé avait commis le délit prévu par l'art. 113 du Code pénal. En la signant il ne retracte rien de ce qu'il a dit au témoin De Ridder, mais il fait comme il l'écrit à ce dernier *une déclaration à côté de la question*. Lorsque la presse catholique eut un peu forcé les termes de cette déclaration, le bourgmestre Michiels proteste et écrit à De Ridder la curieuse lettre que voici :

« 19 novembre 1859.

» CHER COUSIN.

» Probablement vous serez indigné de la conduite que me prêtent les journaux, voici la vérité :

» Un Monsieur se présente à moi au conseil communal, me demandant si j'aurais voulu déclarer, par écrit, que l'argent donné par le clergé n'avait eu aucune influence sur l'élection et encore moins, qu'il n'y avait pas eu de corruption. Je lui disais que je ne pouvais pas admettre le mot *influence*. Certes, l'argent avait eu une grande influence sur le résultat des élections ; mais, pour le mot corruption, que je ne connaissais aucun acte où l'argent aurait été donné pour acheter le vote ; de plus, le quatrième fait signalé dans la pétition ne parle pas de corruption électorale punissable du Code pénal, mais de l'argent donné pour influencer l'élection et la déterminer en faveur des catholiques ; or, je n'*infirme pas cela*, je fais donc *une déclaration à côté de la question* pour avoir l'air de satisfaire à certaines exigences, sans nuire au fait principal ; mais que fait-on ? On tronque la déclaration au point que la *Patrie de Bruges* dit, que j'ai dit qu'on n'a pas donné de l'argent à Keerbergen, et je suis étonné que cela se trouve dans le *Moniteur de Louvain*, qui connaît mieux ma pensée, puisqu'on me dit que c'est M. Coppin, lui-même, qui est venu ici pour avoir ma signature ; j'ai su cela après son départ ; en tout cas, j'avais dit la vérité, et je ne prévoyais pas le mauvais tour qu'on allait me jouer.

» Tout à vous.

» MICHEL, bourgmestre.

P. S. » Le retard mis à l'enquête par les libéraux, est la raison que ceux qui se trouvent dans la pétition, sont regardés à la campagne comme des persécutés, des dénonciateurs de prêtres et poursuivis comme des ennemis de l'ordre. »

Cette lettre prouve par quels arguments subtils les signataires des certificats et même certains témoins, ont été vaincus et désarmés.

Dans la pétition au Sénat, Hensen *nie* qu'on lui ait offert *dix francs*, et dans sa déposition devant la commission, il *affirme* le fait. Ce qui est arrivé pour Hensen est arrivé pour les membres du comité catholique de Louvain, qui nient dans la pétition au Sénat un fait que l'enquête est venue établir. Le même sort

est arrivé aux déclarations faites dans cette pétition par les curés de Boort-Meerbeeck, Wespelaer, Montaigu, Keerbergen et autres. L'enquête a détruit leurs certificats.

§ X.

Il résulte donc de l'enquête que vous avez ordonnée, entre autres les quatre points suivants :

1° Que dans l'arrondissement de Louvain, la veille des élections du 14 juin 1859, des distributions considérables d'argent ont été faites aux électeurs pour les déterminer à voter en faveur de la liste qui a triomphé.

2° Que sans ces distributions, le résultat électoral du 14 juin eut été autre, puisque de l'aveu de tous, sans l'emploi de l'argent, un grand nombre d'électeurs ne serait pas venu voter.

3° Que ceux qui recevaient cet argent de la main du clergé se sont crus en conscience obligés, de mettre dans l'urne le bulletin catholique, qui leur avait été remis à cet effet.

4° Que cet argent donné aux électeurs sous prétexte de *frais de voyage*, constituait en réalité un achat de votes parceque l'argent remis aux différents électeurs n'était en rapport, ni avec la distance que chacun d'eux avait à parcourir, ni avec la situation de leur fortune personnelle.

La Commission n'a pas examiné si les faits, dont l'enquête signale l'existence, ont le caractère du délit prévu par l'art. 113 du Code pénal. Ce n'était pas là sa mission. Elle avait à examiner au point de vue de la vérification des pouvoirs des élus de Louvain, si de l'argent avait été distribué et si cet argent avait déterminé le vote. Or, ce double fait est acquis.

C'est pourquoi la commission vous propose d'annuler l'élection de Louvain. Cette proposition vous la voterez : nos traditions nationales, notre probité politique si connue à l'étranger, le soin que vous prenez de préserver de toute souillure nos belles institutions, tout vous y convie. Étouffez dans son germe ce vice honteux de la corruption politique, pour empêcher que toutes nos libertés ne croulent par leur base et que ce temple où vous délibérez, ne croule avec elles. Il ne s'agit pas ici de parti catholique, ni de parti libéral, mais de ce qui doit inspirer l'un et l'autre; il s'agit de moralité publique, sans laquelle il n'y a pas de peuple libre.

Le Rapporteur,

LOUIS DE FRÉ.

Le Président,

AUG. ORTS.

(xv)

NOTE

DE LA

MINORITÉ DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE.

MESSIEURS,

L'art. 34 de la Constitution porte : « Chaque Chambre vérifie les pouvoirs de ses membres, et *juge* les *contestations* qui s'élèvent à ce sujet. »

Une pétition demandant l'annulation des élections de Louvain, vous a été adressée.

« La gravité des faits allégués, le caractère de ceux que l'on accuse, la position sociale des pétitionnaires, disait l'honorable M. de Liège ⁽¹⁾, nous font un devoir de vous lire cette pièce.

» Il ne faut pas qu'on puisse dire, dans une affaire de cette importance, que nous avons altéré les faits en les analysant. — Il faut, Messieurs, que tous, vous connaissiez, d'une manière certaine, d'une manière claire, ce qui forme l'objet du débat. »

C'est, Messieurs, parce qu'il faut que vous connaissiez, d'une manière certaine, d'une manière claire, ce qui forme l'objet du débat, que la minorité de la commission a cru devoir vous soumettre les motifs qui l'ont amenée à des conclusions diamétralement opposées à celles exprimées dans le rapport qui vous a été lu.

Vous êtes en ce moment appelés à exercer une véritable magistrature, et, à ce titre, vous ne vous prononcerez qu'après avoir mûrement examiné ce que l'enquête a *réellement* constaté.

§ 1^{er}.

On a invoqué la position sociale des pétitionnaires pour déterminer la Chambre à ordonner une enquête sur des faits graves que signalait la pétition ; et, chose remarquable, des 81 signataires, 13 seulement ont été entendus dans l'enquête ; et pas un n'est venu affirmer, comme étant à sa connaissance personnelle, l'existence de l'un des faits, de pression illégitime sur des locataires ou d'achat de vote, que dénonçait la pétition.

(1) Annales parlementaires, rapport de M. de Liège, 1859, p. 11.

Ces 15 signataires sont :

MM. Peemans, avocat, conseiller communal et provincial (témoin 28) ;
 Boels, avocat, conseiller communal (témoin 178) ;
 Sterkmans, marchand de bois (témoin 56) ;
 Dewolf, cabaretier (témoin 68) ;
 Vandepoel, chirurgien (témoin 58) ;
 Aug. Hecking, particulier (témoin 9) ;
 Fréd. Lints, particulier (témoin 112) ;
 F. Goddons, employé de l'hôtel de ville (témoin 143) ;
 De Rode, médecin, conseiller communal (témoin 37) ;
 Bredael, cabaretier (témoin 23) ;
 Félix De Ridder, huissier (témoin 33) ;
 P. Stas, maître poëlier (témoin 78) ;
 Van Arenbergh-Decorde, pharmacien (témoin 109) ;
 Struyf, fils, boucher (témoin 14) ;
 Pouillet, échevin (témoin 174).

§ 2.

On a fait remarquer que les pétitionnaires citaient, à l'appui des faits qu'ils dénonçaient, les témoins qui viendraient les affirmer sous serment.

Ces témoins sont :

Sur le 1^{er} fait, M. Vanrattenborgh, secrétaire communal à Oplinter (témoin 1) ;
 Sur le 2^e fait, M. Vandeput, boucher à Tirlemont (témoin 4) ;
 Sur le 3^e fait, M. Warnau, huissier à Tirlemont (témoin 6) ;
 Sur le 4^e fait, M. Muls, cultivateur à Wespelaer (témoin 26) ;
 M. Vanderhulst (pas entendu) ;
 M. Michiels, bourgmestre à Keerbergen (pp. 63 et suiv.) ;
 Sur le 5^e fait, M. Goddons, greffier de la justice de paix à Tirlemont
 (témoin 13) ;
 M. Aug. Hecking, particulier à Wilsele (témoin 9) ;
 Sur le 6^e fait, M. Charles Theys, docteur à Diest (témoin 15) ;
 Sur le 7^e fait, M. Charles Pieck, brasseur à Diest (témoin 12) ;
 Sur le 8^e fait, M. Rosquin, pâtissier à Diest (témoin 16) ;
 Sur le 9^e fait, M. Gérard Versluysen - Coene, sans profession à Diest
 (témoin 17) ;
 Sur le 10^e fait, M. van Blydecom, ébéniste à Diest (témoin 42) ;
 Sur le 11^e fait, M. Haecx, docteur à Montaigu (témoin 44) ;
 Sur le 12^e fait, M. van Orshoven, notaire et conseiller provincial à Ter-
 vueren (témoin 43) ;
 Sur le 14^e fait, M. Henri Peemans, avocat, conseiller communal et provincial
 (témoin 28) ;
 Sur le 15^e fait, M. Goffyn, échevin à Bael (témoin 60) ;
 Sur le 16^e fait, M. van Cleynenbreugel, échevin à Tremeloo (témoin 61) ;
 Sur le 17^e fait, M. Bosmans, cultivateur à Bierbeek (témoin 24) ;
 Sur le 18^e fait, M. Gilbert, négociant à Louvain (témoin 7) ;

Eh bien, Messieurs, ces témoins sont-ils venus établir les faits qu'ils auraient, d'après les pétitionnaires, affirmés sous serment ?

M. Vanrattenborgh est venu attester le fait, sans importance, de la distribution d'une quinzaine de circulaires de M. Aspeculo, dans la commune de Neerlinter (1^{er} fait).

Le sieur Vandeput a nié qu'un prêtre de Notre-Dame du Lac, de Tirlemont, lui aurait offert cinq francs *pour son vote*, et lui aurait dit, sur son observation, qu'il n'était pas électeur, mais que son frère l'était : « J'irai trouver votre frère, mais » gardez toujours la pièce de cinq francs pour vous » (2^e fait).

Le sieur Warnau a déposé du 3^e fait, la menace de reprendre des terres faite au fermier Coel, s'il ne votait pas pour les candidats conservateurs ; mais le fermier Coel a nié cette menace, et la production de la lettre qui contenait prétendument cette menace, constate que Coel a dit vrai.

Le sieur Muls n'a pas déclaré que de l'argent aurait été distribué à profusion, par des membres du clergé, dans la commune de Wespelaer (4^e fait).

Le sieur Charles Vanderhults n'a pas été entendu.

M. Michiels, bourgmestre à Keerbergen, a déclaré que les électeurs de Keerbergen avaient reçu une pièce de cinq francs du vicaire, « sans qu'il fût à sa » connaissance que l'on ait dit à des électeurs qu'ils devaient voter pour la liste » catholique, à cause de la réception de cet argent (4^e fait). »

M. Goddons n'a pas affirmé que M. Louis Courtois aurait reçu de l'argent pour voter pour les candidats cléricaux (5^e fait).

M. Aug. Hecking n'a pas davantage affirmé que M. Denis-Vaes aurait reçu de l'argent dans le même but (5^e fait).

M. Charles Theys ne dépose que d'un ouï dire (6^e fait).

M. Charles Pieck n'a pas vu distribuer *des pièces* de cinq francs, *par un prêtre, à plusieurs électeurs se rendant à Louvain* ; il a uniquement vu remettre par M. le vicaire de Winghe-Saint-Georges, une pièce de cinq francs au sieur Goris, qui se rendait à Louvain avec d'autres électeurs. Et encore cette pièce de cinq francs se réduit-elle à trois francs, que M. le vicaire a remis à M. Goris, parce que celui-ci avait consenti à prendre un électeur de plus dans sa voiture (7^e fait).

Aucun agent du parti conservateur n'a offert de l'argent à M. Rosquin, en vue de le déterminer à voter pour les candidats catholiques (8^e fait).

Nulle offre d'argent n'a été faite à M. Versluysen-Coene, dans le même but ; son ancien tuteur lui a simplement offert, dit-il, dix francs pour frais de voyage. Et encore l'exactitude de cette déclaration est-elle douteuse en présence de la déposition de M. Clément Versluysen, fils de l'ancien tuteur (9^e fait).

Le 10^e fait est établi. Il est vrai qu'un prêtre a remis deux francs pour frais de nourriture au nommé Mertens.

Il est inexact qu'un prêtre de Montaigu ait offert de l'argent au docteur Haecx, de Montaigu, à l'effet de l'engager à voter pour les candidats conservateurs. La déposition du docteur est formelle (11^e fait).

Le comité électoral de Louvain n'a pas adressé 250 francs au vicaire de la commune d'Egenhoven, pour les élections (12^e fait).

M. Henri Peemans atteste le 14^e fait, relatif à une conversation qu'il aurait

eue avec le nommé Baens ; Baens n'est pas tout à fait d'accord avec M. Peemans. Quoi qu'il en soit, le fait n'a guère d'importance (14^e fait).

Le sieur Goffyn n'a pas reçu de M. Van Bockel, notaire à Louvain et président de l'association conservatrice, l'injonction de voter pour la liste de cette association, sous peine de perdre les terres qu'il tenait en location de la demoiselle Vandenschriek, dont il gère les affaires (15^e fait).

M. Van Cleynenbreugel n'a pas déclaré connaître des personnes auxquelles le curé de sa commune aurait donné de l'argent et des billets (16^e fait).

M. Bosmans donne un démenti formel à ce qui lui est imputé dans le 17^e fait.

L'ouvrier de M. Gilbert, dont il est question dans le 18^e fait, a uniquement vu donner une pièce de cinq francs à une personne qui était chargée de distribuer des bulletins.

La commission ne devait pas s'occuper du 15^e fait, relatif aux articles du *Belg*, et elle n'a fait aucune investigation sur le 19^e fait.

§ 3.

Mais la commission ne s'est pas bornée à entendre les témoins cités dans la pétition ; — un grand nombre d'autres personnes ont comparu devant elle, et des faits nouveaux ont été révélés.

L'examen consciencieux auquel nous nous sommes livrés, nous a donné la conviction : — Que ni les faits articulés dans la pétition, ni ceux dénoncés dans le cours des opérations de la Commission, n'ont été prouvés *avec le caractère qu'on leur attribuait* ; — Qu'au contraire la plupart des faits signalés dans les pétitions demandant la validation de l'élection, ont été établis *tels qu'ils avaient été signalés*.

§ 4.

L'enquête devait porter sur un double ordre de griefs :

« Des propriétaires, des agents d'affaires, des notaires, auraient *menacé* de
» retirer des terres aux fermiers, *s'ils ne votaient pas pour les candidats qui ont*
» *été proclamés*, et leur auraient remis des *billets marqués* (1) ;

De l'argent aurait été ostensiblement offert ou donné, surtout par des membres du clergé, à Louvain et ailleurs, à des électeurs, *sous la condition* de voter pour la liste qui a triomphé. (2)

Or, l'enquête constate :

1^o Que nul propriétaire, nul agent d'affaire, nul notaire, *appartenant à l'opinion conservatrice*, n'a fait les menaces signalées dans la pétition.

Mais elle établit que des faits de cette nature ont été posés par des personnes et des administrations patronant la liste qui a succombé.

2^o Qu'il n'a pas été donné d'argent, par des personnes de l'opinion conserva-

(1) Annales parlementaires, p. 15, rapport de M. de Liège. Pétition de Louvain (faits 3-14).

(2) Annales parlementaires, p. 11. Pétition de Louvain (faits 2, 5, 8, 9, 11, 16).

trice, à des électeurs, sous la condition de voter pour la liste qui a triomphé; — qu'aucun fait de remise de billets marqués n'a été établi à charge du parti conservateur.

Mais ici encore, l'enquête démontre que des personnes appartenant à l'opinion contraire ont posé de semblables actes.

Pour justifier ces propositions, nous avons cru devoir, dans une seconde partie de notre travail, grouper en trois catégories les faits sur lesquels a porté l'enquête :

1° Les faits articulés dans la pétition qui a déterminé la Chambre à ordonner une enquête ;

2° Les faits nouveaux qui ont été dénoncés dans le cours des opérations de la Commission ;

3° Les faits signalés par les pétitionnaires demandant la validation des élections.

A propos de chaque fait, nous exposons aussi exactement qu'il nous a été possible de le faire, en les analysant, les dépositions des témoins entendus.

La Chambre comprendra que ce travail nous a demandé un temps assez considérable, et qu'il n'a pas dépendu de nous de livrer plutôt notre note à l'impression.

§ 3.

Certes, de l'argent a été offert et donné, mais dans quelles conditions? — Est-ce dans le but de *corrompre l'électeur, d'acheter son vote*, ou est-ce uniquement pour le *défrayer*?

Tout ce qui est constaté avoir été remis aux électeurs est, en même temps, constaté ne leur avoir été remis qu'à titre d'indemnité de frais de voyage et de séjour.

Les témoignages des personnes qui parlent de *science personnelle* sont unanimes sur ce point : pas un témoin n'a déclaré qu'on lui avait offert ou donné, de la part du *parti conservateur*, de l'argent *pour son vote*.

Aussi n'a-t-il été offert ni donné de l'argent à aucun électeur de la ville de Louvain. Le rapport le reconnaît.

Ajoutons qu'il en est de même des électeurs des trente et une communes qui composent le *canton de Louvain*. Rien, dans l'enquête, ne constate des remises d'argent à des électeurs de cette partie de l'arrondissement.

Il n'a été offert ou donné de l'argent qu'à des électeurs éloignés du chef-lieu, et, nous le répétons, cet argent n'a été remis qu'à titre d'indemnité de frais de voyage et de séjour.

Il existe dans l'arrondissement de Louvain quatre-vingts communes en dehors de celles qui composent le canton de cette ville.

Et quelle est, d'après les faits *acquis* dans l'enquête, la somme qui a été dépensée par le parti conservateur?

En additionnant le *maximum* des sommes dont les témoins ont parlé, et en admettant qu'il n'y ait pas eu de doubles emplois, — nous arrivons à un chiffre qui n'excède pas deux mille sept cent cinquante francs (témoins 2, 191, 21, 36, 39, 50, 65, 72, 80, 101, 104, 185).

Où donc a-t-on puisé la preuve de cette allégation contenue dans le rapport (p. III) : « Voilà donc quatre caisses dans lesquelles le parti catholique puisait à » *pleines mains* : 1^o la caisse Van Bockel ; 2^o la caisse Aspéculo ; 3^o la souscription de Diest, et 4^o la caisse de l'association catholique de Louvain. »

Écoutons M. Van Bockel, notaire et ancien bourgmestre de Louvain, *président du comité électoral conservateur* (témoin 191) :

« *Le comité électoral conservateur n'a pas envoyé aux curés ou à d'autres personnes de l'argent pour être remis aux électeurs, mais moi, en mon nom personnel, j'ai envoyé de l'argent dans ce but.... Je donnais en même temps les instructions les plus positives pour ne payer que le juste nécessaire pour le défrayement.... J'ai distribué de cette façon de dix-huit cent à deux mille francs tout au plus..... Je crois être, en 1859, l'homme qui a fait le plus de dépenses du genre de celles dont je viens de parler....* »

La caisse de l'association catholique de Louvain est donc un mythe, et la caisse Van Bockel, dans laquelle le parti catholique puisait à *pleines mains*, n'a fourni que *deux mille francs tout au plus* !

Le notaire Aspéculo, à son tour, déclare : « Il a été dépensé ainsi une somme » *d'environ quatre cents francs pour cinq ou six communes. Ces sommes ne dépassent pas le coût des frais de voyage et de dîner.* » (Témoin 2.)

Le rapport contient ici une erreur matérielle :

« Le notaire Aspéculo, dit-il, dépose qu'une somme de *cinq ou six cents francs* a été dépensée par lui *pour frais de voyage.* » (Rapp., p. III.)

Et c'est là encore une caisse dans laquelle le parti catholique aurait puisé à *pleines mains* !

Qu'en est-il de la souscription de Diest ?

« Je ne puis rien préciser *personnellement*, dit M. Duysters, secrétaire communal à Diest et membre du comité central de l'association libérale de l'arrondissement de Louvain ⁽¹⁾, — mais il est généralement considéré comme vrai, à Diest, qu'une *grande quantité* d'argent a été distribuée au moment des élections. *On parle* de dix mille francs réunis dans le canton, à l'aide de souscriptions, dans lesquelles des habitants de Diest auraient contribué, *l'un pour trois mille francs, quelques-uns pour mille et d'autres pour des sommes inférieures.*

» Les distributions d'argent étaient un fait *qu'on* avouait le lendemain du triomphe ; seulement, on y ajoutait que les libéraux en avaient fait autant. »

Et c'est sur ce simple *on dit*, répété par un témoin qui commence par déposer qu'il ne sait rien *personnellement*, qu'on se base pour alléguer que l'enquête a constaté à Diest l'existence d'une souscription de dix mille francs !

La commission d'enquête n'a pas même fait d'investigations sur cet *on dit*.

« Il est généralement considéré comme vrai, dit M. Duysters, qu'une *grande quantité* d'argent a été distribuée à Diest au moment des élections. » Et cependant, M. Duysters, membre actif de l'association libérale, *ne sait rien préciser*,

(1) *Le Progrès*, 29 mai 1859.

et aucun des nombreux témoins de Diest qui ont déposé ne parle du fait de cette distribution !

M. Duysters a peut-être entendu parler d'un article du pamphlet libéral, le *Vaer Janssens*, du 2 juin 1859, dans lequel on attribue à M. Van Bockel l'intention de consacrer dix mille francs aux élections.

L'allégation d'une souscription de dix mille francs à Diest n'est donc qu'une deuxième erreur.

§ 6.

« Quel était, dit le rapporteur, après avoir imaginé les quatre caisses dans lesquelles le parti catholique puisait à pleines mains, quel était l'intermédiaire dont le parti conservateur se servait pour faire fructifier cet argent au profit de son triomphe ? du prêtre.... »

Et, oubliant alors que la commission d'enquête n'avait été instituée que pour rechercher si des *faits de corruption, de menaces, d'achats de vote*, avaient ou n'avaient pas eu lieu dans l'arrondissement de Louvain, il entre dans des considérations politiques étrangères, d'après nous, à ces faits.

Il critique amèrement l'intervention du clergé. Il commence par faire l'éloge de deux prêtres, qui, dit-il, ont fait entendre « de nobles protestations contre ce rôle de courtier électoral, si peu en harmonie avec leur ministère, et que l'ambition politique leur avait imposé (p. iv). » Il représente l'ensemble des membres du clergé comme ayant été *partout* l'instrument dont s'est servi le parti conservateur. « Quelques-uns, dit-il, ont, pour ainsi dire, profané le temple dans un but électoral.... D'après la déposition du 1^{er} témoin entendu, le curé faisait venir dans la sacristie Henri Scots, et lui dit que, *s'il veut voter pour sa liste*, il lui donnera huit à dix francs. Le même fait s'est passé à *Halle-Boyenhoven* et à *Keerbergen*..... Pour mieux agir sur l'esprit de l'électeur, la sacristie ne suffit pas, on y joint le confessionnal. On y parle de listes électorales, et on refuse l'absolution au pénitent qui votera pour M. de Luesemans, accusé, par le confesseur, *de vouloir anéantir la religion et ruiner le pays*..... »

La minorité de la commission ne peut laisser passer ces paroles sous silence, quoiqu'elles n'ont, d'après elle, aucun rapport avec l'objet de l'enquête.

Qu'importe que le prêtre ait été l'intermédiaire du parti conservateur pour donner aux électeurs, éloignés du chef-lieu, le moyen qui devait leur faciliter l'accomplissement d'un devoir civique ? N'a-t-il pas les mêmes droits que les autres citoyens ?

Est-ce là-dessus que devait porter l'enquête ?

Quoi qu'il en soit, l'enquête justifie-t-elle les allégations du rapport ?

Quatorze prêtres ont été entendus : les uns n'ont rien donné (témoins 28, 29, 34, 150) ; les dépenses réunies des dix autres ne s'élèvent pas à sept cent cinquante francs, somme qui comprend les cinq cents francs envoyés par M. van Bockel (témoin 191) à M. le curé de Léau.

Les deux prêtres qui auraient fait entendre de nobles protestations, sont M. le curé de Léau et M. le vicaire de Keerbergen.

Écoutons ce que dit le premier (témoin 149) :

« Ayant appris, avant les élections, que le notaire Dassis et M. Robert de Luesemans avaient été voir tous les électeurs pour leur demander de voter en faveur de la liste libérale, je crus, pour qu'on ne m'accusât pas de négligence, dans la commune, devoir faire aussi quelques visites. Je suis allé chez trois électeurs.... J'avais chargé le cabaretier Coene d'offrir aux électeurs, qui recueilleraient devant les frais de voyage, une indemnité de huit francs.... *J'ai dit à mon vicaire qu'il me répugnait de faire le courtier d'élections et de courir à la ronde comme un garde champêtre*, que cependant, en présence des démarches de M. Dassis, je ne pouvais m'abstenir complètement..... »

Il est à regretter que le rapport, en omettant la partie la plus essentielle de la déposition du curé, en ait profondément altéré le caractère.

Le fait relatif au vicaire de Keerbergen n'est guère plus exact. D'après le rapport, ce fait aurait été prouvé dans l'enquête, tandis que le vicaire déclare qu'il ne se rappelle pas avoir prononcé les paroles que le bourgmestre de Keerbergen lui attribue devant le juge d'instruction.

L'enquête a-t-elle constaté l'appel de Henri Scots dans la sacristie et l'offre de huit à dix francs s'il voulait voter pour la liste conservatrice?

Le 1^{er} témoin, Vanrattenborgh, rapporte effectivement que Henri Scots lui a tenu ce langage, mais la commission n'a pas fait citer cet électeur. L'enquête n'a donc pas constaté le fait.

Il est uniquement déclaré, par un seul témoin, que le vicaire de Halle-Boeyenhoven l'a fait appeler dans la sacristie, et lui a remis huit francs et un billet; — mais il est à remarquer que le vicaire n'a pas été entendu, et que, par conséquent, cette déclaration n'a pas été contrôlée.

Quant au fait de même nature qui se serait passé à Keerbergen, — contentons-nous de faire remarquer que l'électeur qui a reçu cinq francs pour frais de voyage, dans la sacristie, n'est autre que le sacristain lui-même (témoin 79).

Est-il vrai, « qu'on parle de listes électorales dans le confessionnal, — qu'on refuse l'absolution au pénitent qui votera pour M. de Luesemans, accusé, par le confesseur, de vouloir anéantir la religion et ruiner le pays? » (p. v.)

Un seul témoin dépose de ce fait : c'est le nommé Sterkmans, marchand de bois, membre du comité libéral de Louvain, l'un des signataires de la pétition, laquelle garde le silence le plus complet sur la grave accusation dont parle ce témoin.

Voici comment il s'exprime (témoin 56) :

« Le jour des élections, j'ai rencontré un individu nommé Vollen, de Kisecom, électeur, qui m'a dit que les affaires iraient mal dans ses environs, que le curé avait tenu un *jubilé*, qu'ils étaient tous allés à confesse et que le curé leur avait demandé pour qui ils votaient, et cela dans le confessionnal, avant l'absolution; qu'ayant répondu qu'ils votaient à la fois pour M. de Turk, leur baron, et pour M. de Luesemans, le curé dit, parlant de ce dernier : « Comment pouvez-vous voter pour un pareil homme; il veut anéantir la religion, ruiner le pays; il a voté les fortifications d'Anvers; » qu'au cas où ils voteraient pour lui, il ne pourrait pas leur donner l'absolution. »

Il s'agit là d'un fait général, facile à constater s'il avait eu lieu. A-t-il été prouvé ? Non, on n'a entendu qu'un seul témoin, Vollen lui-même.

Et que dit Vollen ? (témoin 182.)

« *Le fait n'est pas vrai.* Si j'avais tenu un pareil propos, je n'aurais pu le faire » qu'en plaisantant et étant ivre ; je ne crois pas avoir rien dit de pareil..... »

L'intervention du confessionnal est donc démentie par le seul témoin entendu qui pût en parler de science certaine !

Qu'importe après que Vollen ait tenu ou n'ait pas tenu le *propos* que lui attribue Sterckmans ?

Il ne reste pas moins constaté que le *fait* de l'intervention du confessionnal est resté démenti. Vollen a persisté devant le juge d'instruction dans ce qu'il avait dit devant la commission, et Sterckmans lui-même déclare : « Je ne crois pas Vollen » capable de faire un faux serment ; mais il boit volontiers un verre de trop. » (p. 186.)

Le rapport est-il plus dans le vrai lorsqu'il dit (p. v) : « Cette instruction nous » apprend aussi que, pour éviter d'être renvoyés du confessionnal sans absolu- » tion, de malins campagnards se munissaient d'un n° du journal catholique, le » *Belge* ; ce que voyant, le prêtre absout le pécheur sans lui faire, comme à » *Vollen*, des questions indiscrettes : « *ja, ja*, dit l'un de ces campagnards, *mynen* » *Bely heeft verscheide keeren in den biechtstoel gezeten.* » « Ouï, ouï, mon » Belge a été souvent à confesse ? »

Pour édifier la Chambre sur la portée de cette allégation, nous nous permettons de la renvoyer aux dépositions des témoins Sterckmans, Servais, Vollen et Dierikx, entendus devant M. le juge d'instruction Casier (pp. 188, 189, 190, 191).

C'est encore Sterckmans qui rapporte cette précieuse découverte en déposant d'une conversation tenue, *au cabaret*, à Tirlemont, entre Vollen et Dierikx, le 18 novembre 1859, conversation de cabaret à laquelle les témoins précités donnent sa véritable portée.

Mais si le rapport pose complaisamment en fait et met en relief de simples allégations, lorsqu'elles sont de nature à servir de point d'attaque contre les ministres du culte, — il met prudemment à l'ombre ce que l'enquête a constaté à charge de certaines administrations. « On a fait grand bruit, dit le rapport (p. v), de la » pression exercée sur les locataires des hospices de Bruxelles, sur les fournis- » seurs du bureau de bienfaisance de Diest, et sur un *petit* employé de la poste » aux lettres de Louvain. L'enquête a enlevé à ces faits tout caractère de gra- » vité..... »

D'après nous, au contraire, l'enquête a établi :

Que des administrations de bienfaisance ont exercé sur des électeurs une pression illégitime, à tel point que le témoin Vlémineckx, membre du bureau de bienfaisance de Diest (témoin 135) déclare : « que cette manière d'agir, dans les élections, avec l'argent des pauvres, lui a fait donner sa démission.

L'enquête a, en outre, constaté :

Qu'un employé de la poste, appartenant à une honorable famille de Louvain, a reçu, en 1857, une lettre comminatoire contenant un billet marqué en faveur de la liste libérale, et qu'il a été déplacé, en 1859, quelques jours avant les élections (témoin 107) ;

Que des lettres d'intimidation, encadrées de noir et contenant ces mots : « Memento Gaillardi, nam judici (sic) adsunt, » ont été adressées, en décembre 1857, à des membres actifs du parti conservateur (témoins 105, 147);

Que des billets marqués ont été distribués par des personnages importants du parti contraire.

§ 7.

Il résulte de l'enquête, dit le rapport, entre autres, les quatre points suivants :

- » 1° Que dans l'arrondissement de Louvain, la veille des élections du 14 juin 1859, des distributions considérables d'argent ont été faites aux électeurs pour les déterminer à voter en faveur de la liste qui a triomphé ;
- » 2° Que sans ces distributions, le résultat électoral du 14 juin eût été autre, puisque de l'aveu de tous, sans l'emploi de l'argent, un grand nombre d'électeurs ne serait pas venu voter ;
- » 3° Que ceux qui recevaient cet argent de la main du clergé, se sont crus en conscience obligés de mettre dans l'urne le bulletin catholique, qui leur avait été remis à cet effet ;
- » 4° Que cet argent donné aux électeurs sous prétexte de *frais de voyage*, constituait en réalité un achat de votes, parce que l'argent remis aux différents électeurs n'était en rapport, ni avec la distance que chacun d'eux avait à parcourir, ni avec la situation de leur fortune personnelle. »

Nous nous sommes déjà expliqués sur le premier point. Il a été établi par l'enquête, que des électeurs de l'arrondissement de Louvain ont reçu de l'argent à titre d'indemnité de frais de voyage et de séjour. Cet argent leur a été remis non pour les déterminer à voter en faveur de la liste qui a triomphé, mais pour les déterminer à aller voter.

Le deuxième point est évident : si tous les électeurs conservateurs restaient à domicile, nul doute que le triomphe du parti libéral ne fût assuré.

L'enquête ne constate pas le troisième point. Plusieurs témoins ont été formellement interpellés à ce sujet, et tous ont déclaré : ceux qui donnaient, qu'ils laissaient la liberté à l'électeur ; ceux qui recevaient, qu'ils ne s'astreignaient qu'à une chose, c'était de se rendre au scrutin. (témoin 2, 51, 97, etc.)

Il ne suffit pas de qualifier un acte d'immoral, pour que cet acte soit réellement immoral. Où donc se trouve l'immoralité dans le fait « d'engager, par l'appât d'une rémunération, ceux dont on connaît les opinions, à venir voter conformément à cette opinion ? » — Tel est cependant le grief qu'on articule contre le parti conservateur ! (Rapport, p. v.)

Le quatrième point n'est que la conséquence des trois premiers. Ce n'est pas, du reste, un fait, c'est une appréciation. « L'argent, dit-on, donné aux électeurs sous prétexte de *frais de voyage*, constituait, en réalité, un achat de vote, parce que l'argent remis aux différents électeurs n'était en rapport, ni avec la distance que chacun d'eux avait à parcourir, ni avec la situation de leur fortune personnelle. »

Oublie-t-on que les témoins sont unanimes pour affirmer qu'il ne s'agissait que de frais de voyage et de séjour ? — Oublie-t-on que M. Van Bockel donnait

« les instructions les plus positives de ne payer que le juste nécessaire pour » le défrayement? — Oublie-t-on que plusieurs témoins ont affirmé que ce qui leur avait été remis ne leur avait pas suffi? — Oublie-t-on que, d'après la déposition de M. Michiels, bourgmestre de Keerbergen, M. le vicaire de cette commune lui aurait dit : « cinq francs à chaque électeur, c'est bien trop ; c'est les corrompre (*bederven*), mais, puisque Holemans a commencé par les cinq francs, je dois continuer comme il a commencé? »

Nous appelons, Messieurs, votre attention sur ce mot *corrompre*, par lequel on traduit le mot *bederven* : dans la pensée du vicaire, si ce mot a été prononcé, comme dans la pensée de M. Michiels, *bederven* ne signifie pas *corrompre*, mais *gâter*. Cette observation prouve combien il est dangereux de traduire en français les dépositions qui se font en flamand.

En résumé, Messieurs, la minorité de la commission estime qu'il résulte, à l'évidence, de l'enquête :

Que les faits signalés dans la pétition de Louvain, tels qu'ils y sont signalés, n'ont aucunement été prouvés ;

Que nul fait nouveau de menace illégitime sur des locataires, d'achat de vote, de corruption, n'a été révélé dans le cours des opérations de la commission ;

Qu'au contraire, la majeure partie des faits signalés par les pétitionnaires qui demandent la validation des élections de Louvain, ont été établis.

Il est encore à remarquer, Messieurs, que si des électeurs ont été défrayés en argent, au mois de juin 1859, ce fait n'est nouveau ni dans l'arrondissement de Louvain, ni dans d'autres arrondissements.

Il est certes temps de mettre un terme aux dépenses électorales qui tendent à augmenter, chaque année, dans notre pays. Il serait désirable que nos lois électorales fissent cesser cet état de choses. Le moyen juste et constitutionnel d'y parvenir, serait d'accorder à tous les électeurs des facilités égales pour remplir leurs devoirs politiques. Mais nous pensons que prononcer l'annulation de l'élection de Louvain, parce que des électeurs de cet arrondissement ont été défrayés en argent, alors qu'il est constaté que cela ne s'est pas produit, pour la première fois, en 1859, alors surtout qu'il est constaté que les dépenses ainsi faites sont inférieures à celles qui se faisaient auparavant en frais de voyage et de dîner dans l'arrondissement de Louvain, et à celles qui ont eu lieu dans une grande partie des arrondissements dont les représentants ont été admis sans contestation à la prestation du serment ; nous pensons, disons-nous, que prononcer, dans ces circonstances, l'annulation des élections de Louvain, ce serait poser un acte qui ne serait pas conforme aux règles de la justice.

Nous le pensons d'autant plus, que la Chambre a virtuellement décidé, en ordonnant l'enquête, — que les élections seraient validées, si l'enquête ne prouvait pas les faits graves de pression sur des locataires, d'achat de vote, de corruption, que la pétition de Louvain avait signalés à notre attention ; nous le pensons, disons-nous, d'autant plus que l'enquête n'a pas établi ces faits.

Nous le pensons encore, parce que, comme le rapport de la majorité de votre commission le dit, l'enquête n'a rien constaté à charge de MM. le baron de Man d'Attenrode, Landeloos, Beeckman et Van'Dormael.

Les candidats étant hors de cause, c'est la majorité du corps électoral qui est incriminée.

La souveraineté du corps électoral, comme le droit de l'élu, seraient violés si des majorités résolues à se perpétuer malgré les vœux du pays, pouvaient annuler ce droit à raison de quelques abus imputés, à tort ou à raison, à des tiers. Toute élection pourrait être arbitrairement cassée.

Vous n'agirez pas ainsi, Messieurs : — vous voulez être libres, — vous serez justes !

J. F. NÔTELTEIRS.

ISIDORE VAN OVERLOOP.

DEUXIÈME PARTIE.

DÉPOSITION DES TÉMOINS.



§ 1.

Faits signalés dans la pétition de Louvain.

Ces faits sont au nombre de dix-neuf. Examinons-les successivement.

« PREMIER FAIT.

» Le sieur Aspeculo, de Tirlemont, *notaire de M. de Lacoste*, son receveur
» et agent d'affaires, notoirement connu à Tirlemont pour être son agent électoral
» dans toutes les élections où M. de Lacoste a été candidat, a *inondé* le canton
» de Tirlemont de circulaires en faveur des candidats cléricaux.

» Il en a adressé dix-sept dans la commune de Neerlinter qui, toutes ont passé
» par les mains de M. Vanrattenborch, secrétaire communal, *lequel l'attestera*
» devant qui de droit et sous la foi du serment.

» *Toutes* ces circulaires sont semblables aux trois que nous avons l'honneur
de joindre aux présentes.

» Elles portaient toutes le *post-scriptum* suivant :

» *Voor de onkosten der reys, zich begeben by Mynheer Pastoor, die zulks*
» *verlangd.*

» Traduction :

» Pour les frais de voyage, s'adresser chez M. le curé, ceux qui le désirent.

» L'auteur de cet écrit avait si bien la conscience de la *mauvaise action* qu'il
» commettait, *que la signature précède la promesse* d'argent, et que cette der-
» nière est faite avec une écriture contrefaite, mais pas assez cependant pour n'y
» pas reconnaître la main qui a tracé le corps de la lettre.

» On comprend que ceux qui ont consenti à se dessaisir de ces circulaires, sont
» des *électeurs indépendants* qui n'ont pas voulu se laisser entraîner par de
» *semblables tentations*, mais il est notoirement connu que plusieurs électeurs
» s'y sont laissé prendre et ont reçu l'argent qui leur était offert. »

Trois témoins ont été entendus sur ce fait : M. Vanrattenborg, secrétaire communal à Oplinter (1^{er} témoin); M. Aspeculo, notaire à Tirlemont (2^e témoin); M. Goyens, bourgmestre à Haekendover (3^e témoin).

Il résulte de leurs dépositions, que M. le notaire Aspeculo a effectivement envoyé les circulaires. Ce fait d'ailleurs n'a jamais été contesté.

Mais il est également établi que M. le notaire Aspeculo, en envoyant ces circulaires, ne croyait aucunement *commettre une mauvaise action*, et qu'il ne s'agissait, dans le *post-scriptum*, que de *frais de voyage proprement dits*. « Les trois lettres déposées à l'appui de la pétition demandant l'annulation des élections de Louvain, ont été écrites, y compris le *post-scriptum*, dit M. Aspeculo, par mon commis et signées par moi. — ... Les curés dont il est question dans le *post-scriptum*, ne recevaient aucun argent d'avance ; je me bornais à leur rembourser, sur leur demande, leurs petits déboursés pour frais de voyage... Il a été dépensé ainsi une somme d'environ quatre cents francs pour cinq ou six communes... »

Il n'est donc pas établi qu'il y ait eu *promesse d'argent* ; en d'autres termes, il n'y a pas eu promesse d'argent pour achat de vote, c'est-à-dire, corruption.

Le contraire résulte même de la circulaire : « J'espère, dit-elle, que vous satisferez à mon invitation, car je crois que vous avez la complète conviction que » je n'ai jamais conseillé à mes amis de voter que pour des hommes capables, qui » prennent à cœur les intérêts du pays, et particulièrement ceux de l'arrondissement. »

« On comprend, disent les pétitionnaires, que ceux qui ont consenti à se dessaisir de ces circulaires, sont des électeurs indépendants qui n'ont pas voulu se laisser entraîner par de semblables tentations, mais il est *notoirement* connu que plusieurs électeurs s'y sont laissé prendre et ont reçu l'argent qui leur était offert. »

Et, cependant, l'enquête n'a pas même produit l'indice d'un seul électeur qui aurait succombé à la tentation de M. Aspeculo !

« 2^e FAIT.

« Charles Vandeput, boucher, rue Longue, à Tirlemont. a reçu, la veille de l'élection, la visite de M...., prêtre de Notre-Dame du Lac à Tirlemont.

« Ce Vandeput n'est pas électeur, mais il a un frère, boucher comme lui, demeurant Marché-aux-Poulets, également à Tirlemont, qui est électeur.

« Il y avait donc erreur de la part du prêtre.

« Voici le colloque qui s'établit entre eux :

« *Le Prêtre*. — Vous êtes électeur, et je viens vous prier de déposer dans l'urne le bulletin que voici. Voici une pièce de cinq francs que je suis chargé de vous remettre, *pour votre vote*.

« *Vandeput*. — Vous êtes dans l'erreur, Monsieur l'Abbé. je ne suis pas électeur. C'est mon frère probablement à qui vous devez vous adresser.

« *Le prêtre*. — Pardon, Monsieur ; j'irai trouver votre frère, *mais gardez toujours la pièce de cinq francs pour vous*.

« Vandeput refusa cette pièce de cinq francs, *avec indignation*. Il est prêt à le déclarer sous la foi du serment. »

Voilà qui serait un fait de corruption bien caractérisée ! Mais, c'est un roman Écoutons ce que dit Félix Vandeput (témoin 4) :

« Quelques jours avant les élections, M. Meissens, vicaire, à Notre-Dame du Lac, s'est présenté chez le témoin, l'a engagé à aller aux élections, a mis sur la table un bulletin et une pièce de cinq francs, en lui disant : *Voilà pour votre voyage*; le témoin lui a fait remarquer qu'il n'était pas électeur; M. Meissens a repris sa pièce et son bulletin, et s'est rendu chez le frère du témoin, lequel est électeur. »

Voyons maintenant ce qui s'est passé chez Charles Vandeput (témoin 5) :

« Quelques jours avant les élections, le vicaire Meissens lui a remis un billet et une pièce de cinq francs *pour ses frais de voyage*; à la même époque, le notaire Dassis lui a remis un bulletin, mais pas d'argent; ensuite, un employé de l'hôtel de ville nommé Ausloos lui a remis une pièce de cinq francs, *parce qu'il avait reçu un billet du notaire Dassis.* »

Il nous reste encore à faire connaître la déposition de D. Van Ausloos (témoin 159) :

« *Je suis chargé de porter les convocations électorales à domicile.* Vandeput me dit : c'est toujours élection, il faudrait au moins qu'on apporte quelque chose avec, car cela coûte; il m'a montré un billet libéral et je lui ai dit : « Il est bon. » Il a répondu : « Bon, bon, je suis gras avec ça, s'il y avait encore quelque chose avec ! Il n'y a pas d'argent !! » Sur ce, je lui ai dit : « Voulez-vous cinq francs ? » Il m'a répondu oui; et je les lui ai donnés.

« Les cinq francs que j'ai donnés sans que personne m'ait dit de le faire, m'ont été remboursés après, par le secrétaire communal..... J'ai donné ces cinq francs à Vandeput parce qu'il se plaignait; *j'étais certain de bien faire, je veux dire par là, que j'étais certain de ne pas mal faire, et que l'argent me serait rendu.* »

« 3^e FAIT.

« Le nommé Jean Coel, de Neerlinter, locataire de M. Julien Warnau, propriétaire et huissier à Tirlemont, détient de lui cinq hectares de prairies grasses.

« Il est également locataire de M^{me} X..., demeurant à Bruxelles.

« Sachant que ses deux propriétaires professent des opinions politiques opposées, il est un jour venu trouver M. Warnau, et lui a communiqué ses appréhensions. Il aurait bien voulu satisfaire à la fois ses deux propriétaires; comme la chose était impossible, il est venu prier M. Warnau de lui permettre de s'abstenir.

« M. Warnau approuva hautement son projet, et ils se quittèrent.

« Le jour des élections, celui-ci ayant fait une tournée dans le bureau de Léau, quel ne fut pas son étonnement en voyant le sieur Coel dans la salle.

« Il lui en témoigna sa surprise.

« Coel s'excusa en lui montrant une lettre qu'il avait reçue de M^{me} X..., et dans laquelle celle-ci le menaçait de lui reprendre ses terres, avec engrais, s'il ne votait pas pour les candidats cléricaux. A cet effet, disait-elle, elle lui remettait un billet qu'elle disait marqué, et qui serait reconnu.

« M. Warnau lui rappela sa promesse d'abstention.

» Dans la crainte de mécontenter M. Warnau, Coel lui dit qu'il allait se retirer.

» M. Warnau alla voter dans son bureau de Tirlemont et apprit plus tard que Coel avait voté, malgré la décision qu'il avait communiquée de ne pas le faire.

» *Coel a donc déposé un billet marqué dans l'urne, et l'a fait sous l'empire d'une menace qui lui enlevait son libre arbitre.*

» M. Warnau est prêt à affirmer ces faits sous serment et devant qui de droit. »

Coel a-t-il, *sous l'empire d'une menace qui lui enlevait son libre arbitre*, déposé un *billet marqué* dans l'urne?

Warnau, huissier à Tirlemont (témoin 6), et Jean Coel, fermier à Heelenbosch (témoin 8), ont été entendus sur ce fait.

Quant au *billet marqué*, Warnau lui-même dit : « Coel n'a parlé ni de promesse d'argent, ni de billet marqué. »

Quant à *la menace*, Warnau, qui a lu la lettre deux fois, dit qu'elle s'exprime en ce sens : « Je vous envoie un billet pour les élections. Il contient les noms des candidats du parti conservateur qui défendent bien les intérêts de l'arrondissement et du pays ; je vous invite à le déposer dans l'urne ; si vous ne le faites pas, *je le saurai, et vous en ressentirez les conséquences.* »

Coel dépose, au contraire : « La lettre ne contenait qu'une invitation amicale de voter, sans menaces. »

Il y a entre ces deux dépositions une contradiction formelle, mais, par hasard, la prétendue lettre de menace se trouve jointe aux pièces (p. 208), et elle constate que Coel a dit la vérité !

« 4^e FAIT.

» Dans les communes de *Wespelaer*, de *Meerbeek*, de *Keerbergen*, presque tous les électeurs ont reçu de l'argent distribué à profusion par des membres du clergé.

» Les témoins qui peuvent en déposer sont MM. Muls, à Wespelaer ; Charles Vanderhulst, à Meerbeek, et Michiels, bourgmestre à Keerbergen. »

Voyons ce que les témoins disent de cet argent distribué à profusion par des membres du clergé.

Que s'est-il passé à *Wespelaer*?

Muls, cultivateur à Wespelaer (témoin 26) a entendu dire, dans un estaminet, par Bosmans, que Vandenschrick aurait refusé deux ou trois pièces de cinq francs que le curé lui offrait ; « mais, dit le témoin, comme j'avais l'air de trouver la chose fort sérieuse, Bosmans a ajouté que c'était à une autre élection. »

La commission n'a pas entendu Bosmans.

C'était inutile, puisque M. Ghysbrecht, coadjuteur à Wespelaer, a déposé qu'il n'avait distribué ni argent ni bulletins.

Des membres du clergé ont-ils distribué de l'argent avec profusion à Meerbeek?

Peeters, boulanger à Malines (témoin 98), avait dénoncé à Coene, secrétaire communal à Evere, que son beau-frère Brants avait reçu cinq francs du curé de

Bortmeerbeek; Coene (témoin 94) rend compte de cette dénonciation en disant qu'il avait entendu dire, *par Peeters*, que Brants avait reçu *cinq francs* du curé et *cinq francs* du bourgmestre, *pour voter pour la liste catholique*. C'est le cas de dire : « Fama crescit eundo ! »

Que dit Brants (témoin 95)? « J'ai reçu cinq francs du curé de *Bortmeerbeek* » pour me rendre aux élections. Le curé m'a dit que c'était *pour les frais*. Je n'ai pas reçu d'argent d'une autre personne. »

Et M. Dewit, curé à *Bortmeerbeek* (témoin 21), dépose : « J'ai donné une pièce de cinq francs de ma poche à un seul électeur *pour ses frais de voyage*. »

A-t-il au moins été distribué de l'argent avec *profusion* par des membres du clergé, à *Keerbergen*?

M. Vanderbeuren, vicaire à *Keerbergen* (témoin 56) a ouvertement reconnu qu'il avait donné *cinq francs* à dix-huit ou dix-neuf électeurs, y compris M. Michiels, le bourgmestre, et ce, *pour leurs frais de voyage*.

M. Michiels, bourgmestre, entendu devant M. le juge d'instruction (p. 65) dit : « Lors des dernières élections (avant 1859), le curé de *Keerbergen*, qui est mort, avait remis à chaque électeur *huit à dix francs*. »

M. Michiels ajoute ensuite :

« Tous les électeurs auxquels j'ai parlé m'ont dit qu'ils avaient eu une pièce de cinq francs du vicaire. Je dois déclarer que la remise de la pièce de cinq francs était accompagné de la remise d'un bulletin, *sans qu'il soit à ma connaissance que l'on ait dit à des électeurs qu'ils devaient voter pour la liste catholique, à cause de la réception de cet argent*. »

Cette ignorance du bourgmestre s'explique, car *Opdebeck*, cabaretier à *Keerbergen* (témoin 97), a déposé :

« Le vicaire me donna cinq francs *pour mon voyage*, et, comme en causant de l'élection, je lui dis que je voulais voter pour M. de Luesemans et M. d'Udekem; le vicaire répondit : « Ce sont là aussi de braves gens », et me remit un billet que je mis de côté; j'ai fait écrire ensuite mon billet par une personne dont j'étais sûr..... »

Voilà ce que disent les témoins de l'argent distribué à *profusion*, par des membres du clergé, dans les communes de *Wespelaer*, de *Meerbeek* et de *Keerbergen*!

A *Wespelaer*, le curé n'a pas même donné un bulletin !

A *Meerbeek*, le curé a donné à un seul électeur une pièce de cinq francs, *pour frais de voyage*!

A *Keerbergen*, le vicaire a donné cinq francs à dix-huit ou dix-neuf électeurs. (soit quatre-vingt-quinze francs en tout) !

Et il est établi que ces électeurs conservaient la liberté de leur vote !

« 5^e FAIT.

« Les sieurs Louis Courtois, domicilié rue de....., à Tirlemont (témoin M. Godons, greffier de la justice de paix audit lieu), Denis-Vaes, domicilié chez sa belle-mère, la veuve Smeyers, à Kersbeck-Miscom (témoin M. Auguste Hec-king, à Louvain) ont reçu de l'argent pour voter en faveur des cléricaux. »

Ce fait est celui qui a surtout frappé l'honorable M. Carlier. Est-il mieux établi que les précédents ?

M. Goddons, greffier de la justice de paix à Tirlemont (témoin 13), l'a entendu raconter par M. Valeriane. « Voyant son nom cité dans le rapport de M. de Liège, » le témoin s'est, dit-il, adressé à M. Valeriane, qui a dit tenir le fait du nommé » Léopold, fabricant de tabac, lequel a déclaré, à son tour, tenir le fait du pois- » sonnier Servaes, voisin de Courtois. Le témoin est allé chez Courtois et chez » Servaes, qui ont nié tous les deux. »

La commission a encore entendu Henri Courtois, maître serrurier à Tirlemont (témoin 12), lequel a déclaré « qu'il n'y a pas de Louis Courtois à Tirlemont » et qu'on ne lui a offert, à lui, aucun argent.

M. Denis-Vaes a-t-il au moins reçu de l'argent pour voter en faveur des conservateurs ?

A la page 208 des annexes, on trouve la lettre suivante adressée par cet électeur à M. Hecking :

« Tirlemont, le 16 juillet 1859.

« MONSIEUR HECKING,

« Je vois dans l'*Écho du Parlement* d'aujourd'hui, que vous osez certifier » sous serment, que j'ai reçu de l'argent des catholiques pour que je vote pour » leurs candidats. C'est là une affirmation que je regarde comme calomnieuse, et » je vous prie de vouloir la rectifier, ou du moins, puisque c'est vous qui osez » l'affirmer, de faire retirer cette calomnie par l'*Écho du Parlement*. Et si vous » soutenez vos dires, je me trouverai obligé d'en venir à des moyens extrêmes. » Non-seulement, vous ne pouvez dire que j'ai reçu de l'argent pour voter pour » tel ou tel candidat, mais je me fais fort de vous prouver que jamais l'on ne m'en » a offert et je défie quiconque de m'en offrir. »

Il est à remarquer que M. Auguste Hecking, sans profession, à Wilsele, est au nombre des signataires de la pétition.

Que porte la déposition de ce signataire ? (témoin 9.)

Il a été, dit-il, mal compris. Kemerlinck, demeurant chez M. Denis-Vaes, lui avait désigné une personne, dont le témoin a oublié le nom, comme ayant reçu trois francs pour son voyage, et cinq francs pour voter. Lorsqu'il raconta ce fait, on crut qu'il avait désigné Denis-Vaes comme étant la personne qui avait reçu de l'argent, alors qu'il ne l'avait nommé que pour indiquer la personne chez laquelle demeurait Kemerlinck.

Mais M. Corneille Kemerlinck, propriétaire, à Kersbeck (témoin 10), confronté avec Hecking, déclare : « Qu'il est complètement faux, qu'il aurait tenu au témoin » Hecking le propos donc celui-ci a déposé. »

« 6^e FAIT.

» Dix francs ont été offerts à un nommé Hensen (témoin M. Charles Theys à » Diest).

M. Theys, médecin, à Diest (témoin 15), est secrétaire de l'association libérale de cette ville.

Il ne connaît rien personnellement, mais il dit :

« Un billet reçu de M. Bramps, *directeur de l'hospice des orphelins*, accusait
» un prêtre, *l'abbé Soeten*, d'avoir offert dix francs à un nommé Hensen et un
» bulletin, *afin de voter pour la liste catholique*. Le billet n'était pas signé. »

Félix Hensen, boutiquier à Diest (témoin 45), dit à son tour :

« Le *docteur Beckers* de Diest, qui appartient à l'opinion catholique, est venu
» me demander si j'allais aux élections ; ayant répondu que je n'en avais pas le
» goût, étant ouvrier, il m'offrit dix francs si je voulais aller à pied ; je répliquai
» que si le goût d'aller à Louvain me venait, je pourrais y aller en voiture, ayant
» déjà un billet de transport gratuit pour les voitures libérales.

» Le docteur est parti.

» Il ne m'a pas offert de bulletin. »

Pour rester dans le vrai, nous devons ajouter que M. l'abbé Soeten (témoin 74), déclare avoir offert à Hensen, le remboursement de ses frais de voyage, mais pas d'argent.

« 7^e FAIT.

» Le sieur Charles Pieck, de Diest, non électeur, se trouvait le jour des élec-
» tions, dans la matinée, au village de Winghe-Saint-Georges. Il a vu distribuer
» des pièces de cinq francs, par un prêtre, à *plusieurs* électeurs se rendant à
» Louvain. »

Encore un fait que les témoins démentent !

M. Charles Pieck, brasseur à Diest (témoin 18), a vu donner cinq francs par
M. le vicaire Robyns, à Goris, qui se rendait en voiture à Louvain, avec trois
autres électeurs.

MM. Robyns (témoin 80) et Goris (témoin 81), ont aussi été entendus, et il
résulte de leurs dépositions, que M. Robyns avait donné trois francs à Goris,
parce que celui-ci avait consenti à donner place à un électeur de plus dans sa
voiture.

Etrange corruption !

« 8^e et 9^e FAITS.

» Les agents du parti clérical ont offert à *plusieurs reprises*, de l'argent à
» un nommé Rosquin, pâtissier à Diest, et à un nommé Gérard Versluysen-
» Coene, propriétaire à Diest, *en vue de les déterminer à voter pour les candi-*
» *dats catholiques*. Ces offres ont été repoussées avec indignation. »

Examinons !

M. Rosquin (témoin 16) dépose : « Personne ne m'a offert de l'argent pour
» voter aux élections du 14 juin. »

M. Gerard Versluysen-Coene, sans profession, à Diest (témoin 17), déclare :
que son cousin *Clément Versluysen* a offert de payer ses frais de voyage. Le
témoin ayant, dit-il répondu, qu'il voulait rester indépendant, a été appelé plus
tard chez son ancien tuteur, l'avocat Auguste Versluysen, qui lui a demandé de
voter pour la liste catholique, en lui offrant *pour son voyage* cinq à huit francs.

Mais M. Clément Versluyse, banquier à Diest (témoin 136), explique de la manière suivante ce qui s'est passé :

« Mon cousin Versluyse-Coene avait déclaré à mon père qu'il voterait pour les » catholiques, et que c'était son opinion ; mais, après des achats faits par des » personnes de la famille du bourgmestre, chez sa belle-mère, avec qui il » demeure, il a dit qu'on lui avait fait promettre de voter pour le bourgmestre » Peeters, et mon père lui a dit : « Si on vous a fait promettre, il faut tenir » parole. »

On voit qu'il y a loin des faits acquis aux faits dénoncés !

« 10^e FAIT.

» Le nommé Joseph Van Blydecom, ébéniste à Diest, a vu un prêtre de Montaigu, dont il indiquera le nom, remettre *de l'argent* à un électeur en même » temps qu'il lui donnait un bulletin électoral et lui indiquait la voiture dans » laquelle il devait se placer. Cet homme fera également connaître le nom de » l'électeur. »

Van Blydecom est le 42^e témoin.

Il a vu M. le vicaire Palmans remettre une pièce de deux francs à un électeur de Montaigu, nommé Mertens.

Mertens, ouvrier, actuellement à Louvain, mais habitant Montaigu lors des élections (témoin 146), dépose, de son côté, qu'il a reçu ces deux francs, plus le transport.

Plusieurs témoins ont encore déposé de ce fait :

M. Palmans, vicaire à Montaigu (témoin 79). Il reconnaît avoir donné une pièce de deux francs à des électeurs pour frais de nourriture pendant leur voyage de Louvain ;

M. Wayenborgh, marchand de boiserie à Louvain (témoin 77). Il dit avoir rencontré Mertens, au cabaret, quelques jours avant les élections, et avoir appris de lui qu'à Montaigu l'élection était un jour de fête ; qu'on les transportait en omnibus, qu'ils avaient un dîner, une bonne bouteille de vin, et une bonne pièce par-dessus.

Mertens nie ce propos, mais peu importe.

Voyons ce qu'il devient dans la bouche de Bredael, cabaretier à Louvain (témoin 23), *signataire de la pétition*. « Il a, dit-il, entendu, *dans son estami-* » *net*, un nommé Van Wyenborgh disant qu'un électeur de Montaigu, Mertens, » avait dit qu'il voudrait bien qu'il y eût des élections tous les jours ; qu'il *avait* » *été* transporté, nourri gratis, avec une bonne bouteille par-dessus le marché, » et qu'il avait reçu de plus une somme de cinq francs. »

Que dit ensuite M. Stas, maître peëlier à Louvain, *autre signataire de la pétition* ?

« Wayenborgh, dit-il, lui a fait connaître que le nommé Mertens de Montaigu, s'était vanté d'avoir reçu cinq francs du vicaire Palmans de Montaigu, pour venir aux élections, qu'il avait eu aussi le *transport gratis, un dîner et une bonne bouteille de vin*. « J'ai prié, ajoute-t-il, deux agents de police, Buelens » et Belva, d'aller trouver ce Mertens, pour s'informer de la vérité des faits.

» Mertens a reconnu devant ces deux agents que cela était exact en tous points
» et ils me l'ont rapporté. »

Écoutons maintenant Buelens, commissaire-adjoint de police à Louvain (témoin 117) : « Il est vrai, dit-il, qu'à la demande de M. Stas, je suis allé avec
» mon collègue Belva, demander au nommé Guillaume Mertens de Montaigu, s'il
» avait reçu de l'argent du vicaire pour venir voter à Louvain ; il m'a dit avoir
» reçu une pièce de deux francs. Je ne lui ai pas demandé s'il avait reçu un
» dîner ou à boire, et il ne me l'a pas non plus déclaré. »

On voit ce que devient le fait le plus simple lorsqu'il fait la ronde des estaminets.

« 11^e FAIT.

» Un prêtre de Montaigu est venu offrir de l'argent au docteur Haecx de la
» même commune, à l'effet de l'engager à voter pour les candidats cléricaux. »

Laissons parler M. Haecx, médecin à Montaigu (témoin 11) :

« Avant les élections, un prêtre de Montaigu, nommé Beckers, est venu m'en-
» gager à aller aux élections. Il m'a offert un billet qui contenait les noms des
» candidats conservateurs. Comme mon opinion était favorable à ces messieurs,
» et que j'avais l'intention de voter pour eux, j'ai accepté sans qu'il fut besoin
» d'insister. Au moment du départ, le prêtre me mit dans la main une pièce de
» deux francs, que je lui restituai immédiatement et qu'il reprit. Je ne pense
» pas que ce prêtre, qui connaît la fermeté de mon caractère, mon opinion et ma
» position de fortune, ait jamais songé d'acheter mon vote ; il m'a sans doute
» donné les deux francs, parce que c'est une vieille habitude dans notre pays
» de rembourser ainsi aux électeurs leurs frais de voyage et leurs dépenses de
» nourriture. Cela est si peu considéré comme un acte blamable, qu'à une élec-
» tion antérieure, le bourgmestre de Montaigu m'a offert deux francs en plein
» marché. »

Il faut avouer que la corruption du docteur Haecx est parfaitement établie !

« 12^e FAIT.

» Le comité clérical de Louvain a adressé deux cent cinquante francs au
» vicaire de la commune de Eegenhoven, pour les élections. (Témoin M. le con-
» sciller provincial Van Orshoven, notaire à Tervueren.)

On sait déjà qu'il n'existe pas de commune d'Eegenhoven.

Voici ce que dit le 43^e témoin, M. Vanorshoven :

« Le fait qui le concerne dans la pétition est relaté d'une façon erronée. Le doc-
teur Tielemans m'a dit que le comité électoral de Louvain avait envoyé une
somme de deux cent cinquante francs à son frère, coadjuteur à Halle-Boyen-
hoven. J'ai raconté ce fait, on l'a rapporté au rédacteur de la pétition et on a
confondu Eegenhoven et Boyenhoven. »

Le docteur Tielemans (témoin 187) dit à son tour :

« Quelque temps avant les élections, étant à dîner avec mon frère, vicaire à

Halle-Boyenhoven, il me demanda si je n'avais pas de commission pour Louvain, disant qu'il devait y aller chercher de l'argent pour les élections, si cet argent n'était pas déjà envoyé. Il s'agissait de deux cent cinquante francs pour vingt-cinq électeurs. J'ai raconté ce fait au notaire Van Orshoven, je erois un jour ou deux après les élections. »

Et voilà un des faits dont on a fait le plus de bruit ! Tout se borne à un *on dit*, qui est démenti : « Le comité électoral conservateur, dit M Van Bockel (témoin 191), n'a pas envoyé aux curés ou à d'autres personnes de l'argent pour être remis aux électeurs, mais moi, en mon nom personnel, j'ai envoyé de l'argent dans ce but, parce que je me croyais engagé, comme conservateur et comme catholique, d'engager les électeurs de mon opinion à venir voter aux élections, en les défrayant de leurs dépenses. »

Encore un fait que l'enquête a fait évanouir !

D'ailleurs, fût-il prouvé, on sait que Halle-Boyenhoven est une commune très-éloignée de Louvain.

« 13^e FAIT.

» Le parti clérical avait, à Louvain, pour organes publics, deux journaux, le » *Moniteur de Louvain* et le *Belg*.

» Ces journaux ont été créés peu de temps avant les élections, par un person- » nage politique que tout le monde désigne à Louvain comme étant le plus ardent » promoteur de la politique cléricale.

» Le gérant responsable est un sieur Coppin, déjà condamné antérieurement » par la Cour d'Assises du Brabant à quinze jours de prison pour calomnie envers » les membres du comité libéral.

» Ces journaux ont soutenu les candidats cléricaux avec un luxe de person- » nalités et de diffamations dont on chercherait vainement des exemples dans les » carrefours de la littérature politique.

» On sait qu'un des candidats libéraux était le bourgmestre de la ville de » Louvain.

» Il fallait donc à tout prix ruiner cette candidature.

» Le *Belg* imagina de faire intervenir la police dont le bourgmestre de Louvain » est le chef.

» Entre autres turpitudes, le numéro de ce journal du 9 juin 1859 contient un » article qui est joint à la présente, sous le n° 2.

» *Cet article fut dénoncé au procureur du Roi, comme contenant des impu- » tations calomnieuses à l'égard de la police.* Leur instruction commença immé- » diatement, et le 13 juin M. le juge d'instruction ordonna à la police, et par un » mandat écrit, de se rendre auprès du sieur Coppin à l'effet de lui demander le » nom de l'auteur de l'écrit, et dans le cas où il se refuserait à le faire connaître, » elle reçut l'ordre de faire une visite domiciliaire.

» Deux agents de la police se rendirent au domicile du sieur Coppin, *lui exhi- » bèrent* le mandat dont ils étaient porteurs.

» La visite eut lieu en présence du sieur Coppin, et n'amena aucun résultat.

» Procès-verbal fut dressé (dont ci-joint copie, sub n° 3). Il constata l'exhibi- » tion du mandat au gérant du journal.

- » Mais celui-ci trouva moyen d'utiliser, au profit de son système et de ses can-
 » didats, cet acte simple et légal de la justice du pays.
- » Il publia la nuit même qui précéda les élections et fit distribuer dans la ville
 » et dans les groupes d'électeurs, l'écrit ci-joint sub n° 4.
- » Il y fut répondu dans la matinée du 14, par l'écrit ci-joint sub n° 5.
- » Immédiatement un autre écrit du sieur Coppin parut, maintenant tout ce
 » qu'il avait affirmé à l'égard de la police de Louvain et *de son chef*. (Annexe
 » n° 6.)
- » *Or, tout cela était faux, en ce qui concernait le supérieur de la police et*
 » *l'administration libérale dont il est parlé dans l'écrit.*
- » Cette publication dût nécessairement exercer une grande influence sur quel-
 » ques électeurs.
- » Un fonctionnaire capable de poser des actes de la nature de ceux qui étaient
 » faussement imputés au bourgmestre de Louvain, devait nécessairement être
 » considéré comme indigne de siéger dans un palais législatif et aider à la confec-
 » tion des lois dont il venait de fouler aux pieds celles qui concernent nos
 » principales libertés.
- » Si cette inqualifiable publication a détourné huit électeurs de voter pour
 » M. de Luesemans, elle lui a enlevé la majorité.
- » Et, en effet, M. Van Dormael a obtenu mille sept cent quatre-vingt-dix-neuf
 » suffrages, M. de Luesemans mille sept cent quatre-vingt-cinq. Huit voix de
 » déplacées donnent à M. Van Dormael mille sept cent quatre-vingt-onze et
 » mille sept cent quatre-vingt-treize à M. de Luesemans, et le résultat du scrutin
 » est à l'avantage de celui-ci, qui avait d'ailleurs obtenu quatre voix de plus que
 » la majorité absolue. »

Ce fait est sans valeur aux yeux de plusieurs membres de la Chambre ⁽¹⁾.

Au surplus, l'instruction qui a eu lieu devant la Cour d'assises, à la suite de la plainte de ceux qui se prétendaient calomniés, a constaté les faits de maraudage dont l'article incriminé se plaignait, et M. Coppin a été solennellement acquitté.

« 14^e FAIT.

« *Post-scriptum. — Nouveaux faits.*

- » Le sieur Louis Baens, cultivateur à Cappelle, a rapporté, le jour de l'élec-
 » tion, à M. Henri Peemans, avocat à Louvain, conseiller provincial et commu-
 » nal, que l'élection irait mal pour les libéraux, que le curé de la commune avait
 » visité les électeurs et *leur avait donné un bulletin* et une pièce de cinq francs
 » qui avaient été acceptés. Lui-même avait accepté, disant *qu'il n'aurait jamais*
 » *osé refuser de crainte d'être exposé à des désagréments*, et qu'il estimait que
 » tous auraient déposé le bulletin du curé. Il ajoutait qu'il avait ouï dire que
 » dans les autres communes la même chose avait eu lieu. »

(1) Annales parlementaires, 1859, p. 37, discours de M. Orts; *ibid.*, p. 53, discours de M. H. de Brouckere.

Le 28^e témoin, M. Peemans, rapporte *cet on dit*.

Baens, le 48^e témoin, confirme la déposition de M. Peemans, mais en ajoutant cette variante :

« J'ai dit que le curé avait distribué des pièces de cinq francs ; — je n'ai pas parlé de billets ; — et je devais dire qu'il avait distribué des pièces de cinq francs, parce que j'en avais reçu une.

» J'ai dit que j'avais accepté parce que je n'osais pas refuser dans la crainte de me mettre mal avec le curé, *bien que je n'aie rien à redouter de lui*. »

Quoi qu'il en soit, de l'argent a été donné pour frais de voyage à Cappelle.

M. Melaerts, curé (80^e témoin), reconnaît qu'il a donné cinq francs à des électeurs de sa paroisse pour frais de voyage. « Il n'y avait, dit-il, ni dîner, ni voitures commandés pour les électeurs de Cappelle. »

Il ajoute : « Je n'ai jamais demandé à aucun électeur pour qui il entendait voter, les laissant complètement libres sous ce rapport. »

Et ce dire du curé est confirmé par Taes, cultivateur à Cappellen (81^e témoin), qui dépose : « J'ai dit à ma femme, après la sortie du curé, que j'étais engagé à une seule chose, c'était d'aller à Louvain, *mais que j'étais libre de voter pour qui je voulais, le curé ne m'ayant rien fait promettre à cet égard*. »

« 15^e FAIT.

» Le sieur Goffyn, échevin à Bael, a reçu de M. Van Bockel, notaire à Louvain et président de l'association cléricale de Louvain, l'*injonction* de voter pour la liste de l'association cléricale, sous peine de perdre les terres qu'il tenait en location de la demoiselle Vandenschrieck, religieuse au couvent des Dominicains à Louvain, et dont il gère les affaires. Ce fait sera attesté par le sieur Goffyn et au besoin par d'autres personnes qui seront indiquées. »

Or, Goffyn entendu (témoin 60), déclare n'avoir reçu de M. van Bockel qu'une circulaire qu'il croit imprimée, et il ne parle, en aucune façon, de la menace dont il s'agit dans la pétition. Il ne fait qu'apprécier des paroles lui adressées, le matin des élections, par le garde des biens de la demoiselle Vandenschrieck.

« 16^e FAIT.

» Le sieur Vankleynenbreughel, échevin à Tremeloo et artiste vétérinaire, a déclaré aussi connaître des personnes auxquelles le curé *de sa commune* a donné de l'argent et des billets. Il l'a déclaré à *un habitant notable de la ville*, qui désire ne se faire connaître qu'en cas de besoin. »

Cet habitant notable est M. Achille van Arenbergh, pharmacien à Louvain (témoin 109), *signataire de la pétition*.

Il dépose que M. Vankleynenbreugel lui a rapporté, une huitaine de jours après les élections : « qu'un paysan avait déclaré chez le sabotier de Tremeloo avoir reçu de l'argent pour venir voter à Louvain. »

M. Vankleynenbreugel (témoin 61) dépose à son tour : « Je n'ai pas entendu

» dire que, *dans ma commune*, des personnes auraient reçu du curé de l'argent
 » et des billets lors des élections du mois de juin. »

Toujours des on dit successivement démentis !

« 17^e FAIT.

» Le sieur Bosmans, cultivateur à Bierbeek, a reçu, sans en avoir manifesté
 » le désir, *une pièce de cinq francs* et une *lettre du curé, pour voter pour la liste*
 » *catholique*. Ne voulant pas profiter de cet argent, il a remis la pièce au por-
 » tier ou à un employé de l'octroi en entrant en ville, par la porte de Tirlemont.
 » *disant que c'était l'argent que les catholiques lui avaient donné pour voter*
 » *pour eux*. Plusieurs autres personnes de sa commune ont, à sa connaissance,
 » reçu les mêmes largesses. *Cet électeur* pourrait à cet égard fournir des rensei-
 » gnements très-précis. »

Écoutons ces *renseignements très-précis*.

Bosmans est le 24^e témoin :

« Le curé, dit-il, ne m'a rien offert et ne m'a rien écrit à l'occasion des élec-
 tions. Je ne sais pas s'il a été offert quelque chose à d'autres. Je n'ai jamais dit à
 personne que le curé m'avait écrit ou offert de l'argent. J'ai lu, dans les journaux,
 la relation du fait qui m'est imputé dans la pétition de Louvain. *Le fait est com-
 plètement inexact.* »

« 18^e FAIT.

» Un ouvrier de M. Gilbert, négociant à Louvain, a vu, le matin de l'élection,
 » près de la porte de Malines, donner une pièce de cinq francs à *un électeur qui*
 » *l'a acceptée*. Il pourra désigner celui qui l'a donnée et celui qui l'a reçue. »

« L'ouvrier, dit M. Gilbert (témoin 7), dont il est question dans la pétition, se
 nomme Antoine. Il a vu remettre cinq francs à un individu qui était chargé de
 distribuer des billets portant les noms des candidats catholiques. »

Quel scandale ! — On paie cinq francs à un individu chargé de distribuer des
 billets. Il est vrai que le parti conservateur de Louvain n'a pas de pompiers à sa
 disposition. (M. Jacobs, brasseur, à Diest, témoin 132).

« 19^e FAIT.

» M. le notaire Verstraeten, de Lubbeek, l'un des membres les plus actifs de
 » l'association cléricale, a visité les électeurs du canton de Glabbeek, et, pour y
 » ruiner la candidature de M. de Lucsemans, il a déclaré qu'il était chargé d'ap-
 » puyer et de faire voter un emprunt de 70,000,000 de francs, pour fortifier la
 » ville d'Anvers, et que, pour faire l'argent nécessaire, on aurait eu recours à
 » l'emprunt forcé, qui aurait surtout pesé sur les cultivateurs. »

La commission n'a pas même cru devoir faire des investigations sur ce fait.

§ 2.

Faits qui se sont produits dans le cours de l'enquête.

On lit dans le procès-verbal de la séance du 5 novembre (annexes p. 227) :

« M. Peemans remet à M. le président un dossier contenant de nouveaux renseignements sur l'élection dont il s'agit. M. le président en fera l'analyse à la séance prochaine. »

Cette analyse a été faite verbalement.

Nous ne connaissons ces faits, avec le caractère qui leur était attribué, que par le rapport de la commission.

Examinons-les.

« 1^{er} FAIT.

» A Keerbergen, le vicaire va trouver la femme de Pierre Budts ; il laisse sur la table une pièce de cinq francs et un billet, puis, il dit à la femme, que son mari *devait le déposer dans l'urne* (100^e déposition). »

Or, Pierre Budts ne dit pas un mot de cette dernière circonstance.

« 2^e FAIT.

» A Haecht, le clerc distribue des bulletins catholiques, avec une ou deux pièces de cinq francs. »

Rien n'a été négligé pour établir ce qui s'était passé à Haecht.

Une commission rogatoire a été envoyée à M. le juge d'instruction de Malines, qui a fait comparoir devant lui *neuf témoins* (annexe p. 115), pour les interroger sur un propos *tenu au cabaret* par le sieur Vandessel, clerc-instituteur et organiste à Haecht. La commission, de son côté, a entendu : MM. *Claes*, conseiller communal à Louvain (témoin 102); — *Decoster*, garde champêtre (témoin 103); — *Lentz*, échevin (témoin 105); — *Decock*, fermier (témoin 106); — *Rély*, bouquier (témoin 104), et *Vandessel*, lui-même (témoin 101), ces derniers demeurant à Haecht.

Que dit Vandessel ?

« A l'époque des élections, j'ai reçu du curé de l'argent *pour mes frais de voyage*; j'ai distribué *dans le même but* de l'argent à deux personnes..... »

» Je n'ai pas reçu de l'argent du bourgmestre et je n'en ai pas distribué de sa part..... »

Après avoir entendu la lecture des dépositions faites à Malines, le témoin dit : « Il est possible que j'ai tenu le langage qu'on me prête, mais dans ce cas là, cela n'était pas vrai. Nous avons causé à *l'estaminet* pendant plusieurs soirées de suite et *jusques trois heures du matin*..... »

» J'ai reçu du curé dix francs pour moi et dix francs que j'ai partagés également entre deux autres électeurs. Ces dix francs ne m'ont même pas suffi, car j'ai pris une ou deux bouteilles de vin avec mes amis. »

Enfin, le garde champêtre Decoster déclare que le fils du bourgmestre, Alphonse, lui a dit qu'il était arrivé quatre-vingt-quinze francs pour Haecht, sans dire d'où et sans expliquer si cet argent était arrivé à la cure ou chez le bourgmestre.

Il est établi que Vandessel a reçu du curé, *pour frais de voyage*, dix francs, *qui ne lui ont pas suffi*.

Il est également établi que quatre autres électeurs ont reçu chacun cinq francs, dans le même but.

« 3^e FAIT.

» Le curé de Cappellen s'informe près de l'épouse Taes, si son mari vote pour les catholiques ou pour les libéraux ; et il ne remet la pièce de 5 francs *que quand il apprend que le mari votera pour les catholiques.* » (Rapport p. vi.)

« *Pens*, bonlanger à Tirlemont (témoin 41), dépose effectivement que la femme Taes lui a tenu ce propos ; — *Draelants*, garde-champêtre à Attenrode-Wever (témoin 53), déclare que Pens lui a rapporté cette conversation ; mais l'épouse Taes, Anne Caroline van Gilbergen (témoin 52) nie formellement avoir tenu ce propos ; Taes, lui-même (témoin 51), dit à son tour :

» Vers l'époque des élections, le curé de Cappellen est venu me demander si j'allais à Louvain ; comme je faisais quelques difficultés, il me conseilla d'y aller. C'était la première fois que j'étais électeur et la dépense m'effrayait. Je consentis, il me remit cinq francs pour mes frais de voyage et mes dépenses et un billet ; il ne m'a pas demandé si j'étais catholique ou libéral.

» J'ai dit à ma femme, après la sortie du curé, que j'étais engagé à une seule chose, c'était d'aller à Louvain, mais que j'étais libre de voter pour qui je voulais, le curé ne m'ayant rien fait promettre à cet égard. »

On voit combien le rapport fait sur l'enquête est exact !

« 4^e FAIT.

» Les nommés Declercq et Pletinckx, accompagnés du curé, auraient distribué de l'argent à Rotselaer. » (Rapport p. vi.)

Janssens, négociant à Louvain (témoin 31), rapporte ce fait comme l'ayant ouï dire ; mais *Declercq*, négociant en vins, à Louvain (témoin 32), affirme qu'il n'a pas été à Rotselaer ; *Henri Pletinckx*, licencié en droit, à Louvain (témoin 33), fait la même déclaration ; quant à *Jacques Pletinckx*, sans profession à Louvain (témoin 147), il dit avoir fait au curé de Rotselaer une visite qui n'avait pas rapport aux élections ; enfin, *M. Calders*, curé à Rotselaer (témoin 29), déclare qu'il n'a pas distribué d'argent.

« 5^e FAIT.

» A Haecht, le curé fait remettre dix francs à Rély, par l'intermédiaire de la sœur. »

Rély, boutiquier (témoin 104), reconnaît que sa sœur lui a remis dix francs, qu'elle disait venir du curé, mais il ajoute qu'il devait en remettre cinq à un nommé Vermeylen, électeur comme lui.

« 6^e FAIT.

» A Léau, le vicaire offre à Baens cinq francs, à Janquin dix francs et à Koninckx quinze francs, *s'ils veulent aller voter avec le bulletin* qu'il leur remet. Chez ce dernier, il jette quinze francs sur la table, en demandant est-ce assez ? A quoi l'électeur surpris réplique : « Mais c'est trop, c'est beaucoup trop. »

Or, il n'y a pas trace, dans l'enquête, d'une offre quelconque faite par le vicaire de Léau à un nommé Baens.

En ce qui concerne Janquin, il est vrai que *Weustenraed*, chef de service aux accises à Léau (témoin 87), déclare « qu'Auguste Janquin, fils, a dit devant lui que le vicaire de Léau était venu chez son père, qui était absent ; que le vicaire lui avait offert pour son père un billet et dix francs. » Il est vrai aussi que ce propos est confirmé par *Hanon* dit Kox, sans profession, et, sans qu'ils puissent préciser la somme, par les témoins 91 et 179. Mais Janquin fils, (témoin 90), dénie formellement avoir tenu le propos qu'on lui attribue. La commission a beaucoup insisté sur ce point. Lors même qu'il serait établi que le propos a été tenu, il ne resterait pas moins acquis que le vicaire de Léau n'a pas offert dix francs à Janquin (témoins : Janquin père, 89 ; Castelyn, vicaire, 150), et surtout que cette offre n'a pas été faite *sous la condition qu'il allât voter avec le bulletin*.

Quant à *Koninckx*, s'il est vrai que les témoins *Forton*, garde-champêtre (témoin 84), *Van Entbrouck*, vétérinaire (témoin 85), et *Van den Bossche*, commis greffier à la justice de paix à Léau (témoin 86), déclarent que, le 20 juin 1859, *Koninckx* leur a tenu ce propos dans un *estaminet* ; il n'en est pas moins incontestable que *Koninckx* (témoin 82) a déposé :

« Tout ce que j'ai dit jusqu'ici concernant ce qui m'est arrivé au moment des
 » élections a été dit pour plaisanter ; mais aujourd'hui que je dépose sous serment,
 » je déclare que le vicaire (il s'agit de celui de Budingen et non de celui de Léau)
 » est venu me demander d'aller aux élections ; qu'ayant répondu que je n'en avais
 » pas l'intention, il a insisté et m'a remis même un billet ; puis, comme je parlais
 » des frais du voyage, il a mis la main à son porte-monnaie, en disant qu'il y avait
 » là cinq francs que je pouvais prendre pour mes frais de voyage ; j'ai refusé en
 » disant que, si j'allais voter, je le ferais à mes frais. Je n'ai pas été aux élections.
 » J'ai dit au bourgmestre ou à son fils que je n'avais pas voulu aller aux élections,
 » parce qu'on ne m'avait offert que cinq francs et que cela ne suffisait pas. Cette
 » conversation a été tenue en plaisantant. J'ai un fils au petit séminaire de Malines.
 » Je paye la pension. »

L'analyse que nous venons de faire de l'enquête, concernant ces trois faits, démontre l'inexactitude du rapport.

« 7^e FAIT.

» Les électeurs d'Halle-Boyenhoven se disputent le long de la route, parce que
 » les uns avaient reçu dix francs et les autres huit francs. »

Ce fait est avancé comme acquis, et cependant il n'est appuyé que sur le dire de *Weustenraed*, qui s'exprime ainsi :

« Un cabaretier d'Orsmael, Jean Stiers, m'a dit en présence de mon adjoint, qu'il avait suivi le jour des élections, ce qu'il appelait un troupeau d'électeurs d'Halle-Boyenhoven, qui se disputaient, parce que les uns avaient reçu dix francs et que les autres n'en avaient reçu que huit. »

Si l'on ajoutait de l'importance à ce fait, pourquoi n'a-t-on pas fait venir le cabaretier Stiers lui-même ?

« 8^e FAIT.

» L'argent remis constituait si peu les frais de voyage, qu'à *Campenhout*, le soir de l'élection, le voyage payé, des électeurs commandaient de la bière en s'écriant : l'argent donné doit être dépensé tout entier. »

Encore une fois le rapport parle de cette circonstance comme d'un fait acquis dans l'enquête, et cependant voici tout ce que l'enquête constate à ce sujet :

Félix de Ridder, huissier, à Louvain, l'un des agents actifs du parti libéral, se borne à rapporter cet *ouï-dire* dans les termes suivants :

« Daniel Deneutre, négociant, au canal à Louvain, m'a rapporté que, dans le cabaret de Simons à *Campenhout*, des électeurs revenant de Louvain le soir des élections ont commandé de la bière en s'écriant : l'argent donné doit être dépensé tout entier. »

Est-il convenable qu'on avance comme établi ce qui ne repose que sur un *ou dit de cabaret*?

« 9^e FAIT.

» Un électeur s'est acheté un pantalon avec les dix francs qu'il avait reçus pour aller voter. Il est vrai qu'il s'était contenté d'une croûte et d'un verre de bière. » (Rapport, p. ix.)

Toujours des *on dit* non vérifiés, que le rapport avance comme des faits acquis.

Voici sur quoi cette assertion est fondée :

Le témoin Weustenraed (87^e témoin), s'exprime ainsi :

« Godefroid Ramakers, *cabaretier* et électeur à *Gietsbetz*, m'a dit qu'il avait fait route avec un électeur de *Neerlinter* ou d'*Oplinter*, lequel avait mangé une croûte et pris quelques verres de bière à Louvain, pour économiser les dix francs qu'il avait reçus, avec lesquels il s'était acheté un pantalon. »

L'enquête, par hasard, ne devait-elle porter que sur des *on dit* et sur des *propos de cabaret*?

N'est-ce pas pour vérifier si des *menaces*, des *achats de vote*, des *actes de corruption* avaient ou n'avaient pas eu lieu?

10^e FAIT.

Une bande de plus de cent individus, la plupart repris de justice, aurait été organisée par le parti conservateur, dans le but d'inspirer de la crainte aux électeurs, et cette bande se serait livrée à des excès : *Bredael*, *cabaretier* à Louvain (témoin 23), *signataire de la pétition*, dépose en ce sens de la bande.

Il est à remarquer que ce fait auquel on a voulu donner de si grandes proportions, n'a pas même été signalé dans la pétition.

Les témoins MM. *Moëller*, professeur à l'université (témoin 144), — *De Becker*, avocat et conseiller provincial (témoin 183), — et *Van Bockel*, notaire

et ancien bourgmestre de Louvain (témoin 194), font connaître les impérieuses raisons qui ont donné naissance à l'organisation de cette troupe : les membres du parti conservateur étaient impunément l'objet des plus grandes avanies.

Grâce à l'existence de cette troupe, ces avanies ont cessé.

« Depuis que cette organisation fonctionne, dit M. De Becker, les élections se » sont passées sans désordres et jamais une plainte n'a été faite contre ceux que » nous avons chargés de maintenir la tranquillité. Aucun d'eux n'a été arrêté, » quoique la police ait exercé, à leur égard, la plus active surveillance, et n'ait » négligé aucune investigation..... »

La partie de la déposition de M. de Becker, relative à l'ordre que la troupe a observé est confirmée par un grand nombre de témoins (27^e, 28^e, 52^e, 55^e, 57^e, 40^e, 43^e, 49^e, 54^e, 59^e, 174^e, etc.).

§ 3.

Faits signalés dans les pétitions demandant la validation des élections

A

PÉTITION DE DIEST.

1^{er} FAIT.

« La veille des élections du 14 juin dernier, le sieur Hermans-Noten, *membre* » *du bureau de bienfaisance de Diest*, a écrit et fait porter, au domicile du sieur » Alexandre Smolders, boutiquier et électeur à Diest, une lettre ainsi conçue :

« *Mynheer Al. Smolders, en ville.*

» MYNHEER EN MADAME,

» Terwyl ik zelfs in dezen oogenblik niet zoek by UEd. in persoon te komen.
» neem ik de vryheid UEd. te schryven en uwe een *stembriefken* te zenden, het
» welk ik hoop van te *hooren aflezen te Loven* ; is het zoo niet, dit zou my geen
» plaisir doen en *UEd. veel schaeden*. Gy weet wat ik voor UEd. gedaen heb,
» *hoe veel mandaten gy hebt gehad by de 500 francs*. Dus ge zyt nog *meerder*
» *te verwagten van ons*, en van het *ander bureel*, want men peyst toch het
» eerste op zyne vrienden, en dit kan niemand niet weten dan ik, *Van Hooren*
» en den *burgemeester*, welke *contre-note* gehouden hebben van de *briefkens*.

» UEd. dienaer,

» (Signé) H. V. »

Voilà donc un membre du bureau de bienfaisance qui envoie à un électeur un billet *reconnaissable* ; qui lui dit que si le billet ne sort pas de l'urne, l'électeur éprouvera un *grand préjudice* ; — qui lui rappelle les nombreux *mandats* qu'il a reçus ; — qui lui annonce qu'il a encore plus d'avantages à attendre du bureau de bienfaisance, *et de l'autre bureau* ; — qui lui dit que personne n'en saura quelque chose, à l'exception de lui, *Hermans-Noten, de Van Horen et du bourgmestre*, lesquels, dit-il, *ont tenu contre-note des billets* !

M. Hermans-Noten (témoin 139) reconnaît avoir écrit la lettre, mais, dit-il, « j'ai écrit cette lettre à la demande de M^{me} Smolders pour qu'elle pût la lire » à son mari et le déterminer à *se rendre aux élections*; la contre-note dont il » est parlé, n'a aucun rapport avec des *billets marqués*, elle signifie qu'il serait » tenu note à Louvain des électeurs qui, après avoir promis de se rendre au » scrutin, ne se présenteraient pas à l'appel de leurs noms.

» Je n'ai pas écrit spontanément, parce que je savais très-bien que jusqu'à cette » époque Smolders appartenait au *parti catholique*.....

» Le billet dont il est question dans ma lettre à Smolders, *n'était pas un billet* » *marqué* »

Certes, personne n'admettra cette explication.

Elle est du reste démentie par le témoin M. Havermans (témoin 120), qui déclare « que M^{me} Smolders est venu chez lui et que, ne l'ayant pas trouvé, elle » a parlé à son fils, protestant que la partie de la déposition de M. Hermans- » Noten qui la concerne est complètement inexacte. »

Un fait matériel donne d'ailleurs la mesure de la véracité de M. Hermans-Noten : c'est le dépôt du bulletin qui était joint à la lettre. Le témoin M. Havermans indique les signes auxquels ce bulletin était reconnaissable.

Le même témoin ajoute : « Le jour des élections j'ai vu Hermans-Noten et le » secrétaire Van Horen, placés derrière le bureau, et qui prenaient des notes » pendant la lecture des billets..... »

Enfin le témoin Smolders (témoin 119) dépose :

« J'avais quitté Diest, l'avant-veille des élections.... Pendant mon absence, est » arrivée chez moi une lettre que je n'ai pas vue; ma femme m'a dit qu'elle » venait de chez M. Hermans-Noten et que la servante de ce dernier l'avait » apportée. Ma femme l'a ouverte.... Je n'ai jamais vu cette lettre. Ma femme m'a » dit quel en était le contenu, mais je ne m'en souviens plus.... *Après les élec-* » *tions, j'ai perdu la pratique des libéraux, qui se fournissaient aupara-* » *vant chez moi, et, entre autres, de l'administration des hospices.* A Lou- » vain, un électeur m'a remis un billet de la part de M. Hermans-Noten, en me » disant que je *devais* le déposer dans l'urne. J'ai refusé.... »

« 2^e FAIT.

» Il est de *notoriété publique* que les administrations de bienfaisance de Diest » ont fait de nombreuses commandes dans le but d'engager les électeurs de voter » en faveur des candidats de la liste libérale. C'est ainsi qu'ils ont même demandé » la fourniture de marchandises au sieur Goetelen, boutiquier-électeur, marchan- » dises qu'il ne tenait pas en magasin. Le sieur Goetelen en ayant fait l'observa- » tion, on lui dit : Vous n'avez qu'à les chercher ailleurs, vous en aurez toujours » votre profit. Ce qu'il a fait chez le sieur Jos. Van Sichem. »

Plusieurs témoins ont été entendus sur l'intervention des administrations de bienfaisance de Diest.

M. Cantillen, particulier à Diest (témoin 121), « a entendu dire que les » administrations des hospices et de la bienfaisance avaient agi sur les fournis- » seurs pour les faire voter en faveur des libéraux. »

MM. Léopold Adriaens, négociant (témoin 122), Dierickx, étainier (témoin 128), Lemmens, brasseur (témoin 129), Clément Vershuysen, banquier (témoin 136), Havermans, imprimeur (témoin 120), tous habitants de Diest, font la même déclaration.

La notoriété publique signalée par les pétitionnaires est donc établie.

Examinons si cette notoriété se trouve justifiée par des faits.

L'affaire Smolders est connue.

« Bruyninckx, boutiquier, (témoin 123), dépose : « Cette année, Charles » Daems, membre du bureau de bienfaisance, est venu me promettre, *quelques » jours avant les élections*, que si je voulais voter pour les libéraux, il » m'achèterait pour cent cinquante francs de marchandises. *C'était pour les » hospices »*

Goetelen, boutiquier (témoin 123) dit : « Une huitaine de jours avant les » élections, M. Hermans-Noten est venu commander de la toile..... »

Toutefois, ce témoin ne reconnaît pas le propos signalé par les pétitionnaires.

Des achats ont été faits une huitaine de jours avant les élections, chez Linten, boutiquier, par M. Stevens et un autre membre des hospices (témoins 126, 129 et 133).

Le lendemain des élections, la fourniture des médicaments aux pauvres a été retirée au pharmacien Frédérickx (témoin 127), mais, cette affaire faisant du bruit, *tout fut remis sur le même pied* (témoins 74, 121 et 133).

M. Lemmens, brasseur (témoin 129), « a entendu dire par Germanus, » boutiquier, que M. Daems, membre du bureau de bienfaisance, lui avait » promis de lui acheter, pour deux cents francs, *s'il acceptait un billet marqué » de la liste libérale* (témoin 136). »

Vuerings, maréchal ferrant (témoin 130) dépose : « *Le capitaine Stevens » m'a dit dans le bureau, à Louvain, que si je ne votais pas pour les libéraux, je » perdrais leur clientèle..... Après les élections, j'ai perdu des pratiques libé- » rales..... »*

Vlemineckx, marchand (témoin 133), dit : « On est venu me faire signer, le » jour de la Pentecôte, un mandat de cent francs pour marchandises achetées » chez Goetelen pour le bureau de bienfaisance. J'ai fait des observations sur » le singulier choix du jour, et, ayant ouvert le mandat pour signer, je vis qu'il » contenait un billet libéral que le porteur, *qui était le concierge du bureau,* » remplaça dans le mandat en ma présence. On paye ordinairement le jour ou le » lendemain de l'achat. Je n'avais pas connaissance de cet achat..... »

Et cependant M. Hermans-Noten, membre du bureau de bienfaisance (témoin 139), dit : « Je n'ai été promettre à personne des commandes de la part du » bureau, pour le cas où ces personnes voteraient pour les libéraux..... Notre » bureau n'a fait *aucune commande extraordinaire* chez des électeurs, à une » époque rapprochée des élections.

» Je ne sache pas que l'on ait fait défense d'aller se fournir de médicaments » chez l'apothécaire Frédérickx..... Personne ne m'a parlé de cette affaire, pas » même Frédérickx.

» Il n'est pas à ma connaissance que le bureau aurait fait une commande de » marchandises ou une promesse de commande à M. Goetelen.....

» Je ne sais pas qu'on aurait délivré un mandat de paiement pour *Goetelen* le
» jour de la Pentecôte.....

» Je ne sais pas si le bureau a acheté ou commandé quelque chose chez *Linten*,
» à l'époque des élections..... »

A son tour, M. Charles Daems, cordier (témoin 154), aussi membre du bureau de bienfaisance, dépose :

« Je n'ai pas dit à Bruyninx.... que, s'il voulait voter pour les libéraux, je
» lui achèterais pour cent cinquante francs de marchandises.... »

Il reconnaît cependant avoir été demander la voix de Bruyninx.

Il ajoute ensuite :

« Je n'ai pas.... fait la promesse d'un achat de deux cents francs au boutiquier
» *Germanus*. Je me suis borné à lui demander s'il partait avec nous pour Lou-
» vain; il a refusé....

» A une époque voisine des élections, le bureau de bienfaisance n'a *pas fait*
» de *commandes provisoires*, et la preuve, c'est que nous venons d'en faire
» une il y a huit jours. »

Le témoin reconnaît toutefois qu'il a été fait un achat chez Smolders, mais longtemps avant les élections (13^e fait).

« 3^e FAIT.

» La pression des influences administratives sur les électeurs de notre canton
» a été telle, dans les dernières élections, qu'un membre du bureau de bienfai-
» sance, M. Jean Vleminck, a donné sa démission deux jours après les élections,
» lorsque l'administration des pauvres venait de retirer au sieur Fr. Frédérickx,
» pharmacien, la fourniture des médicaments aux malades pauvres; ce dernier
» étant soupçonné d'avoir voté pour la liste catholique. »

M. Vleminck, marchand (155^e témoin), après avoir fait connaître une couple de faits du bureau de bienfaisance, dit : « Cette manière d'agir dans les élections,
» *avec l'argent des pauvres*, m'a fait donner ma démission. »

B

PÉTITION DE LOUVAIN.

PREMIER FAIT.

« Le 14 juin dernier, jour des élections pour les Chambres, le sieur Charles
» Nihoul, conseiller communal de Tirlemont et trésorier du comité libéral de
» cette ville, notoirement connu pour être l'agent électoral de MM. Luesemans
» et Delporte, dans les élections où ces deux bourgmestres étaient associés comme
» candidats, a reconnu avoir donné, lui, trésorier dudit comité, huit pièces de
» cinq francs à plusieurs électeurs, et qu'en sus il avait commandé et payé une
» voiture pour aller chercher les électeurs à Zeltrud-Lumay.

» Comme on lui faisait observer qu'il était bien facile pour son parti, qu'ils
» disposaient de toutes les administrations et du bureau de bienfaisance,
» M. Charles Nihoul a répondu :

» Tous les moyens sont bons pourvu qu'on réussisse.

» Un des témoins déclarera, en outre, sous la foi du serment, d'après les aveux
 » du même Charles Nihoul, que celui-ci a payé soixante francs pour une voiture
 » qui a ramené des électeurs. »

Ce fait est attesté par MM. Pitsaer, négociant, à Tirlemont (témoin 151), et confirmé par plusieurs autres témoins (témoins 153, 154, 155).

Au surplus, M. Charles Nihoul, conseiller communal et trésorier de l'association libérale de Tirlemont (témoin 156), ne conteste pas le dire de M. Pitsaer, mais il prétend qu'il voulait simplement faire aller M. Pitsaer ; et il prétend que, comme trésorier de l'association de Tirlemont, il n'a pas distribué d'argent.

Cela dit, il ajoute : « J'ai donné à un électeur, mon locataire, avant l'élection, une pièce de cinq francs que j'ai portée en compte *après* à l'association. »

« 3^e FAIT.

» Le sieur X....., agent électoral de MM. Luesemans et Delporte, dans les
 » élections où ces messieurs étaient candidats, s'est approché, au moment du
 » vote, d'un électeur cultivateur et cabaretier à Tirlemont. Cet électeur tenait en
 » location des terres qui appartiennent à X..... ou à sa mère ; celui-ci présenta à
 » son locataire un billet portant les noms des six candidats libéraux. L'électeur
 » refusa, M. X..... insista fortement et à force d'intimidation, il parvint à
 » imposer son billet.

» Non content de cette pression déplorable, X..... voulant être certain que le
 » billet serait déposé par l'électeur, exigea que son locataire marcherait vers
 » l'urne, le bras tendu et haut, tenant le billet libéral ostensiblement entre les
 » doigts. L'électeur dût se soumettre à cette nouvelle contrainte.

» Ce n'est pas tout : celui qui se rendait coupable au milieu même du local
 » où avait lieu l'élection, de cette violence indigne d'un parti qui se respecte,
 » poussait l'électeur devant lui, en répétant ces mots significatifs : tenez le haut
 » pour que je puisse voir ! et le billet fut déposé.

» Assurément, cet électeur a voté sous l'empire de menaces, qui ont annihilé
 » complètement son libre arbitre.

» Témoin : M. Charles Vrysen, tanneur à Tirlemont, qui désignera l'agent
 » libéral, et le nom de l'électeur qui a subi cette malheureuse et humiliante
 » pression. »

Le sieur X..... n'est autre que M. Nihoul, conseiller communal et trésorier de l'association libérale de Tirlemont (témoin 156).

Il s'exprime comme suit :

« Le jour des élections, ayant aperçu un fermier nommé Cloedts, qui occupe
 » une terre à moi, je lui ai dit, *au moment où il entra dans la salle* : « Eh
 » bien, mon vieux, les papiers sont-ils en ordre ? — Et cela en plaisantant.
 » Cloedts tira son billet de sa poche et levant le bras sans me le montrer, il éleva
 » le papier au-dessus de sa tête en s'écriant : — Je suis un homme franc, voilà le
 » papier ! Et il traversa ainsi la foule ; jusqu'au groupe d'électeurs qui entourait
 » le bureau. Je le suivis pendant trois ou quatre pas, en lui disant toujours en
 » plaisantant : — Marchez à l'assaut, je vous suivrai au chemin de l'honneur et

» de la gloire !... » Je n'ai pas suivi Cloedts lorsqu'il a pénétré dans la foule. »
 M. Charles Vrysen, tanneur, à Tirlemont (témoin 160) n'est pas d'accord avec M. Nihoul.

« Le jour des élections, dit-il, *au moment du vote*, j'ai vu l'électeur Cloedts » qui marchait le bras en l'air et tenant un bulletin; *il était suivi* par M. Nihoul, » dont il est locataire; j'ai entendu M. Nihoul dire : — Laissez voir le bulletin » et marchez ! — Cloedts a tenu le bras levé jusqu'au moment où il a déposé son » bulletin dans l'urne.....

» J'ai conclu de là, que M. Nihoul, dont les opinions libérales sont connues, » avait exercé une pression sur Cloedts pour lui faire accepter un billet et qu'il » voulait être certain que ce billet serait déposé dans l'urne.

» M. Nihoul l'a suivi jusqu'au bas de l'escalier, au haut duquel se trouve le bureau. »

La confrontation de MM. Nihoul et Vrysen (p. 169) constate que ce dernier a dit la vérité.

« 5^e FAIT.

» Un employé de la commission des hospices de Bruxelles s'est rendu, avant » les élections du 14 juin, chez les électeurs de la commune d'Erps-Querbs, can- » ton de Louvain, qui détiennent en location des biens des hospices de la capi- » tale. Il leur a remis un billet contenant les noms des candidats libéraux, en » disant qu'il venait pour leur remettre ce billet, et qu'ils étaient obligés de le » déposer dans l'urne en leur qualité de locataires des hospices.

» La même scène s'était passée lors de l'élection provinciale. Les billets conte- » naient autant de noms libéraux qu'il y avait des candidats à élire. Chaque billet » portait un nom en sus, nom étrange, différent selon les billets et qui était » annoté par le distributeur au fur et à mesure de la répartition.

» Témoins :

» 1^o M. Pierre Decoster-Sterex, propriétaire et cultivateur à Erps-Querbs » (témoin 114);

» 2^o Son épouse M^{me} Decoster (témoin 115);

» 3^o M. le baron Émile Snoy, bourgmestre à Erps-Querbs (témoin 116);

» 4^o M. Pierre Vankrickingen (témoin 111), secrétaire de la même commune, » qui donneront un récit détaillé, le nom de l'employé et fourniront plusieurs » des billets marqués. »

Il suffit de lire la déposition du 111^e témoin, elle est confirmée par les autres.

« Un employé des hospices de Bruxelles, le nommé Verschoot, est venu, dit-il, » la veille des élections de 1859, m'apporter un billet; il m'a dit *qu'il venait au* » *nom de son administration*; j'ai refusé de l'accepter parce que, en 1857 ou » à une élection antérieure, ce même individu m'avait apporté un billet conte- » nant un nom de plus qu'il n'y avait de candidats à élire; sur mon observation, » il m'a répondu que cela ne faisait rien, mais j'ai vu, cependant, qu'il annotait » ce nom supplémentaire sur un petit livre; il ne m'a fait aucune menace, il s'est » borné à me dire : que je devais déposer le billet; je suis locataire des hospices. » Je n'ai pas déposé en 1857 le billet marqué, et j'ai même dit, à cet employé, » que j'écrirais mon billet moi-même; il se pourrait que ce fait se rapporte à une » élection provinciale.

» Il ne m'est rien arrivé de désagréable de la part des hospices après aucune
 » des élections. Ils ne peuvent rien me faire tant que mon bail n'est pas expiré.
 » Mon bail serait expiré, qu'on ne pourrait rien me faire non plus, puisque les
 » biens se louent par adjudication publique. Les hospices ne pourraient qu'élever
 » la mise à prix, et c'est dans ce sens que je crois, s'ils le voulaient, qu'ils pour-
 » raient me nuire.

» J'ai entendu dire que cet employé était allé chez tous les électeurs qui ont
 » des biens des hospices en location. Quelques-uns d'entre eux me l'ont dit. Il en
 » est qui ont mis l'employé à la porte, quoique, selon moi, lui n'en pût rien ;
 » il était envoyé. »

M. Verschoot, employé aux hospices de Bruxelles (témoin 158), reconnaît le fait, mais il prétend avoir agi en son nom personnel et sans ordre des hospices.

Sur l'exhibition des deux billets déposés par M. le baron Snoy et qui contenaient un nom de trop, le témoin Verschoot dit : « J'ai donné aux élections provinciales antérieures les deux billets que vous me présentez et qui contiennent un nom de trop ; à cette époque, cela se faisait. »

Nous plaçons en regard de ces paroles une lettre du 13 novembre 1859, dans laquelle l'administration des hospices de Bruxelles nie de la manière la plus formelle qu'elle ait jamais songé à exercer une pression quelconque sur ses locataires (annexes p. 214).

« 6^e FAIT.

» Quelques jours avant les élections de 1857, dans lesquelles M. Luesemans réussit à se faire élire dans un scrutin de ballottage, nécessité parce qu'un assez grand nombre de bulletins en faveur de M. De Wouters, ne furent pas comptés à ce candidat, des menaces de mort furent notifiées par lettre à des personnes qui étaient notoirement connues pour combattre activement la candidature de M. Luesemans.

» Deux de ces lettres ont été déposées entre les mains de M. le procureur du roi du tribunal de Louvain.

» Témoins :

» 1^o M. De Becker, avocat et conseiller provincial (témoin 183) ;

» 2^o M. Jacques Pletinckx, propriétaire (témoin 147) ;

» 3^o M. le procureur du roi à Louvain. »

Ce fait est attesté par MM. De Becker et Pletinckx :

« En 1857, dit M. De Becker, j'étais activement mêlé à la politique et rédacteur du journal l'*Union*, lorsque je reçus le 6 décembre une lettre anonyme, à écriture contrefaite, qui contenait la phrase latine suivante : *Memento Gailardi, nam judicii* (sic) *adsunt*..... La lettre était bordée de noir et fermée par un pain à cacheter noir.....

» Je savais qu'il y avait de mauvais drôles à Louvain, mais je ne les croyais pas capables d'aller jusqu'à rappeler de si honteux souvenirs..... »

« 7^e FAIT.

» L'intimidation s'est traduite d'une façon tout aussi énergique vis-à-vis des

» employés qui sont soupçonnés d'idées conservatrices. Nous n'en citerons pour
» le moment qu'un seul fait, il est caractéristique.

» Une lettre anonyme a été envoyée à un employé de la poste aux lettres de
» Louvain, dans laquelle on l'informe que s'il ne déposait pas dans l'urne le billet
» marqué, qu'on lui faisait parvenir, on aurait pris des mesures contre lui dont
» il se serait repenti.

» Cet électeur n'ayant pas voulu déposer le billet marqué et n'ayant voulu en
» matière d'élection accepter le contrôle de personne, a été déplacé, lui qui était
» depuis longtemps à Louvain, *avant les élections*.

» Sans vouloir prétendre que le Gouvernement se soit chargé d'exécuter les
» menaces contenues dans la lettre anonyme, nous ne pouvons cependant nous
» empêcher de faire remarquer cette singulière coïncidence. »

Cet employé est M. Mertens (témoin 107).

Voici sa déposition :

« Ce n'est pas en 1859, mais la veille des élections de 1857, qu'étant employé
» au bureau de la poste à Louvain, j'ai reçu une lettre anonyme contenant un
» billet marqué et des menaces si je ne déposais pas le billet dans l'urne ; je dépose
» entre vos mains la lettre, l'enveloppe et le bulletin qui est libéral.

» En 1859, la menace a été mise à exécution et j'ai été envoyé de Louvain
» à Bruxelles ; j'ai reçu l'ordre de m'y rendre le 6 juin ; je devais m'y trouver le
» onze.

» Le 6 juin de l'année courante, j'ai adressé à M. le Ministre des Travaux
» Publics une lettre que je dépose également.

» Après avoir reçu cette réclamation, j'ai été appelé chez le Ministre des
» Travaux Publics ; il m'a promis que je serais replacé à Louvain au bout de
» quelques semaines, et il m'a demandé si j'étais électeur ; sur ma réponse
» affirmative, il m'a dit qu'il m'autorisait à aller voter à Louvain, ce que j'ai
» fait.

» A mon retour, j'ai revu le Ministre, qui m'a répété sa promesse sans pouvoir
» me fixer l'époque, et j'ai lieu de croire qu'aussitôt les élections de Louvain
» régularisées, je serai rendu à mon ancienne résidence ; je compte sur la loyauté
» de M. le Ministre.

» J'ai fait observer au Ministre que mon déplacement avait ceci de singulier,
» qu'il était opéré à l'insu de mes chefs immédiats et par un ordre venu de la
» direction générale. Le Ministre m'a dit qu'il m'autorisait à aller voter, mais que
» j'étais libre d'aller ou de ne pas aller »

La lettre porte (annexe, p. 244) :

« *A M. P. Mertens, employé au bureau des postes, en ville.*

» Louvain, le 8 décembre 1857.

» MONSIEUR P. MERTENS,

» Vous êtes connu être adversaire du Ministère Rogier ; pour ce motif, on
» aimerait savoir si vous votez oui ou non contre lui, et le bulletin ci-joint nous

» en donnera la preuve; s'il ne sort pas de l'urne, vous votez contre lui : un
 » scrutateur en est spécialement chargé.

» Votre Serviteur. »

Le bulletin suivant était renfermé dans cette lettre :

« M. De Lucsemans, bourgmestre de Louvain.
 » M. Delporte, bourgmestre de Tirlemont.
 » M. Peeters-Lowet, bourgmestre de Diest.
 » M. d'Udekem, propriétaire à Aerschot.
 » M. Van Weverenberg, à Louvain. »

Comme on le voit, il y a un nom de plus. On se rappelle que M. Verschoot (158^e témoin) disait que, en 1857, « *ça se faisait.* »

« 8^e FAIT.

» A Neerlinter, un fonctionnaire a répété dans ce village le don des pièces de
 » cinq francs, reproché plus haut au sieur Nihoul.
 » Il a remis à la femme du sieur Vandermeulen, marchand de bois au Ram-
 » bergh, sous Neerlinter, une pièce de cinq francs pour engager son mari à voter
 » pour les libéraux. »

Jean Vandermeulen, fermier à Neerlinter (témoin 161) dépose :

« Le bourgmestre est venu chez moi avant les élections; je n'y étais pas; il a
 » remis cinq francs et un billet qui contenait les noms des candidats catholiques.
 » Le garde est venu après m'apporter un billet et six francs, que j'ai renvoyés
 » par mon domestique; ce billet contenait les noms libéraux. Le garde n'a pas
 » dit de quelle part il venait; je n'étais pas à la maison non plus cette fois-là. »

Ce garde est Égide Vandenplas (témoin 186). Il nous apprend que c'est M. Van-rattenborgh qui l'a chargé de porter un billet et six francs chez Vandermeulen.

« 9^e FAIT.

» Le notaire X....., notoirement connu comme un des agents les plus dévoués,
 » dans les nombreuses élections où M. Lucsemans a succombé, a aussi répété
 » chez un électeur l'offre des pièces de cinq francs, faite à Tirlemont par le sieur
 » Nihoul et à Neerlinter par un fonctionnaire.

» Le notaire a aussi offert à un *électeur*, qui sera désigné, une pièce de cinq
 » francs, *s'il voulait voter pour les candidats libéraux.* »

Cet électeur est Henri Vandermeulen, fermier à Miscoom (témoin 180), qui affirme le fait.

Le notaire X..... (M. Jean-Baptiste Putzeys, notaire à Glabbeek), dépose
 » (témoin 181) : « Comme je savais que M. de Lacoste défrayait ses électeurs,
 » en leur donnant le transport, un dîner et une bouteille de vin, j'ai dit à Vander-
 » meulen que je lui donnerais bien aussi le dîner et la bouteille; et que je ferais
 » volontiers, dans ce but, une dépense de cinq à six francs..... »

« 10^e FAIT.

» Un notaire qui sera désigné, l'un des agents libéraux les plus entreprenants
 » de notre arrondissement, s'est rendu chez un électeur et lui a dit : faites bien
 » attention à ce que vous allez faire ! si vous votez pour les catholiques, vous
 » appelez la guerre dans le pays ; si vous votez pour les libéraux, vous pouvez
 » compter sur une forte récompense. »

Henri Wouters, cultivateur à Waenrode, entendu par M. le juge d'instruction (annexes, p. 185) « déclare que, le dimanche avant les élections, il est allé chez
 » son voisin, Jean Debruyne, pour parler des élections ; Jean Debruyne était
 » absent, la femme de celui-ci, Isabelle Renders, lui a dit que le notaire Putseys
 » de Glabbeek était venu ledit jour et qu'il avait dit : Si vous votez pour les catho-
 » liques vous aurez la guerre dans le pays ; si vous votez pour les libéraux vous
 » aurez la paix. Il ne sait pas positivement si la femme lui a parlé de récompense
 » en cas qu'il voterait pour les libéraux ; cette conversation a eu lieu entre lui et
 » la femme Debruyne, sans que personne y fut présent. »

« 11^e FAIT.

» Le sieur Joseph Janssens, fils de la veuve Janssens-Pardon, rue des Vieux
 » Remparts, à Tirlemont, a payé les frais de voyage au sieur François Holemans,
 » boutiquier, rue de Louvain, parce qu'il votait pour les libéraux. »

Ce fait est constaté par les dépositions des témoins 163, 166, 167 et 168.

« 13^e FAIT.

» Un secrétaire communal, bien connu pour être un des plus dévoués agents
 » électoraux de M. Luesemans, candidat évincé à différentes reprises, a remis à
 » un électeur qui sera désigné, quelques jours avant nos élections du 14 juin
 » dernier, une somme de six francs et un billet portant les noms des six candidats
 » libéraux. »

Ce secrétaire est M. Vanrattenborgh (témoin 1) ; l'électeur est Louis Frédé-
 rickx, cultivateur à Neerlinter. Il dit :

« M. Vanrattenborgh, secrétaire communal, m'a remis un billet et comme je
 » lui ai dit que je n'avais pas le moyen d'aller à Louvain, à mes frais, il m'a dit
 » qu'il payerait mes frais de voyage, et il m'a remis, je crois, dix francs. »

« 15^e FAIT.

» Le sieur Henri Decoster, cultivateur à Neerlinter, a déclaré dans la maison
 » de François Hallet, cultivateur au village de Neerlinter, au sieur Jean Lowet,
 » électeur, que s'il voulait être payé pour aller voter à Louvain pour les libéraux,
 » il devait s'adresser au sieur Vanrattenborgh, secrétaire communal à Neerlinter,
 » connu notoirement pour être un des plus zélés et des principaux agents de

» M. Luesemans, candidat libéral, dans les différentes élections qui ont eu lieu
» depuis plusieurs années dans notre arrondissement. »

Jean Lowet, cultivateur à Neerlinter (170^e témoin), affirme le propos de Decoster, mais Decoster (172^e témoin) prétend l'avoir tenu en plaisantant.

La commission n'a pas fait d'investigations sur les 2^e et 12^{es} faits, parce qu'ils sont relatifs aux élections de 1887.

Aucun témoin n'était cité à l'appui du 4^e fait.

Le témoin indiqué à l'appui du 14^e fait n'a pas été entendu.

Les 16^e et 17^e faits n'exigeaient pas d'enquête.

J. F. NOTELTEIRS. ISIDORE VAN OVERLOOP.

(1)

(N^o 14.)

Chambre des Représentants.

SESSION DE 1859-1860.

ENQUÊTE

SUR LES

ÉLECTIONS DE L'ARRONDISSEMENT DE LOUVAIN.

ANNEXES.

(1 bis)

ANNEXES.

INDEX.

	Pag.
I. Pétitions.	3
II. Loi du 2 octobre 1839.	29
III. Lettres de MM. les Ministres de l'Intérieur et de la Justice, du commissaire d'arrondissement et du procureur de roi du Louvain.	51
IV. Enquête	54
Table des dépositions par ordre alphabétique des témoins.	202
V. Pièces à l'appui des dépositions ou qui s'y rapportent.	207
Table	225
VI. Procès-verbaux des séances de la commission.	225

ERRATA.

Page 45, 16^e témoin, Jean François Rosquin, particulier, *lisez* pâtissier.

Page 76, 49^e témoin, Louis Dassis, notaire à Louvain, *lisez* à Léau.

Page 154, 142^e témoin, Pariens, commissaire-adjoint de police, *lisez* à Louvain.



ANNEXES.

I

PÉTITIONS.

A Messieurs les membres de la Chambre des Représentants.

MESSIEURS,

Dans les discussions qui eurent lieu à la Chambre, au sujet des modifications à introduire à la loi électorale, une pensée a dominé tout le débat :

Il faut, disait-on, assurer la *liberté* et la sincérité du vote, et l'*indépendance* de l'électeur.

Dans la séance du 12 août 1839, l'honorable M. Ernest Vanderpreereboom disait :

Il existe encore d'autres abus..... Je fais allusion à ces frais déplorables qu'on appelle *frais d'élection*. C'est là un abus qu'il faut frapper dans sa racine ; c'est une honte pour l'élu et pour l'électeur.

L'honorable M. *Rodenbach*, interrompant, s'écriait :

C'est une honte pour la libre Belgique.

L'honorable M. Orts, stigmatisant comme il le mérite le scandaleux abus des frais électoraux, disait entre autres choses, le 13 avril :

Ce qu'il faut, Messieurs, pour faire disparaître ce honteux abus, c'est reconstituer l'esprit moral du pays ; il faut faire rougir de honte et de remords *corrupteurs* et *corrompus*.

D'après ces paroles tombées de la tribune nationale, à la veille des élections, il était permis d'espérer que par prudence, au moins, sinon par crainte des lois, on se serait abstenu de recourir aux moyens de corruption signalés par la presque unanimité des orateurs de la Chambre, et que personne n'eut le courage de légitimer.

Malheureusement il n'en fut pas ainsi dans notre arrondissement, et l'on peut affirmer que la faible majorité acquise par certains candidats n'est due qu'à l'abus que nous venons d'indiquer et contre lequel nous soussignés, électeurs de l'arrondissement de Louvain, nous protestons de toute la force de nos convictions, comme nous protestons contre l'élection qui en a été la conséquence.

Nous nous permettons de considérer comme acte de corruption, viciant toute l'élection, le moyen par lequel les candidats ou leurs agents assurent aux électeurs

un bénéfice, une faveur ou une indemnité quelconques, qu'ils font dépendre d'un vote favorable.

Nous mettons sur la même ligne toute menace de retirer des faveurs ou des avantages quelconques, à l'électeur, dans le cas où il donnerait un vote défavorable à tels candidats désignés.

En d'autres termes, nous considérons comme une pression illégitime toute manœuvre tendant à entraver, par la crainte ou par l'espérance, la liberté du vote et l'indépendance de l'électeur.

Le propriétaire qui menace son locataire de lui retirer ses terres ;

Le consommateur qui menace l'industriel ou le négociant de lui retirer sa pratique ;

Le curé qui menace ses paroissiens de peines religieuses ;

L'individu quelconque qui offre de l'argent, et surtout celui qui en donne, fausse la liberté de l'électeur, lui enlève son libre arbitre, altère son indépendance et vicie l'élection dans son principe.

Nous n'admettons pas que, sous prétexte d'indemnité de route et de séjour, on puisse faire ce qui, pour tout autre motif, serait déclaré criminel par nos lois.

L'homme qui a reçu de l'argent, si peu que ce soit, avec l'intention d'accorder, par ce motif, son vote à celui qui le lui a donné, ou en faveur de qui il a été donné, est un homme corrompu ; s'il l'a fait avec l'intention de voter contre lui, il commet une méchante action qui ne s'excuse pas davantage que la première.

Eh bien ! Messieurs, les élections dans notre arrondissement ont été faites en très-grande partie avec de l'argent, et nous venons vous dénoncer les faits qui sont à notre connaissance ; vous concevrez aisément que nous ne pouvons les constater tous. Outre que les qualités nous manquent à cet effet, il est évident que la loi punissant à la fois celui qui a donné de l'argent et celui qui en a reçu, tous ont intérêt à cacher les faits. Il est donc étonnant que nous soyons parvenus, à en connaître et à vous en révéler un nombre déjà considérable.

PREMIER FAIT.

Le sieur Aspeculo, de Tirlemont, *notaire de M. de Lacoste*, son receveur et agent d'affaires, notoirement connu à Tirlemont pour être son agent électoral dans toutes les élections où M. de Lacoste a été candidat, a inondé le canton de Tirlemont de circulaires en faveur des candidats cléricaux.

Il en a adressé dix-sept dans la commune de Neerlinter qui, toutes, ont passé par les mains de M. Vanrattenborgh, secrétaire communal, lequel l'attestera devant qui de droit et sous la foi du serment.

Toutes ces circulaires sont semblables aux trois que nous avons l'honneur de joindre aux présentes. (N° 1.)

Elles portaient toutes le *post-scriptum* suivant :

Voor de onkosten der reys, zich begeven by Mynheer Pastoor, die zulks verlangd.

Traduction :

Pour les frais de voyage, s'adresser chez M. le Curé, ceux qui le désirent.

L'auteur de cet écrit avait si bien la conscience de la mauvaise action qu'il commettait, que la signature précède la promesse d'argent, et que cette dernière est faite avec une écriture contrefaite, mais pas assez cependant pour n'y pas reconnaître la main qui a tracé le corps de la lettre.

On comprend que ceux qui ont consenti à se dessaisir de ces circulaires, sont des électeurs indépendants qui n'ont pas voulu se laisser entraîner par de semblables tentations, mais il est notoirement connu que plusieurs électeurs s'y sont laissé prendre et ont reçu l'argent qui leur était offert.

2^e FAIT.

Charles Vandeput, boucher, rue Longue, à Tirlemont, a reçu, la veille de l'élection, la visite de M^{***}, prêtre de Notre-Dame-au-Lac, à Tirlemont.

Ce Vandeput n'est pas électeur, mais il a un frère, boucher comme lui, demeurant Marché-aux-Poulets, également à Tirlemont, qui est électeur.

Il y avait donc erreur de la part du prêtre.

Voici le colloque qui s'établit entre eux :

Le Prêtre. — Vous êtes électeur, et je viens vous prier de déposer dans l'urne le bulletin que voici. Voici aussi une pièce de cinq francs, que je suis chargé de vous remettre, pour votre vote.

Vandeput. — Vous êtes dans l'erreur, M. l'Abbé, je ne suis pas électeur. C'est mon frère probablement à qui vous devez vous adresser.

Le Prêtre. — Pardon, Monsieur ; j'irai trouver votre frère, mais gardez toujours la pièce de cinq francs pour vous.

Vandeput refusa cette pièce de cinq francs, avec indignation. Il est prêt à le déclarer sous la foi du serment.

3^e FAIT.

Le nommé Jean Coel, de Neerlinter, locataire de M. Julien Warnau, propriétaire et huissier à Tirlemont, détient de lui 5 hectares de prairies grasses.

Il est également locataire de M^{me} X..., demeurant à Bruxelles.

Sachant que ses deux propriétaires professent des opinions politiques opposées, il est un jour venu trouver M. Warnau, et lui a communiqué ses appréhensions. Il aurait bien voulu satisfaire à la fois ses deux propriétaires ; comme la chose était impossible, il est venu prier M. Warnau de lui permettre de s'abstenir.

M. Warnau approuva hautement son projet, et ils se quittèrent.

Le jour des élections, celui-ci ayant fait une tournée dans le bureau de Léau, quel ne fut pas son étonnement en voyant le sieur Coel dans la salle.

Il lui en témoigna sa surprise.

Coel s'excusa en lui montrant une lettre qu'il avait reçue de M^{me} X..., et dans laquelle celle-ci le menaçait de lui reprendre ses terres, avec engrais, s'il ne votait pas pour les candidats cléricaux. A cet effet, disait-elle, elle lui remettait un billet qu'elle disait *marqué*, et qui serait reconnu.

M. Warnau lui rappela sa promesse d'abstention.

Dans la crainte de mécontenter M. Warnau, Coel lui dit qu'il allait se retirer.

M. Warnau alla voter dans son bureau de Tirlemont et apprit plus tard que Coel avait voté, malgré la décision qu'il avait communiquée de ne pas le faire.

Coel a donc déposé un billet marqué dans l'urne, et l'a fait sous l'empire d'une menace qui lui enlevait son libre arbitre.

M. Warnau est prêt à affirmer ces faits sous serment et devant qui de droit.

4^e FAIT.

Dans les communes de Wespelaer, de Meerbeek, de Keerbergen, presque tous les électeurs ont reçu de l'argent distribué à profusion par des membres du clergé.

Les témoins qui peuvent en déposer sont MM. Muls, à Wespelaer, Charles Vanderhults, à Meerbeek, et Michiels, bourgmestre à Keerbergen.

5^e FAIT.

Les sieurs Louis Courtois, domicilié rue de....., à Tirlemont (témoin M. Goddons, greffier de la justice de paix audit lieu), Denis Vaes, domicilié chez sa belle-mère, la veuve Smeyers, à Kersbeek-Miscom (témoin M. Auguste Hecking, à Louvain), ont reçu de l'argent pour voter en faveur des candidats cléricaux.

6^e FAIT.

10 francs ont été offerts à un nommé Hensen (témoin M. Charles Theys, à Diest).

7^e FAIT.

Le sieur Charles Pieck, de Diest, non électeur, se trouvait le jour des élections, dans la matinée, au village de Winghe-Saint-Georges. Il a vu distribuer des pièces de 5 francs, par un prêtre, à plusieurs électeurs se rendant à Louvain.

8^e et 9^e FAITS.

Les agents du parti cléricale ont offert, à plusieurs reprises, de l'argent à un nommé Rosquin, pâtissier à Diest, et à un nommé Gérard Versluysen-Coene, propriétaire à Diest, en vue de les déterminer à voter pour les candidats catholiques. Ces offres ont été repoussées avec indignation.

10^e FAIT.

Le nommé Joseph Van Blydecom, ébéniste à Diest, a vu un prêtre de Montaigu, dont il indiquera le nom, remettre de l'argent à un électeur en même temps qu'il lui donnait un bulletin électoral et lui indiquait la voiture dans laquelle il devait se placer. Cet homme fera également connaître le nom de l'électeur.

11^e FAIT.

Un prêtre de Montaigu est venu offrir de l'argent au docteur Haecx de la même commune, à l'effet de l'engager à voter pour les candidats cléricaux.

12^e FAIT.

Le comité clérical de Louvain a adressé 250 francs au vicaire de la commune de Eegenhoven, pour les élections. (Témoin M. le conseiller provincial Van Orshoven, notaire à Tervueren.)

13^e FAIT.

Le parti clérical avait, à Louvain, pour organes publics, deux journaux, le *Moniteur de Louvain* et le *Belg*.

Ces journaux ont été créés peu de temps avant les élections, par un personnage politique que tout le monde désigne à Louvain comme étant le plus ardent promoteur de la politique cléricale.

Le gérant responsable est un sieur Coppin, déjà condamné antérieurement par la Cour d'Assises du Brabant à quinze jours de prison pour calomnie envers les membres du comité libéral.

Ces journaux ont soutenu les candidats cléricaux avec un luxe de personnalités et de diffamations dont on chercherait vainement des exemples dans les carrefours de la littérature politique.

On sait qu'un des candidats libéraux était le bourgmestre de la ville de Louvain.

Il fallait donc à tout prix ruiner cette candidature.

Le *Belg* imagina de faire intervenir la police dont le bourgmestre de Louvain est le chef.

Entre autres turpitudes, le numéro de ce journal du 9 juin 1859 contient un article qui est joint à la présente, sous le n° 2.

Cet article fut dénoncé au procureur du Roi, comme contenant des imputations calomnieuses à l'égard de la police. Leur instruction commença immédiatement, et le 15 juin M. le juge d'instruction ordonna à la police, et par un mandat écrit, de se rendre auprès du sieur Coppin à l'effet de lui demander le nom de l'auteur de l'écrit, et dans le cas où il se refuserait à le faire connaître, elle reçut l'ordre de faire une visite domiciliaire.

Deux agents de la police se rendirent au domicile du sieur Coppin, *lui exhibèrent* le mandat dont ils étaient porteurs.

La visite eut lieu en présence du sieur Coppin, et n'amena aucun résultat.

Procès-verbal fut dressé (dont ci-joint copie, sub n° 3). Il constata l'exhibition du mandat au gérant du journal.

Mais celui-ci trouva moyen d'utiliser, au profit de son système et de ses candidats, cet acte simple et légal de la justice du pays.

Il publia la nuit même qui précéda les élections et fit distribuer dans la ville et dans les groupes d'électeurs, l'écrit ci-joint sub n° 4.

Il y fut répondu dans la matinée du 14, par l'écrit ci-joint sub n° 5.

Immédiatement un autre écrit du sieur Coppin parut, maintenant tout ce qu'il avait affirmé à l'égard de la police de Louvain et de son chef. (N° 6.)

Or, tout cela était faux en ce qui concernait le supérieur de la police et l'administration libérale dont il est parlé dans l'écrit.

Cette publication dût nécessairement exercer une grande influence sur quelques électeurs.

Un fonctionnaire capable de poser des actes de la nature de ceux qui étaient faussement imputés au bourgmestre de Louvain, devait nécessairement être considéré comme indigne de siéger dans un palais législatif et aider à la confection des lois dont il venait de fouler aux pieds celles qui concernent nos principales libertés.

Si cette inqualifiable publication a détourné huit électeurs de voter pour M. de Luesemans, elle lui a enlevé la majorité.

Et, en effet, M. Van Dormael a obtenu mille sept cent quatre-vingt-dix-neuf suffrages, M. de Luesemans mille sept cent quatre-vingt-cinq. Huit voix de déplacées donnent à M. Van Dormael mille sept cent quatre-vingt-onze et mille sept cent quatre-vingt-treize à M. de Luesemans, et le résultat du scrutin est à l'avantage de celui-ci, qui avait d'ailleurs obtenu quatre voix de plus que la majorité absolue.

Dans de semblables circonstances, Messieurs, les soussignés estiment que les élections qui ont eu lieu à Louvain sont viciées dans leur essence.

N'ayant aucun caractère pour constater les faits par une enquête formelle, ils ont dû se borner, quant aux douze premiers faits, à vous les indiquer avec les noms des témoins. Le dernier est établi par les documents joints aux présentes.

Les soussignés ignorent, Messieurs, les mesures que vous croirez devoir prendre dans l'occurrence. Quant à eux, ils protestent de nullité contre les élections de Louvain, et, pour l'honneur de nos institutions et la dignité même du Parlement, ils espèrent que justice sera faite des moyens employés pour fausser à ce point la libre manifestation des vœux du corps électoral.

Ils vous prient, Messieurs, d'agréer l'assurance de leur considération très-distinguée et de leur profond respect.

Post-Scriptum. — NOUVEAUX FAITS.

Le sieur Louis Baens, cultivateur à Cappellen, a rapporté, le jour de l'élection, à M. Henri Peemans, avocat à Louvain, conseiller provincial et communal, que l'élection irait mal pour les libéraux, que le curé de la commune avait visité les électeurs et leur avait donné un bulletin et une pièce de cinq francs qui avaient été acceptés. Lui-même avait accepté, disant qu'il n'aurait jamais osé refuser de crainte d'être exposé à des désagréments, et qu'il estimait que tous auraient déposé le bulletin du curé. Il ajoutait qu'il avait ouï dire que dans les autres communes la même chose avait eu lieu.

Le sieur Goffyn, échevin à Bael, a reçu de M. Van Bockel, notaire à Louvain et président de l'Association cléricale de Louvain, l'injonction de voter pour la liste de l'Association cléricale, sous peine de perdre les terres qu'il tenait en location de la demoiselle Vandenschrieck, religieuse au couvent des Dominicains à Louvain, et dont il gère les affaires. Ce fait sera attesté par le sieur Goffyn et au besoin par d'autres personnes qui seront indiquées.

Le sieur Vancleynebreugel, échevin à Tremeloo et artiste vétérinaire, a déclaré aussi connaître des personnes auxquelles le curé de sa commune a donné

de l'argent et des billets. Il l'a déclaré à un habitant notable de la ville, qui désire ne se faire connaître qu'en cas de besoin.

Le sieur Bosmans, cultivateur à Bierbeek, a reçu, sans en avoir manifesté le désir, une pièce de cinq francs et une lettre du curé, pour voter pour la liste catholique. Ne voulant pas profiter de cet argent, il a remis la pièce au portier ou à un employé de l'octroi en entrant en ville, par la porte de Tirlemont, disant que c'était l'argent que les catholiques lui avaient donné pour voter pour eux. Plusieurs autres personnes de sa commune ont, à sa connaissance, reçu les mêmes largesses. Cet électeur pourrait à cet égard fournir des renseignements très-précis.

Un ouvrier de M. Gilbert, négociant à Louvain, a vu, le matin de l'élection, près de la porte de Malines, donner une pièce de cinq francs à un électeur qui l'a acceptée. Il pourra désigner celui qui l'a donnée et celui qui l'a reçue.

Ces faits sont, du reste, de notoriété, et il n'est personne dans l'arrondissement qui doute qu'ils ne se soient produits sur une grande échelle.

M. le notaire Verstraeten de Lubbeek, l'un des membres les plus actifs de l'Association cléricale, a visité les électeurs du canton de Glabbeek, et, pour y ruiner la candidature de M. de Luesemans, il a déclaré qu'il était chargé d'appuyer et de faire voter un emprunt de 70,000,000 de francs, pour fortifier la ville d'Anvers, et que, pour faire l'argent nécessaire, on aurait eu recours à l'emprunt forcé, qui aurait surtout pesé sur les cultivateurs.

Un honorable bourgmestre d'une des communes du canton pourra l'attester, il avait fait connaître le fait deux jours avant l'élection.

Auguste Fizenne, Remy Maestraeten, Monaud, P. D. Éveraerts, Henri Peemans, C. Boels, J. Cereszes, J. G. Van Lint, P. Sterekmans, S. A. J. Lanthid, E. Bovier, Jean Jordens, P. Huvencers, Aug. Lint, D. Vandepoel, Auguste Stutring, Fréd. Dints, G. Wirie, T. Neven, L. Van Lit, L. Jorand, E. Rosseels, aîné, A. Aelbrecht, P. J. Verstraeten, P. Van der Moeren, J. Humont, Ed. Van der Moeren, F. Goddons, Th. Herremans, A. Sinette, P. Doems, T. Hensmans, N. N., H. Van Lint, Ch. Charpentier, N. N., J. Hannaert, Seres, J. Levis, N. Leysbeth, F. Bredael, C. J. Pouillet, Levis Hynes, Ant. Stapperts, C. J. Haquin, N. N., P. Dewolf, G. Deust, Ed. Staes, J. L. Frelinchx, Moreau, J. J. Bekker, Félix DeRidder, A. Fonson, F. Pison, C. De Weert, Gilbert, P. Stas, A. J. Van Baelen, J. Buelens, C. Vandezande, J. B. Kempencers, E. Biron, N. Cumus, E. Mallorps, Ed. Van Leen, Aug. Spreutels, J. Van Espen, A. Van Azenbergh Decorde, J. B. Van Esch, J. J. Van Mossevelde, J. B. Lancelle, J. B. Robyns, H. Ingelbien, J. Vanderhulst, N. N., A. E. Struyf fils, H. Verheyden, P. Goemans, Schmidt, P. J. Mertens.

N^o 1.*A. M. Boyen, Bourgmestre à Haekendover.*Thienen, den 1^{ste} juny 1839.

EERZAMEN,

Opdinsdag den vierciende dezer maend zal er overgegaen worden tot kiezing van twee Senateurs en vier Représentanten voor de Kamer. Gy zult my grootelyks verpligten, indien gy met uwe stem gelieft te verceeren de Heeren, wiens namen op hierby gevoegd stembriefje staen, alle candidaten van de bewarende gezindheid. Ik hoop dat gy aen myne uitnoodiging zult voldoen, want ik geloof dat gy de volle overtuiging hebt, dat ik myne vrienden nooit aengeraden heb te stemmen als voor bekwame mannen, welke de interessen van het land en byzonder die van ons arrondissement ter herte nemen.

Aenveert, bid ik u, de verzekering myner hoogachting.

ASPECULO, not^e.

P. S. Voor de onkosten der reys zich begeven hy M^r pastoor, die zulks verlangd.

Voor den Senaet :

MM^{ren} De la Coste, uitgaende lid der Kamers der Représentanten.
Baron d'Overschie, de Neeryssche, uitgaende lid.

Voor de Kamer der Représentanten :

MM^{ren} Louis Landeloos, uitgaende lid.
Frans Vandoormael, oud burge-meester te Thienen.
Joseph Beeckman, provinciaelen raedsheer te Diest.
Baron de Man d'Attenrode, uitgaende lid.

Tirlemont, le 1^{er} juin 1839.

MONSIEUR,

Le 14 de ce mois, il sera procédé à l'élection de deux Sénateurs et de quatre Représentants pour la Chambre. Vous m'obligerez grandement en honorant de votre vote les Messieurs dont les noms se trouvent sur le bulletin de vote ci-joint, tous candidats du parti conservateur. J'espère que vous satisferez à mon invitation, car je crois que vous avez la complète conviction que je n'ai jamais conseillé à mes amis de voter que pour des hommes capables, qui prennent à cœur les intérêts du pays et particulièrement ceux de l'arrondissement.

Agréez, je vous prie, l'assurance de ma considération.

Signé : ASPECULO, not^e.

P. S. Pour les frais de voyage s'adresser à M. le curé, pour celui qui le désire.

Pour le Sénat :

MM. De la Coste, membre sortant de la Chambre des Représentants.
Baron d'Overschie de Neeryssche, membre sortant.

Pour la Chambre des Représentants :

MM. Louis Landeloos, membre sortant.
François Vandoormael, ancien bourgmestre de Tirlemont.
Joseph Beeckman, conseiller provincial à Diest.
Baron de Man d'Attenrode, membre sortant.

N° 2.

Extrait du Journal DEN BELG, du 29 février 1859, n° 8.

PACHTERS VAN TWEE UREN RONDOM LEUVEN!

Gy lie moet zekerlyk voor M. De Luesemans kiezen. 1° Gy lie hebt immers geene de alderminste rede om van hem te klagen. Want als er een boerke in de stad een weinig misdoet, neen men zal hem nooit iets misdoen. 2° Hy zal nu in het toekomende hem gaen beteren en van de leuvense politie, daer van en zulde gy lie niet meer te klagen hebben; men stoot met heele bendens en met heele zakken, uwe pattoters, uwe pooten en rapen, men liet vry en vranc in de stad komen, zonder ze aen te spreken, of, ja zy kwamen over de vesten tusschen de Mechelsche en Brusselsche poort of nog over andere plaetsen. In den oogst stoot men uw graen met heelen schooven. Hawel! Wat heeft M. den oppersten agent van de politie, M. den borgmeester, al gedaen om uw goederen van het straetjes volk der stad te bewaren? Wy weten het niet, of meent men misschien, dat die veldroovers zullen laten van uw vruchten te verdisterweren, omdat er op 10 al eenen gepakt wordt, en voor eenen dag, twee, dry moeten vast zitten. Daer was over vier jaer een pachter van Perk die kloeg dat zy hem wel 30 zakken aerdappels hadden afgestolen. Zoo is het ook met pooten en rapen, en nu zullen de liberalisten u mogelyk gaen beloven dat uwe akkers niet meer zullen afgeschuimt worden, en dat men geen *gestolen goed* nog langs de poorten nog langs de vesten zal binnen laten. Maer geloofst het niet, want ik ook heb brieven van belofenis van de groote mannen van Leuven in handen, maer ze houden zy lie hun belofte niet en de agenten der politie hebben dikwils oogen maer willen niet zien. Maer als er een boerke wat pensen inbrengt, dacrop zyn zy nauw genoeg. Als

FERMIERS A DEUX LIEUES AUTOUR DE LOUVAIN!

Vous devez certainement voter pour M. de Luesemans. 1° Vous n'avez certes pas la moindre raison de vous plaindre de lui. Car, lorsqu'un petit paysan fait le moindre mal, non, on ne lui fera jamais rien. 2° Il se corrigera maintenant dans l'avenir, et vous n'aurez plus à vous plaindre de la police de Louvain; on volait par bandes et à pleins sacs vos pommes de terre, vos carottes et vos navets, on laissait entrer librement en ville sans les accoster, ou même elles passaient par dessus les remparts entre les portes de Malines et de Bruxelles. ou encore en d'autres endroits. Pendant la moisson on volait à pleines gerbes. Eh bien! qu'a fait M. l'agent supérieur de la police, M. le bourgmestre, pour préserver vos biens du bas peuple (straetjes volk) de la ville? Nous ne le savons pas, ou pense-t-on peut-être que ces maraudeurs se lasseront de ravager vos fruits, parce que l'on en prendra 1 sur 10 et qu'on l'incarcérera pendant un, deux ou trois jours. Il y avait l'année passée un fermier de Perck qui se plaignait qu'on lui avait volé trente sacs de pommes de terre. Il en est de même des carottes et des navets, et maintenant les libéralistes (libéralisten) vous promettent peut-être que vos champs ne seront plus écumés et qu'on ne laissera entrer du *biens volé*, ni par les portes, ni par les remparts. Mais ne le croyez pas, car moi aussi j'ai entre les mains des lettres de promesses des grands hommes de Louvain, mais ils ne tiennent pas leurs promesses eux, et les agents de la police ont souvent des yeux mais ne veulent pas voir. Mais ils sont assez stricts lorsqu'un petit paysan introduit quelques boudins. Ils sont bien plus stricts pour les charrettes ou chariots de fermiers qui se trou-

er een pachterskaer of wagen in den weg staet daerop zyn ze veel nauwer als om wat te beletten dat de akkermans gerust hun vruchten op de landen, die zoo dier van huer zyn, te kunnen laten.

vent dans le chemin que pour empêcher qu'on ne laisse en repos les fruits des champs des laboureurs, champs qui sont d'un loyer si élevé.

N° 5.

Lettre de M. le juge d'instruction Casier, n° 284, en date du 13 juin 1859.

Veillez interpellier le sieur C. J. A. Coppin, demeurant rue de Namur, n° 51, et éditeur du journal *den Belg*, sur le point de savoir quel est l'auteur de l'article imprimé dans son numéro du 9 de ce mois, qui commence par ces mots :

Pachters van 2 uren rondom Leuven, gy lie moet zekerlyk voor M. de Leusemans kiezen, et finit par ces mots : *hun vruchten op de landen, die zoo dier van huer zyn, te kunnen laten*.

Veillez lui demander aussi qu'il vous produise le manuscrit de l'article incriminé, s'il ne vous fait point connaître l'auteur et s'il ne vous remet point ce manuscrit, veuillez pratiquer une visite domiciliaire chez le sieur Coppin (tant dans les bureaux et en son domicile que dans son imprimerie), afin de rechercher et de saisir, en cas de découverte, ce manuscrit et tout autre papier propre à faire connaître l'auteur de l'article, ainsi que les numéros du journal, contenant l'article incriminé qu'il y a lieu de saisir, le tout conformément aux art. 35 et 36 du Code d'instruction criminelle.

Le juge d'instruction,

Signé, CASIER.

PRO JUSTITIA.

L'an 1859, le 13 du mois de juin, nous soussignés, Buelens, Jean Henri, et Belva, Henri, adjoints au commissaire de police de la ville de Lonvain, ayant reçu une lettre de M. Casier, juge d'instruction, en date du 13 courant, n° 284, à l'effet d'interpeller le sieur C. J. A. Coppin, demeurant rue de Namur, 51, éditeur du journal *den Belg*, sur le point de savoir qui était l'auteur de l'article imprimé dans son numéro du 9 de ce mois, qui commence par ces mots : *Pachters van 2 uren rondom Leuven, enz.*, et demander à M. Coppin de nous produire le manuscrit de l'article incriminé, et que s'il ne nous faisait pas connaître l'auteur de l'article, et ne nous remettait point le manuscrit, de pratiquer une visite domiciliaire chez le sieur Coppin (tant dans les bureaux et en son domicile que dans son imprimerie), afin de rechercher et de saisir, en cas de découverte, ce manuscrit et tout autre papier propre à faire connaître l'auteur de l'article ainsi que les numéros du journal contenant l'article incriminé qu'il y avait lieu de saisir, le tout conformément aux art. 35 et 36 du Code d'instruction criminelle.

En vertu de ces ordres, vers quatre heures de relevée, nous nous sommes rendus à la demeure de M. Coppin, y parlant à sa personne, nous l'interrogeâmes afin de savoir le nom de l'auteur de l'article imprimé dans son numéro du 9 de ce mois, qui commence : *Pachters van 2 uren rondom Leuven, enz.*, et M. Coppin nous répondit qu'il n'avait pas à répondre à la question posée.

Ensuite, nous l'invitâmes de produire l'article incriminé, et M. Coppin nous répondit qu'il avait été anéanti.

Ensuite, nous exhibâmes à M. Coppin l'ordre par lequel nous étions chargés de pratiquer dans son bureau une visite domiciliaire ainsi que dans son imprimerie, pour rechercher le manuscrit dont il s'agit ; M. Coppin nous invita à le suivre et nous précéda en montant l'escalier qui conduit dans son bureau, et nous autorisa d'y rechercher ; étant occupés à faire les recherches voulues, M^{me} Coppin monta dans le bureau, et, s'adressant à son époux, elle lui dit, vous êtes fou de laisser monter la police dans votre bureau pour laisser chercher dans vos papiers. Alors M. Coppin se mit dans un transport de colère et nous dit : vous êtes des grossiers ; nous arrachant en même temps d'autres manuscrits des mains, disant : vous ne continuerez plus vos recherches sans la présence de M. le procureur du Roi, nous menaçant de nous mettre à la porte et ordonnant à son épouse d'appeler tous les membres de sa famille pour nous chasser de sa demeure.

Malgré ces menaces, nous continuâmes avec calme nos recherches dans son bureau et dans son imprimerie, mais sans résultat, le tout conformément aux instructions reçues.

De tout quoi nous avons dressé le présent procès-verbal, pour être transmis à M. le juge d'instruction.

Fait et éclos à Louvain, les jour, mois et an que dessus, et avons signé.

Pour copie conforme :

Signé : J. BUELENS, H. BELVA.

Le soussigné commissaire de police certifie la présente copie sincère et véritable.

Louvain, le 9 juillet 1859.

C. B. VANDYCK.

N° 4.

Violation de domicile et de la liberté de la presse.

Aujourd'hui, vers trois heures et demie, un attentat inoui dans les annales louvanistes a eu lieu rue de Namur.

Deux commissaires de police de Louvain, les sieurs Buelens et Belva ont pénétré, malgré des protestations réitérées et infructueuses, sans vouloir indiquer

en vertu de quels pouvoirs ils agissaient, dans le domicile et dans le cabinet du sieur Coppin, rédacteur en chef du *Moniteur de Louvain* !

Ils ont fouillé parmi les *papiers* malgré les plus vives protestations du propriétaire, ont lu une certaine quantité de lettres, pris connaissance de nombreux papiers et se sont retirés laissant le tout dans un désordre épouvantable, après avoir brisé même un cachet d'une lettre.

La plainte suivante a été adressée incontinent à M. le procureur du Roi ! Et la police de Louvain peut être certaine que contre ses *vexations* nous poursuivrons notre droit à outrance.

Si la police de Louvain veut avoir deux poids et deux mesures, elle ne pourra, qu'elle en soit convaincue, les employer contre nous selon son bon plaisir.

Louvain le 15 juin 1859.

MONSIEUR LE PROCUREUR DU ROI.

Aujourd'hui dans l'après-midi, deux agents de police de Louvain, les sieurs Buelens et Belva, se sont introduits dans la boutique de la maison que j'occupe sous le prétexte spécieux, de me donner communication d'une lettre à mon adresse. — Ayant voulu savoir quel était l'auteur de l'article du *Belge* et si j'en possédais le manuscrit, je leur ai demandé de quel droit ils me faisaient ces questions et je les ai prié de sortir immédiatement de chez moi.

Ils m'ont répondu qu'ils étaient envoyés par leur supérieur pour connaître l'auteur de l'article et avoir le manuscrit. N'ayant reçu communication d'aucune pièce, j'ai protesté contre cette conduite en leur déclarant que je n'avais pas le manuscrit. Ils ont prétendu s'en emparer, ont monté malgré mes protestations, l'escalier qui conduit à mon bureau, s'y sont emparés de mes papiers, de mes lettres, etc., les ont lus et lacérés, en refusant positivement de céder aux protestations de ma femme et de moi et de sortir à l'instant de mon domicile.

Une telle violation de la liberté de la presse et du domicile ne peut rester impunie. C'est pourquoi, Monsieur le procureur du Roi, je porte plainte contre ces agents et requiers contre eux toute la sévérité des lois.

Votre très-humble serviteur,

A. COPPIN.

Voilà donc, Électeurs, en l'an de grâce 1859, sous une administration soi-disant libérale, où en sont les principes de liberté des citoyens, de la presse et d'inviolabilité de leur domicile !

N° 5.

M. Coppin et sa plainte.

Dans un but facile à comprendre, M. Coppin a fait distribuer cette nuit un écrit, dans lequel il se plaint d'une visite domiciliaire chez lui.

Voici le fait :

Le *Belg* publiait, le 9 de ce mois, un article calomnieux qui fut dénoncé à M. le procureur du Roi.

Ce magistrat ordonna une instruction, et le juge qui en fut chargé donna l'ordre à la police de se rendre chez l'éditeur du *Belg* pour lui demander le nom de l'auteur de l'article incriminé ou le manuscrit, et, en cas de refus, d'y faire une visite domiciliaire ; les adjoints Buclens et Belva, chargés de mettre ce mandat à exécution, se rendirent chez M. Coppin auquel ils exhibèrent l'ordre qu'ils avaient reçu.

M. Coppin ayant refusé de décliner le nom de l'auteur ou de remettre le manuscrit, ces agents procédèrent à une visite pour rechercher cette pièce, toujours en présence de M. Coppin qui les avait accompagné dans son bureau.

Nous ne dirons rien des paroles outrageantes que M. Coppin leur adressa pendant cette visite.

Nous voudrions bien savoir de ce respectable conservateur comment des agents de police pourraient refuser d'exécuter un mandat de justice qui leur a été confié.

Nous voudrions bien savoir aussi ce que l'administration libérale de Louvain, et M. de Luesemans, en particulier, pourraient avoir à démêler dans cette affaire.

On comprendra pourquoi nous ne voulons pas en dire davantage sur une affaire judiciaire qui doit amener une deuxième fois M. Coppin devant la Cour d'assises.

Il nous suffit pour le moment d'avoir déjoué cette ténébreuse manœuvre électorale des cléricaux pour nuire à la candidature de l'honorable M. de Luesemans.

N° 6.

M. Coppin et sa plainte.

Pour donner le change aux électeurs sur la flagrante violation de domicile et de *liberté de la presse* qui a eu lieu hier soir dans nos bureaux, le parti libéral tâche d'insinuer que les deux agents de police agissaient en vertu d'un mandat de M. le procureur du Roi.

Aucun mandat ne nous a été présenté par ces agents, nous ignorons même si une instruction a été commencée.

Nous sommes donc forcé à donner à cette assertion le plus formel démenti.

Quant aux injures dont nous aurions accablé ces messieurs, nous ne savons ce que cela veut dire, nous nous contenterons de déclarer au public que nous n'avons pas ce jour-là passé par le bureau du Progrès.

COPPIN.

rédaeteur en chef du *Moniteur de Louvain*.

*A MM. les Président et Membres de la Chambre des Représentants,
à Bruxelles.*

MESSIEURS,

Suivant la loi, la raison et la justice, toute enquête entraîne, comme conséquence inévitable, un droit de contre-enquête pour la partie adverse.

Dans les circonstances où l'arrondissement de Louvain se trouve, à la suite du vote que vous avez émis sur les élections du 14 juin, une contre-enquête large et complète est d'autant plus indispensable que, sans la contestation exacte des faits passés de part et d'autre, les Chambres se trouveraient dans l'impossibilité d'apprécier en parfaite connaissance de cause, la manière dont la lutte électorale a eu lieu chez nous.

Nous vous prions en conséquence, Messieurs, de bien vouloir faire porter les interrogations de vos commissaires sur les faits suivants :

La veille des élections du 14 juin dernier, le sieur Hermans-Noten, membre du bureau de bienfaisance de Diest, a écrit et fait porter, au domicile du sieur Alexandre Smolders, boutiquier et électeur à Diest, une lettre ainsi conçue :

Mynheer Al. Smolders, en ville.

MYNHEER EN MADAME,

Terwyl ik zelfs in dezen oogenblik niet zoek by UEd. in persoon te komen, neem ik de vryheid UEd. te schryven en uwe een stembriefken te zenden, het welk ik hoop van te hooren aflezen te Loven ; is het zoo niet, dit zou my geen plaisir doen en UEd. veel schaeden. Gy weet wat ik voor UEd. gedaen heb, hoe veel mandaten gy hebt gehad by de 500 francs. Dus ge zyt nog meerder te verwagten van ons, en van het ander bureel, want men peyst toch het eerste op zyne vrienden, en dit kan niemand niet weten dan ik, Van Horen en den burge-meester, welke contre-note gehouden hebben van de briefkens.

UEd. dienaer,

(Signé) H. V.

Il est de notoriété publique que les administrations de bienfaisance de Diest ont fait de nombreuses commandes dans le but d'engager les électeurs de voter en faveur des candidats de la liste libérale. C'est ainsi qu'ils ont demandé la fourniture des marchandises au sieur Goetelen, boutiquier-électeur, marchandises qu'il ne tenait pas en magasin. Le sieur Goetelen en ayant fait l'observation, on lui dit : Vous n'avez qu'à les chercher ailleurs, vous en aurez toujours votre profit. Ce qu'il a fait chez le sieur Jos. Van Siehem.

La pression des influences administratives sur les électeurs de notre canton a été telle, dans les dernières élections, qu'un membre du bureau de bienfaisance,

M. Jean Vleminck, a donné sa démission deux jours après les élections, lorsque l'administration des pauvres venait de retirer au sieur Fr. Frédérickx, pharmacien, la fourniture des médicaments aux malades pauvres; ce dernier étant soupçonné d'avoir voté pour la liste catholique.

Pour vous assurer de l'abus qu'on a fait de ces fournitures extraordinaires et non commandées pour les besoins actuels de l'administration, nous vous prions, Messieurs, de vouloir faire entendre, sous serment, les membres des deux bureaux de bienfaisance de Diest eux-mêmes.

Nous nous permettrons encore d'indiquer comme témoins à entendre sur les faits signalés ci-dessus et autres à leur connaissance, les sieurs : Bruyninne-Van Orshoven, négociant à Diest, électeur; Jos. Van Sichein, électeur, et sœur, négociants à Diest; M^{me} Henri Van Horen, M^{me} Charles Daems, cordier, et M^{me} Const. Troosters-Troosters; Dierckx-Swinnen, fondeur en étain, à Diest; Pierre Govauts fils; Joseph Lemmens, brasseur; Pierre Antoine Tielen, rentier; Fr. Vurings, maréchal-ferrant, électeur; Versluysen-Cooone; Jacobs fils, avocat; Jos. Jacobs, brasseur; Marchou-Van Orshoten, cabaretier; Pierre Linten, négociant; Clément Versluysen, banquier; J. Vannubbelen, électeur et concierge de la Maison de Ville, tous domiciliés à Diest.

Nous désirons également, Messieurs, que le sieur Fr. Sents, à Diest, soit entendu sur des faits de corruption par argent et qui sont à sa connaissance.

En présence des faits articulés ci-dessus, les soussignés, tous électeurs de la ville de Diest vous prient, Messieurs, de vouloir décider que la commission d'enquête portera ses investigations sur les faits énumérés dans la présente pétition.

Ils vous prient, Messieurs, d'agréer l'assurance de leur considération respectueuse.

Diest, 26 juillet 1859.

J.-B. Baras, F. Versluysen, J. Brughmans, P. E. Wanhacsendonch, A. Havermans, B. J. Marschor, L. B. Ruy-nineckx, J. F. Lauwers, F. H. Peeters, L. Vruens, H. Boomans, E. Brughmans, J. Van Sichein, M. Govaert, G. Geudens, F. Pironet, H. Kenen, A. C. J. Versluysen père, avocat, premier juge suppléant, B. Versluysen fils, avocat, J. F. Van Bels, H. Adriaens, J. Craninex, C. Bonnans, H. Brughmans, L. Adriaens, négociant, J. Becker, médecin, J. J. Lemmens-Hermans, J. F. Van Secoten, E. Nau, Bondroit, F. Vurineckx, J. Dauphin, P. A. Tielen, H. G. Van Hoof, J. Beutels, L. Sneyers, P. Sents, F. Germanus, B. Van Sweevelt, P. Smits.

A Messieurs les Membres de la Chambre des Représentants.

MESSIEURS,

Parmi les principes qui doivent guider tous les corps, tant politiques que judiciaires, dans la recherche de la vérité, il en est quelques-uns dont nous avons l'honneur de réclamer, de votre justice, l'appréciation concernant les élections de notre arrondissement, si les principaux faits avancés dans la pétition lancée contre ces élections étant, dès à-présent, notoirement controuvés, votre juste appréciation ne la jugeait désormais inopportune.

Devant toutes les juridictions, Messieurs, le citoyen que l'on attaque, celui auquel on reproche certains faits que l'on inculpe, a le droit d'être entendu, d'assister aux débats et de présenter sa défense. Dans l'espèce, nous croyons que ce droit doit appartenir aux honorables élus du corps électoral Louvaniste, ainsi qu'aux personnes spécialement et nominativement dénoncées dans la pétition susdite qui a amené le vote d'une enquête.

Nous vous ferons remarquer de même, Messieurs, que quant aux prétendus faits avancés par la pétition dont il s'agit, et que nous dénisons de la manière la plus formelle, en supposant qu'on trouve quelques individus pour venir en affirmer quelques-uns, il ne peut vous suffire d'entendre un seul son; qu'il est juste, indispensable que votre commission d'enquête puisse s'entourer de toutes les lumières; qu'il faut notamment, comme dans toutes les enquêtes de la justice, qu'au témoignage intéressé des accusateurs, vaineus le 14 juin dernier, malgré l'emploi de tout leurs moyens, comme dans toutes les élections antérieures, elle puisse opposer la déposition impartiale de tous les membres du corps électoral, ou de toutes autres personnes honorables, qui pourraient fournir quelques lumières, quelques renseignements sur les prétendus griefs des accusateurs.

Encore, Messieurs, la tâche de votre commission d'enquête serait-elle incomplètement accomplie, si elle n'était mise à même de rapprocher des faits avancés dans la pétition susdite des faits contraires ou analogues, des actes infiniment plus graves même, qu'on a justement à reprocher au parti dont quelques-uns se posent ou se font poser en victimes de prétendues manœuvres électorales, et ce, non-seulement dans les élections du 14 juin dernier, mais même dans les élections antérieures. Car, nous vous prions de le remarquer, ce n'est pas d'hier que le corps électoral a de justes motifs de blâmer la conduite et les moyens employés par nos accusateurs d'aujourd'hui, dans les différentes élections qui se sont succédées.

En effet, par cet examen comparatif des actes de chacun des partis qui divisent notre arrondissement, les opérations électorales vous seront complètement connues. Vous pourrez alors, après avoir entendu tous les témoignages qu'invoqueront les deux partis en cause, apprécier en parfaite connaissance la moralité, la sincérité de chacune d'elles.

Parmi les faits sur lesquels nous croyons que la commission d'enquête doit porter ses investigations, nous signalerons, pour le moment, ceux qui suivent :

PREMIER FAIT.

Le 14 juin dernier, jour des élections pour les Chambres, le sieur Charles Nihoul, conseiller communal de Tirlemont et trésorier du comité libéral de cette ville, notoirement connu pour être l'agent électoral de MM. Luesemans et Delporte, dans les élections où ces deux bourgmestres étaient associés comme candidats, a reconnu avoir donné, lui, trésorier dudit comité, huit pièces de cinq francs à plusieurs électeurs, et qu'en sus il avait commandé et payé une voiture pour aller chercher les électeurs à Zetrud-Lumay.

Comme on lui faisait observer qu'il était bien facile pour son parti, qu'ils disposaient de toutes les administrations et du bureau de bienfaisance, M. Charles Nihoul a répondu :

Tous les moyens sont bons pourvu qu'en réussisse.

Témoins :

- 1^o M. P. J. Kinnaert, bourgmestre à Gossoncourt;
- 2^o M. Kinnaert, fils, chez son père à Meert, sous Gossoncourt;
- 3^o M. Ch. Pitsaer, négociant à Tirlemont;
- 4^o M. Philippe Evrard, fermier propriétaire à Autchard, sous Zetrud-Lumay.

Un des témoins déclarera, en outre, sous la foi du serment, d'après les aveux du même Charles Nihoul, que celui-ci a payé soixante francs pour une voiture qui a ramené des électeurs.

DEUXIÈME FAIT.

Le même sieur Nihoul s'est plaint en 1857, d'avoir contribué pour soixante-cinq francs dans les frais de l'élection du 10 décembre, et a ajouté que cet argent avait servi pour les écritures et pour payer l'un et l'autre électeurs (*Voor den eenen en den anderen kiezer te betaalen*).

Témoin : M. Kinnaert, fabricant d'étoffes, rue des Augustins, à Tirlemont.

TROISIÈME FAIT.

Le sieur X....., agent électoral de MM. Luesemans et Delporte, dans les élections où ces Messieurs étaient candidats, s'est approché, au moment du vote, d'un électeur cultivateur et cabaretier à Tirlemont. Cet électeur tenait en location des terres qui appartiennent à X..... ou à sa mère; celui-ci présenta à son locataire un billet portant les noms des six candidats libéraux. L'électeur refusa, M. X..... insista fortement et à force d'intimidation, il parvint à imposer son billet.

Non content de cette pression déplorable, X..... voulant être certain que le billet serait déposé par l'électeur, exigea que son locataire marcherait vers l'urne, le bras tendu et haut, tenant le billet libéral ostensiblement entre les doigts. L'électeur dû se soumettre à cette nouvelle contrainte.

Ce n'est pas tout : celui qui se rendait coupable au milieu même du local où

avait lieu l'élection, de cette violence indigne d'un parti qui se respecte, poussait l'électeur devant lui, en répétant ces mots significatifs : tenez le haut pour que je puisse voir ! et le billet fut déposé.

Assurément, cet électeur a voté sous l'empire de menaces, qui ont annihilé complètement son libre arbitre.

Témoin : M. Charles Vrysen, tanneur à Tirlemont, qui désignera l'agent libéral, et le nom de l'électeur qui a subi cette malheureuse et humiliante pression.

QUATRIÈME FAIT.

Quelques instants avant le commencement des opérations électorales, le 14 juin dernier, dans la rue de Savoie, vis-à-vis le café *Prascati*, ou siègent, en outre, et en même temps l'association libérale de Louvain et un bureau électoral, une personne a offert vingt-cinq francs à un électeur, s'il voulait voter pour les candidats libéraux.

CINQUIÈME FAIT.

Un employé de la commission des hospices de Bruxelles s'est rendu, avant les élections du 14 juin, chez les électeurs de la commune d'Erps-Querbs, canton de Louvain, qui détiennent en location des biens des hospices de la capitale. Il leur a remis un billet contenant les noms des candidats libéraux, en disant qu'il venait pour leur remettre ce billet, et qu'ils étaient obligés de le déposer dans l'urne en leur qualité de locataires des hospices.

La même scène s'était passée lors de l'élection provinciale. Les billets contenaient autant de noms libéraux qu'il y avait des candidats à élire. Chaque billet portait un nom en sus, nom étrange, différent selon les billets et qui était annoté par le distributeur au fur et à mesure de la répartition.

Témoins :

- 1^o M. Pierre Decoster-Stercx, propriétaire et cultivateur à Erps-Querbs ;
- 2^o Son épouse M^{me} Decoster ;
- 3^o M. le baron Émile Snoy, bourgmestre à Erps-Querbs ;
- 4^o M. Pierre Vankrickingen, secrétaire de la même commune, qui donneront un récit détaillé, le nom de l'employé et fourniront plusieurs des billets marqués.

SIXIÈME FAIT.

Quelques jours avant les élections de 1857, dans lesquelles M. Luesemans réussit à se faire élire dans un scrutin de ballottage, nécessité parce qu'un assez grand nombre de bulletins en faveur de M. De Wouters, ne furent pas comptés à ce candidat, des menaces de mort furent notifiées par lettre à des personnes qui étaient notoirement connues pour combattre activement la candidature de M. Luesemans.

Deux de ces lettres ont été déposées entre les mains de M. le procureur du roi du tribunal de Louvain.

Témoins :

- 1^o M. Debecker, avocat et conseiller provincial ;
- 2^o M. Jacques Pletinecx, propriétaire ;
- 3^o M. le procureur du roi à Louvain.

SEPTIÈME FAIT.

L'intimidation s'est traduite d'une façon tout aussi énergique vis-à-vis des employés qui sont soupçonnés d'idées conservatrices. Nous n'en citerons pour le moment qu'un seul fait, il est caractéristique.

Une lettre anonyme a été envoyée à un employé de la poste aux lettres de Louvain, dans laquelle on l'informe que s'il ne déposait pas dans l'urne le billet marqué, qu'on lui faisait parvenir, on aurait pris des mesures contre lui dont il se serait repenti.

Cet électeur n'ayant pas voulu déposer le billet marqué et n'ayant voulu en matière d'élection accepter le contrôle de personne, a été déplacé lui qui était depuis longtemps à Louvain, avant les élections.

Sans vouloir prétendre que le Gouvernement se soit chargé d'exécuter les menaces contenues dans la lettre anonyme, nous ne pouvons cependant nous empêcher de faire remarquer cette singulière coïncidence.

HUITIÈME FAIT.

A Neerlinter, un fonctionnaire a répété dans ce village le don des pièces de cinq francs, reproché plus haut au sieur Nihoul.

Il a remis à la femme du sieur Vandermeulen, marchande de bois au Rambergh, sous Neerlinter, une pièce de cinq francs pour engager son mari à voter pour les libéraux.

Témoins :

1° Le sieur Vandermeulen et sa femme, qui en déposeront sous la foi du serment, et feront connaître le nom du fonctionnaire ;

2° M. Kemerlinck, fils du bourgmestre à Neerlinter.

NEUVIÈME FAIT.

Le notaire X....., notoirement connu comme un des agents les plus dévoués, dans les nombreuses élections où M. Luesemans a succombé, a aussi répété chez un électeur l'offre des pièces de cinq francs, faite à Tirlemont par le sieur Nihoul et à Neerlinter par un fonctionnaire.

Le notaire a aussi offert à un électeur, qui sera désigné, une pièce de cinq francs, s'il voulait voter pour les candidats libéraux.

Témoins :

1° M. Henri Vandermeulen, cultivateur à Miscom ;

2° Sa nièce, cultivatrice à Miscom ;

3° M. D. Veulemans, propriétaire et cultivateur à Suerbempde ;

4° M. Smeyers, id. ;

5° M. Vranckx, id.

DIXIÈME FAIT.

Un notaire qui sera désigné, l'un des agents libéraux les plus entreprenants de notre arrondissement, s'est rendu chez un électeur et lui a dit : faites bien atten-

tion à ce que vous allez faire ! si vous votez pour les catholiques, vous appelez la guerre dans le pays : si vous votez pour les libéraux, vous pouvez compter sur une forte récompense.

Témoin : M. Wanters, cultivateur à Waenrode.

ONZIÈME FAIT.

Le sieur Joseph Janssens, fils de la veuve Janssens-Pardon, rue des Vieux Remparts, à Tirlemont, a payé les frais de voyage au sieur François Holemans, boutiquier, rue de Louvain, parce qu'il votait pour les libéraux.

Témoins : MM. Guillaume et Louis Pittevil, frères, à Tirlemont.

DOUZIÈME FAIT.

Lors d'une élection antérieure, un candidat libéral pour le Sénat, qui sera désigné, a fait venir chez lui un électeur et lui a remis un billet portant les noms des candidats libéraux. Il lui dit en même temps que si ce billet ne sortait pas de l'urne, il aurait repris les terres que cet électeur tenait en location de sa mère, à l'expiration de son bail.

Le jour de l'élection, au moment où cet électeur allait être appelé pour déposer son vote, le candidat libéral demanda à son locataire à voir son bulletin.

L'électeur lui montra un billet portant les noms des candidats conservateurs. Le billet fut mis en lambeaux et le propriétaire le remplaça par un nouveau billet libéral.

La menace qui avait été faite lors de la remise du premier billet libéral, a été, depuis les élections mise à exécution.

Témoin : M. Pierre Brullemans, propriétaire et cultivateur à Kessel-Loo.

TREIZIÈME FAIT.

Un secrétaire communal, bien connu pour être un des plus dévoués agents électoraux de M. Luesemans, candidat évincé à différentes reprises, a remis à un électeur qui sera désigné, quelques jours avant nos élections du 14 juin dernier, une somme de six francs et un billet portant les noms des six candidats libéraux.

Témoin : M. Louis Frederickx, cultivateur à Neerlinter, qui fera connaître le nom du secrétaire communal et en déposera sous la foi du serment.

QUATORZIÈME FAIT.

La même somme de six francs et un billet libéral ont été remis par le même secrétaire communal à un autre électeur.

Témoin : M. Louis Ceuleers, cultivateur à Neerlinter, qui désignera le secrétaire et l'électeur.

QUINZIÈME FAIT.

Le sieur Henri Decoster, cultivateur à Neerlinter, a déclaré dans la maison de François Hallet, cultivateur au village de Neerlinter, au sieur Jean Lowet, électeur, que s'il voulait être payé pour aller voter à Louvain pour les libéraux, il

devait s'adresser au sieur Vanrattenborgh, seerétaire communal à Neerlinter, connu notoirement pour être un des plus zélés et des principaux agents de M. Luesemans, candidat libéral, dans les différentes élections qui ont eu lieu depuis plusieurs années dans notre arrondissement.

Ce fait peut être attesté, sous la foi du serment, par :

- 1^o M. Jean Lowet, cultivateur à Neerlinter ;
- 2^o Jacques Vranekx, id. ;
- 3^o Jean François Lenaerts, id.

SEIZIÈME FAIT.

D'après les signataires de la pétition qui a signalé à votre attention certains prétendus faits, qu'ils prétendent constituer autant d'actes de corruption, « les » candidats ou leurs agents qui assurent aux électeurs un bénéfice ou une » faveur, ou une indemnité quelconque, qu'ils font dépendre d'un vote favorable, » posent un acte de corruption, viciant les élections. »

D'après ces accusateurs, « toute manœuvre tendant à entraver par la crainte ou » l'espérance, la liberté du vote et l'indépendance de l'électeur, est une pression » illégitime, qui vicie l'élection du candidat dans son principe. »

Et cependant le parti, au nom duquel on expose les magnifiques principes de pratique électorale, n'a pas rougi d'employer précisément les moyens qu'on flétrit avec tant d'indignation dans les dénonciations faites aux Chambres.

En effet, nous avons lu, deux jours avant les élections, dans l'organe de ce parti devenu accusateur, le journal le *Progrès*, du 12 juin dernier, l'annonce suivante : « Nous apprenons de source officielle que M. le Ministre de l'Intérieur, » par arrêté du 7 de ce mois, accorde à la commune de Betecom un subside de » 8,000 francs pour aider cette commune dans ses travaux de voirie.

» Les cléricaux mettront-ils encore ce subside, qui sera suivi de plusieurs » autres, à l'actif de MM. Landeloos et De Man? Nous leur dirons qu'il est dû » uniquement à l'intervention de MM. Goupy et Luesemans. Nous avons sous » les yeux la lettre du Ministre à ce dernier. »

Le journal de M. Luesemans annonçait que ce subside de 8,000 francs serait suivi de plusieurs autres. Il est donc évident que, par cette manœuvre, l'organe officiel de nos adversaires, assurait à une assez grande quantité d'électeurs un bénéfice, une faveur, une indemnité à recevoir après le vote, avantage qui dépendait selon lui de la présence de M. Luesemans dans la fonction qu'il sollicitait du corps électoral, d'autant plus que lui seul et uniquement, avait eu assez de crédit parmi tous nos représentants, pour faire accorder ce premier subside.

Pour continuer à nous servir des expressions des adversaires dans leur pétition, nous disons que l'espérance de subsides futurs (*plusieurs*), accordés pour continuer des travaux ; qu'un premier subside avait permis de commencer, grâce uniquement à MM. Luesemans et Goupy ; que la crainte de ne plus rien obtenir dans la suite et de voir ainsi des travaux publics considérables, d'autant plus compromis qu'ils étaient commencés, ont entravé la liberté du vote, l'indépendance des électeurs de Betecom et des autres communes intéressées à ces travaux, et en exerçant sur eux une pression illégitime, ont vicié dans leur principe les

suffrages donnés dans les bureaux où elles votent, au candidat, en faveur duquel avait lieu cette réclame blâmable.

Nous devons d'autant plus, dans l'espèce, rendre le candidat responsable de cette manœuvre, qu'elle avait lieu avec son assentiment, puisque d'après le journal le *Progrès*, celui qui écrivait cette annonce sur la puissance du candidat, avait sous les yeux la lettre qui lui avait été adressée par le Ministre, et qui lui avait été évidemment communiquée par M. Luesemans, aux fins de provoquer cette inconcevable annonce.

Le résultat de cette manœuvre de nos adversaires se traduit en chiffres évidents ; et, en consultant le tableau des suffrages émis par le bureau où votent les communes avantagées, vous resterez, Messieurs, convaincus que cette annonce à laquelle M. le Ministre et M. Luesemans, au dire du *Progrès*, ont contribué, l'un en communiquant la nouvelle et la lettre, l'autre en l'annonçant à ce candidat, a amené un déplacement considérable de voix dans ce bureau, au profit de M. Luesemans, et, par conséquent, au détriment de M. Vandormael, celui de nos élus qui seul a obtenu moins de voix que ses co-candidats.

En effet, dans ce quatrième bureau, où le corps électoral vote toujours avec une très-grande persistance et unanimité pour les candidats conservateurs. M. Luesemans obtient 152 suffrages, tandis que les autres libéraux, étrangers comme lui à ces cantons ne réunissent. M. Delporte que 134 voix et M. Peeters-Lowet que 141 voix ! M. Luesemans obtient donc 18 et 11 voix de plus que ses co-candidats.

L'effet de cette annonce a été tel que M. Luesemans, étranger comme nous venons de le dire, et dont les électeurs n'étaient pas tout à fait satisfaits depuis la présentation du chemin de fer de Diest à Louvain, obtient pourtant 4 voix de plus que M. D'Udekem, qui habite ces localités, qui y a le siège de sa famille, de sa fortune, qui y est très-connu, et a épousé la fille du bourgmestre d'Aerschot, M. le notaire Van Ophem.

Du côté conservateur, au contraire, que voyons-nous ? M. Vandormael n'obtient dans ce même bureau que 342 suffrages, alors que ses collègues obtiennent, y compris M. Beeckman (candidat nouveau), un chiffre à peu près égal de 356 à 358 voix. M. Vandormael perd donc seul sur les autres candidats conservateurs, 16 à 14 voix !

Ces 16 ou 14 voix enlevées au parti conservateur, perdues par M. Van Dormael, n'ont pu être reportées que sur M. Luesemans, et lui font précisément le nombre des voix qu'il a en plus de ses collègues libéraux.

Il est donc matériellement et mathématiquement démontré que sans cette manœuvre libérale, du journal le *Progrès*, M. Luesemans n'aurait obtenu dans ce quatrième bureau que le chiffre de ses co-candidats, soit 158 ou 156 suffrages, et que par suite il n'aurait obtenu qu'un chiffre global de 1,769 à 1,771 voix *au plus*. Nous disons *au plus*, car nous sommes convaincus qu'elle a eu aussi de l'influence sur beaucoup d'électeurs du reste de l'arrondissement qui, avant l'apparition de ce subsidé, étaient décidés de voter pour la liste conservatrice.

M. Van Dormael, comme conséquence, aurait eu le même nombre de voix que ses co-candidats conservateurs, soit 363 voix au quatrième bureau ; il aurait donc vu grossir le nombre des voix que le corps entier lui a accordées et aurait obtenu

environ 1,813 à 1,815 suffrages, chiffre égal au nombre obtenu par M. Beeckman, comme lui candidat nouveau, et se présentant dans les mêmes conditions devant les électeurs.

Le résultat du scrutin dans l'élection du 14 juin dernier aurait donc été encore plus évidemment conforme aux principes adoptés par le corps électoral de notre arrondissement, dans toutes les élections qui ont précédé celles que l'on voudrait critiquer aujourd'hui devant vous.

DIX-SEPTIÈME FAIT.

Toutes les considérations que nous venons de présenter sur le seizième fait sont applicables à une autre manœuvre de même nature, employée par la presse libérale de Louvain, pour entraîner une partie du corps électoral à voter en faveur d'un de ses candidats. Le journal cité plus haut, le *Progrès*, du même jour (12 juin), écrit encore un peu plus bas et toujours en faveur de M. Luesemans, une seconde réclame encore plus blâmable que la première, surtout chez un parti qui vient devant vous se plaindre de prétendues manœuvres électorales.

Voici comment l'organe de M. Luesemans annonce la nouvelle faveur accordée à notre arrondissement par le ministère. Nous vous prions de vous ressouvenir, Messieurs, que tout ceci s'écrit et s'obtient deux jours avant les élections :

« La société flamande *Nut en Onderwys* a envoyé, dimanche dernier, une
 » députation auprès de notre honorable bourgmestre, M. Luesemans, à l'effet de
 » lui demander son intervention auprès du Gouvernement, pour l'obtention d'un
 » subside destiné à couvrir les frais que cette société se propose de faire pour la
 » propagation de la littérature flamande.

» M. Luesemans a promis son intervention, et dès le mardi il a pu communi-
 » quer à la société la résolution de M. le Ministre de l'Intérieur, accordant le
 » subside demandé. »

Voilà donc, Messieurs, un nouveau subside annoncé l'avant veille des élections, et obtenu en deux jours, au dire du journal libéral, sans qu'il ait dû passer par toutes les filières administratives; et par une information en règle. La contenance de cette annonce prouve qu'on a voulu faire peser ce deuxième subside de tout son poids sur le vote du corps électoral, comme une nouvelle et éclatante preuve de ce que pouvait faire auprès du Gouvernement le candidat tout puissant qu'il patronnait; et, pour compléter la démonstration commencée par l'annonce du subside de 8,000 francs dont nous avons parlé plus haut. La nouvelle de ces bienfaits était lancée dans le public à un moment où le parti conservateur ne pouvait plus détruire à temps l'impression qu'elle devait causer parmi les électeurs de l'arrondissement.

D'après les pétitionnaires (car nous aimons à citer les paroles de ces promoteurs des *vertus électorales*, « l'individu qui offre de l'argent, et surtout celui qui en
 » donne, fausse la liberté de l'électeur, lui enlève son libre arbitre, altère son
 » indépendance et vicie l'élection dans son principe. »

Que dire alors, Messieurs, de ceux qui déclarent publiquement, deux jours avant les élections, avoir obtenu par l'intermédiaire de l'un des candidats :

1° Un subside de 8,000 francs, intéressant plusieurs localités importantes ;

2° Un subside accordé en deux jours à une nombreuse société de rhétorique, qui venait de se former à Louvain ;

3° Des subsides qui suivront, dit-on, ces premières faveurs !

Evidemment, il y a dans cette annonce une pensée reprehensible que les pétitionnaires ont déjà flétrie avant nous. A ce sujet, Messieurs, nous ferons encore une seule remarque. Si la distribution de subsides par le Gouvernement, quelques jours avant le vote, pouvait paraître indifférente, et était généralisée, nous croyons que la liberté des électeurs et l'expression du vœu de la majorité ne seraient plus que des chimères ! Il suffirait, en effet, de quelques subsides distribués ou promis, avec discernement dans divers arrondissements pour faire triompher partout, presque à coup sûr, tous les candidats ministériels. Est-il besoin de vous dire, Messieurs, que l'homme, quelque éclairé qu'il soit, penche assez facilement, plutôt du côté où ses désirs peuvent être satisfaits, que du côté où il n'obtiendra que des refus. S'il était donc possible aux candidats ministériels de faire appel à cette propension de la faiblesse humaine, et de faire servir les ressources publiques, pour distribuer des subsides la veille des élections, et les faire pompeusement annoncer au moment suprême. Les électeurs cesseraient d'être libres et le régime représentatif serait complètement faussé.

Selon nous, dans la question des subsides dont nous parlons, ce qui constitue le moyen de corruption et qui donne aux actes, posés par nos adversaires, le caractère de manœuvres déloyales, ce n'est pas tant la distribution, que la manière dont ces faveurs sont présentées au corps électoral, le moment où elles ont été annoncées, la célérité avec laquelle elles ont été faites, leur fréquence, la communication de la lettre du Ministre par le candidat qui l'a reçue, au journal qui fait l'annonce, et surtout l'intention évidente de grossir, avant le vote l'actif de M. Luesemans.

Le but palpable de ces réclames réitérées était évidemment d'entraîner un grand nombre d'électeurs faibles à voter pour M. Luesemans, en considération des services qu'il venait de rendre si promptement à différentes catégories d'électeurs, du crédit dont il semblait jouir près du Ministre, et des faveurs futures dont on avait l'espoir d'obtenir par son intercession la concession, si la majorité l'envoyait à la Chambre.

C'est de cet ensemble de circonstances, Messieurs, que la grande majorité des électeurs conclut que, dans l'élection du 14 juin dernier, les abus, les actes de corruption, qui peuvent entâcher certains votes, certains suffrages, doivent être attribués uniquement à la conduite du parti dont quelques individus se sont adressés à nous, Messieurs, pour obtenir le redressement des griefs imaginaires.

Nous ne parlerons pas, Messieurs, pour le moment, des autres moyens employés par le parti contraire.

Nous ne dirons rien de cette plainte faite par M. Luesemans, à l'occasion d'un article qui critique ses subordonnés, contre un journal dont on essayait ainsi de démolir l'influence !

Nous ne vous parlerons pas de cette visite domiciliaire faite la *veille des élections* par ceux-là même qui portaient plainte, et si bien exploitée par les agents de M. Luesemans, *qu'ils annonçaient déjà l'emprisonnement du rédacteur !*

Nous ne vous ferons pas même remarquer la composition de la liste libérale, qui affrontait pour la seconde fois le scrutin louvanistè, et qui se composait de :

- 1° M. Luesemans, bourgmestre de Louvain ;
- 2° M. Peeters-Lowet, bourgmestre de la ville de Diest ;
- 3° M. Delporte, bourgmestre de la ville de Tirlemont ;
- 4° M. D'Udekem, beau-fils du bourgmestre de la ville d'Aerschot ?

Cette liste de candidats faite avec beaucoup d'art, avait, nous semble-t-il, pour but de réunir en un seul faisceau, des influences qui devraient rester en dehors de nos luttes politiques.

Et il faut, Messieurs, que le parti que nous représentons ait des racines bien profondes dans notre arrondissement, pour avoir pu résister à tant de moyens légitimes et autres, en acclamant une fois de plus non pas le nom d'un candidat conservateur entré à la Chambre par surprise à un scrutin du ballottage, mais la liste complète du parti conservateur, et conservant ainsi les votes émis dans les élections antérieures.

Nous comprenons qu'on étale avec une continuelle et intéressée complaisance, les services réels qu'un candidat a rendus au corps électoral, même la veille des élections !

Mais ce que nous ne comprenons pas, c'est qu'un parti qui pourrait avoir une grande horreur pour la corruption et pour les élections qui sont faites avec de l'argent, ait osé annoncer l'allocation de subsides considérables, qui se paye en définitif en beaux deniers comptants avec l'argent des contribuables, et cela en passant même sur toutes les règles administratives en usage.

Nous saisissons, Messieurs, cette occasion, pour vous prier d'agréer l'assurance de notre profond respect, et de notre entier dévouement.

Louvain, vingt et un août, mil huit cent cinquante-neuf.

- 1° G. Van Bockel, notaire, ancien bourgmestre de Louvain, décoré de la Croix de Fer et de l'Ordre Léopold, vice-président de la commission des prisons, etc. ;
- 2° Cappellen-Verzyl, négociant et propriétaire ;
- 3° J. Stroobants, docteur en droit et candidat notaire ;
- 4° F. Hecking, propriétaire et négociant en vins ;
- 5° C. Peemans, vice-président de la Chambre de commerce, négociant et propriétaire ;
- 6° E. Sorneville, propriétaire et distillateur ;
- 7° J.-B. Peeters, propriétaire et architecte ;
- 8° Henri Pletinckx, docteur en droit et propriétaire ;
- 9° B. Demaret, négociant ;
- 10° A. L. J. Vanderschodt, propriétaire et fondeur de cloches ;
- 11° C. Smeesters, négociant en grains et propriétaire ;
- 12° A. G. Demonceau, propriétaire et avocat ;
- 13° Th. G. Maes-Vanderbuecken, propriétaire-rentier ;
- 14° T. Vander Belen, propriétaire-rentier ;
- 15° J. Moëller, professeur à l'université de Louvain, docteur en philosophie et lettres ;

- 16° J. Van Doren, propriétaire et négociant ;
 - 17° J. J. Vanlinthout, propriétaire-rentier ;
 - 18° L. J. Tollet, propriétaire-rentier ;
 - 19° S. B. Vandenschrieck, propriétaire et négociant ;
 - 20° F. Allaerts, négociant-propriétaire ;
 - 21° C. Merckx, propriétaire et négociant ;
 - 22° L. J. H. Willems, rentier-propriétaire ;
 - 23° J. Smets, négociant ;
 - 24° V. Orbaen, propriétaire et négociant ;
 - 25° G. Crombecq, négociant ;
 - 26° S. Bonfils, propriétaire et négociant ;
 - 27° P. Charcls, candidat notaire ;
 - 28° Verstraeten, propriétaire-rentier, rue des Orphelins.
-

II

Loi concernant les mesures organiques de l'enquête sur les élections de l'arrondissement de Louvain.

LÉOPOLD, ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, salut.

Les Chambres ont adopté et Nous sanctionnons ce qui suit :

ART. 1^{er}. La commission d'enquête est composée de cinq membres, nommés par la Chambre des Représentants.

La commission choisit dans son sein un président et un secrétaire.

ART. 2. Les pouvoirs accordés aux magistrats instructeurs et aux présidents des cours d'assises par le Code d'instruction criminelle, appartiennent à la commission d'enquête et à son président.

ART. 3. Les témoins, les experts et les autres personnes dont le concours peut être exigé ou requis en matière criminelle, sont soumis, devant la commission d'enquête, aux mêmes obligations que devant les cours d'assises, et passibles des mêmes peines en cas d'infraction ou de refus.

ART. 4. Les membres de la Chambre des Représentants ont le droit d'assister aux séances de la commission d'enquête.

ART. 5. Les indemnités sont réglées par le tarif en vigueur devant les cours d'assises.

ART. 6. L'offense envers les membres de la commission et la subornation de témoins sont punies des peines prévues par les art. 222, 223, 228, 251 et 365 du Code pénal.

ART. 7. Les peines encourues sont appliquées par les tribunaux ordinaires, auxquels la commission renverra les procès-verbaux constatant les délits.

ART. 8. La commission ne peut opérer ou délibérer valablement que lorsque trois de ses membres au moins sont réunis.

(¹) Annales parlementaires. Session extraordinaire de 1859.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS. Projet présenté par le bureau de la Chambre. Session du 20 juillet 1859, p. 99. — Rapport. Séance du 17 août, pp. 176-178. — Discussion générale. Séance du 25 août pp. 202-210. — Discussion des articles. Séance du 24 août, pp. 211-225. — Second vote. Séance du 26 août, pp. 252-254.

SÉNAT. Rapports. Séance du 5 septembre 1859, pp. 85-92. — Discussion et adoption d'amendements. Séance du 8 septembre, pp. 70-82.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS. Rapport sur les amendements introduits par le Sénat. Séance du 27 septembre 1859, p. 515. — Pétition adressée à la Chambre des Représentants, pp. 316-319. — Discussion des articles amendés et adoption du projet de loi. Séance du 28 septembre, pp. 521-526.

Promulguons la présente loi, ordonnons qu'elle soit revêtue du sceau de l'État et publiée par la voie du *Moniteur*.

Donné à Laeken, le 21 octobre 1859.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre de la Justice,

VICTOR TESCH.

Scellé du sceau de l'État :

Le Ministre de la Justice,

VICTOR TESCH.



III

LETTRES

de MM. les ministres de l'Intérieur et de la Justice, du Commissaire d'arrondissement
et du Procureur du Roi de Louvain.

*A M. le Président de la commission d'enquête parlementaire concernant les
élections de l'arrondissement de Louvain.*

MINISTÈRE
DE
L'INTÉRIEUR

1^{re} Division.

N° 4074/13558, B.

Bruxelles, le 2 novembre 1859.

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

J'ai l'honneur de vous informer, en réponse à votre dépêche du 28 octobre
dernier, que mon Département ne possède aucun renseignement sur les opérations
électorales qui ont eu lieu à Louvain, le 24 juin 1859.

Agréé, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Le Ministre de l'Intérieur,

CH. ROGIER.

*A M. Orts, président de la Chambre et de la commission d'enquête
parlementaire.*

MINISTÈRE
DE
LA JUSTICE

3^e Division.

L^a L. N° 443.

Bruxelles, le 5 novembre 1859.

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

En réponse à votre lettre du 28 du mois dernier, j'ai l'honneur de vous informer
que mon Département n'a recueilli aucun renseignement qui soit de nature à être
communiqué à la commission d'enquête parlementaire, concernant les élections
de Louvain et à donner quelques éclaircissements sur les travaux dont elle est
chargée sous votre présidence.

Agréé, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Le Ministre de la Justice,

VICTOR TESCU.

A M. le Président de l'enquête parlementaire sur les élections de Louvain.

Louvain, le 31 octobre 1859.

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

Répondant à votre dépêche en date du 28 courant, j'ai l'honneur de vous faire connaître que les renseignements que j'ai recueillis, ainsi que les faits qui m'ont été signalés concernant les corruptions qui auraient été exercées envers des électeurs, n'ayant pu être clairement établis, ils ne me semblent pas offrir assez d'importance pour que je me permette, Monsieur le Président, de vous les rapporter.

L'on m'assure que les principaux faits dénoncés dans la pétition seront prouvés par les réclamants.

La rumeur publique accuse le parti catholique d'avoir exercé la corruption sur une grande échelle. Mais dès qu'il s'agit d'en administrer les preuves, chacun décline la responsabilité d'une dénonciation, du fondement de laquelle tout le monde paraît cependant convaincu.

N'ayant aucun fait marquant à signaler et ne pouvant parvenir à établir d'une manière irrécusable la preuve que les bruits circulent à ce sujet sont conformes à la vérité, je crois devoir m'abstenir d'entrer dans des détails qui ne seraient que des redites fastidieuses de nature à faire perdre inutilement, un temps précieux à l'honorable commission d'enquête.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mon respect et de mon entier dévouement.

E. TOPS,

Commissaire d'arrondissement.

PARQUET

du tribunal de 1^{re} instance,

SÉANT A LOUVAIN.

N° 8140.

*A M. le Président de la commission d'enquête
parlementaire, à Bruxelles.*

Louvain, le 29 octobre 1859.

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

En réponse à votre lettre du 28 octobre courant, relative aux élections de Louvain attaquées du chef de corruption exercée envers les électeurs, j'ai l'honneur de vous informer qu'aucun renseignement, ni aucun fait propre à éclaircir cette affaire n'est parvenue à ma connaissance ; si j'apprenais quelque chose qui

put intéresser votre commission, je m'empresserais d'avoir l'honneur de vous le communiquer.

Je vous prie, Monsieur le Président, de vouloir agréer l'expression de mes sentiments les plus distingués.

Le Procureur du Roi,

FÉLIX DE DOBBELEER.

IV

ENQUÊTE.

Séance du 2 novembre 1859.

1^{er} témoin, VANRATTENBORGH.

Pierre Corneille Ferdinand Vanrattenborgh, secrétaire communal, domicilié à Oplinter, prête serment de dire la vérité, toute la vérité et rien que la vérité.

Quelques jours avant les élections, le témoin a vu entre les mains des facteurs de nos postes, quinze, seize ou dix-sept lettres adressées à des électeurs de la commune. Le facteur lui a demandé la demeure de ces électeurs; elles venaient de Tirlemont.

Des électeurs lui ont montré plus tard de ces lettres qui sont semblables aux trois lettres jointes au dossier, signées Aspeculo, représentées au témoin; elles contenaient le *postscriptum* que ces mêmes lettres contiennent.

Le témoin a entendu dire que de l'argent avait été remis à des électeurs sans savoir par qui; il ne sait rien personnellement.

Un électeur de Neerlinter, du nom d'Henri Scots a dit au témoin que quelques jours avant les élections, le curé l'a fait appeler dans la sacristie et lui a demandé s'il voulait voter pour sa liste, en lui promettant huit à dix francs. Cet électeur a accepté le bulletin et refusé l'argent.

Sur l'interpellation d'un membre, le témoin ajoute : J'ai entendu dire également qu'une somme de cinq à sept francs avait été donnée à des électeurs votant pour la liste libérale. Le témoin ne peut indiquer leurs noms.

Bruxelles, le 2 novembre 1859.

VANRATTENBORGH.

Le Greffier,

H. VAN DOREN.

Séance du 2 novembre 1859.

2^e témoin, ASPECULO.
J. H.

Jean Henri Aspeculo, notaire à Tirlemont, prête serment de dire la vérité, toute la vérité et rien que la vérité.

Le témoin ne connaît aucun fait particulier concernant l'objet de l'enquête; à l'époque des élections, de part et d'autre, les électeurs ont été défrayés; les trois lettres déposées à l'appui de la pétition demandant l'annulation des élections de Louvain, ont été écrites, y compris le *postscriptum*, par son commis et signées par lui. Ces circulaires étaient adressées à ses locataires et à ses amis politiques.

Les curés, dont il est question dans le *postscriptum*, ne recevaient aucun argent d'avance ; le témoin se bornait à leur rembourser, sur leur demande, leurs petits déboursés pour frais de voyage. Le témoin les remboursait de ses propres fonds.

A ces lettres étaient joints des bulletins de vote. Il a été remboursé une somme de trente à quarante francs dont quinze francs pour un tilbury cassé.

Le témoin ajoute qu'il a été dépensé ainsi une somme d'environ quatre cents francs pour cinq ou six communes. Ces sommes ne dépassent pas le coût des frais de voyage et de dîner. Ces sortes de dépenses étaient beaucoup plus élevées, il y a quelques années. En 1854, à ce que croit ce témoin, il a été dépensé au delà de deux mille quatre cents francs. Si ces dépenses n'étaient pas faites, les électeurs ne consentiraient pas à se rendre à Louvain ; plusieurs le lui ont déclaré.

Le témoin ne sait pas que d'autres personnes, parmi ses amis politiques, auraient fait de semblables dépenses. Un locataire du témoin, Félix de Wallens, lui a fait demander par sa femme, la permission de voter pour M. de Luesemans, le témoin y a consenti, sans même indiquer quel nom il préférerait voir effacer de sa liste, et, malgré cela, l'électeur a été transporté et défrayé comme les autres.

Ces mêmes dépenses se faisaient par l'opinion adverse.

Bruxelles, le 2 novembre 1859.

J. H. ASPECULO.

Le Greffier,

H. VAN DOREN.

Séance du 2 novembre 1859.

5^e témoin, GOYENS, H.

Henri Goyens, bourgmestre à Hackendover, prête serment de dire la vérité, toute la vérité et rien que la vérité.

Le témoin ne sait rien de particulier concernant l'enquête ; il a appris qu'une lettre lui avait été adressée avant les élections, par le notaire Aspeculo ; cette lettre ne lui est pas parvenue. On lui a dit, que cette lettre a été remise à un nommé Boyen, électeur de sa commune.

Le témoin a appris le fait par les journaux.

Le témoin a écrit à un journal de Louvain la lettre transcrite dans le certificat qu'il a signé et qui est joint à la pétition adressée à la Chambre, le 26 septembre 1859. La lettre a été écrite spontanément.

Le témoin a donné le certificat au mois de septembre, à la demande d'un commis du notaire Aspeculo, parce qu'on lui a

dit qu'il était utile de faire connaître à la Chambre. les faits expliqués dans sa lettre au journal de Louvain.

Bruxelles, le 2 novembre 1859.

H. GOYENS.

Le Greffier,

H. VAN DOREN.

Séance du 2 novembre 1859.

4^e témoin, VANDEPUT, F.

Félix Vandeput, boucher à Tirlemont, prête serment de dire la vérité, toute la vérité et rien que la vérité.

Quelques jours avant les élections, M. Meissens, vicaire à N.-D. du Lac, s'est présenté chez le témoin, l'a engagé à aller aux élections, a mis sur la table un bulletin et une pièce de cinq francs en lui disant : voilà pour votre voyage ; le témoin lui a fait remarquer qu'il n'était pas électeur ; M. Meissens a repris sa pièce et son bulletin et s'est rendu chez le frère du témoin, lequel est électeur.

Le témoin reconnaît, comme signé par lui, le billet annexé à la pétition du 26 septembre 1859. La signature est de sa main, le corps est écrit par Guillaume Spitteviel de Tirlemont et rentier.

Le rédacteur de l'écrit lui en a donné lecture, avant de le signer, le témoin ne sachant pas très-bien lire. On lui a donné lecture en même temps d'un journal qui rapportait les faits qui le concernaient et dont il avait été question à la Chambre.

Le témoin déclare, sur interpellation, que le greffier de la justice de paix Goddons est venu chez lui après les élections lui demander ce qui s'était passé entre lui et le vicaire Meissens ; le témoin lui a dit ce qu'il vient de déclarer à la commission, M. Goddons s'est retiré sans demander une déclaration contraire à la vérité.

Bruxelles, ce 2 novembre 1859,

FÉLIX VANDEPUT.

Le Greffier,

H. VAN DOREN.

Séance du 2 novembre 1859.

5^e témoin, VANDEPUT, C.

Charles Vandeput, boucher à Tirlemont, prête serment de dire la vérité, toute la vérité et rien que la vérité.

Quelques jours avant les élections, le vicaire Meissens lui a remis un billet et une pièce de cinq francs pour ses frais de voyage ; à la même époque, le notaire Dassis lui a remis un bulletin, mais pas d'argent, ensuite un employé de l'hôtel de ville nommé Ausloos lui a remis une pièce de cinq francs,

parce qu'il avait reçu un billet du notaire Dassis. Ces billets portaient l'un, les noms des candidats catholiques, l'autre les noms des candidats libéraux. Le témoin a commencé par refuser et a fini par accepter sur la réponse du vicaire que cela se faisait ainsi ; le témoin a accepté la seconde pièce pour rester bien avec tout le monde.

Le témoin est allé voter.

Le témoin a payé son voyage en chemin de fer sur ces dix francs et il a payé de même ce qu'il a consommé à Louvain ; la somme ne lui a pas même suffi.

Bruxelles, le 2 novembre 1859.

CAROLUS VANDEPUT.

Le Greffier,

H. VAN DOREN.

Julien Warnau, huissier à Tirlemont, prête serment de dire la vérité, toute la vérité et rien que la vérité.

Le dernier jour du mois de mai, le témoin avait chez lui Jean Coel, de Heelenbosch, son locataire, qui venait payer un à compte sur son fermage ; Coel a parlé le premier des élections en disant : qu'il était dans l'embarras parce qu'il avait des obligations envers des personnes qui patronnaient des listes différentes ; d'une part, le témoin ; de l'autre, M. Van Dormael et M^{me} Coenen que le témoin croit habiter Bruxelles. Coel a demandé si dans cette situation, il ne ferait pas bien de rester chez lui ; le témoin lui a répondu qu'il pourrait faire mieux en votant pour ses candidats, mais que dans la circonstance il se tenait pour satisfait de son abstention. Le jour des élections à Louvain, étant entré dans le bureau de Léau, le témoin y aperçut Coel et lui manifesta sa surprise ; Coel pâlit et lui dit tout décontenancé qu'une lettre qu'il avait reçue de M^{me} Coenen ne lui permettait pas de s'abstenir ; le témoin ayant demandé à voir la lettre, Coel la tira de sa poche ; le témoin prit lecture de la lettre ; la date était du 2 ou du 3 juin. Le témoin l'a relue deux fois ; elle était écrite en flamand et le sens était à peu près celui-ci : Respectable fermier (*Eerzaam pachter*), je vous envoie un billet pour les élections du 14 juin ; il contient les noms des candidats du parti conservateur qui défendent bien les intérêts de l'arrondissement et du pays ; je vous invite à le déposer dans l'urne ; si vous ne le faites pas, je le saurai, et vous en ressentirez les conséquences. Le témoin a demandé à voir le billet ; Coel a montré un billet contenant les noms des candidats libéraux, ce qui a prouvé au témoin que Coel était de mauvaise foi. Le témoin lui a rappelé sa promesse d'abstention, l'engageant à la tenir pour

conserver ses bonnes grâces ; Coel n'a pas voulu se retirer et le témoin lui a dit alors : faites ce que vous voulez, nous verrons après. Coel a voté. Coel devait venir à la fin de juin payer le reste de son fermage ; il n'est pas venu, si ce n'est au mois d'août, après qu'eut paru dans le *Moniteur de Louvain* la lettre adressée par lui à ce journal, et après que je lui eus écrit de venir s'acquitter envers moi. Coel paraissait gêné : il me dit qu'il n'avait pas osé venir plus tôt, ni sa femme non plus ; je lui répondis qu'il ne devait pas avoir peur, qu'il n'avait pas commis de crime, mais simplement une déloyauté ; Coel m'ajouta qu'il ne m'avait pas tout dit à Louvain. Il me raconta que le jour de la Pentecôte, avant veille des élections, le curé l'avait fait appeler en présence du bourgmestre qui, avec Coel et le curé, sont les seuls électeurs de la commune ; que le curé lui dit qu'il devait aller aux élections et venir le prendre avec sa charrette, lui curé, pour le conduire à la station de Tirlemont, parce que les voitures étaient trop chères ; Coel ayant observé au curé qu'il avait promis au témoin de s'abstenir, le curé lui répondit, que cela ne se pouvait pas, parce que des ordres lui étaient venus du curé de Léau à qui ils étaient arrivés de plus haut ; d'après l'impression du témoin, Coel laissait entendre qu'en absence d'ordre, le curé aurait approuvé son abstention ; le témoin ayant fait observer à Coel qu'il trouvait singulier de lui voir suivre les conseils du curé plutôt que ceux de son propriétaire, Coel répliqua que s'il avait agi autrement, il n'aurait plus pu remplir ses devoirs religieux dans sa commune.

Le témoin ayant demandé encore pourquoi à Louvain, Coel ne s'était pas retiré, celui-ci répondit : vous n'avez pas remarqué que j'étais entouré, le curé en face de moi qui me regardait et le bourgmestre à mes côtés. Coel n'a parlé ni de promesse d'argent, ni de billet marqué. Le témoin a donné une pièce de cinq francs à un ouvrier, son locataire, qui disait que pour aller voter à Louvain, il perdait sa journée qui était de 4 escalins et ses frais de voyage. Cet ouvrier a été voter. Le témoin ne sait pas si d'autres personnes en ont fait autant, mais il l'a entendu dire.

Le témoin a reproduit les termes de la lettre à plusieurs de ses amis et notamment au moment même des élections à Gustave de Wilde, bourgmestre à Budingen.

Coel a dit au témoin que la lettre insérée dans le *Moniteur de Louvain* était arrivée toute rédigée à la cure, où le curé la lui avait fait signer.

Bruxelles, le 2 novembre 1859.

WARNAT.

Le Greffier,

H. VAN DOREN.

(Voir aux pièces à l'appui, sub n° 1.)

Séance du 2 novembre 1859.

7^e témoin, GILBERT, A.

Alphonse Gilbert, négociant à Louvain, prête serment de dire la vérité, toute la vérité et rien que la vérité.

L'ouvrier dont il est question dans la pétition adressée à la Chambre en juillet, se nomme Antoine, il a vu remettre cinq francs à un individu qui était chargé de distribuer des billets portant les noms des candidats catholiques. Personnellement, je ne sais rien des faits relatifs à l'enquête.

Bruxelles, le 2 novembre 1859.

A. GILBERT.

Le Greffier,

H. VAN DOREN.

Séance du 2 novembre 1859.

8^e témoin, COEL, J.

Jean Coel, fermier à Heelenbosch, prête serment de dire la vérité, toute la vérité et rien que la vérité.

Avant les élections, j'étais allé payer mon fermage à M. Warnau; nous avons parlé des élections sans que je puisse dire qui a commencé. M. Warnau m'a engagé à voter pour M. de Luesemans ou à m'abstenir. M'ayant ensuite rencontré à Louvain dans mon bureau électoral, il manifesta sa surprise de m'y voir, après ce qu'il considérait comme une promesse et m'engagea encore de m'abstenir; je lui dis que j'étais venu pour voter. Warnau lui a demandé de voir son billet; il lui en a montré un, mais pas celui qu'il a déposé dans l'urne; Warnau paraissait mécontent.

Le témoin dit alors qu'il avait reçu une lettre de M^{me} Coenen, de Bruxelles, qui ne lui permettait pas de s'abstenir; qu'il ne pouvait pas contenter tout le monde; il a fait voir cette lettre, en signe de vérité, à M. Warnau. La lettre ne contenait qu'une invitation amicale de voter, sans menace; M. Warnau ne l'avait pas plus menacé que M^{me} Coenen. Il n'y avait pas dans la lettre de phrase dans le sens de celle-ci: Si vous ne déposez pas le bulletin que je vous envoie, je le saurai bien. Le témoin n'a plus la lettre; il l'a remise à un ami qui la lui a demandée. Le témoin se reprend et dit, sur interpellation, que la lettre lui a été redemandée par le curé pour être remise à M. Van Dormael, l'ancien bourgmestre de Tirlemont; le témoin a remis la lettre à M. Van Dormael chez ce dernier.

Le témoin ne se rappelle pas avoir écrit ou signé une lettre en français, adressée à un journal de Louvain, concernant les faits dont il vient de déposer.

Le témoin se souvient qu'étant revenu chez M. Warnau, pour lui payer le reste de son fermage, il lui dit, en parlant des élections, qu'il ne savait pas savoir après tout pour qui il avait voté; que s'il ne s'était pas abstenu à Louvain, c'est que le

curé lui avait demandé d'aller aux élections et de venir le prendre avec une voiture, qu'ainsi il n'avait pas pu refuser. Le témoin ne se souvient pas d'avoir dit à M. Warnau que le curé d'Heelenbosch aurait allégué des ordres d'aller aux élections venus du curé de Léau et même de plus haut encore.

M. Warnau, réintroduit, et sous la foi du serment qu'il a déjà prêté, répète en flamand la partie de sa déposition, démentie par Coel, et il persiste. Coel croit qu'il peut avoir été question du curé de Léau dans la conversation tenue au mois d'août, mais persiste pour le surplus.

Coel ajoute qu'à l'époque de sa seconde visite chez M. Warnau, le 23 août, il avait encore la lettre en sa possession.

Le témoin Coel continue :

Le curé ne l'a pas menacé, s'il n'allait pas voter, de lui refuser l'accomplissement des devoirs religieux, il n'a pas eu cette crainte et ne l'a pas témoignée à M. Warnau. Le témoin dit : qu'il est bien d'obéir à son curé. Si le curé ne lui avait pas parlé, il serait tout de même allé aux élections.

Le témoin reconnaît avoir signé le certificat sur timbre du 19 septembre 1859. Cette pièce a été signée chez le bourgmestre ; le curé n'y était pour rien et n'en a rien su. La pièce était rédigée à l'avance ; la pièce lui avait été envoyée sous enveloppe par la poste ; elle venait de Tirlemont ; il l'a portée chez le bourgmestre où elle a été signée en présence du secrétaire communal, qui a apposé le cachet de la commune. A la pièce était jointe une lettre de M. Van Dormael, qui le priait de signer la pièce, d'y faire mettre le cachet de la commune, parce que la lettre de M^{me} Coenen ne suffisait pas.

Bruxelles, le 2 novembre 1859.

J. H. COEL.

Le Greffier,

H. VAN DOREN.

(Voir pièces à l'appui, sub n° 1.)

Séance du 3 novembre 1859.

9^e témoin, HECKING, A.

Auguste Hecking, sans profession, domicilié à Wilsele, prête serment de dire la vérité, toute la vérité et rien que la vérité.

Étant le jour des élections dans l'établissement nommé *Frascati*, à Louvain, avec Corneille Kemerlinck et une autre personne, Kemerlinck a dit : Auguste, il ira mal pour les libéraux, car les autres ont donné beaucoup d'argent. Kemerlinck a désigné une personne dont le témoin a oublié le nom, comme ayant reçu trois francs pour son voyage et cinq francs pour voter, ajoutant que cela était très-mal de donner ainsi

de l'argent et que si cet individu acceptait encore un centime, il ne serait plus de ses amis.

Ayant raconté le fait, le témoin fut mal compris. On crut qu'il avait désigné Denis Vaes comme ayant reçu de l'argent alors qu'il ne l'avait nommé que pour indiquer la personne chez laquelle demeurait Kemerlinck. Denis Vaes lui a demandé une rectification par une lettre du 16 juillet 1859, que le témoin dépose entre les mains du président pour rester annexée au dossier. Le témoin a répondu le 17 juillet par la lettre annexée à la pétition du 26 septembre ; le témoin a lu dans les journaux le démenti signé Kemerlinck. Dans la pensée du témoin, le démenti n'a pas été écrit ni rédigé par celui qui l'a signé.

Sur interpellation, le témoin répond que s'il a signé la pétition de Louvain dans laquelle Denis Vaes est indiqué comme ayant reçu de l'argent, c'est parce que la lecture de cette pièce a été faite dans une salle très-vaste où se trouvait beaucoup de monde, que le témoin ayant l'ouïe un peu dur, n'a pas parfaitement compris.

Le témoin déclare qu'en signant la pétition de Louvain, il n'a pas entendu attester la vérité des faits qui ne le concernent pas ; il a signé pour ce qui le regarde personnellement.

Le témoin ne connaît pas d'autres faits par lui-même, mais il a entendu raconter beaucoup de choses.

Il n'a pas entendu dire que des diners auraient été payés ou préparés pour les électeurs ; le témoin observe qu'il n'habite pas la ville et se mêle très-peu des affaires des autres.

Bruxelles, le 3 novembre 1859.

AUG. HECKING.

Le Greffier,

H. VAN DOREN.

(Voir pièces à l'appui, sub n° 2.)

Séance du 3 novembre 1859.

10^e témoin, KEMERLINCK, C.

Corneille Kemerlinck, propriétaire à Keersbeek, prête serment de dire la vérité, toute la vérité et rien que la vérité.

Le jour des élections, j'ai rencontré à Louvain M. Hecking dans un café ; nous avons causé des élections ; M. Hecking m'a demandé comment je croyais que les choses iraient ; il m'a parlé de démarches faites par les curés et de la certitude où il était que M. de Luesemans serait élu ; j'ai dit qu'on n'avait fait vis-à-vis de moi, aucune démarche, que j'étais indépendant et que je ne connaissais personne à qui on avait remis de l'argent pour le faire voter ; je ne lui ai pas dit que je connaissais un électeur ayant reçu trois francs pour son voyage et cinq francs pour son vote ; il n'y avait de présent à

cette conversation que le beau-frère d'Hecking qui est survenu et qui a parlé d'une partie de chasse.

La lettre adressée par moi au *Moniteur de Louvain*, a été écrite sur ma demande, par mon cousin Vaes. On m'en a donné lecture avant d'avoir signé.

Le témoin Hecking rappelé persiste dans sa déclaration et ajoute : lorsque la conversation dont j'ai parlé a eu lieu, un troisième fermier se trouvait présent et ce fermier était encore là lorsque sont arrivés le bourgmestre Kemerlinck et Jean Kemerlinck, frère et beau-frère du présent témoin. Kemerlinck ajoute à son tour que son frère et son beau-frère du même nom, n'ont pas été vus par lui. Le même témoin dit qu'il y avait un fermier assis seul à une petite table, que ce fermier n'était pas de leur société et qu'il ne leur a pas parlé. Le témoin Hecking ajoute que le fermier a pris un verre de bière avec lui et Kemerlinck, à preuve que lui, Hecking, a payé trois verres.

Le témoin Kemerlinck persiste dans sa déposition et déclare qu'il est complètement faux qu'il aurait tenu au témoin Hecking le propos dont celui-ci a déposé.

Personne n'a fait de démarche auprès de ce témoin pour l'engager à déposer un bulletin dans un sens plutôt que dans un autre.

Bruxelles, le 3 novembre 1859.

C. KEMERLINCK.

Le Greffier,

H. VAN DOREN.

Séance du 3 novembre 1859.

11^e témoin, KEMERLINCK, G.

Georges Kemerlinck, fermier à Neerlinter, prête serment de dire la vérité, toute la vérité et rien que la vérité.

Le témoin ne sait rien des faits de l'enquête; il a reçu une circulaire du notaire Aspeculo, mais il est allé voter de son propre mouvement et à ses frais; il ne sait pas si d'autres ont été défrayés. Le témoin est le cousin du témoin précédent.

Bruxelles, le 3 novembre 1859.

G. KEMERLINCK.

Le Greffier,

H. VAN DOREN.

Séance du 3 novembre 1859.

12^e témoin, COURTOIS, M.

Henri Courtois, maître serrurier à Tirlemont, prête serment de dire la vérité, toute la vérité et rien que la vérité.

Le témoin est électeur; il est allé à Louvain; on ne lui a offert aucun argent; il ne sait pas qu'on en aurait donné ou offert à d'autres; il a fait le voyage à ses propres frais.

Le greffier de la justice de paix, Goddons, est venu chez lui disant qu'il avait à faire à lui, et lui a demandé s'il était vrai qu'il avait reçu dix francs pour voter pour les catholiques, qu'on le lui avait désigné, disant qu'il l'avait entendu dire d'un poissonnier du voisinage nommé Servaes; le témoin a dit à Goddons que cela n'était pas vrai, et Goddons ajouta : où dois-je aller chercher L. Courtois? Goddons lui a demandé s'il était vrai qu'il avait été boire du champagne, comme on le lui avait rapporté, dans un cabaret à Tirlemont, à quoi le témoin a répondu, qu'il ne savait pas que les cabarets lui étaient interdits; le fait était d'ailleurs vrai. Le témoin était allé boire du champagne en revenant des élections.

Goddons ne lui a pas demandé de déclarer qu'il aurait reçu de l'argent.

Le témoin dit qu'il n'y a pas de Louis Courtois à Tirlemont.

Bruxelles, le 3 novembre 1859.

HENRI COURTOIS.

Le Greffier,

H. VAN DOREN.

Séance du 3 novembre 1859.

15^e témoin, Goddons, G.

Guillaume Goddons, greffier de la justice de paix de Tirlemont et y domicilié, prête serment de dire la vérité, toute la vérité et rien que la vérité.

Personnellement, je ne sais rien concernant les actes de corruption électorale, à propos des élections du 14 juin; j'ai entendu dire, par un M. Gustave Valériane, rentier à Tirlemont, que les électeurs, revenant de Louvain, avaient été régalez de champagne et qu'un nommé Courtois, serrurier, avait dit : cela vaut encore la peine d'aller à Louvain, on reçoit dix francs et du champagne à discrétion.

Le témoin ayant vu son nom cité dans le rapport de M. De Liège, à la Chambre des Représentants, est allé aux informations.

Le témoin s'est adressé à M. Valériane, qui a dit tenir le fait du nommé Léopold, fabricant de tabacs, lequel a déclaré à son tour tenir le fait du poissonnier Servaes, voisin de Courtois.

Le témoin est allé chez Courtois et chez Servaes qui ont nié tous les deux.

Un nommé Hillen, cabaretier, Grande place, a dit au témoin qu'un vicaire de Tirlemont, nommé Meissens, était venu lui demander son vote chez lui en lui offrant de l'argent, que Hillen a refusé; d'après Hillen, le vicaire allait ainsi de maison en maison; le témoin ne sait pas si cet argent était offert pour le vote ou pour indemnité de voyage.

Hillen a fait la même déclaration à un de ses voisins nommé Vandevelde et au commissaire de police Declercq, ajoutant que, s'il était appelé à l'enquête, il en déposerait sous serment.

Sur interpellation, le témoin dit qu'il a fait ces démarches parce que son nom était cité dans le rapport dont il a parlé plus haut, à l'appui d'une allégation qu'il croyait un peu légère.

Le témoin ajoute également, sur interpellation, qu'il n'a défrayé aucun électeur, qu'il n'a fait aucune promesse et qu'il n'a pas employé de billet marqué; il ne sait pas davantage que ses amis politiques auraient défrayé des électeurs, promis de l'argent ou employé des billets marqués.

Bruxelles, le 3 novembre 1859.

G. GODDONS.

Le Greffier,

H. VAN DOREN.

Séance du 3 novembre 1859.

14^e témoin, STRUYF,
A. E.

Albert Edmond Struyf, boucher à Louvain, prête serment de dire la vérité, toute la vérité et rien que la vérité.

Le témoin n'a signé la déclaration adressée à la Chambre, que parce qu'on la lui a présentée, qu'il fait partie de l'Association et qu'il avait entendu dire qu'il y avait de la corruption, sans savoir qui s'en serait rendu coupable, si c'était des catholiques ou des libéraux.

Celui qui lui a présenté la pétition se nomme François Bredael, accompagné de M. Schuppen-Meus, coiffeur; le témoin l'a signée, après l'avoir lue.

Le témoin ne connaît aucun fait personnel, mais il a entendu dire par plusieurs personnes qu'on avait donné de l'argent, et c'est pourquoi il a signé la déclaration adressée à la Chambre.

Bruxelles, le 3 novembre 1859.

STRUYF, fils.

Le Greffier,

H. VAN DOREN.

Séance du 3 novembre 1859.

15^e témoin, THEYS, C.

Charles Theys, médecin à Diest, prête serment de dire la vérité, toute la vérité et rien que la vérité.

Le témoin ne connaît rien personnellement. Comme secrétaire de l'Association libérale de Diest, il a transmis au comité de Louvain les renseignements que l'Association de Diest avait

recueillis ; le jour des élections le témoin était malade et ne s'y est pas rendu.

Le témoin ajoute qu'un billet reçu de M. Bramps, directeur de l'hospice des orphelins, accusait un prêtre, l'abbé Soeten, d'avoir offert dix francs à un nommé Hensen et un bulletin, afin de voter pour la liste catholique. Le billet n'était pas signé, le témoin pourrait peut-être le retrouver.

L'Association libérale de Diest a décidé expressément, qu'elle ne donnerait pas un centime aux électeurs, considérant ce moyen comme immoral ; elle s'est bornée à mettre des voitures gratuitement à la disposition des électeurs qui demandaient à être transportés sans frais ; il n'a pas été payé de dîner à Louvain pour ces mêmes électeurs.

Les voitures du comité libéral de Diest étaient au nombre de trois. C'étaient des diligences payées environ deux cents francs chacune ; en pareille circonstance les prix s'élèvent à cause de la concurrence que se font les opinions adverses ; les catholiques avaient plus de voitures que les libéraux, quoique ceux-ci s'y fussent pris deux mois d'avance.

Le témoin croit que des voitures ont été envoyées également de Louvain, sans pouvoir l'affirmer, parce qu'il était malade ce jour.

Les voitures, dont il est parlé précédemment, étaient destinées au transport des électeurs libéraux.

Bruxelles, le 3 novembre 1859.

CHARLES THEYS.

Le Greffier,

H. VAN DOREN.

Séance du 3 novembre 1859.

15^e témoin, ROSQUIN,
J. F.

Jean François Rosquin, particulier à Diest, prête serment de dire la vérité, toute la vérité et rien que la vérité.

Personne ne m'a offert de l'argent pour voter aux élections du 14 juin ; l'un des candidats, M. Beeckman, m'a fait appeler ; je n'ai pas voulu me rendre à cette invitation ; il s'est rendu un soir chez moi et je ne lui ai pas parlé.

Le témoin a fait le voyage gratis dans une voiture de l'Association, mais il avait souscrit avec d'autres pour en faire les frais ; il a payé de sa poche son dîner.

Il n'a pas entendu dire que d'autres avaient reçu de l'argent du parti catholique.

Bruxelles, le 3 novembre 1859.

ROSQUIN.

Le Greffier,

H. VAN DOREN.

Séance du 3 novembre 1859.

17^e témoin, VERSLUYSEN-COENE, G.

Gérard Versluysen-Coene, sans profession à Diest, prête serment de dire la vérité, toute la vérité et rien que la vérité.

Le témoin est électeur pour la première fois ; il a été appelé chez M. Beeckman, il n'y est pas allé ; étant allé chez un de ses cousins, Clément Versluysen, celui-ci lui a offert de payer les frais de voyage pour aller aux élections ; le témoin dit qu'il voulait rester indépendant et qu'il irait plutôt à pied ou par la diligence ; alors, il a été appelé chez son ancien tuteur, l'avocat Auguste Versluysen, qui lui a demandé de voter pour la liste catholique, en lui offrant pour son voyage cinq à huit francs et lui disant : Acceptez-les, cela reste entre nous, personne n'en saura rien, nous ne devons pas faire de compte. Ces Messieurs Versluysen appartiennent au parti catholique. Le témoin qui appartient à une autre opinion a refusé, est allé voter à Louvain et a voyagé dans une voiture de l'Association libérale, sans avoir souscrit pour la dépense. Il a dîné chez une personne de sa famille.

Bruxelles, le 3 novembre 1859.

GÉRARD VERSLUYSEN-COENE.

Le Greffier,

H. VAN DOREN.

Séance du 3 novembre 1859.

18^e témoin, PIECK, C.E.

Charles Edmond Pieck, brasseur à Diest, prête serment de dire la vérité, toute la vérité et rien que la vérité.

Le jour des élections, je me trouvais à Winghe-Saint-Georges, dans le cabaret du sieur Goris. Le vicaire Robyns a appelé Goris hors du cabaret et lui a remis une pièce de cinq francs ; ce Goris est électeur et se rendait à Louvain. Goris allait en voiture. Dans cette voiture se trouvait trois autres personnes auxquelles il n'a pas vu donner d'argent. Ces trois autres personnes étaient des électeurs d'après ce que Goris a dit ; je n'ai pas vu distribuer d'argent à d'autres. Je ne sais pas qui a payé la voiture.

Je ne suis pas électeur.

Bruxelles, le 3 novembre 1859.

CH. PIECK.

Le Greffier,

H. VAN DOREN.

Séance du 3 novembre 1859.

19^e témoin, RENSON, A.

Achille Renson, avocat à Tirlemont, prête serment de dire la vérité, toute la vérité et rien que la vérité.

Je ne sais rien personnellement concernant les faits dénoncés ; je me suis borné à transmettre, par lettre, des rensei-

gnements au comité libéral de Louvain; j'avais entendu dire, entre autre, qu'un sieur Hillen, ancien brigadier de gendarmerie, avait reçu de M. le vicaire Meissen, l'offre d'une somme d'argent pour voter en faveur de la liste catholique. J'ai prié le commissaire de police Declercq, mon ami, de vérifier l'exactitude du fait; Declercq, n'ayant pas rencontré Hillen, m'a dit que cependant le fait était constaté, parce que Hillen l'avait répété au sieur Vandeveldé en ajoutant qu'il était prêt à en déposer devant la commission d'enquête.

J'ai entendu dire par M. Ferdinand Verlat que le même vicaire Meissen était allé à Haevendover, faubourg de Tirlemont, chez un électeur nommé Vanbrackel, que, parlant à la femme de celui-ci, il lui avait demandé si son mari allait aux élections, la femme a répondu que non, parce que c'était une journée perdue; le vicaire a offert une somme peu importante pour décider le mari à aller à Louvain.

Je ne sais si le mari a plus tard accepté.

Bruxelles, le 3 novembre 1859.

ACH. RENSON.

Le Greffier,

H. VAN DOREN.

Séance du 3 novembre 1859.

20^e témoin, VANDEN
BULCK, J. J.

Jean Joseph Vandenbulck, bourgmestre à Montaigu, prête serment de dire la vérité, toute la vérité et rien que la vérité.

Le témoin ne sait pas si les catholiques ou les libéraux ont donné de l'argent pour voter aux élections du mois de juin, ce qu'il en sait, il l'a lu dans la gazette.

Bruxelles, le 3 novembre 1859.

J. J. VANDEN BULCK.

Le Greffier,

H. VAN DOREN.

Séance du 3 novembre 1859.

21^e témoin, DEWIT,
F. A.

Frédéric Adolphe Dewit, curé à Boortmeerbeek, prête serment de dire la vérité, toute la vérité et rien que la vérité.

J'ai donné une pièce de cinq francs de ma poche à un seul électeur pour ses frais de voyage; j'ai un vicaire qui est tout récemment dans la paroisse et n'y connaît par conséquent personne et je ne pense pas qu'il ait donné de l'argent à qui que ce soit.

Je ne sais pas si, dans d'autres communes, de l'argent a été

distribué, je ne me mêle pas des élections ; toutefois, je l'ai entendu dire.

Bruxelles, le 3 novembre 1859.

F. A. DEWIT.

Le Greffier,

H. VAN DOREN.

Séance du 3 novembre 1859.

22^e témoin, MÉLIS, P.

Pierre Mélis, louageur à Louvain, prête serment de dire la vérité, toute la vérité et rien que la vérité.

Le témoin a loué des voitures pour transporter les électeurs. Ces voitures ont été payées par le sieur Pletinckx, agent d'affaires et frère de l'avocat du même nom.

Comme il y avait plus de monde dans les voitures, qu'elles n'en pouvaient contenir, il a fallu payer un supplément. Le supplément a été payé également, par M. Pletinckx et non par les personnes transportées. Ces voitures venaient de Rillaert, il y en avait deux. Pour les deux voitures l'accord était de cent et cinquante francs.

Le conducteur de l'une des voitures, Alphonse Spoelberg a raconté, qu'aux personnes qui n'avaient pas trouvé place on avait remis une pièce de cinq francs. Les voitures contenaient l'une quatorze et l'autre six places.

En sortant de voiture, les électeurs se sont dispersés de sorte que le témoin ne sait pas où ils ont dîné. Ces électeurs votaient pour la liste catholique.

Bruxelles, le 3 novembre 1859.

P. MÉLIS.

Le Greffier,

H. VAN DOREN.

Séance du 3 novembre 1849.

23^e témoin, BREDÆL, F.

François Bredael, cabaretier à Louvain, prête serment de dire la vérité, toute la vérité et rien que la vérité.

Le témoin a entendu dans son estaminet un nommé Vanwyenborgh, marchand de sabots, disant qu'un électeur de Montaigu, dont le témoin ne connaît pas le nom, avait dit qu'il voudrait bien qu'il y eût des élections tous les jours ; qu'il avait été transporté, nourri gratis avec une bonne bouteille par dessus le marché et qu'il avait reçu de plus une somme de cinq francs.

Le témoin rappelant ses souvenirs dit que cet électeur s'appelait Mertens, il avait été nourri et défrayé par le parti catholique, d'après son dire. A cette conversation était encore présent M. Pierre Stas, maître-serrurier.

Le jour des élections, étant arrivé à mon bureau au tribunal de première instance, j'ai vu un placard affiché sur le mur extérieur venant du sieur Coppin et dirigé contre le bourgmestre ; ce placard n'avait pas été affiché par les afficheurs ordinaires et n'était revêtu d'aucun timbre ; comme il me semblait injurieux, j'ai voulu l'arracher ; j'ai été à ce moment assailli par une bande d'individus non électeurs qui m'ont menacé et lorsque la police est intervenue en ma faveur, ils ont menacé la police ; ces individus appartiennent à une bande de plus de cent individus condamnés et repris de justice et armés de bâtons appelés (*stokslagers*) qui stationnaient à la porte de chaque bureau électoral par groupe de vingt. Cette bande est organisée et payée par le parti catholique. Elle a à sa tête un nommé Van Bever. La bande était payée par le professeur Moëller ; cette organisation existait aux élections antérieures depuis 1857, mais alors ils stationnaient aux portes de la ville et aux bureaux ; et agissaient avec moins de violence. Ces hommes couraient les cabarets en faisant tapage et criant vive le parti catholique ; leur but était d'inspirer de la crainte aux électeurs ; j'ai été moi-même pris deux fois par la poitrine par l'un d'entre eux nommé Devrint dans deux bureaux différents. Ces hommes buvaient beaucoup dans les cabarets auxquels M. De Coster livre de la bière.

Je n'ai pas fait de plainte au procureur du roi, parce que dans le moment même la police insultée avec moi ne pouvait pas en rédiger ; je ne me suis pas plaint le lendemain, parce que je tiens un cabaret et que je dois vivre de tout le monde.

Les enfants de la veuve Massart, imprimeurs, ont été menacés comme moi.

C'est moi qui me suis présenté chez Struf pour lui faire signer la pétition adressée à la Chambre contre les élections de Louvain. Je n'ai pas lu la pétition avant de la signer moi-même. Je savais que c'était une plainte contre les élections.

Bruxelles, le 3 novembre 1859.

F. BREDÆL.

Le Greffier,

H. VAN DOREN.

Séance du 3 novembre 1859.

24^e témoin, BOSMANS, P.

Pierre Bosmans, cultivateur à Bierbeek, prête serment de dire la vérité, toute la vérité et rien que la vérité.

Le curé ne m'a rien offert et ne m'a rien écrit à l'occasion des élections ; je ne sais pas s'il a été offert quelque chose à d'autres ; je n'ai jamais dit à personne que le curé m'avait écrit ou offert de l'argent ; j'ai lu dans les journaux la narra-

tion du fait qui m'est imputé dans la pétition de Louvain ; ce fait est complètement inexact.

Bruxelles, le 3 novembre 1859.

P. BOSMANS.

Le Greffier,

H. VAN DOREN.

Séance du 3 novembre 1859.

25^e témoin, VAN BEVER,
P. J.

Pierre Joseph Van Bever, curé à Héverlé, prête serment de dire la vérité, toute la vérité et rien que la vérité.

Je n'ai pas reçu d'argent venant d'un comité de Louvain pour être distribué aux électeurs, soit à titre de frais de voyage, soit dans un autre but ; je n'ai pas connaissance qu'un autre membre du clergé de ma paroisse en aurait reçu et je n'en ai distribué à personne. Eygenhoven est un hameau dépendant de la paroisse d'Héverlé.

Bruxelles, le 3 novembre 1859.

PIERRE JOSEPH VAN BEVER, *curé d'Héverlé.*

Le Greffier,

H. VAN DOREN.

Séance du 3 novembre 1859.

26^e témoin, MULS,
L. J. G.

Léonard Jean Guillaume Muls, cultivateur à Wespelaere, prête serment de dire la vérité, toute la vérité et rien que la vérité.

J'ai entendu, dans un estaminet, peu après les élections, un nommé Bosmans, marguillier, à qui je demandais s'il avait reçu de l'argent pour les élections, dire qu'il ne lui en avait pas été offert, mais qu'il en avait été offert à Jean François Vandenschrick, aussi marguillier, lequel avait refusé quoique le curé eut jeté l'argent sur la table ; il s'agissait de deux ou trois pièces de cinq francs.

Comme j'avais l'air de trouver la chose fort sérieuse, Bosmans a ajouté alors que c'était à une autre élection.

Dans ma pensée, Bosmans reportait le fait à une autre époque, espérant que j'en laisserais ainsi là cette affaire.

Bruxelles, le 3 novembre 1857.

L. MULS.

Le Greffier,

H. VAN DOREN.

Séance du 3 novembre 1859.

27^e témoin, ANDRI, J.

Joseph Andri, directeur de la boulangerie militaire à Louvain, prête serment de dire la vérité, toute la vérité et rien que la vérité.

Étant dans un estaminet, au mois de juillet, hors des portes, une conversation s'est engagée sur la pétition adressée à la Chambre contre les élections de Louvain. Un sieur Declereq, tenant le café de *l'Étudiant*, dit que cette pétition n'aboutirait pas, que de l'argent avait été donné mais qu'on ne pourrait jamais le prouver ; que ceux qui avait reçu ne l'avoueraient pas ; il a ajouté que, pour sa part, il en connaissait un qui avait été payé par le parti catholique et qui de plus était chargé de surveiller le vote d'un certain nombre d'électeurs, à raison de dix centimes par tête, que cet homme avait ainsi gagné environ onze francs.

Cet homme avait reçu pour lui-même cinq francs, disait Declereq.

A cette conversation assistaient M. Remy et M. Vandermeer.

Je n'ai pas entendu dire, à l'époque des élections, à Louvain, qu'il y eut une bande d'individus organisée pour intimider les électeurs.

Bruxelles, le 3 novembre 1859.

ANDRI.

Le Greffier,

H. VAN DOREN.

Séance du 3 novembre 1859.

28^e témoin, PEEMANS,
H. L.

Henri Louis Peemans, avocat, membre des conseils communal et provincial, domicilié à Louvain, prête serment de dire la vérité, toute la vérité et rien que la vérité.

Le matin de l'élection, dans mon bureau, le nommé Louis Baens, cultivateur à Capellen, m'a dit que le curé lui avait remis, pour venir voter à Louvain, un bulletin et une pièce de cinq francs et qu'il les avait acceptés.

Baens est un homme avec lequel j'avais des relations d'affaires : je lui avais écrit, en lui envoyant un bulletin pour le prier de venir voter, si cela pouvait lui convenir, en faveur de la liste libérale. A son arrivée chez moi, je lui ai demandé ce qu'il pensait des élections ; il m'a répondu que cela irait très-mal, par la raison que le curé de sa commune avait distribué des pièces de cinq francs avec des bulletins à peu près à tout le monde, que lui-même avait accepté, quoique décidé à voter pour la liste libérale, n'osant pas refuser dans la crainte de se mettre mal avec son clergé ; qu'il serait probablement le seul de sa commune, sauf un peut-être, parce qu'il est bien difficile de ne pas voter pour celui qui vous

donne de l'argent. Baens ajoutait que dans d'autres communes, il croyait que la même chose s'était faite. Cette conversation m'ayant frappé, je l'ai racontée immédiatement à M. le docteur Guibert qui attendait dans mon antichambre qui est même entré, je crois, dans mon cabinet avant la sortie de Baens. Baens doit avoir rapporté les mêmes faits à M. Dassis, notaire à Léau.

Après les élections et même pendant leur durée, les membres du comité libéral de Louvain ayant remarqué avec surprise que les voix sur lesquelles ils comptaient dans les communes rurales leur avaient échappé ; et la rumeur publique parlant de corruption, se sont occupés de recueillir le plus de renseignements possibles sur l'état des choses ; ces renseignements ont été utilisés pour la rédaction de la pétition adressée aux Chambres, à l'effet d'obtenir l'annulation du résultat. Les renseignements ainsi recueillis et complétés depuis sont analysés dans une note avec pièces à l'appui que je dépose sur le bureau de la commission. Je ne puis attester personnellement que le fait concernant le nommé Baens.

Il n'est pas à ma connaissance que de l'argent aurait été distribué à des électeurs de la ville de Louvain, mais le bruit en a couru. J'ai constaté que la notoriété publique attestait d'une manière assez générale que de l'argent avait été distribué dans les communes rurales. Dans ma pensée, ce sont ces distributions qui ont changé le résultat de l'élection.

Aux élections de 1857, comme en 1859, il a existé à Louvain une bande d'une centaine d'individus, parmi lesquels plusieurs ayant été condamnés en police correctionnelle et d'autres choisis dans la lie de la population soldés à raison de cinq francs par jour qui parcouraient la ville, stationnaient aux portes de la ville et à l'entrée des bureaux électoraux, et distribuaient des bulletins portant les noms des candidats catholiques ; ces hommes étaient commandés par un individu nommé Hermans. J'ai recommandé à la police de surveiller les démarches de ces gens, d'abord au commandant des pompiers qui est l'adjoint Pariens et à un autre que je crois être Buelens. Personnellement je n'ai pas vu que ces hommes aient exercé des violences sur des électeurs. Je ne sais pas s'il y a eu des plaintes déposées.

En 1857, il a été dit que la solde de ces individus leur avait été payée par M. Moëller, professeur à l'université catholique et membre du comité électoral catholique ; ce fait a été articulé dans la *Presse* et n'a point été démenti ; le fait pourrait être attesté pour avoir été vu par Pierre Stas, maître serrurier, rue de Paris, à Louvain, qui doit avoir vu sortir le chef de chez M. Moëller avec un sac d'argent ; le nom de la personne qui m'a raconté le fait, comme le tenant de M. Stas ne m'est pas présent dans le moment ; je chercherai à m'en

souvenir. Bien des gens sont venus me le dire ; je suis une espèce de bureau de renseignements pour ces sortes de choses. Le fait était notoire.

Une circonstance me semble indiquer d'une manière décisive qui a payé la bande en 1859. Le soir de l'élection, pour célébrer le triomphe de la liste, comme de juste, il y avait fête à l'estaminet *des Oratoires* où siège le comité de l'association catholique de Louvain ; après avoir parcouru un grand nombre de cabarets où la bière avait été mise gratuitement, par tonneaux, à la disposition de la bande, plusieurs de ses membres, le chef en tête, sont entrés *aux Oratoires*, ils y ont fraternisé avec les membres du comité et plusieurs membres de l'association, il a été porté un toast à ce chef dans lequel on l'appelait le *Garibaldi de Louvain*. Ce chef a remercié, accepté le toast et la qualification ; je ne pense pas que ce fait soit démenti par M. le notaire Van Bockel, témoin de l'enquête et qui assistait à cette scène. Je tiens ce fait de plusieurs personnes et entre autres de M. Van Weddingen, facteur en poissons. Je ne sais pas si des rapports sur ces faits ont été rédigés par la police. Je ne sais pas pourquoi il n'a pas été fait mention de ces faits dans la pétition adressée à la Chambre, quoiqu'ils fussent déjà notoires à l'époque de sa rédaction.

Les dépenses que fait l'association libérale de Louvain sont couvertes à l'aide d'une souscription ; jamais l'association n'a donné d'argent, ni des diners ; elle se borne à des dépenses de presse, d'envoi et de confection de bulletins, et elle envoie un certain nombre de voitures : trois à Diest, deux à Aerschot, une à Tervueren, une à Winghe-Saint-Georges, destinées à transporter gratuitement les électeurs de ces localités. L'association n'a jamais payé le transport par chemin de fer. A ma connaissance et à celle du comité dont je fais partie, jamais une place n'a été payée en chemin de fer, jamais cela n'a figuré dans nos comptes et nous ne sommes pas riches. Pour ma part, j'ai souscrit cette fois pour trois cents francs, et avec les dépenses supplémentaires je dois en avoir pour environ quatre cents francs.

Bruxelles, le 3 novembre 1859.

HENRI PEEMANS.

Le Greffier,

H. VAN DOREN.

Il est donné lecture à M. Peemans de la déposition de Baens ; M. Peemans, sous la foi du serment qu'il a prêté, persiste positivement dans sa déposition première qui lui est également relue dans toute la partie qui concerne Baens ; sans affirmer qu'il soit impossible de sortir de son cabinet sans voir une personne qui se trouverait dans l'antichambre, le

témoin croit la chose fort difficile ; les personnes qui attendent ont l'habitude de s'asseoir sur des chaises disposées en face de la porte.

Le témoin continue sa déposition en ces termes : Depuis l'enquête, j'ai eu une conversation avec Baens qui m'a confirmé les faits tels que je les ai rapportés dans ma première déposition. Cette conversation a eu lieu dans la salle d'attente des témoins, et j'avais en main le rapport de M. De Liège, dont je lui ai relu le passage où il est question de lui, en traduisant en flamand. Il a dit que tout cela était exact.

Je dépose ici les renseignements concernant les dépenses électorales du comité de Louvain qui m'ont été demandés par un membre de la commission. Ces dépenses ont monté pour la presse et les moyens de transport au chiffre de six mille cinquante-trois francs dont trois mille cinq cent trente-cinq francs pour impressions, onze cent seize francs pour voitures et treize cent quatre-vingt-deux francs pour fournitures, frais de bureau, expédition et timbres-poste et pour les hommes de peine qui ont porté les journaux et les imprimés. J'ai la certitude à peu près aussi complète que si je parlais de moi-même que ces dépenses sont les seules dépenses électorales faites dans l'intérêt de l'opinion libérale à Louvain. J'ai cette certitude, parce que ces dépenses se couvrent au moyen d'une souscription à laquelle concourent tout ce qui, à Louvain, s'intéresse au succès du libéralisme.

J'offre à la commission de déposer entre ses mains le registre que voici et qui contient les recettes et les dépenses de l'association libérale de Louvain, ordinaires ou extraordinaires, depuis novembre 1857 jusqu'à ce jour, c'est-à-dire, la comptabilité des deux trésoriers qui se sont succédés depuis cette époque. J'offre de même la communication des quittances formant les pièces à l'appui de cette comptabilité ; je désire seulement que, si cette offre est acceptée, ces documents ne soient point imprimés, en ce qui concerne les noms propres qu'il contient ; si vous voulez me le restituer, je m'engage à le reproduire à la première réquisition, voire même à le déposer sur le bureau de la Chambre, pendant la discussion, si quelque membre en faisait la demande.

Je ne pense pas que les associations cantonales de l'arrondissement aient fait des dépenses d'impressions ou de bulletins ; elles se font à Louvain d'où partent les envois ; nous avons payé des voitures envoyées à Diest ; s'il en a été pris davantage, les frais supplémentaires ont été supportés par l'association de la localité.

Je ne connais personne parmi mes amis politiques qui aurait fait emploi de billets marqués ; j'ai entendu des accusations vagues de ce genre concernant des étudiants qui

auraient agi ainsi envers leurs propriétaires ; mais, tout cela me paraît trop incertain pour devoir s'y arrêter.

Sur l'observation qui m'est faite que M. Van Clynenbreugel a nié connaître des personnes auxquelles le curé de sa commune a donné de l'argent et des billets, je déclare que l'habitant de Louvain, dont il est question dans la pétition, est M. Achille Van Aerenbergh, pharmacien, rue de Namur.

Bruxelles, le 3 novembre 1859.

HENRI PEEMANS.

Le Greffier,

H. VAN DOREN.

Séance du 4 novembre 1859.

29^e témoin, CALDERS,
J. M.

Jean Michel Calders, curé de Rotselaere, prête serment de dire la vérité, toute la vérité et rien que la vérité.

Je ne sais pas que de l'argent aurait été distribué aux électeurs de Rotselaere ; je n'en ai pas distribué, et je ne doute pas que le fait soit exact. Les électeurs ont été transportés en voitures et ont reçu un dîner à Louvain.

Bruxelles, le 4 novembre 1859.

J. M. CALDERS, curé.

Le Greffier,

H. VAN DOREN.

Séance du 4 novembre 1859.

50^e témoin, LIM-
BRECHTS, J.

Félix Limbrechts, cultivateur à Rotselaere, prête serment de dire la vérité, toute la vérité et rien que la vérité.

Je suis allé plusieurs fois à Louvain, je ne pourrais préciser les époques ; j'ai parlé à plusieurs personnes dont je ne sais pas les noms ; je n'ai pas dit que les électeurs de Rotselaere avaient reçu de l'argent ; je ne sais pas si je suis allé à Louvain le jour de la Pentecôte ; je me fournis de bière chez M. Remy Mastracten et je ne sais pas les noms des employés ou ouvriers auxquels j'ai eu à faire. Il est possible que j'ai causé des élections, mais je ne m'en souviens pas ; je ne suis pas électeur.

Bruxelles, le 4 novembre 1859.

FÉLIX LIMBRECHTS

Le Greffier,

H. VAN DOREN.

Séance du 4 novembre 1859.

51^e témoin, JANSSENS, II.

Hubert Janssens, négociant à Louvain, prête serment de dire la vérité, toute la vérité et rien que la vérité.

Le dimanche avant les élections, un nommé Jean Mensen de Rotsclaere est venu commander de la bière chez M. Remy Mastracten, je lui ai demandé comment iraient les élections dans la commune ; il m'a répondu que cela irait très-mal pour les libéraux depuis qu'étaient venus dans la commune le nommé Declercq et l'avocat Pletinckx ; que ces personnes étaient allées chez le curé, puis après chez les électeurs et que ces Messieurs avaient distribué de l'argent accompagnés du curé. Mensen disait que M. le curé ne pouvait pas dire qu'il faisait des visites pour voir les malades, car il n'y en avait pas dans la commune ; Mensen n'est plus électeur depuis qu'il a récemment vendu une pièce de terre ; je ne sais pas s'il a été distribué de l'argent à Louvain aux électeurs ; je ne suis pas électeur.

Des cabaretiers qui se fournissent chez Mastracten ont dit dans le bureau qu'il y avait à Louvain une bande à la tête de laquelle se trouvait un nommé Hermans, organisée dans le but d'exercer une pression sur les électeurs ; ces hommes pouvaient aller boire de la bière que payait un nommé Decoster, dans deux cabarets Grande Place, chez Bara et chez Cordemans. Ces hommes, dans un de ces établissements, après avoir bu de la bière ont exigé du vin ; le cabaretier a d'abord refusé puis l'a délivré après qu'Hermans eut exhibé un papier, disant, voilà mon bon ! Tous ces faits je les tiens d'un témoin occultaire dont je cherche vainement à me rappeler le nom.

Le témoin n'a vu personnellement exercer aucune pression sur les électeurs ; il n'a été nulle part, parce qu'il n'est pas électeur.

L'existence de cette bande est connue de tout le monde à Louvain, et plusieurs maîtres ont renvoyés de leurs ouvriers, parce qu'ils en avaient fait partie : ils recevaient chacun cinq francs. Je n'ai pas entendu dire qu'il y eut par eux des condamnés ; Hermans appartient à la toute dernière classe de la population de Louvain.

Je ne puis indiquer aucun de ces maîtres, mais les faits sont assez connus, pour qu'il ne soit pas difficile de les constater. Je crois, sans pouvoir l'assurer, que l'un d'eux, Jean Billet, est maître tailleur. Un de ces maîtres, dont je ne me rappelle pas le nom, m'a dit, qu'un de ses ouvriers lui avait répondu : comment ne ferais-je pas partie de ces hommes, je gagne là cinq francs et je n'obtiens pas une journée pareille chez vous.

Bruxelles, le 4 novembre 1859.

HUBERT JANSSENS.

Le Greffier,

II. VAN DOREN.

Séance du 4 novembre 1859.

52^e témoin, LECLERC, J.

Jean Leclercq, marchand de vins et liqueurs à Louvain, prête serment de dire la vérité, toute la vérité et rien que la vérité.

Je ne suis pas allé à Rotselaere à l'époque des élections, et par conséquent je n'y suis pas allé avec l'avocat Plélineckx ; je n'ai distribué d'argent à aucun électeur et je ne sais pas qu'il en ait été distribué.

Je n'ai pas payé à Mélis le prix des voitures qu'il a fournies pour transporter les électeurs.

Je suis électeur à Louvain, personne n'a exercé de pression à mon égard, et je ne sais pas qu'une pression aurait été exercée par une bande ou autrement sur d'autres électeurs.

Bruxelles, le 4 novembre 1859.

J. F. LECLERCQ.

Le Greffier,

H. VAN DOREN.

Séance du 4 novembre 1859.

55^e témoin, PLÉLINECKX,
H.

Henri Plélineckx, licencié en droit à Louvain, prête serment de dire la vérité, toute la vérité et rien que la vérité.

Je ne suis pas allé à Rotselaere à l'époque des élections et je ne sais si mon frère y est allé ; j'ignore si dans cette commune il a été distribué de l'argent aux électeurs.

Le jour des élections, dans le bâtiment de l'hôtel de ville, j'ai été insulté par un employé de l'hôtel de ville, par François Goddons. Je suppose que c'est parce que j'appartenais à un autre parti ; il m'a appelé par un sobriquet ; c'est tout ce qu'il m'a dit ; j'ai été insulté quelque temps après les élections par un agent de police qui se nomme Buchette ; j'ai été appelé dans une enquête ordonnée par le procureur-général de Bruxelles, relativement à des faits, étrangers à la politique, devant l'agent de police Buchette. J'avais été juré ; il m'a demandé ce que j'avais reçu en cette qualité ; le lui ayant dit, il m'a répondu que j'étais revenu à Louvain avec de l'argent en poche, d'où j'ai conclu que cet agent de police me considérait comme un avare ; il ajoutait que lui ne pouvait le faire avec l'argent qu'il recevait et devait suppléer de sa poche. L'enquête se faisait dans un estaminet.

En sortant, l'un des deux agents de police m'a appelé par mon sobriquet ; je crois avoir reconnu la voix de M. Buchette. Je ne doute en aucune façon que cela a été fait à cause de mes opinions politiques. Je n'ai pas payé les voitures de Mélis, j'ai vu venir des cochers chez nous ; je ne sais si mon frère les a payés. Je suppose que ces cochers étaient envoyés à cause des élections. On me confond souvent avec mon frère, à qui

on donne aussi le titre d'avocat. Je ne me suis pas occupé de l'élection, c'est mon frère.

Les conservateurs avaient rassemblé des hommes pour maintenir l'ordre et assurer l'entrée des campagnards en ville; je n'ai pas vu parmi eux des hommes portant des bâtons; je ne sais pas qu'il aurait été exercé une pression sur les électeurs. En 1857, après les élections, des violences ont été commises; on a cassé les vitres de M. Landeloos et de M. Coppin. Je pourrais me tromper sur la date, mais le fait se rapporte à une élection antérieure.

Cette année il n'y a pas eu de désordre. L'action de la police de Louvain était partielle; les estaminets où se réunissent les conservateurs, étaient fermés à l'heure indiquée par les règlements, tandis que d'autres estaminets restaient ouverts après la même heure. Je ne sais pas que de ce chef les cabaretiers aient adressé des réclamations. Je me suis plaint de la conduite de l'agent Buchette au commissaire en chef Van Dyk; il m'a répondu qu'il ne croyait pas l'agent Buchette capable de faire ce que je lui rapportais. J'ai dit que si M. Buchette ne me faisait pas ses excuses, je porterais une plainte au procureur du roi, ce que j'ai fait ensuite. M. le procureur du roi m'a dit qu'il aurait fait venir M. Buchette à son cabinet; je ne sais s'il l'a fait.

Je ne sais pas qu'aux élections dernières, des agents de police ou des pompiers aient été employés à distribuer des imprimés ou des bulletins, mais je sais que des pompiers ont été mis en corvée pour le faire à des élections antérieures.

Bruxelles, le 4 novembre 1859.

H. PLÉTINCKX. #

Le Greffier,

H. VAN DOREN.

(Voir aux pièces à l'appui, sub n° 3.)

Séance du 4 novembre 1859.

54^e témoin, GYSBRECHTS, P. J.

Pierre Joseph Gysbrechts, coadjuteur à Wespelaere, prête serment de dire la vérité, toute la vérité et rien que la vérité.

Je n'ai pas distribué d'argent aux électeurs de Wespelaere et j'ignore si d'autres en ont distribué, je n'ai pas même remis de bulletins.

Bruxelles, le 4 novembre 1859.

‡ P. J. GYSBRECHTS,

Coadjuteur à Wespelaere.

Le Greffier,

H. VAN DOREN.

Séance du 4 novembre 1859.

55^e témoin, DE RIDDER,
F.

Félix De Ridder, huissier à Louvain, prête serment de dire la vérité, toute la vérité et rien que la vérité.

Quelque temps avant les élections, six ou sept jours, je pense, le conseil communal de Keerbergen se trouva réuni; après ou avant la séance, un conseiller, nommé Coremans, s'adressa au secrétaire communal Holemans, et lui dit : il va y avoir bientôt des élections, nous devons aller à Louvain, et cette fois-ci vous n'arriverez pas avec de l'argent. Le secrétaire répondit : nous avons encore du temps devant nous, je vais aller voir les hommes (*De mannen*) et j'en rapporterai. Je tiens ce fait du garde-champêtre, qui me l'a dit en présence du bourgmestre Michiels et dans la cuisine de celui-ci; la femme du bourgmestre était, je crois, présente. Le même garde-champêtre m'a dit que de l'argent avait été distribué à peu près à tous les électeurs par le vicaire.

Je suis cousin-germain du bourgmestre Michiels chez qui je vais souvent avec ma femme et mon enfant et lui vient chez moi.

L'argent distribué consistait uniformément en une pièce de cinq francs, disait le garde-champêtre.

Causant des élections, après le 14 juin, avec le bourgmestre Michiels et déplorant le résultat, le bourgmestre me dit qu'il tenait du vicaire lui-même, qu'après la séance du conseil communal, Holemans était revenu de Louvain et arrivé chez le vicaire porteur d'argent; Holemans dit : vous pensez bien pourquoi je viens ici; voici de l'argent pour les élections qu'il faut que vous distribuiez; le vicaire refusa, disant, qu'il ne se mêlait pas de politique, que la distribution de cet argent lui paraissait un acte blâmable, immoral, que c'était corrompre; Holemans insista, disant que l'ancien curé le faisait toujours et qu'aujourd'hui qu'il était mort, lui, vicaire, devait les aider; que Monseigneur de Malines avait donné des ordres dans ce sens, et que si le vicaire ne voulait pas le croire, il n'avait qu'à s'adresser à son supérieur.

Comme le vicaire ne cédait pas encore, Holemans, moitié plaisantant, moitié sérieusement, jeta l'argent sur la table en disant : ce sont des bagatelles (*prullen*) pour des paysans, vous devez nous aider, et il sortit.

Le lendemain, à ce que croit le témoin, le vicaire est venu chez le bourgmestre Michiels, et a raconté, à ce dernier, ce qui s'était passé la veille entre lui vicaire et Holemans, se plaignant encore de la mission désagréable dont on l'avait chargé, et blâmant également les distributions d'argent. Michiels lui dit que cela s'était fait ainsi avant lui; à la fin de la conversation, le vicaire posa sur la table une pièce de cinq francs et un bulletin; Michiels refusa d'abord de la prendre; le vicaire insista disant qu'il voulait se débarrasser au plutôt d'un argent qui ne lui appartenait pas et qui le

tracassait. Michiels finit par accepter en disant qu'il donnerait la pièce aux pauvres.

En s'exprimant à l'égard des distributions d'argent, le vicaire disait : *T'is nu al wel, als men niets meer en kan bekommen als met geld* (les choses vont mal quand on ne peut plus rien avoir que pour de l'argent). Si je me souviens si bien des circonstances et des termes même des conversations, c'est que, depuis qu'il est question d'attaquer les élections de Louvain, j'ai beaucoup causé de toute cette affaire avec mon cousin Michiels cherchant à lui rappeler les termes précis dont il s'était lui-même servi.

Sur interpellation, si le bourgmestre Michiels appartient à l'opinion libérale ou à l'opinion catholique, le témoin répond : dans un village comme Keerbergen, il est très-difficile de savoir l'opinion réelle d'un homme, même indépendant par sa position et par son intelligence, comme le bourgmestre Michiels, tant est grande l'influence qu'exercent le clergé et le secrétaire communal Holmans. Lorsque Michiels a sollicité la place de bourgmestrie, il m'a prié de demander à M. Peemans de l'appuyer auprès du commissaire d'arrondissement disant, en parlant d'Holmans : il y a dans ce canton un homme qui se met toujours dans vos jambes, si je suis nommé, je saurais nettoyer tout cela. Ce qu'il n'a pas réussi à faire. M. Peemans a promis de faire la démarche d'autant plus volontiers qu'il ne connaissait pas d'homme plus capable que Michiels de remplir ces fonctions.

Quelque temps après, Michiels rencontrant le vicaire lui demanda ce qu'il avait fait de son argent et de ses billets ; le vicaire lui répondit : je les ai tous placés et je suis content d'en être débarrassé ; *ik ben er wel van af!*

J'ai rencontré plus tard, après les élections, au tribunal de Louvain, le clerc de Keerbergen, nommé Ceulemans. Je lui dis ; eh bien vous avez fait de belles choses avec votre argent aux élections. Le clerc répondit : vous avez tort de prendre ces choses si fortement à cœur, cela s'est toujours fait comme cela aux autres élections, on était même beaucoup mieux payé. Sans argent, nos paysans ne viendraient pas à Louvain ; ils se moquent pas mal de ce qui se fait à Bruxelles à la Chambre et au Sénat ; ils paient toujours les mêmes impôts. Je dis au clerc, comment n'êtes vous pas honteux de ces saloperies, vous et le bourgmestre, vous êtes des gens riches et vous recevez de l'argent ? le clerc répondit : non certainement ; le bourgmestre et moi nous avons reçu. Dans nos environs, on a distribué plus encore que chez nous. Daniel Deleutre, négociant, au canal à Louvain, m'a rapporté que, dans le cabaret de Simons à Campenhout, des électeurs revenant de Louvain le soir des élections ont commandé de la bière en s'écriant l'argent donné doit être dépensé tout entier. Après

les élections, Michiels m'a dit : eh bien nous voilà bien pris, j'avais travaillé et je croyais réussir avant l'argent de Holemans ; après la distribution, il n'y a plus rien eu à faire ; les électeurs qui m'avaient promis de voter pour mes candidats libéraux me disaient : nous avons reçu cinq francs et un bulletin. nous devons voter pour l'autre liste ; notre conscience est engagée ; je comptais auparavant sur dix ou quatorze voix en faveur de la liste complète et après j'ai eu grand peine à obtenir de trois ou quatre électeurs qu'ils substituent sur leur bulletin le nom de M. de Luesemans ou de M. d'Udekem au nom d'un de leurs concurrents ; pour y parvenir j'ai dû leur remettre des billets à la station et ne pas les perdre de vue une minute, jusqu'au moment où ils ont déposé leur bulletin dans l'urne ; c'est pourquoi je ne suis pas venu vous voir le matin. Michiels doit avoir tenu des propos semblables au docteur Derode à Louvain.

Je dépose ici deux lettres de Michiels pour obéir au serment que j'ai fait de dire toute la vérité ; ces deux lettres portent la date du 19 septembre 1859, le timbre de Wespe-laer et le timbre de Louvain ; elles ont pour but d'expliquer dans quelle circonstance le bourgmestre Michiels a signé la lettre qui a été insérée dans le *Moniteur de Louvain*.

Dans ma conviction, si des distributions d'argent n'avaient pas été faites, le résultat des élections de Louvain aurait été tout autre qu'il n'est aujourd'hui.

Je sais, qu'à cette élection comme à des élections antérieures, une bande qu'on appelait *stokslagers* avait été organisée pour stationner aux portes de la ville et à l'entrée des bureaux ; il a été imprimé en 1857 dans le journal le *Progrès*, je pense, que ces hommes avaient été payés par M. Moëiler ou par son entremise ; lorsque l'on demandait à ces gens pourquoi ils portaient des bâtons, ils répondaient qu'on ne savait ce qui pouvait arriver, que si l'on empêchait les paysans de voter, ils devaient tomber à coups de bâtons sur les auteurs de l'empêchement. Cette réponse ne m'a pas été faite à moi-même ; je tiens cela d'ouï dire. Parmi ces hommes se trouvaient des condamnés à la justice correctionnelle, je l'ai également entendu dire.

Aux élections de 1859, je n'ai pas vu d'hommes armés de bâtons, mais il y avait à mon bureau des gens de la bande qui distribuaient des billets.

J'ai appris, après les élections, que la bande avait été régälée *aux oratoires* le lendemain ou le surlendemain ainsi qu'à un autre établissement appelé *la Galère* ; on leur a donné plusieurs tonneaux de bière, ce qui est la coutume à Louvain, lorsqu'on veut régäler des ouvriers ; toutefois, l'opinion libérale ne fait pas de pareille distribution en cas de succès électoraux ; nous ne sommes pas assez riches pour nous per-

mettre de semblables dépenses. A chaque élection nous avons beaucoup de peine à couvrir les frais qui consistent en dépenses d'impressions, de timbres-postes, de journaux et de distribution. Je ne sais pas pertinemment qui paye les voitures, je crois que c'est l'association libérale de Louvain.

Après chaque élection, on entend parler de menaces faites par des étudiants aux propriétaires qui ne voteraient pas pour la liste catholique, de quitter leur maison. Je n'ai pas entendu dire que cette démarche fût imposée aux étudiants par l'université. Je ne connais pas de propriétaire vis-à-vis duquel une pareille menace aurait été suivie d'exécution. par une bonne raison, c'est que je ne me suis pas occupé du fait.

Je n'ai pas entendu dire qu'on eut fait du tapage sous les fenêtres des candidats élus en 1839 ; les étudiants ont été chanter des chœurs chez M. Landeloos en manière de sérénade pour le féliciter ; on est au contraire allé crier, vociférer sous les fenêtres de l'avocat Boels et de l'avocat Peemans ; je l'ai entendu, demeurant à côté de M. Peemans.

Le témoin répond, sur interpellation : Je n'ai pas distribué d'argent pour frais électoraux ; je puis avoir écrit à propos des élections, mais je ne le pense pas pour ces élections-ci. Nous n'avons pas fait de distribution ; ce que l'on reproche à nos candidats et à M. de Luesemans en particulier, c'est de ne pas mettre plus de fonds à la disposition pour faire des dépenses d'impressions et de journaux, plus considérables que celles qui sont faites ; les choses iraient mieux d'après ces personnes si nous faisions plus de dépenses pour ces publications.

Je n'ai pas remis ni offert de remettre à une personne du canton de Haecht une somme destinée à des frais électoraux ; si un de mes amis avait posé un fait semblable, je le dénoncerais immédiatement à la commission ; c'est pour moi une question de principe et non une question de personne.

Je n'ai pas distribué de billets qui pouvaient être reconnus en sortant de l'urne ; il n'est pas à ma connaissance que mes amis politiques l'aient fait, mais je sais que nos adversaires nous en ont accusé.

J'ai entendu dire que les catholiques avaient employé des billets marqués, mais je ne sais pas si des observations de ce genre existent sur les procès-verbaux des bureaux, par la raison que, sachant le résultat, je n'ai pas trouvé à propos d'assister à la clôture des opérations électorales.

J'ai fait cette déposition, qui est exacte, bien à regret, mais pour obéir à ma conscience et à mon serment.

Bruxelles, le 4 novembre 1839.

FÉLIX DE RIDDER.

Le Greffier,

H. VAN DOREN.

(Voir aux pièces à l'appui, sub n° 4.)

Séance du 4 novembre 1859.

36° témoin, VAN DER
BEUREN, P. J. F.

Pierre Jean François Van der Beuren, vicaire à Keerbergen, prête serment de dire la vérité, toute la vérité et rien que la vérité.

J'ai distribué de l'argent aux électeurs de la commune, chacun a reçu cinq francs ; ils devaient payer les frais de leur voyage. Cet argent était le mien, ce n'était pas de l'argent que m'avait apporté M. Holemans. Je n'ai pas dit au bourgmestre Michiels que cet argent avait été apporté par Holemans. Le bourgmestre Michiels, comme tous les électeurs sans distinction d'opinion a reçu sa pièce ; j'ai remis aux électeurs qui me l'ont demandé et à ceux qui ne savaient pas écrire un bulletin, je n'en ai pas remis aux autres. Je disais à chaque électeur que la pièce de cinq francs était pour ses frais de voyage.

Il est donné lecture au témoin de la partie de la déposition du témoin Deridder, dans laquelle se trouvent rapportées des conversations que le témoin actuel aurait eu avec le bourgmestre Michiels ou avec le secrétaire communal Holemans ; chacune de ces conversations est démentie par le témoin sous la foi du serment qu'il a prêté. Le témoin ajoute qu'il n'a pas vu Holemans dans la semaine qui a précédé les élections et que la somme qu'il a ainsi dépensé dépasse cinquante francs.

Le témoin continue : des électeurs m'avaient demandé s'il n'y avait rien pour leurs frais de voyage, je leur ai dit qu'on verrait plus tard, et c'est alors que j'ai donné une pièce de cinq francs à chacun pour ne faire aucune distinction.

Le bourgmestre Michiels m'a dit lui-même qu'il n'avait pas tenu à Louvain le langage qu'on lui prête ; qu'il s'est borné à déclarer en présence de M. Peemans, du commissaire d'arrondissement et de Deridder qu'il avait été payé des frais de voyage, sans insister pour obtenir un vote dans un sens plutôt que dans l'autre, je n'ai exercé, au nom de la religion, aucune espèce de pression quelconque. J'ai remis des billets à ceux qui m'en avaient demandé, disant qu'ils contenaient la liste des candidats conservateurs et qu'ils pouvaient en faire ce qu'ils voulaient.

Le témoin, après lecture de sa déposition, fait observer qu'il est possible qu'il se soit trompé en citant le nom de M. Peemans.

Bruxelles, le 4 novembre 1859.

P. J. F. VAN DER BEUREN, vicaire à Keerbergen.

Le Greffier,

H. VAN DOREN.

Témoins entendus par M. le
juge d'instruction de l'ar-
rondissement de Louvain.

L'an mil huit cent cinquante-neuf, le cinq novembre,
Parsdevant Nous, C. Casier, juge d'instruction de l'ar-
rondissement de Louvain, assisté de notre greffier, ont comparu

les témoins ci-après dénommés, cités en vertu de notre aversissement de ce jour, en exécution de la délégation de M. le Président de la Chambre des représentants et de la Commission d'enquête, lesquels, après avoir reçu connaissance des faits sur lesquels ils sont appelés à témoigner et après avoir prêté serment de dire toute la vérité et rien que la vérité en ajoutant : ainsi Dieu me soit en aide, ont déposé séparément comme suit :

VERMYLEN, D., épouse
MICHIELS.

1. Je me nomme Dorothee Vermynen, épouse de M. François Michiels, âgée de 27 ans, demeurant à Keerbergen.

Je n'ai pas entendu le garde-champêtre dire que le sieur Holemans avait déclaré quelques jours avant les élections, qu'il allait sous peu à Louvain pour voir les hommes du Comité et qu'il y aurait quelque chose à distribuer. Il n'est pas à ma connaissance que le sieur Holemans se soit rendu au presbytère et qu'il ait offert au vicaire une bourse ou un sac contenant des pièces de cinq francs pour en faire la distribution aux électeurs.

J'ignore également si ce vicaire a refusé de recevoir de l'argent, en disant qu'il ne se mêlait pas de politique, et s'il a dit à Holemans qu'il lui répugnait de donner de l'argent aux électeurs pour faire triompher ses principes.

Je n'ai jamais entendu dire par mon mari ou en sa présence que le curé lui ait fait des plaintes amères, parce qu'il lui aurait été commandé de donner de l'argent à des électeurs, et qu'il ait dit qu'il avait eu la pensée de renvoyer à Holemans l'argent que celui-ci lui aurait remis. Ce vicaire n'a présenté aucun bulletin électoral à mon mari ni aucune pièce de cinq francs. Il n'est pas à ma connaissance qu'il y ait jamais eu entre mon mari et ce vicaire un entretien quelconque qui fût relatif aux dernières élections.

J'ignore si le même vicaire a remis à des électeurs de l'argent pour qu'ils votassent contre la liste libérale. J'ai ouï dire seulement qu'il a remis à des électeurs des pièces de cinq francs pour leurs frais de voyage; mais je ne puis dire à quels électeurs ou à combien d'électeurs il en a remis, ni quelles sont les personnes qui m'ont parlé de ce fait.

Mon mari ne m'a jamais parlé de l'effet produit sur les électeurs par l'argent que Holemans leur aurait donné.

Sur interpellation, le témoin ajoute :

Si le vicaire a présenté une pièce de cinq francs à mon mari et si celui-ci l'a reçue, ce doit avoir été uniquement pour son voyage; mais je crois qu'il ne lui a rien présenté.

Je sais que l'abbé Vanden Broeck de Louvain a écrit une lettre à mon mari au sujet des élections; mais je ne l'ai point lue, et j'ignore ce qu'elle contenait.

C'est tout ce que je puis déclarer au sujet des faits sur lesquels je suis appelée à déposer.

Lecture faite par translat en flamand, le témoin persiste, requiert, taxe et signe avec nous.

L. CROMBECQ, D. VERMYLEN, C. CASIER.

MICHEL, J. L.

2. Je me nomme François-Louis Michiels, âgé de 39 ans, bourgmestre à Keerbergen.

Le garde champêtre de Keerbergen m'a dit que le secrétaire Holemans a déclaré à Joseph Coremans, conseiller communal à Keerbergen, qu'il irait à Louvain, et que, s'il y avait encore quelque chose à distribuer, les électeurs de Keerbergen en auraient leur part. Lors des dernières élections, le curé de Keerbergen, qui est mort, avait remis à chaque électeur huit à dix francs, et Holemans avait parlé ainsi après que Coremans lui eût fait un signe de la main, et lui eût demandé s'il y aurait quelque chose à attraper. Le vicaire de Keerbergen m'a dit que, puisque Holemans avait commencé à donner à un électeur, Pierre Vermynen, une pièce de cinq francs, il devait, lui, donner, contre son gré, la même somme aux autres électeurs, bien qu'une somme de deux ou trois francs fût suffisante pour leurs frais de voyage.

Il n'est pas à ma connaissance que le vicaire a reçu du sieur Holemans une bourse ou un sac contenant des pièces de cinq francs, qu'il aurait refusé de recevoir en disant qu'il était immoral de distribuer de l'argent, que c'était corrompre les électeurs.

L'huissier De Ridder seul m'a parlé de ce refus.

Je suis moralement certain que l'argent distribué par le vicaire provenait de Holemans; mais je crois que toute la somme distribuée entre les électeurs avait été déposée chez Pierre Vermynen. Lorsque le vicaire m'a offert une pièce de cinq francs, quelques jours avant les élections, il m'a dit qu'il lui répugnait de devoir donner aux électeurs une pièce de cinq francs, que chacun d'eux devait connaître son devoir. Tout ce que je puis ajouter au sujet de l'entrevue avec le vicaire, c'est qu'il ne m'a point offert de bulletin, et qu'il m'a présenté uniquement une pièce de cinq francs que, trois fois, j'ai repoussée; alors il l'a jetée sur la table en disant : « donnez-la aux pauvres, si vous voulez; j'en veux être quitte. » Je ne l'ai alors acceptée qu'avec la pensée de la donner aux pauvres; toutefois, je ne la leur ai pas encore remise. J'avoue que j'avais perdu presque toute mon influence sur les électeurs par suite de la remise d'une pièce de cinq francs à chaque électeur de Keerbergen.

Tous les électeurs auxquels j'ai parlé m'ont dit qu'ils avaient eu une pièce de cinq francs du vicaire. Je dois déclarer que la remise de la pièce de cinq francs était accompagnée de la remise d'un bulletin, sans qu'il soit à ma connaissance

que l'on ait dit à des électeurs qu'ils devaient voter pour la liste catholique, à cause de la réception de cet argent. Un électeur auquel j'ai demandé quelques jours avant les élections : « Eh bien, voisin, qu'allons-nous faire ? » m'a répondu : « *Ik heb Mynheer den onderpastoor het stuk van vyf francs ontvangen, en dan is het wel redelyk daer men het geld voor ontvangt, dat men daer voor werkt.* » Le vicaire a remis au conseiller communal Jean François Geens une pièce de cinq francs qu'il a donnée aux pauvres. Toute la commune sait que chaque électeur a reçu ici une pièce de cinq francs du vicaire de Keerbergen. L'abbé Van den Broeck m'a écrit au sujet des élections, mais il s'est borné à une prière au nom de notre ancienne amitié, de travailler et de voter pour la liste catholique, en ajoutant quelques mots sur certaines conséquences fâcheuses, pour les libertés belges, qu'entraînerait le triomphe des libéraux, mais il ne les a point dépeints comme étant des hommes révolutionnaires.

C'est tout ce que je puis déclarer au sujet des faits sur lesquels je suis appelé à témoigner.

Lecture faite, le témoin persiste et signe avec nous.

F. L. MICHIELS, C. CASIER,
L. CROMBECQ.

Les dépositions qui précèdent ont été reçues par nous dans la maison de M. le docteur Michiels, bourgmestre de la commune de Keerbergen, où nous nous sommes transportés aujourd'hui en exécution de la délégation de M. le Président de la commission d'enquête.

L. CROMBECQ, C. CASIER.

Confrontation entre MICHIELS, J. L. et DE RIDDER, J.

L'an dix-huit cent cinquante-neuf, le quinze novembre,
En exécution de la délégation de M. le Président de la commission d'enquête du treize de ce mois,

Par-devant nous, C. Casier, juge d'instruction près le Tribunal de 1^{re} instance séant à Louvain, assisté de notre greffier, ont comparu M. le bourgmestre de Keerbergen, déjà entendu par nous, et le sieur Félix De Ridder, âgé de 31 ans, huissier, demeurant à Louvain, lesquels ont prêté serment de dire toute la vérité et rien que la vérité, en ajoutant : ainsi Dieu me soit aide.

Nous procédons à une confrontation entre ces témoins.

M. Michiels maintient les faits qu'il a rapportés dans sa déposition du cinq de ce mois, en ajoutant que l'entrevue avec le vicaire de Keerbergen, dont il a parlé, a eu lieu trois jours environ avant les élections du mois de juin dernier, et c'est au commencement du mois de juillet que le garde de Keerbergen a tenu le propos qu'il a rapporté. Sur nos interpellations, il déclare encore ce qui suit :

Le vicaire de Keerbergen ne m'a pas dit qu'il tenait de Holemans l'argent qu'il a distribué entre les électeurs, mais il a parlé comme si cet argent lui avait été remis de la part de Holemans. Voici des paroles que je me rappelle : « Cinq francs à chaque électeur, c'est bien trop ; c'est les corrompre (*Bederven*), mais puisque Holemans a commencé par les cinq francs, je dois continuer comme il a commencé. »

En ce qui concerne la remise d'un sac d'argent et les autres faits ou propos rapportés par le témoin De Ridder, je ne nie pas lui avoir dit ce qui se trouve relaté dans sa déposition, mais je ne puis pas affirmer que cela soit exact. Je n'affirme comme vrais, sous la foi du serment, que les faits et les paroles mentionnés dans ma déposition du cinq de ce mois et dans celle de ce jour.

Le vicaire a causé avec moi pendant une demi-heure. Il m'a dit que ce n'était pas de son gré qu'il distribuait de l'argent, mais que l'ancien curé le faisait. Je ne me souviens pas qu'il ait parlé d'ordres qu'il aurait reçus.

Depuis sa déposition devant la commission d'enquête, il est venu me voir, et il m'a dit, après m'avoir fait connaître sa déposition : « C'est votre cousin qui nous met tous deux dans un grand embarras (*die er ons in zet*), vous le verrez plus tard. »

Je me rappelle fort bien qu'il ne m'a point présenté un bulletin ; je lui avais dit : vous n'êtes pas certain que je choisirai tous les candidats de votre liste.

Et c'est alors qu'en parlant de la pièce de cinq francs qu'il m'a remise, il a répondu : cela n'est pas donné tout à fait pour cela.

Si j'ai dit à l'huissier De Ridder qu'il m'avait offert un bulletin, j'ai dit une chose inexacte. J'ajoute que, à la campagne, on ne peut pas refuser un billet présenté par un vicaire ; ce serait casser les vitres.

Le vicaire avait en poche des bulletins, mais je ne les ai pas vus. Je sais qu'il en avait, parce que, en quittant ma maison, il est allé remettre un bulletin à mon voisin, Charles Vermeyleen, dont j'ai rapporté le propos dans ma précédente déposition.

En ce qui concerne le propos rapporté par le témoin De Ridder, « *t'is al wel als men niets meer kan bekommen als met geld* », je ne sais si le vicaire s'est servi précisément de ces expressions, mais il a parlé en ce sens, en ajoutant qu'il était très-content d'être débarrassé de ces pièces de cinq francs, qu'il ne voulait pas de cet argent.

Tous les électeurs de Keerbergen auxquels j'ai parlé lors des élections, se considéraient comme engagés à cause de la pièce de cinq francs qu'ils avaient reçue du vicaire. Il est vrai que j'ai eu grande peine à obtenir de trois ou quatre électeurs qu'ils substituent sur leur bulletin le nom de MM. De

Luesemans, d'Udekem ou Gouppy au nom de leurs concurrents.

Si j'ai écrit et signé qu'il n'est pas à ma connaissance que des membres du clergé aient donné de l'argent dans ma commune pour corrompre des électeurs, j'ai voulu dire qu'aucun électeur n'a contracté l'engagement de voter pour les candidats catholiques à cause de l'argent reçu, et qu'on ne leur a pas fait contracter un pareil engagement; qu'il n'y a pas eu corruption électorale tombant sous l'application du Code pénal.

J'ai dit à M. Tops et à M. le médecin De Ridder le jour des élections :

« Je ne puis pas dire qu'il y ait eu corruption, parce qu'il n'y a pas eu rapport direct entre le vote et l'argent reçu; on n'a pas dit, en remettant de l'argent, que c'était pour acheter un vote; » et j'y ai ajouté : « ils sont trop malins pour demander un pareil engagement. »

Le témoin De Ridder persiste dans la déposition qu'il a faite devant la commission d'enquête.

Sur nos interpellations, le témoin Michiels ajoute : d'après la conversation que j'ai eue avec le vicaire, il m'est impossible d'admettre que l'argent distribué par lui fût le sien.

Je crois qu'il y a vingt-quatre électeurs de Keerbergen qui sont venus voter. Il doit y en avoir eu vingt-cinq qui ont reçu une pièce de cinq francs du vicaire.

Je ne l'avais pas appelé lorsqu'il est venu chez moi avant les élections, et, d'après ce que j'ai entendu dire, personne ne l'a appelé quand il a distribué de l'argent.

La plupart des électeurs de Keerbergen savent écrire un bulletin d'élection.

Je n'ai pas dit à MM. Tops et De Ridder qu'il n'avait été donné de l'argent aux électeurs que pour les frais de voyage et je n'ai pas dit le contraire au vicaire de Keerbergen.

C'est M. Coppin qui est venu chercher la déclaration que j'ai signée le 25 août dernier; M. Holemans l'accompagnait.

Lecture faite de leur déposition, les témoins persistent dans leurs déclarations.

Le témoin De Ridder requiert taxe et les deux témoins signent avec nous, après que le témoin Michiels eut ajouté sur interpellations. Il est possible que j'ai dit à M. Derode : « Si le comité libéral donnait de l'argent comme ses adversaires, les choses iraient autrement. » Telle est, en effet, ma conviction.

F. L. MICHIELS, FÉLIX DE RIDDER, L. CROMBECQ,
C. CASIERS.

Confrontation entre Mi-
CHIELS. F. L., et VAN
DER BEUREN J. F.

Nous procédons ensuite à une confrontation entre M. le bourgmestre Michiels et M. Jean François Van der Beuren, vicaire à Keerbergen, âgé de 35 ans, après avoir fait prêter,

le serment de dire toute la vérité et rien que la vérité, en ajoutant : ainsi Dieu me soit en aide.

Nous faisons connaître à ce témoin la partie de la déposition de M. Michiels relative à l'entretien qu'ils ont eu ensemble quelques jours avant les élections.

M. le vicaire de Keerbergen déclare qu'il ne se souvient pas avoir tenu les propos rapportés par M. Michiels, et qu'il ne sait s'il a tenu le langage que ce témoin lui prête ; qu'il n'affirme pas, sous serment, que les propos rapportés par M. Michiels n'aient pas été tenus par lui, mais qu'il ne s'en souvient point. Il ajoute qu'il a dit plus d'une fois, que, donner cinq francs à chaque électeur, c'était trop.

Il ajoute sur interpellation : Parmi les électeurs qui ont eu de l'argent et des bulletins, il y en a quelques-uns qui m'en avaient parlé auparavant.

Je crois qu'il y a dix-huit ou dix-neuf électeurs qui ont reçu de moi une pièce de cinq francs.

J'affirme de nouveau que tout l'argent que j'ai distribué était le mien. Il m'avait été donné vers le temps des élections, et je pouvais en faire tout ce que je voulais.

Je ne puis pas affirmer que M. Michiels m'ait dit précisément avoir déclaré à M. Tops, que l'argent avait été fourni pour frais de route, mais je me souviens que c'est dans ce sens qu'il m'a dit lui avoir parlé.

M. Michiels persiste dans ses déclarations, et, après lecture, les deux témoins signent avec nous.

P. J. F. VAN DER BEUREN, *vicaire à Keerbergen*,
J. L. MICHIELS, L. CROMBECQ, C. CASIER.

(Voir aux pièces à l'appui, sub n° 5.)

Séance du 4 novembre 1839.

37^e témoin, DERODE, L.

Laurent Derode, docteur en médecine à Louvain, prête serment de dire la vérité, toute la vérité et rien que la vérité.

Le jour des élections, après le résultat, j'ai rencontré le bourgmestre Michiels, qui s'était vanté de nous amener des électeurs libéraux. Je lui dis ; où en êtes-vous avec vos électeurs ? Il me répondit, si le Comité libéral faisait comme ses adversaires et donnait de l'argent, les choses iraient autrement ; je lui demandais si ses administrés ne votaient que pour de l'argent, il me répondit, que cela ne se faisait pas autrement. M. Goupy, qui se trouvait aux environs, ajouta qu'à Arschot il avait été donné trois francs pour les frais de voyage. D'après Michiels, cet argent avait été distribué par un membre du clergé.

Michiels n'a pas donné d'autres détails dans sa conversation que ceux que je viens de rapporter.

J'ai entendu dire qu'une bande de gens mal famés avait été formée à l'époque des élections, prétendument pour protéger les électeurs conservateurs; je n'ai rien su par moi-même ayant fait partie comme scrutateur du bureau principal.

Je n'ai pas connaissance, qu'à cette élection, des menaces auraient été faites aux électeurs chez lesquels logent des étudiants. Mais je sais qu'à des élections antérieures des étudiants avaient été engagés par leurs professeurs de l'Université à user de leur influence sur leur propriétaire en faveur des candidats catholiques. Ce fait se rapporte à dix ou douze ans quand je me trouvais sur les bancs de l'Université et m'a été raconté par des condisciples.

Je ne sais pas pourquoi on n'a pas parlé de bande dans la pétition; je n'étais pas membre du Comité qui l'a rédigée; je l'ai signée parce qu'elle contenait un fait à ma connaissance personnelle et je supposais par conséquent les autres vrais.

Bruxelles, le 4 novembre 1859.

L. DERODE.

Le Greffier,

H. VAN DOREN.

Séance du 4 novembre 1859.

58^e témoin, VANDE-
POEL H.

Hubert Vandepoel, docteur en médecine à Louvain, prête serment de dire la vérité; toute la vérité et rien que la vérité.

M. Gierinchx a dit à l'association libérale, devant moi, que sa femme dinant chez Bosmans à Molendaël, sous Bier-beeck, a entendu Bosmans raconter qu'il avait reçu une pièce de cinq francs pour aller voter; que, ne voulant pas conserver l'argent de ces gens-là, il avait donné la pièce au premier venu en entrant à Louvain; cette conversation avait lieu en présence de M. Boucher-Lemoine et de M. Peeters clerc du notaire Roberti; M^{me} Gierinchx, chez qui j'ai été en qualité de médecin, m'a répété ce que son mari avait dit; j'ai rencontré plus tard Bosmans, je lui ai demandé si la chose était vraie; Bosmans a nié le fait et la conversation. Bosmans m'a dit encore qu'il avait reçu une lettre de M. Capelle-Verzyl qui l'engageait, en quelque sorte avec menace, à voter pour la liste des conservateurs au nom de M. Vanderschrick dont Bosmans tient des terres en location.

Bosmans a ajouté: il peut me prendre ses biens s'il veut, je m'en moque, je peux vivre de mes propres terres.

Bruxelles, le 4 novembre 1859.

H. VANDEPOEL.

Le Greffier,

H. VAN DOREN.

Séance du 4 novembre 1859.

59^e témoin, JONGHMANS,
J. G.

Jean Grégoire Jonghmans, curé à Montaigu, prête serment de dire la vérité, toute la vérité et rien que la vérité.

C'est un très-ancien usage à Montaigu que de donner, à titre de frais de voyage, aux électeurs une somme de deux francs; Montaigu contient, en effet, un grand nombre d'électeurs peu fortunés; cet argent est destiné à les indemniser et non pas donné pour achat de vote.

Les témoins qui reconnaîtraient en avoir reçu conviendront aussi que cela a été donné en les laissant complètement libres de leur suffrage. Cet argent a été remis par le témoin, par l'abbé Palmans et d'autres ecclésiastiques, mais pas tous; il y a quarante-cinq électeurs dans la commune. Cet argent a été avancé par ceux qui l'ont distribué, et quoique le comité de Louvain ait autorisé une pareille dépense, personne n'a offert de la rembourser jusqu'à présent. Il y a cinq lieues de Montaigu à Louvain.

Les deux francs représentaient la dépense de nourriture, les voitures étant données gratis; si ces dépenses et le transport gratis n'avaient pas lieu, la majeure partie des électeurs ne se rendraient pas aux élections, car ils sont, en général, peu fortunés. Tous les électeurs n'ont, du reste, pas reçu.

Bruxelles, le 4 novembre 1859.

J. G. JONGHMANS,
Curé.

Le Greffier,
H. VAN DOREN.

Séance du 4 novembre 1859.

40^e témoin, RENIER, R.

Renier Remy, négociant à Louvain, prête serment de dire la vérité, toute la vérité et rien que la vérité.

J'ai entendu au mois de juillet dans un estaminet, aux portes de Louvain, le sieur Declercq, tenant le café de *l'Étudiant*, dire qu'il connaissait un électeur qui avait été payé par le parti catholique à raison de cinq francs pour son vote et que de plus il était chargé de surveiller un certain nombre d'électeurs à raison de dix centimes par tête, que cet homme avait gagné onze francs; cette conversation avait lieu en présence de MM. Andri et Vandermeer.

J'ai vu le matin Declercq, avant de venir à l'enquête; il m'a dit que l'individu dont il est question s'était adressé à lui, le jour des élections, lui avait demandé: voulez-vous gagner de l'argent; j'ai reçu cinq francs pour moi et j'ai encore soixante-quinze pièces de cinq francs à distribuer, sur lesquelles j'ai dix centimes par pièce. J'ai cru comprendre que cet individu était un électeur de Louvain, sans pouvoir l'affirmer.

Je n'ai pas entendu parler de l'organisation d'une bande, ni

d'influence exercée sur les électeurs chez qui logent les étudiants.

Bruxelles, le 4 novembre 1859.

RENIER REMY.

Le Greffier,

H. VAN DOREN.

Séance du 4 novembre 1859.

41^e témoin, PENS, L.

Louis Pens, boulanger à Tirlemont, prête serment de dire la vérité, toute la vérité et rien que la vérité.

L'épouse Taes, qui est la nièce de ma mère, est venue dans ma boutique ; elle m'a raconté en parlant des élections que le curé de Capelle était venu demander à son mari, s'il irait voter à Louvain ; il a répondu que c'était de trop grands frais ; le curé lui a demandé ensuite, s'il était disposé, à voter pour les catholiques ou les libéraux ; Taes a répondu que s'il allait voter, il voterait pour les catholiques ; sur ce, le curé lui a remis un bulletin et cinq francs, en l'engageant à aller voter le mardi. On ne m'a rien offert à moi quoique je sois électeur ; j'ai été voté à mes dépens.

Bruxelles, le 4 novembre 1849.

LOUIS PENS.

Le Greffier,

H. VAN DOREN.

Séance du 4 novembre 1859.

42^e témoin, VAN BLERECOM, J.

Joseph Van Blerecom, ébéniste à Diest, prête serment de dire la vérité, toute la vérité et rien que la vérité.

J'ai vu un prêtre, que j'ai appris plus tard se nommer Palmans, remettre une pièce de deux francs à un électeur de Montaigu, nommé Mertens, qui est mon beau-père. Ce Mertens habite Louvain.

Bruxelles, le 4 novembre 1859.

J. VAN BLERECOM.

Le Greffier,

H. VAN DOREN.

Séance du 4 novembre 1859.

43^e témoin, VAN ORSHOVEN, P. H.

Pierre Hubert Van Orshoven, notaire et conseiller provincial, à Tervuren, prête serment de dire la vérité toute la vérité et rien que la vérité.

Le fait qui me concerne dans la pétition est relaté d'une façon erronnée ; le docteur Tielemans m'avait dit que le Comité électoral de Louvain avait envoyé une somme de

deux cent cinquante francs à son frère, coadjuteur à Boyenhoven ; j'ai raconté ce fait et on l'a rapporté au rédacteur de la pétition, et on a confondu Eygenhoven et Boyenhoven. J'ai chez moi un clerc dont le père est électeur à Thildonek, Guillaume Beckers ; il m'a dit que son père, comme la plupart des autres de la commune, recevait à chaque élection une pièce de cinq francs pour aller voter ; j'ai compris qu'il s'agit là d'électeurs catholiques. J'ai compris également que l'expédition de deux cent cinquante francs avait été faite par le Comité électoral catholique, mais je ne puis pas affirmer positivement aujourd'hui que le mot ait été prononcé. Je ne puis pas dire à combien ont monté les frais du Comité libéral, il n'en fait d'autres que des frais d'impressions, publications, etc. J'ai souscrit pour ma part pour cent francs. Le Comité électoral envoie une voiture à Tervueren, mais le Comité n'envoie pas de pièces de cinq francs accompagnant la voiture.

J'ai entendu dire à Louvain qu'il y avait une bande organisée et armée plus ou moins. Je n'ai été témoin d'aucune violence ; quand je suis arrivé dans ma voiture, j'ai remarqué à la porte de la ville de Louvain des hommes qui n'y stationnent pas habituellement et qu'on m'a dit faire partie de cette bande. Je pense, sans oser l'affirmer, qu'ils avaient des bâtons.

Bruxelles, le 4 novembre 1859.

P. H. VAN ORSHOVEN.

Le Greffier,

H. VAN DOREN.

Séance du 4 novembre 1859.

44^e témoin, HÆCX, J.E.

Jean Emmanuel Hæcx, médecin à Montaigu, prête serment de dire la vérité, toute la vérité et rien que la vérité.

Avant les élections, un prêtre de Montaigu, nommé Beckers, est venu m'engager à aller aux élections, il m'a offert un billet qui contenait les noms des candidats conservateurs. Comme mon opinion était favorable à ces messieurs et que j'avais l'intention de voter pour eux, j'ai accepté sans qu'il fut besoin d'insister. Au moment du départ, le prêtre me mit dans la main une pièce de deux francs que je lui restituai immédiatement et qu'il reprit ; je ne pense pas que ce prêtre, qui connaît la fermeté de mon caractère, mon opinion et ma position de fortune, ait jamais songé à acheter mon vote ; il m'a sans doute donné les deux francs, parce que c'est une vieille habitude dans notre pays de rembourser ainsi aux électeurs leurs frais de voyage et leur dépense de nourriture, cela est si peu considéré comme un acte blâmable, qu'à une élection antérieure, le bourgmestre de Montaigu m'a offert deux francs en plein

marché. Craignant les fatigues du voyage, j'ai renoncé, le matin même des élections, à aller à Louvain.

Bruxelles, le 4 novembre 1859.

J. E. HAECK.

Le Greffier,
H. VAN DOREN.

Séance du 4 novembre 1859.

45^e témoin, HENSEN, F.

Félix Hensen, boutiquier à Diest, prête serment de dire la vérité, toute la vérité et rien que la vérité.

Je n'ai rien reçu et on ne m'a rien offert pour aller voter aux élections du 14 juin, à Louvain. Je suis allé à Louvain dans une voiture payée par le comité libéral. Le témoin n'a pas été défrayé à Louvain ; il ne sait pas que ceux qui l'accompagnaient l'aient été ; il en a vu qui, comme lui, payaient leurs dépenses de leur poche. Il avait reçu son billet écrit, de la part de personnes appartenant à l'opinion libérale qui est aussi la sienne. S'il y avait eu des noms qui ne m'eussent pas convenu, j'aurais refait le billet.

FÉLIX HENSEN.

Le témoin Hensen est réintroduit, à sa demande, et dit sous la foi du serment qu'il a déjà prêté : Étant troublé lors de ma première déposition, j'ai oublié de dire que le Dr Bechers, de Diest, qui appartient à l'opinion catholique, est venu me demander si j'allais aux élections ; ayant répondu que je n'en avais pas le gout, étant ouvrier, il m'offrit dix francs si je voulais aller à pied ; je répliquai que si le gout d'aller à Louvain me venait, je pourrais y aller en voiture, ayant déjà un billet de transport gratuit pour les voitures libérales.

Le docteur est parti.

Il ne m'a pas offert de bulletin.

Personne de Diest ne m'a demandé à Louvain à voir mon billet.

Bruxelles, le 5 novembre 1859.

FÉLIX HENSEN.

Le Greffier,
H. VAN DOREN.

Séance du 5 novembre 1859.

46^e témoin, HENRARD, F.

Ferdinand Henrard, médecin à Léau, prête serment de dire la vérité, toute la vérité et rien que la vérité.

Zénon Coenen, cabaretier à Léau, m'ayant vu passer, a

frappé sur sa fenêtre pour m'appeler ; et, à sa porte, il m'a offert, de la part de M. le curé, huit ou dix francs pour aller aux élections ; j'ai refusé cet offre avec indignation et je suis parti à l'instant même ; j'ai raconté le fait à mon beau-père Coenen (Jean Lambert).

On ne m'a pas offert de bulletin en même temps que cet argent. Je suis parti sans demander d'explication, mais je suppose que cet argent m'était offert pour voter en faveur de la liste catholique, le contraire n'étant guère probable.

Je ne sais pas que de l'argent aurait été offert à d'autres.
Bruxelles, le 3 novembre 1859.

F. HENRARD,
Docteur en médecine.

Le Greffier,
H. VAN DOREN.

(Voir aux pièces à l'appui, sub n° 6.)

Séance du 3 novembre 1859.

47^e témoin, COENEN,
J. L.

Jean Lambert Coenen, particulier à Léau, prête serment de dire la vérité, toute la vérité et rien que la vérité.

J'ai appris de mon gendre, le docteur Henrard, qu'on lui avait offert de l'argent pour aller voter à Louvain, que cette offre lui avait été faite par le cabaretier Coenen, de la part du curé. M. Henrard était très-irrité et n'a pas fixé de chiffre ; on a parlé de huit à dix francs.

Je suis électeur, on ne m'a rien offert ; je suis allé à mes frais voter à Louvain ; je ne sais pas qu'on aurait distribué de l'argent à d'autres personnes.

Bruxelles, le 3 novembre 1859.

J. L. COENEN.

Le Greffier,
H. VAN DOREN.

Séance du 3 novembre 1859.

48^e témoin, BAENS, L.

Louis Baens, cultivateur à Cappellen, prête serment de dire la vérité, toute la vérité et rien que la vérité.

Le jour des élections, je suis allé chez M. Peemans, et je lui ai dit que les choses n'iraient pas bien ; que le curé avait fait une ronde en distribuant des pièces de cinq francs ; le curé m'en a donné une et m'a demandé si j'avais un billet ; je lui ai répondu que oui ; le curé a dit que c'était bien ; il pouvait croire que je tenais ce billet d'une personne à qui lui-même en avait remis. Cette personne était un ami du curé et dînait parfois chez lui.

J'ai reçu une lettre et un bulletin par laquelle on m'enga-

geait à voter pour la liste libérale, mais elle n'était pas signée par M. Peemans. J'ai dit à M. Peemans que le curé avait distribué des pièces de cinq francs; je n'ai pas parlé de billets, et je devais dire qu'il avait distribué des pièces de cinq francs, puisque j'en avais reçu une. J'ai dit à M. Peemans que j'avais accepté, parce que je n'osais pas refuser dans la crainte d'être mal avec le curé, bien que je n'ai rien à redouter de lui.

Je n'ai pas dit à M. Peemans que je serais probablement seul de la commune à déposer un bulletin libéral, parce qu'il est bien difficile de ne pas voter pour celui qui vous donne de l'argent.

Je puis avoir dit à M. Peemans que je croyais que de semblables distributions avaient été faites dans d'autres communes; mais je ne pourrais affirmer ce fait sous serment.

Je n'ai pas tenu les mêmes propos à M. le notaire Dassis. J'étais allé chez M. Peemans qui avait fait une affaire pour moi, en vue de lui payer ses honoraires. M. Peemans a dit que cela ne pressait pas, et comme j'insistais disant que je ne venais pas tous les ans à Louvain, il m'a dit : c'est une petite affaire, laissons cela là. Il n'y avait chez M. Peemans qu'un ou deux commis, mais aucune personne étrangère. Je ne connais pas le docteur Guibert; je n'ai été chez M. Peemans que cinq minutes, et il n'est entré personne dans son cabinet pendant que je causais avec lui.

Le témoin répond, sur interpellation : je ne pourrais pourtant pas affirmer sous serment, d'une manière positive, qu'il n'y avait personne d'étranger dans l'antichambre; mais je puis affirmer positivement qu'il n'est entré personne dans son cabinet pendant que j'étais avec lui.

Bruxelles, le 3 novembre 1859.

L. BAENS.

Le Greffier,

H. VAN DOREN.

Séance du 5 novembre 1859.

49^e témoin, DASSIS, L.

Louis Dassis, notaire à Louvain, prête serment de dire la vérité, toute la vérité et rien que la vérité.

A l'approche des élections et à la demande de M. Peemans, qui disait que Baens était son locataire pour des parties de terre plus importantes que celles qu'il tenait d'autres; j'ai fait prier Baens de venir chez moi et lui ai remis un billet que je lui ai demandé de déposer. Baens a dit qu'il savait bien d'avance pourquoi je le faisais venir. Baens est revenu spontanément après les élections; il m'a parlé des bruits d'enquête, en disant : Qu'est-ce que tout cela va devenir? Je lui ai dit que cela ne serait rien s'il disait la vérité; Baens répliqua qu'il la dirait; il

me raconta à cette occasion qu'il était allé chez M. Peemans, le matin des élections, pour régler un compte d'honoraires et cela spontanément ; que M. Peemans lui ayant demandé comment iraient les élections, il lui avait répondu que cela irait très-mal, parce que le curé circulait dans toute la commune en distribuant de l'argent pour voter ; il n'a pas parlé de bulletins. Baens a déclaré avoir dit à M. Peemans qu'il avait aussi reçu et accepté une pièce de cinq francs. Je n'ai pas souvenir que Baens m'ait déclaré que M. Peemans lui avait fait des observations pour avoir accepté la pièce.

Parlant, comme je l'ai dit déjà, de l'enquête et après avoir engagé Baens à dire la vérité, je cherchais à savoir de lui ce qu'il connaissait. Il me parut tergiverser et finit par dire qu'il avait reçu cinq francs du curé, et, sur mon insistance à connaître les détails, il raconta que le curé étant venu chez lui, lui avait demandé s'il comptait aller aux élections ; sur sa réponse affirmative, le curé demanda s'il avait un billet. Baens dit oui. Le curé reprit : laissez-moi voir votre billet. Baens acquiesça, se leva et alla à un tiroir où se trouvaient des billets des deux partis ; il choisit un billet catholique et le montra au curé.

Ici Baens me dit : je ne suis pas assez bête pour montrer un billet libéral à un catholique ou un billet catholique à un libéral ; le billet fût lu par le curé, qui l'approuva, et dit, selon Baens : voilà le billet qu'il faut mettre dans l'urne.

Mardi dernier, j'avais fait venir Baens chez moi pour savoir s'il continuerait à tenir, à l'enquête, le langage qu'il avait tenu devant moi, ne désirant pas être obligé à le contredire ; j'attirais son attention toute particulière sur les termes employés par le curé, en lui rendant le billet qu'il avait montré ; je lui fis observer qu'en me racontant ce qui précède, il avait prêté au curé les paroles suivantes : *Dat is het biljet dat gy moet insteken, en daer is vyf franks*, et non pas : *Daer is het biljet dat ik zou insteken, daer is vyf franks*. L'une de ces formes, lui fis-je observer, est impérative, l'autre n'implique qu'un conseil et vous m'avez positivement répété la phrase impérative. Dites la vérité, car moi je la dirai. Baens tergiversa de nouveau, disant : *Ik kan het tog niet wel zeggen*, et finit par dire : *A wel ik zal het dan tog zeggen!* Me donnant ainsi raison. En partant, il s'écria : *Wy zullen dat tog wel arrangeren*. Mon beau-père, M. Van Orselen, qui était présent, insista aussi pour que Baens dise la vérité.

Le témoin ne sait pas que quelqu'un aurait exercé une influence quelconque sur Baens pour l'empêcher de dire la vérité ; mais Baens paraissait très-gêné.

Je n'ai pas influencé Baens, en ma qualité de propriétaire, ni avant ni après les élections.

J'ai pour troisième commis Auguste Janquin ; une personne,

dont je ne puis pas retrouver le nom, m'avait signalé Janquin père, comme allant rarement aux élections ; je chargeais le fils de prier son père d'y aller pour me faire plaisir ; après avoir refusé d'abord, le père, à ce que me dit son fils, finit par consentir ; je ne songeais plus à l'affaire, lorsque quelques jours avant les élections, Auguste me dit que son père n'irait pas, que le doyen de Tirlemont était arrivé à Léau, fait que je savais vrai, parce que j'avais rencontré en sortant de Léau le doyen qui y entrait en tilbury ; mon commis ajouta, qu' aussitôt après l'arrivée du doyen, le curé s'était mis en route ; qu'il était venu chez son père lui demander d'aller aux élections, qu'ayant fait remarquer ensuite à Janquin père que le fils était employé chez le notaire Dassis, il était probable que Janquin père voterait dans le sens de ce notaire ; le curé ajouta : « Voici un billet, mettez-le dans l'urne et déchirez le billet venant de M. Dassis, mais dites-lui que vous le mettez. » Je croyais avoir compris que le curé aurait engagé même Janquin à affirmer le mensonge qu'il conseillait sous serment ; mais ayant reparlé de l'affaire avec mon deuxième commis, celui-ci me dit qu'il n'avait pas été question de serment, mais seulement d'affirmation ou de promesse, dont le curé disait qu'on pouvait être délié. Réflexion faite à mon tour, je crois que les choses se sont passées de cette dernière façon.

Janquin, père, est venu sur mon invitation, et m'a dit qu'il voterait dans mon sens et que pour être plus libre, il aurait fait le trajet de Léau à Tirlemont à pied.

Il y a quelque temps, j'ai rencontré M. Robert de Luesemans qui m'a demandé si je croyais que Janquin fils maintiendrait ce qu'il m'avait raconté ; je répondis que je commençais à en douter parce qu'on m'avait rapporté qu'il tenait aujourd'hui un autre langage ; sur ce, M. de Luesemans me dit que si Janquin fils reculait devant sa déclaration première, il serait facile de lui rafraîchir la mémoire parce qu'il avait raconté les mêmes faits et de la même manière à des fonctionnaires publics de Léau, entre autres à M. Weustenraed et au receveur des contributions.

Je ne sais pas, en dehors des faits, que je viens de signaler, que de l'argent aurait été distribué ou des billets marqués employés par l'un ou l'autre parti, je crois que si l'opinion libérale à Léau avait fait usage de l'un de ces moyens, j'en saurais quelque chose.

Je n'ai pas entendu dire que des électeurs libéraux auraient été molestés à l'occasion de leur vote ; j'ai entendu dire que le curé avait remis une bourse à quelqu'un pour aller à la ronde offrir de l'argent aux électeurs et que plusieurs ont refusé ; je ne saurais dire de qui je tiens ce propos que je dépose parce qu'on m'a fait une question.

Je n'ai pas entendu dire qu'on aurait prêché sur les élections,

Je n'ai pas vu de bande organisée à Louvain et je n'en ai pas entendu parler.

Sur interpellation, s'il est vrai, comme on l'a dit, que le témoin aurait annoncé que quel que soit le résultat de l'enquête, la majorité annulerait les élections, le témoin répond : qu'un pareil propos aurait été une stupidité qu'il est incapable de dire.

Bruxelles, le 5 novembre 1859.

DASSIS, *notaire*.

Le Greffier,

H. VAN DOREN.

M. Dassis rappelé à la séance du 15 novembre, sous la foi du serment qu'il a prêté et que le président lui rappelle, déclare ce qui suit :

Il est faux que j'ai donné dix francs à M. le docteur Henrard pour venir voter aux élections ; il ne me serait jamais venu à l'idée d'offrir de l'argent à un homme dans la position de fortune de ce médecin.

Je n'ai jamais tenu au curé de Boyenhoven le propos que vous me rapportez, d'après la déclaration de M. le curé de Léau ; je nie même avoir eu aucune conversation avec cet ecclésiastique, depuis les élections ; avant les élections j'ai eu chez moi le curé de Boyenhoven pour une affaire de sa fabrique et l'affaire terminée, nous avons parlé d'élections. Il m'a exprimé le regret de devoir combattre la candidature de M. de Lucsemans, mais il le trouvait trop attaché au Ministère et a ajouté : Si au moins il votait une fois contre, je pourrais voter pour lui. Sur interpellation le témoin ajoute :

Je sollicite le notariat vacant de Tirlemont, comme j'ai sollicité la même place lorsqu'elle est venue à vaquer à la mort du notaire Janssens, mon ancien patron. D'autres notaires de l'arrondissement, notoirement connus, comme appartenant à l'opinion libérale, et l'ayant soutenue au moment des élections, sollicitent comme moi le notariat de Tirlemont.

Je ne me souviens pas d'élections provinciales qui se seraient présentées récemment ; je crois que les dernières, pour notre canton, ont eu lieu, il y a quatre ans. Je n'ai jamais parlé à M. le comte d'Outremont de Duras ; lui ne m'a jamais parlé ni écrit. En 1857, son régisseur m'a demandé d'appuyer la liste catholique, ajoutant : M. le comte viendra vous voir. Je lui ai répondu que quoique obligé à beaucoup de modération par ma position de notaire, j'avais cependant des convictions libérales très-fermes et que ce n'était pas un intérêt d'argent qui pourrait me les faire abandonner. Ce Monsieur m'a répondu : Eh bien, il vaut mieux parler franchement,

le comte aime mieux cela, et il est parti. Le comte n'est pas venu me voir.

Je n'ai jamais soutenu de candidature catholique; je me suis mêlé pour la première fois d'élection, en 1846; j'habitais alors Tirlemont, et, à six ou huit électeurs, nous sommes parvenus, par notre influence et nos démarches, à faire triompher la liste libérale aux élections communales. Mon nom figure au bas d'écrits imprimés à cette époque; je n'ai donc pas changé d'opinion.

Je suis notaire à Léau, depuis le 1^{er} mai 1853.

Bruxelles, le 13 novembre 1859.

DASSIS, notaire.

Le Greffier,

H. VAN DOREN.

(Voir aux pièces à l'appui, sub n° 6.)

Séance du 5 novembre 1859.

50^e témoin, MELAERTS,
G. E.

Guillaume Évariste Melaerts, curé à Cappellen, prête serment de dire la vérité, toute la vérité et rien que la vérité.

J'ai distribué, comme on l'a fait ailleurs, de l'argent pour frais de voyage à des électeurs de ma paroisse; il n'y avait ni voiture ni dîner commandé pour les électeurs de Cappellen; il y avait une voiture pour des personnes âgées appartenant à d'autres communes. Les personnes qui ont eu la voiture ne recevaient pas d'argent; toutefois, un électeur qui avait reçu, qui allait de Cappellen à Tirlemont et avait fait les trois quarts du chemin à pied, est entré, pendant une petite partie du trajet, dans la voiture, et en est sorti avant l'arrivée pour ne pas être vu. On a donné à chacun cinq francs; cet argent a été donné par moi et m'appartient. Personne ne m'a parlé jusqu'à présent de me le rembourser.

Jean Henri Taes est l'un de ceux qui a reçu.

Ces dépenses ont été faites à la suite d'une lettre dont je ne me rappelle pas le signataire, mais qui devait venir d'un comité électoral. Cela ne venait pas de l'autorité religieuse.

Il y avait dans la lettre, que les dépenses seraient remboursées. J'ai dépensé ainsi au plus une soixantaine de francs.

Je n'ai menacé aucun électeur de refus de secours religieux dans le cas où il ne voterait pas conformément à mes désirs.

Je n'ai jamais demandé à aucun électeur pour qui il entendait voter les laissant complètement libres sous ce rapport.

Je joignais un billet en sortant, laissant l'électeur libre d'en faire l'emploi. Un nommé Taes a même dit, après ma visite, qu'il n'était engagé qu'à une chose, c'était d'aller à Louvain, libre à lui de voter pour qui il voulait.

Je ne crois pas que les électeurs peu fortunés iraient aux

élections sans être indemnisés, d'autant plus qu'auparavant on leur donnait même des dîners.

Je ne puis pas déclarer, sous serment, que l'opinion contraire aurait également fait de semblables dépenses, mais cela s'est dit.

Il y a quatorze électeurs à Cappellen.

Bruxelles, le 5 novembre 1859.

G. E. MELAERTS.

Le Greffier,

H. VAN DOREN.

Séance du 5 novembre 1859.

51^e témoin, TAES, J. H.

Jean Henri Taes, cultivateur à Cappellen, prête serment de dire la vérité, toute la vérité et rien que la vérité.

Vers l'époque des élections, le curé de Cappellen est venu me demander si j'allais à Louvain; comme je faisais quelques difficultés, il me conseilla d'y aller. C'était la première fois que j'étais électeur et la dépense m'effrayait. Je consentis, il me remit cinq francs pour mes frais de voyage et mes dépenses et un billet; il ne m'a pas demandé si j'étais catholique ou libéral.

J'ai dit à ma femme, après la sortie du curé, que j'étais engagé à une seule chose, c'était d'aller à Louvain, mais que j'étais libre de voter pour qui je voulais, le curé ne m'ayant rien fait promettre à cet égard.

Bruxelles, le 5 novembre 1859.

J. H. TAES.

Le Greffier,

H. VAN DOREN.

Séance du 5 novembre 1859.

52^e témoin, VANGILBERGEN, A. C.

Anne Caroline Vangilbergen, épouse Taes, à Cappellen, prête serment de dire la vérité, toute la vérité et rien que la vérité.

Je n'ai pas dit à Pens, à Tirlemont, que le curé de Cappellen, lorsqu'il est venu engager mon mari à aller aux élections, avant de lui donner cinq francs, lui avait demandé s'il était libéral ou catholique.

A déclaré ne pas savoir écrire.

Bruxelles, le 5 novembre 1859.

Le Greffier,

H. VAN DOREN.

Séance du 5 novembre 1859.

53^e témoin, DRAELANTS,
J. F.

Jean François Draelants, garde champêtre à Attenrode-Wever, prête serment de dire la vérité, toute la vérité et rien que la vérité.

Étant entré chez Pens, à Tirlemont, j'y ai vu la femme Taes ; après son départ, Pens m'a raconté la conversation qu'il avait eue avec cette femme ; il m'a positivement dit que la femme Taes, en racontant la visite du curé de Cappellen à son mari, a dit : que le curé a commencé par demander à Taes s'il votait pour les catholiques ou pour les libéraux, avant de lui donner cinq francs.

Pens ne m'a pas dit que la femme aurait rapporté ce propos du mari, après la sortie du curé : « Je n'ai promis qu'une » chose, c'est d'aller à Louvain ; je suis libre de mon vote. »

Bruxelles, le 5 novembre 1859.

J. F. DRAELANTS.

Le Greffier,

H. VAN DOREN.

Séance du 5 novembre 1859.

54^e témoin, STROOBANTS, C.

Charles Stroobants, savonnier à Louvain, prête serment de dire la vérité, toute la vérité et rien que la vérité.

On m'a raconté qu'un nommé Lies de Meldert avait dit avoir reçu quelque chose du curé qui lui avait fait bien plaisir, mais qu'il ne le dirait jamais à personne, d'où on avait conclu que c'était de l'argent pour les élections.

J'ai entendu parler d'une bande organisée à Louvain en vue d'intimider les électeurs ; je n'ai rien vu par moi-même, mais on m'a dit que cette bande ou des gens qui en faisaient partie, armés de bâtons, au nombre de quinze, avaient fait tapage sur la Place d'Armes, en criant : Vivent les catholiques, et en agitant leurs bâtons en l'air. Ce fait s'est passé le soir des élections.

Je suis électeur à Louvain.

Bruxelles, le 5 novembre 1859.

CH. STROOBANTS.

Le Greffier,

H. VAN DOREN.

Séance du 5 novembre 1859.

55^e témoin, PONSAERTS,
H.

Henri Ponsaerts, fermier à Willebringen, prête serment de dire la vérité, toute la vérité et rien que la vérité.

J'ai dit, dans un estaminet, à Lies : Vous avez sans doute reçu aussi de l'argent de votre curé pour voter aux élections. Lies a répondu : Si j'ai reçu de l'argent, cela m'a fait du bien.

Lies niait ensuite avoir reçu de l'argent. J'avais entendu dire que les curés avaient donné de l'argent ; et, comme je crois Lies de leur opinion, j'ai cru pouvoir lui adresser cette question. Je ne sais pas si, dans ma commune, il a été distribué de l'argent par le curé ; cependant on m'a parlé d'une tournée faite par le curé, sans que je sache s'il a été question d'argent.

Bruxelles, le 5 novembre 1859.

H. PONSAERTS.

Le Greffier,

H. VAN DOREN.

Séance du 5 novembre 1859.

56^e témoin, STERCK-
MANS, P.

Pierre Sterckmans, marchand de bois, à Louvain, prête serment de dire la vérité, toute la vérité et rien que la vérité.

Le jour des élections, j'ai rencontré un individu nommé Vollen, de Kisecom, électeur, qui m'a dit que les affaires iraient mal dans ses environs, que le curé avait tenu un jubilé, qu'ils étaient tous allés à confesse et que le curé leur avait demandé pour qui ils votaient, et cela dans le confessionnal, avant l'absolution ; qu'ayant répondu qu'ils votaient à la fois pour M. de Turk, leur baron, et pour M. de Luesemans, le curé dit, parlant de ce dernier : « Comment pouvez-vous voter pour un pareil homme ; il veut anéantir la religion, ruiner le pays ; il a voté les fortifications d'Anvers ; » qu'au cas où ils voteraient pour lui, il ne pourrait pas leur donner l'absolution.

J'ai entendu dire, comme tout le monde, que de l'argent avait été distribué par les curés, mais je ne sais rien personnellement.

Je suis membre du comité de l'association de Louvain ; je ne sais pas ce qu'elle a dépensé pour les élections ; je ne suis pas secrétaire ; j'ai souscrit pour une somme, je crois, de cinq francs, mais je n'ai fait personnellement aucune dépense.

Bruxelles, le 5 novembre 1859.

P. STERCKMANS.

Le Greffier,

H. VAN DOREN.

Le témoin rappelé à la séance du 17 novembre, après la déposition du témoin Vollen, dont il lui est donné lecture, déclare, sous la foi du serment qu'il a déjà prêté : je n'avais parlé à personne de ma déclaration concernant Vollen, après ma déposition à l'enquête ; je craignais qu'on allât tourner la tête à cet homme avant qu'il fût appelé comme témoin et exercer quelque influence sur sa déposition ; mais le rencontrant rue de Diest, je le prévins qu'il serait appelé probable-

ment comme témoin à l'effet de s'expliquer sur ce qu'il m'avait dit le jour des élections. Il me répondit : Comment, vous avez dit cela. Sur mon affirmation nouvelle, il me dit : Étais-je donc ivre et ne vous ai-je pas parlé d'un propos analogue que j'avais entendu dans un cabaret de Tirlemont? Je ne puis avoir dit ce que vous me faites dire. Je lui ai répliqué qu'il l'avait bien dit et que je n'avais pas souvenir de l'avoir vu en état d'ivresse au moment où il parlait.

Wauters, de Winghe-Saint-Georges, m'avait rencontré le jour des élections ou le lendemain et je lui avais raconté le propos que m'avait tenu Vollen ; c'est pourquoi, se trouvant à côté de nous vendredi dernier, rue de Diest, il est intervenu dans ma conversation avec Vollen, pour s'écrier : Oui, oui, vous l'avez bien dit ! Wauters était assis près de nous et à portée d'entendre notre conversation ; il a même rappelé à Vollen que j'avais raconté sa conversation à lui, Wauters, le jour ou le lendemain des élections.

Je ne crois pas Vollen un homme capable de faire un faux serment ; mais il boit volontiers un verre de trop.

J'ai avec Vollen des relations assez fréquentes, mais des relations d'affaires ; je ne sais pas si en dehors des affaires, il aime à plaisanter.

La conversation de vendredi a eu lieu dans un estaminet. Elle a commencé entre Vollen et moi dans la rue ; Wauters s'est approché pendant que nous causions et nous sommes entrés à trois dans un estaminet.

Bruxelles, le 17 novembre 1859.

P. STERCKMANS.

Le Greffier,

H. VAN DOREN.

(Voir aux pièces à l'appui, sub n° 7.)

Séance du 5 novembre 1859.

57^e témoin, PARDON,
J. B.

Jean-Baptiste Pardon, cabaretier à Boutersem, prête serment de dire la vérité, toute la vérité et rien que la vérité.

J'ai dit à l'avocat Boels que le curé de Boutersem avait arraché à mon fils, âgé de quatorze ans, un numéro de *Vaer Janssens* ; il lui a dit qu'il le prenait pour le lire, qu'il le rapporterait, mais il ne l'a pas rapporté. Ce garçon était occupé à le lire sur le pas de la porte. Je n'ai pas dit à M. Boels que le curé donnait dix centimes à quiconque lui apportait un numéro de cette feuille.

Bruxelles, le 5 novembre 1859.

J.-B. PARDON.

Le Greffier,

H. VAN DOREN.

Séance du 5 novembre 1859.

58^e témoin, VANDER-
MEER, J. J.

Jacques Joseph Vandermeer, employé à Louvain, prête serment de dire la vérité, toute la vérité et rien que la vérité.

J'étais présent, lorsque le nommé Declerck, parlant devant MM. Andri et Remy Renier de la corruption électorale, a dit qu'il connaissait un individu qui avait été chargé de distribuer des pièces de cinq francs et recevait comme salaire dix centimes par pièce placée.

Faisant peu d'attention à la conversation, je ne puis dire si Declerck a indiqué le parti, par qui cet homme était employé. Declerck a dit qu'outre les dix centimes, cet homme avait reçu cinq ou dix francs pour son compte. Declerck ignorait ce jour-là, à ce que je pense, que cet homme est électeur ; il l'a appris ou le même jour après cette conversation, ou plus tard, et il me l'a dit. Declerck m'a dit à moi-même qu'il l'avait vérifié sur la liste des électeurs.

Je n'ai pas entendu dire que des électeurs libéraux ou catholiques auraient été molestés ou outragés à Louvain.

Bruxelles, le 5 novembre 1859.

VANDERMEER.

Le Greffier,

H. VAN DOREN.

Séance du 5 novembre 1859.

59^e témoin, DECLERCK,
J.

Jean Declerck, cabaretier à Louvain, prête serment de dire la vérité, toute la vérité et rien que la vérité.

Le soir des élections, trois ou quatre personnes, parmi lesquelles Louis De Jongh, marchand de bois du quartier des Dominicains, ont parlé de distribution d'argent. De Jongh m'a dit que j'aurais pu gagner beaucoup d'argent en consentant à distribuer des pièces de cinq francs, que lui en avait distribué de soixante à soixante-dix, qu'il avait reçu pour cette besogne cinq francs et qu'il prélevait, en outre, dix centimes pour chaque pièce distribuée, de sorte, qu'il ne distribuait que quatre francs quatre-vingt-dix centimes. Qu'il avait ainsi gagné en tout de dix à onze francs. Ce propos ne m'a pas été adressé, mais dit devant moi aux individus avec lesquels il se trouvait.

Je ne savais pas alors, non plus que le jour où j'ai raconté ces faits devant le témoin précédent, que cet homme était électeur, mais je suis allé le vérifier ensuite en le lui demandant, et je l'ai redit aux personnes qui ont déposé de ma conversation, cet individu habite Louvain.

Bruxelles, le 5 novembre 1859.

DECLERCK.

Le Greffier,

H. VAN DOREN.

Séance du 5 novembre 1859.

60^e témoin, GOFFYN,
G. J.

Guillaume Joseph Goffyn, cultivateur et conseiller communal à Bael, prête serment de dire la vérité, toute la vérité et rien que la vérité.

Quelques minutes avant le vote, me trouvant dans la cour de mon bureau, je fus rencontré par le garde des terres que je tiens en location de la religieuse Vanderschrick, et dont M. Van Bockel administre les affaires. Le garde me demanda si j'avais reçu une lettre de M. Van Bockel concernant les élections. J'ai répondu oui. Le garde me demanda pour qui je votais, disant : « Vous voterez pour ce qui est bien ; » ce que j'ai compris comme voulant dire pour les catholiques. Je lui ai demandé s'il me demandait cela par ordre de M. Van Bockel, et si je perdrais les terres de M^{lle} Vanderschrick dans le cas où je ne voterais pas dans ce sens. Le garde me répondit que je n'avais pas besoin de le demander, que je pouvais bien m'y attendre. Je lui ai répondu : faites mes compliments à M. Van Bockel et dites lui que le choix est libre, que je renoncerais plutôt moi-même à ses terres et je voterai pour les libéraux. Le garde n'a pas eu le temps de m'offrir de billet, j'étais de trop mauvaise humeur.

La lettre que j'ai reçue était une circulaire signée par M. Van Bockel comme président ; je crois qu'elle était imprimée.

Bruxelles, le 5 novembre 1859.

G. J. GOFFYN,

Le Greffier,

H. VAN DOREN.

Séance du 5 novembre 1859.

61^e témoin, VAN CLEY-
NENBREUGEL, J. B.

Jan-Baptiste Vancleynenbreugel, vétérinaire et échevin à Tremloo, prête serment de dire la vérité, toute la vérité et rien que la vérité.

Je n'ai pas entendu dire que dans ma commune, des personnes auraient reçu du curé de l'argent et des billets lors des élections du mois de juin.

Je sais seulement que le vicaire de Keerbergen a donné de l'argent à Buts, à Decock et jusqu'au bourgmestre.

Bruxelles, le 5 novembre 1859.

J. B. VAN CLEYNENBREUGEL.

Le Greffier,

H. VAN DOREN.

Séance du 5 novembre 1859.

62^e témoin, HILLEN, J. J.

Jean Joseph Hillen, cabaretier à Tirlemont, prête serment de dire la vérité, toute la vérité et rien que la vérité.

Quelque temps avant les élections, j'étais à ma porte, le matin ; le vicaire Mesens m'a demandé si j'allais aux élections, je lui ai répondu que je croyais que non, que c'était de trop grands frais. Il m'a dit que si cela ne tenait qu'à cela, on me payerait ma dépense et mes frais de voyage, que je pouvais avoir de cinq à dix francs : j'ai refusé. Le vicaire m'a dit alors : J'ai confiance en vous, je vous enverrai un bulletin ; vous êtes un homme indépendant. J'ai répondu qu'il ne devait pas compter sur moi. Deux heures après, je me suis rendu chez lui, il était sorti et j'ai chargé la fille de boutique de la maison, que M. Mesens habite, de lui dire qu'il ne devait rien m'envoyer, que je ne pouvais pas faire ce qu'il m'avait recommandé. Je suis allé aux élections, personne ne m'a payé mon voyage ni ne m'a offert de le payer.

Bruxelles, le 7 novembre 1859.

J. HILLEN.

Le Greffier,

H. VAN DOREN.

Séance du 7 novembre 1859.

63^e témoin, VANDEVELDE, D.

Désiré Vandeveld, négociant à Tirlemont, prête serment de dire la vérité, toute la vérité et rien que la vérité.

Hillen m'a raconté, qu'ayant eu la visite du vicaire Mesens, celui-ci lui avait offert de l'indemniser de son voyage, s'il allait aux élections, en offrant sept ou dix francs qu'il lui enverrait avec un billet, que lui, Hillen, avait refusé. Je n'ai pas connaissance d'autre offre de ce genre.

Bruxelles, le 7 novembre 1859.

D. VANDEVELDE.

Le Greffier,

H. VAN DOREN.

Séance du 7 novembre 1859.

64^e témoin, CAUWENBERCH, P.

Philippe Cauwenbergh, boutiquier à Tirlemont, prête serment de dire la vérité, toute la vérité et rien que la vérité.

Le témoin ne sait rien d'offre d'argent ou de démarches faites par le clergé relativement aux élections. Le curé ne vient pas chez lui.

Bruxelles, le 7 novembre 1857.

P. CAUWENBERGH.

Le Greffier,

H. VAN DOREN.

Séance du 7 novembre 1859.

65^e témoin, MESENS, L.

Louis Mesens, vicaire à Tirlemont, prête serment de dire la vérité, toute la vérité et rien que la vérité.

En sortant de l'église j'ai vu à sa porte, Hillen, à qui j'adresse quelquefois la parole. Je lui ai demandé s'il allait aux élections, il m'a dit qu'il ne croyait pas, que cela coûtait trop cher. Je lui ai répondu qu'il pourrait bien être indemnisé si cela ne tenait qu'à cela, mais je nie bien positivement lui avoir offert de l'argent.

Il avait été question de voter à Louvain et je croyais qu'Hillen, sans le lui avoir pourtant demandé, votait dans mon sens. Une demi-heure après environ, Hillen est venu chez moi ; il ne m'a pas parlé ; il a dit de me dire qu'il ne pouvait pas faire ce dont il avait été question dans notre conversation.

Je suis allé pour parler d'élections à Van Brackel, il n'était pas chez lui et je ne me rappelle plus de quoi il a pu être question dans la conversation entre sa femme et moi ; j'avais l'intention de retourner, mais je ne suis pas revenu.

Je crois avoir été parler d'élections à d'autres personnes que je supposais appartenir à l'opinion catholique ; je puis avoir parlé d'indemnité pour frais de voyage à ceux qui se plaignaient des frais ; mais je n'ai engagé personne à voter contrairement à ses convictions.

J'ai dépensé ainsi à peu près une centaine de francs ; j'avais reçu la commission de faire ces dépenses pour ceux qui le demanderaient. Je crois que c'était de M. Van Bockel ; jusqu'à présent personne ne m'a remboursé ni parlé de me rembourser. Je n'avais pas reçu de circulaire, n'étant pas électeur.

Il n'avait pas été convenu entre les membres du clergé de Tirlemont de faire ces dépenses ou des démarches électorales, mais nous avons causé entre nous des élections et de démarches pour engager les électeurs à remplir leur devoir électoral. Je ne doute pas que plus ou moins les autres vicaires aient fait comme moi ; M. le curé ne m'a pas donné d'ordre, mais j'ai causé avec lui des élections et de leur résultat probable. Le curé savait que je faisais des démarches pour engager les électeurs à aller aux élections, mais je ne puis affirmer qu'il ait su que j'avais offert d'indemniser ceux qui en manifestaient le désir.

Bruxelles, le 7 novembre 1859.

L. MESENS.

Le Greffier,

H. VAN DOREN.

Séance du 7 novembre 1859.

66^e témoin, BECKELAER,
T.

Thérèse Beckelaer, épouse Verbracken, boutiquière, faubourg d'Havendoren à Tirlemont, prête serment de dire la vérité, toute la vérité et rien que la vérité.

Le vicaire Mesens est venu chez moi à l'époque des élections ; il m'a demandé si mon mari irait à Louvain, je lui ai dit que je n'en savais rien ; il a ajouté, sans que j'aie parlé des frais, que si mon mari voulait s'y rendre, il lui payerait son convoi ; j'ai répliqué que je ne me mêlais pas de ces affaires et qu'il devait revenir quand mon mari serait là ; le vicaire n'est pas revenu. Mon mari est allé aux élections, je ne sais pas si on lui a payé son convoi ni si on lui a donné en route de l'argent pour le payer.

A déclaré ne pas savoir signer.

Bruxelles, le 7 novembre 1859.

Le Greffier,

H. VAN DOREN.

Séance du 7 novembre 1859.

67^e témoin, POPLMONT,
F.

François Poplemont, docteur en médecine à Montaignu, prête serment de dire la vérité, toute la vérité et rien que la vérité.

A l'époque des élections le curé est venu me demander si j'avais l'intention d'y aller ; j'ai répondu que oui, à moins d'empêchement grave venant de ma clientèle. Il m'a alors offert un bulletin que j'ai accepté et il a déposé après une pièce de deux francs sur la table, disant que c'était l'usage à Montaignu, vis-à-vis de tout le monde, que si j'ignorais cet usage c'est parce que il n'y avait pas eu encore d'élection depuis que j'habite la commune. Aux élections de 1837 j'étais encore électeur inscrit à Alost. J'ai refusé la pièce de deux francs et le curé l'a reprise disant que j'étais libre de prendre ou de refuser, mais que les autres électeurs acceptaient cela pour leur table. C'est la rumeur publique que tous les électeurs de Montaignu ont reçu la pièce de deux francs. Il y avait des voitures à la discrétion des électeurs qui y entraient sans distinction d'opinion, ce transport ne leur coûtait rien. Je ne sais pas qui a payé les voitures.

Bruxelles, le 7 novembre 1859.

F. POPLMONT.

Le Greffier,

H. VAN DOREN.

Séance du 7 novembre 1859.

68^e témoin, DEWOLF, P.

Pierre Dewolf, cabaretier à Louvain, prête serment de dire la vérité, toute la vérité et rien que la vérité.

Un nommé Toussaint, musicien, a dit devant moi, au *vieux Saint-Georges*, qu'étant allé vers l'époque des élections faire partie de l'orchestre d'un bal à Thildonck, un paysan de cette commune portant le surnom de *den Witten*, lui a déclaré que le curé de Thildonck lui avait donné cinq francs pour voter pour les catholiques, que *den Witten* avait accepté l'argent pour être bien avec le curé et le bourgmestre, mais qu'il avait cependant voté pour les libéraux. Comme l'huissier Tielens, passait en ce moment, je l'ai fait entrer et j'ai prié Toussaint de lui répéter ce qu'il venait de me dire et Toussaint a répété exactement la même chose.

Bruxelles, le 7 novembre 1859.

P. DEWOLF.

Le Greffier,

H. VAN DOREN.

Séance du 7 novembre 1859.

69^e témoin, MORIS, F.

Frank Moris, musicien à Louvain, prête serment de dire la vérité, toute la vérité et rien que la vérité.

J'ai entendu dire à Thildonck, où j'étais allé pour un bal que le curé avait donné cinq francs aux électeurs pour aller voter à Louvain; je n'ai pas entendu dire que c'était à condition de voter pour les catholiques. *Den Witten* n'a pas dit devant moi qu'il avait reçu de l'argent et je crois qu'il n'est pas électeur. Ce jour là, il y avait un nommé Toussaint qui avait déjà été à Thildonck d'autres fois, pour le même motif.

Bruxelles, le 7 novembre 1859.

MORIS FRANCK.

Le Greffier,

H. VAN DOREN.

Séance du 7 novembre 1859.

70^e témoin, TOUSSAINT,
J.

Isidore Toussaint, musicien à Louvain, prête serment de dire la vérité, toute la vérité et rien que la vérité.

J'étais pendant la kermesse de Thildonck dans un cabaret, pour y jouer, peu de temps après les élections. Le cabaretier qui demeure en face de l'église, et qui porte le surnom de *den Witten*, qui est ici dans l'antichambre, m'a dit que des électeurs avaient reçu cinq francs du curé, pour voter pour le parti catholique, qu'il avait lui-même reçu, mais qu'il avait voté pour le bon parti, j'ai compris qu'il voulait dire par là, le parti libéral. J'ai raconté ce fait à Pierre Dewolf à Louvain

et Dewolf a fait entrer l'huissier Tielens à qui j'ai répété la chose. Je ne me souviens pas positivement avoir raconté le fait à un nommé Louis, mais cela est possible.

Le 4 novembre venant à l'enquête, ce même cabaretier est monté dans le waggon où je me trouvais, il a dit alors qu'il dirait la vérité et que son voisin lui avait avoué avoir reçu cinq francs du curé. Ces paroles ont été entendues par le témoin Dewolf ainsi que par Joseph Massart. Le 4, en nous en allant d'ici, le cabaretier m'a déclaré qu'il ne pouvait m'avoir dit ce dont j'ai déposé, puisqu'il n'est pas électeur.

Bruxelles, le 7 novembre 1859.

J. TOUSSAINT.

Le Greffier,

H. VAN DOREN.

Séance du 7 novembre 1859.

71^e témoin, SPLINGLAIRE
J. L.

Joseph Louis Splinglaire, barbier à Louvain, prête serment de dire la vérité, toute la vérité et rien que la vérité.

J'ai entendu Toussaint raconter qu'étant à Thildonck, l'hôte du cabaret où il jouait lui avait dit que l'on était venu chez lui, lui donner cinq francs pour voter pour les catholiques. Je ne me souviens plus si Toussaint, m'a dit, si on lui avait nommé le curé ou un autre.

Bruxelles, le 7 novembre 1859.

J. L. SPLINGLAIRE.

Le Greffier,

H. VAN DOREN.

Séance du 7 novembre 1859.

72^e témoin, LAMBERTZ,
J. M.

Jean Martin Lambertz, curé à Thildonck, prête serment de dire la vérité, toute la vérité et rien que la vérité.

J'ai donné cinq francs à quatre électeurs de la commune pour aller aux élections de Louvain, ils ne me l'avaient pas demandé, mais c'était des gens dans une position peu aisée ; je ne leur ai fait aucune espèce de condition ; j'avais l'intention de donner des billets, mais je ne l'ai pas fait, parce que ces électeurs m'ont dit qu'ils en avaient. Je n'ai rien donné au cabaretier *den Witten*, qui n'est pas électeur. Le vicaire n'a rien donné. Les autres électeurs de Thildonck n'avaient pas besoin de recevoir quelque chose, ils pouvaient aller à leur frais.

J'ai fait la même chose aux élections antérieures. Personne ne m'avait donné mandat de distribuer cet argent et personne

ne m'a promis de me le restituer. On ne m'a pas remboursé aux élections antérieures.

Bruxelles, le 7 novembre 1859.

J. M. LAMBERTZ.

Le Greffier,

H. VAN DOREN.

Séance du 7 novembre 1859.

73^e témoin, LENS, P.

Pierre Lens, cabaretier à Thildonck, prête serment de dire la vérité, toute la vérité et rien que la vérité.

Je ne suis pas électeur et je ne puis pas avoir dit au nommé Toussaint que j'avais reçu cinq francs du curé pour aller voter. Un de mes voisins Janssens m'a dit avoir reçu cinq francs du curé, il ne m'a pas dit pour qui il devait voter.

Ce Janssens est un fermier qui possède deux chevaux et un poulain ; il n'est pas parmi les électeurs les moins fortunés de la commune et peut très-bien faire le voyage à ses frais. Ce Janssens va souvent pour ses propres affaires à Louvain. Je n'ai pas entendu dire que d'autres électeurs avaient reçu quelque chose.

Bruxelles, le 7 novembre 1859.

P. LENS.

Le Greffier,

H. VAN DOREN.

Séance du 7 novembre 1859.

74^e témoin, SOETEN, D.

Dénis Soeten prêtre, demeurant à Diest, prête serment de dire la vérité, toute la vérité et rien que la vérité.

Je n'ai pas présenté d'argent à des électeurs pour les engager d'aller voter à Louvain, mais j'ai dit à quelques-uns que s'ils le désiraient, ils seraient remboursés de leurs frais de voyage. Aucun d'eux n'a exigé ce remboursement. Cette dépense, si j'avais dû la faire aurait été supportée par moi.

J'ai parlé au nommé Hensen ; je lui ai offert le remboursement de ses frais de voyage, mais je ne lui ai pas offert d'argent ; il m'a demandé si je pouvais lui procurer de l'ouvrage et j'ai répondu que cela ne dépendait pas de moi.

Jean Serré est venu me parler d'élection et m'a dit qu'il avait l'intention de voter pour les conservateurs ; je crois qu'il a fait le contraire ; je n'ai pas parlé avec lui de sa qualité de membre de la Société libérale. Je ne sais même pas s'il en fait partie.

Le frère de ce Serré m'a dit qu'il votait pour les conservateurs et comme il avait souscrit pour quatre francs pour payer

les diligences des libéraux et que je croyais qu'il n'y avait plus de place dans les voitures des conservateurs. Je lui ai dit : partez avec les libéraux. Je ne lui ai pas offert de l'argent. C'est la femme de Serré qui m'avait appelé et fait entrer chez lui.

Un membre du bureau de bienfaisance nommé Herrens-Noten a écrit une lettre à un nommé Sinolders, dans laquelle il disait avoir fait diverses commandes pour plus de cinq cents francs et ajoutait qu'il en ferait encore d'autres, si cet électeur votait pour les libéraux.

L'apothicaire Frédérickx a été privé de la clientèle des hospices pour avoir voté pour les conservateurs ; deux jours après on la lui a rendue.

La lettre dont je viens de parler est celle dont il est question dans la pétition de Diest, adressée à la Chambre le vingt-six juillet 1859. J'ai vu l'original.

Bruxelles, le 7 novembre 1859.

P. SOETENS.

Le Greffier,

H. VAN DOREN.

Séance du 7 novembre 1859.

Jean Serré, boutiquier à Diest, prête serment de dire la vérité, toute la vérité et rien que la vérité.

75^e témoin. SERRÉ, J.

Vers l'époque des élections, la servante de l'abbé Soeten est venue me demander de porter à son maître deux sacs de blé sarrazin, en me disant de venir régler moi-même mon compte avec son maître ; je lui ai demandé si M. Soeten ne devait pas d'abord connaître le prix ; elle m'a dit que cela n'était pas nécessaire ; j'y suis allé avec un porteur, que l'abbé a payé, quoique ces frais dussent rester à ma charge. Il s'agissait de huit cents. Après avoir fait son compte avec moi, il m'a demandé si j'allais aux élections, je lui répondis que je n'étais pas décidé ; M. Soeten ajouta que je devais le faire pour le bien du pays, et comme je faisais observer que les frais étaient très-grands pour le séjour et le voyage, il me dit : si vous votez pour nous, vous n'aurez rien à déboursier, vous aurez trois francs et un dîner à Louvain. J'ai dit que je n'étais pas décidé, que je verrais et je n'ai plus eu de rapport avec M. Soeten. M. Soeten ne pouvait ignorer que j'appartenais à la société libérale, car les noms des membres avaient été publiés, quelques jours auparavant par un journal.

Je lui ai dit dans la conversation que j'avais une place dans les voitures de la société libérale ayant payé pour cela. Je n'ai pas dit spontanément à M. Soeten que j'avais l'intention de voter pour les conservateurs.

Étant à Louvain, le jour des élections, à l'estaminet, chez

Tasson, Marché-aux-Veaux, avec le témoin Hensen, nous avons vu à une table des fermiers qui buvaient du vin ; je dis à Hensen : voyez ces paysans comme ils s'en donnent ; Hensen répondit : si je n'avais pas été assez bête pour refuser les dix francs de Soeten, nous pourrions nous en donner aussi ; sur quoi je répliquai, nous avons bien le moyen de boire une bouteille de vin et nous en avons commandé une que nous avons payée de notre argent. Hensen a ajouté qu'il avait perdu une pratique aux élections antérieures quoiqu'il eut voté pour le parti de Soeten, parce qu'on avait cru qu'il n'avait pas été fidèle à sa promesse et c'est pourquoi cette fois-ci il fesait à son goût. La pratique perdue était celle de M^{me} Verstappen.

J. SERRÉ.

Le Greffier,

H. VAN DOREN.

Serré rappelé, après la déposition de M. Duysters, dit ne pas avoir parlé avec M. Soeten de sa qualité de membre de l'association libérale, et il ne croit pas que M. Soeten, outre les trois francs et le dîner, lui aurait offert le transport gratuit.

Bruxelles, le 7 novembre 1859.

J. SERRÉ.

Le Greffier,

H. VAN DOREN.

Séance du 7 novembre 1859.

76^e témoin, DUYSTERS.
C.

Charles Duysters, avocat à Diest, prête serment de dire la vérité, toute la vérité et rien que la vérité.

Mardi dernier, une personne, M. Henri Van Horen, secrétaire de la commission des hospices, m'a rapporté le récit que Serré avait fait de son entrevue avec M. Soeten, avant les élections, récit qui correspondait à celui que Serré lui-même m'a fait hier et que voici : Peu de jours avant les élections, M. Soeten qui n'était pas une de ses pratiques habituelles lui a fait demander de lui apporter du sarrazin pour ses poulets, qu'étant entré chez Soeten, et après avoir réglé le compte, il lui a parlé d'élections ; Soeten l'a engagé à y aller et comme il témoignait de l'irrésolution en parlant des frais, Soeten lui dit : Si vous votez avec nous, vous n'aurez rien à déboursier ; je vous garantis le transport, trois francs et le dîner à Louvain. Serré ayant objecté qu'il était de l'association libérale et qu'ainsi il était engagé d'honneur vis-à-vis de celle-ci, M. Soeten a répondu que cela ne faisait rien, qu'il pouvait voter pour les catholiques.

M. Poplemont m'a rapporté le fait qui le concerne dans les termes de sa déposition, qu'on vient de me lire.

Je ne puis rien préciser personnellement, mais il est généralement considéré comme vrai, à Diest, qu'une grande quantité d'argent a été distribuée au moment des élections. On parle de dix mille francs réunis dans le canton, à l'aide de souscriptions, dans lesquelles des habitants de Diest auraient contribué, l'un pour trois mille, quelques-uns pour mille et d'autres pour des sommes inférieures.

Les distributions d'argent étaient un fait qu'on avouait le lendemain du triomphe; seulement, on y ajoutait que les libéraux en avait fait autant; or, il est à ma connaissance personnelle que le comité de l'association libérale de Diest a décidé, avant les élections, qu'il ne serait pas donné d'argent aux électeurs, qu'on se bornerait à mettre des voitures à leur disposition. Ces voitures ont coûté cent et vingt-cinq francs par voiture.

Serré est un homme d'une honorabilité reconnue et quoique dans une petite ville les médisances circulent facilement, je n'ai jamais entendu quoi que ce soit de défavorable sur son compte.

Je suis secrétaire communal et suppléant du juge de paix.

La conversation à laquelle j'ai fait allusion, en parlant d'aveu, a été tenue en présence de M. Christiaens, ancien représentant, et du docteur Theys.

L'association libérale se réunit à l'hôtel de ville comme d'autres sociétés d'agrément qui y font de la musique et y donnent des bals; cela est reconnu comme un droit, l'autorisation ne se refusant jamais.

CH. DUYSTERS, *avocat.*

M. Duysters ayant entendu les observations de Serré rappelé, croit que celui-ci a tenu le propos concernant sa qualité de membre de l'association libérale, mais que cependant il pourrait avoir confondu lui, Duysters, ce qu'il tient de Serré avec ce qu'il tenait de M. Van Horen.

Bruxelles, le 7 novembre 1859.

CH. DUYSTERS, *avocat.*

Le Greffier,

H. VAN DOREN.

*Confrontation des té-
moins* SOETEN, D.,
SERRÉ, J. et DUYS-
TERS, C.

M. Soeten à qui le Président a fait connaître que Serré prétend avoir été appelé et ne pas être venu spontanément, persiste positivement à soutenir au contraire que Serré est venu chez lui, lui dire qu'il voulait voter pour les conser-
vateurs

M. Soeten persiste également à dire qu'il n'a pas été ques-
tion de dîner, ni de trois francs. Le témoin ajoute qu'il ne
savait pas que Serré faisait partie de l'association libérale,
quoiqu'il soit possible que les noms des membres eussent été
publiés dans les journaux, qu'il pouvait très-bien l'avoir lu
et l'avoir oublié.

MM. Soeten, Duysters et Serré, avertis par le Président de
bien réfléchir à la gravité et à la sainteté du serment, per-
sistent tous les trois, sans hésitation, dans leur déposition
précédente, dont les déclarations contradictoires leur ont été
résumées et exposées. M. Duysters ajoute qu'il considère
M. Soeten également comme un homme d'une honorabilité
parfaite.

Bruxelles, le 7 novembre 1859.

CH. DUYSTERS, J. SERRÉ, SOETEN.

Le Greffier,

H. VAN DOREN.

Pro justitia.

Témoins entendus par M. le
juge de paix de Diest.

RAYMAEKERS, F.

L'an 1800 cinquante-neuf, le seize novembre, à trois heu-
res de l'après-midi, en vertu de la délégation de M. le Prési-
dent de la commission d'enquête sur les élections de Louvain,
siégeant au Palais de la Nation de Bruxelles, sont devant
nous Théodore Edmond Cox, juge de paix du canton de Diest,
assisté de notre commis-greffier, Eugène Nélissen, comparus :

1^o François Raymaekers, âgé de quarante-trois ans, jour-
nalier à Diest, a prêté serment de dire la vérité, rien que la
vérité et toute la vérité, ainsi Dieu et tous ses saints me soient
en aide.

Déclare, sur notre demande :

N'avez-vous pas, avant les élections du quatorze juin der-
nier, porté deux sacs de sarrasin de la maison de Jean Serré
à celle de l'abbé Soeten ?

Répond, qu'il est possible qu'il l'ait fait, mais qu'il ne s'en
rappelle pas.

Deuxième demande :

Après avoir vidé ces deux sacs, M. Soeten ne vous a-t-il
pas donné quelques cens pour votre payement ?

Déclare ne rien en savoir.

Troisième demande :

Serré ne vous a-t-il pas accompagné chez M. l'abbé Soeten ?
Déclare ne rien savoir.

Quatrième demande :

N'avez-vous pas rapporté les sacs vides de la maison de M. Soeten à celle de Serré ?

Déclare ne rien se rappeler.

Après lecture de sa déposition par translation, le témoin déclare y persister et ne pas savoir signer.

Le Juge de paix,

Cox, Éd.

NÉLISSEN,

Commis-greffier.

JUGTHMANS, A.

2^e Antoinette Jugthmans, épouse de Jean Serré, ménagère à Diest, âgée de quarante ans, a prêté serment de dire la vérité, rien que la vérité et toute la vérité, ainsi Dieu et tous ses saints me soient en aide.

En rentrant de chez M. Soeten, quelques jours avant les élections, votre mari n'a-t-il pas parlé des élections et qu'a-t-il dit ?

Répond, que quelques jours avant les élections du quatorze juin dernier, son mari a vendu deux sacs (ensemble six mesures) de sarrasin à M. Soeten, que ces sacs ont été portés par François Raymaekers de leur maison à celle de M. Soeten, que son mari est immédiatement après allé à la maison du sieur Soeten et qu'en rentrant, son mari lui a dit que M. Soeten lui avait parlé des élections et lui avait dit : Je vous donnerai trois francs et le dîner, si vous voulez voter pour notre parti ; que lui avait répondu qu'il n'était pas encore décidé d'aller aux élections, et qu'il en aurait parlé à sa femme.

Le témoin, après lecture de sa déposition par translation, y a persisté et a signé avec nous et notre commis-greffier.

ANTOINETTE JUGTHMANS.

Le Juge de paix,

Cox, Éd.

EUG. NÉLISSEN,

Commis-greffier.

Justice de paix du canton
de Diest.

N° 308.

*A M. le Président de la commission d'enquête
parlementaire.*

Diest, le 17 novembre 1859.

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance, que le nommé François Raeymackers, dont je vous ai fait tenir, par ma lettre d'hier, n° 407, la déposition, que je venais de recueillir, en conformité de votre délégation du 14 courant, et dont vous aurez pu remarquer les réponses évasives et douteuses, s'est présenté aujourd'hui spontanément devant moi et m'a dit que, quand il a fait sa déposition, il avait bu et était ivre ; qu'il ne se ressouvénait de rien ; mais que depuis lors il y a pensé et que maintenant il se rappelle très-bien qu'il a porté deux parties de sacs de sarrasin de la maison de Jean Serré à celle du sieur Soeten et qu'après avoir vidé les deux sacs il les a rapportés à la maison de Serré, avant que celui-ci était rentré ; il a reçu quelques cens (huit ou dix), mais il ne se rappelle pas si c'est Serré ou Soeten qui les lui a donnés ; si la rectification de sa première déposition pouvait être de quelque importance pour la décision à prendre, je pense qu'il serait utile de faire comparaître Raeymackers directement devant la commission d'enquête.

Je vous prie, Monsieur le Président, d'agréer l'assurance de ma haute considération.

Le Juge de paix,

ED. COX.

Pro justitia.

L'an mil huit cent cinquante-neuf, le vingt-un novembre, à onze heures du matin, en vertu de la délégation de M. le Président de la commission d'enquête parlementaire sur les élections de Louvain, siégeant au palais de la Nation à Bruxelles, est devant nous Théodore Edmond Cox, juge de paix du canton de Diest, assisté de notre commis-greffier, Eugène Nélissen, comparu :

RAYMAEKERS, F.

François Raymaekers, âgé de quarante-deux ans, journalier, demeurant à Diest, a prêté serment de dire la vérité, rien que la vérité et toute la vérité ; ainsi Dieu et tous ses Saints me soient en aide.

Sur notre interpellation, déclare, qu'avant la kermesse de Diest (qui arrive au mois de juillet) il a porté deux parties de sacs de sarrasin de la maison de Jean Serré, à celle du sieur

Soeten, qu'il y a vidé les sacs, en présence de M. Soeten, au deuxième étage, qu'ensuite il a rapporté les sacs chez Serré; avant de rapporter les sacs vides, il a vu que Serré se trouvait dans le corridor de M. Soeten; il a reçu quelques cens pour avoir porté lesdits sacs dans la maison de M. Soeten, mais il ne sait pas si c'est Serré ou le sieur Soeten qui les lui a remis; pour expliquer sa déclaration ci-dessus, le témoin ajoute qu'il ne sait pas au juste combien de temps ces faits ont eu lieu avant la kermesse de Diest.

Après lecture faite au témoin, par translation, il a persisté et a déclaré ne savoir écrire ni signer. Le présent est signé par nous et notre commis-greffier.

Le Juge de paix,

ED. COX,

EUGÈNE NÉLISSEN,

Commis-greffier.

Séance du 7 novembre 1859.

77^e témoin, WEYEN-
BORGH, J.

Josse Weyenborgh, marchand de boiserries, à Louvain, prête serment de dire la vérité, toute la vérité et rien que la vérité.

J'ai rencontré dans un cabaret le nommé Mertens, de Montaignu, c'était au *Petit Frascati*, chez Tielemans, quelque temps avant les élections; la conversation s'est engagée sur les élections, et Mertens a dit que chez lui l'élection était un jour de fête; qu'on les transportait en omnibus, qu'ils avaient un dîner, une bonne bouteille de vin et une bonne pièce par dessus.

Le jour des élections, j'ai rencontré ce même Mertens, après le vote; il avait sur un morceau de papier une commission à me remettre, et lorsqu'il voulut la tirer de sa poche, il m'exhiba son bulletin de vote et s'aperçut qu'il avait déposé dans l'urne ma commande de sabots au lieu du bulletin. J'ai répété ces faits dans le cabaret de Bredael.

Je ne me suis pas aperçu si Mertens était gris ou ne l'était pas.

Bruxelles, le 7 novembre 1859.

J. WEYENBORGH.

Le Greffier,

H. VAN DOREN.

Séance du 7 novembre 1859.

78^e témoin, STAS, P. J.

Pierre Joseph Stas, maître poëlier, à Louvain, prête serment de dire la vérité, toute la vérité et rien que la vérité.

Le témoin précédent m'a dit que le nommé Mertens de Montaigu, s'était vanté d'avoir reçu, lors des élections, cinq francs du vicaire Palmans de Montaigu, pour venir aux élections, qu'il avait eu aussi le transport gratis, un dîner et une bonne bouteille de vin. J'ai prié deux agents de police, Buelens et Belva, d'aller trouver ce Mertens, qui loge fréquemment à *la Cloche*, rue de la Tuerie, à Louvain, pour s'informer de la vérité des faits. Mertens a reconnu devant ces deux agents que cela était exact en tous points, et ils me l'ont rapporté.

En 1857, il a été formé une troupe d'individus choisis, en grande partie parmi les gens mal famés, parmi lesquels des condamnés. Elle était placée sous le commandement d'un nommé Hermans, dit *den Buffel*, homme d'une grande force corporelle, à preuve qu'il a l'habitude de lutter contre les hercules; j'ai vu cet homme, à cette même époque, entrer chez le professeur Moëller, qui est mon voisin, et cela le lendemain des élections et en sortir avec des pièces de cinq francs que l'on pouvait voir et que mes ouvriers ont vues aussi; quelques instants après sa sortie, des hommes de sa bande sont venus s'informer près de mes ouvriers si on l'avait vu venir chercher l'argent. J'ai répondu qu'Hermans était déjà parti avec l'argent.

En 1859, cette bande a été réorganisée. L'agent de police Buchette et Lemaitre ont fait venir Hermans à leur bureau et il a déclaré qu'il avait été payé par Moëller; dix-huit autres interrogés par l'agent Buelens avaient été payés, eux, par M. Van Bockel. Le jour des élections, ces gens stationnaient armés de bâtons aux portes des bureaux, il y avait des affiches ou placards parlant d'une violation de domicile; ils empêchaient l'enlèvement de ces affiches.

Le soir, après l'élection, la bande au nombre de plus de cent, s'est réunie sur la place de l'Université et là, levant leurs bâtons en l'air, ils ont crié : *Vive le parti catholique!* Après cela, ils se sont répandus pour aller boire. J'ai ouï parler d'un toast porté, à l'*Oratoire*, à leur chef qu'on aurait appelé le *Garibaldi de Louvain*.

Sur interpellation, le témoin ajoute : Plus de la moitié de la bande avait subi des condamnations, plusieurs à diverses reprises; l'un d'eux était à peine libéré de quelques jours d'une condamnation à quatre années d'emprisonnement. Un nommé Devrint a été condamné au moins vingt fois; du reste, les agents de police de Louvain vous donneront sur eux tous les renseignements propres à vous édifier.

Il ne connaît rien de distribution d'argent faite dans la ville de Louvain. L'organisation d'une bande pareille est un mal-

heur pour Louvain. Des malheurs, qui rappellent l'affaire Gaillard, pourraient en être la conséquence.

Il n'y a pas eu, cette année, de désordre à Louvain.

Bruxelles, le 7 novembre 1859.

P. J. STAS.

Le Greffier,

H. VAN DOREN.

Séance du 7 novembre 1859.

79^e témoin, PALMANS, H.

Henri Palmans, vicaire à Montaigu, prête serment de dire la vérité, toute la vérité et rien que la vérité.

J'ai donné à des électeurs de Montaigu une pièce de deux francs pour leurs frais de nourriture, pendant leur voyage à Louvain, pour les élections ; ils avaient le transport gratuit ; je leur donnais également un billet.

Je n'ai pas remis une pièce de cinq francs à Guillaume Mertens cité comme témoin. Je crois avoir donné ainsi six ou sept pièces. C'est un vieil usage dans la localité ; cet argent est restitué par le comité de Louvain.

Mertens m'a raconté qu'il avait mis la commande du marchand de sabots dans l'urne au lieu du bulletin ; Mertens avait reçu deux francs comme les autres.

Bruxelles, le 7 novembre 1859.

H. PALMANS.

Le Greffier,

H. VAN DOREN.

Séance du 7 novembre 1859.

80^e témoin, ROBYNS,
A. D.

Antoine Désiré Robyns, vicaire à Winghe-Saint-Georges, prête serment de dire la vérité, toute la vérité et rien que la vérité.

Je n'ai distribué d'argent à personne à l'occasion des élections ; je me suis borné à remettre au cabaretier Goris, qui avait encore place dans sa voiture pour quelques électeurs, une somme de trois francs destinée à payer les barrières et les autres menus frais du voyage. J'ai donné des billets à des électeurs, mais sans argent.

Bruxelles, le 7 novembre 1859.

A. D. ROBYNS.

Le Greffier,

H. VAN DOREN.

Séance du 7 novembre 1859.

81^e témoin, GORIS, J.

Joseph Goris, cabaretier à Winghe-Saint-Georges, prête serment de dire la vérité, toute la vérité et rien que la vérité.

Le vicaire est venu me demander le matin des élections si j'avais encore place dans ma voiture; il m'a demandé si je voulais prendre un électeur de plus; je lui ai dit que oui; il m'a offert trois francs pour ce service; je les ai d'abord refusés et sur son insistance, j'ai fini par accepter.

Bruxelles, le 7 novembre 1859.

J. GORIS.

Le Greffier,

H. VAN DOREN.

Séance du 7 novembre 1859.

82^e témoin, KONINCKX,
J.B. H.

Jean-Baptiste Hubert Koninckx, voiturier à Budingen, prête serment de dire la vérité, toute la vérité et rien que la vérité.

Tout ce que j'ai dit jusqu'ici concernant ce qui m'est arrivé au moment des élections a été dit pour plaisanter; mais aujourd'hui que je dépose sous serment, je déclare que le vicaire est venu me demander d'aller aux élections; qu'ayant répondu que je n'en avais pas l'intention, il a insisté et m'a remis même un billet; puis, comme je parlais des frais du voyage, il a mis la main à son porte-monnaie, en disant qu'il y avait là cinq francs que je pouvais prendre pour mes frais de voyage; j'ai refusé en disant que, si j'allais voter, je le ferais à mes frais. Je n'ai pas été aux élections. J'ai dit au bourgmestre ou à son fils que je n'avais pas voulu aller aux élections, parce qu'on ne m'avait offert que cinq francs et que cela ne suffisait pas. Cette conversation a été tenue en plaisantant. J'ai un fils au petit séminaire de Malines. Je paie la pension.

Bruxelles, le 7 novembre 1859.

J.-B. H. KONINCKX

Le Greffier,

H. VAN DOREN.

Séance du 7 novembre 1859.

83^e témoin, KONINCKX,
J. H.

Jean Henri Koninckx, voiturier à Budingen, prête serment de dire la vérité, toute la vérité et rien que la vérité.

Ni le curé, ni le vicaire ne m'ont offert de l'argent.

Bruxelles, le 7 novembre 1859.

J. H. KONINCKX.

Le Greffier,

H. VAN DOREN.

Séance du 7 novembre 1859.

34^e témoin, FORTON,
C. A.

Charles Alexandre Forton, garde-champêtre brigadier à Léau, prête serment de dire la vérité, toute la vérité et rien que la vérité.

Hubert Konineckx m'a dit, le 20 du mois de juin, en présence d'autres personnes, citées ici comme témoins, qu'un prêtre était venu lui offrir de l'argent, dix ou quinze francs, s'il voulait aller voter à Louvain, et y déposer le billet qu'il lui offrait. Konineckx lui a demandé si c'était un bon bulletin. Konineckx a dit qu'il avait placé l'argent sur la table; il a ajouté plus tard que ce prêtre était le vicaire. Konineckx disait avoir répondu que c'était trop, qu'il pourrait aller à Louvain pour moins que cela.

Konineckx a dit alors au fils du bourgmestre Dewild, qui lui reprochait d'être un soldat du pape, que si son père, le bourgmestre, l'eut fait appeler, il serait aller voter pour les libéraux. Konineckx n'était pas allé aux élections.

Sur interpellation, le témoin déclare qu'il n'a pas entendu dire que Konineckx aurait avoué qu'il n'osait pas dire la vérité sur les offres d'argent, dans l'enquête, dans la crainte d'indisposer contre son fils, la direction du séminaire.

Konineckx n'a pas dit si l'argent placé sur la table avait été placé ou repris par le vicaire.

Bruxelles, le 7 novembre 1859.

C. A. FORTON.

Le Greffier,

H. VAN DOREN.

Séance du 7 novembre 1859.

35^e témoin, VAN ENT-
BROECK, J.

Joseph Van Entbrouck, vétérinaire à Léau, prête serment de dire la vérité, toute la vérité et rien que la vérité.

Environ huit jours après les élections, je me trouvais dans un estaminet avec Konineckx, le garde Forton, le greffier Vandebosseche et Gustave Dewild; nous étions réunis à l'occasion d'une vente de foin dans laquelle Konineckx avait acheté.

On parla des élections, et Konineckx dit que le vicaire lui avait offert de l'argent pour aller voter, jetant, si je m'en souviens bien, quinze francs sur la table, et demandant si c'était assez; Konineckx a répondu que c'était beaucoup trop, qu'il le ferait à moins. Le vicaire lui avait alors remis un billet; Konineckx ne s'est point expliqué sur le point de savoir s'il avait pris ou restitué les quinze francs. Konineckx me paraissait parler sérieusement et ne pas plaisanter.

Je crois que si Konineckx a changé aujourd'hui de langage,

c'est qu'il est sous l'impression de la crainte de nuire à son fils qui est élève au petit séminaire de Malines.

Bruxelles, le 7 novembre 1859.

J. VAN ENIBROUCK.

Le Greffier,

H. VAN DOREN.

Séance du 7 novembre 1859.

86^e témoin, VANDEN-
ROSSCHE, J. J.

Jean Jacques Vandebosseche, commis-greffier de la justice de paix à Léau, prête serment de dire la vérité, toute la vérité et rien que la vérité.

Koninecx m'a raconté en présence des témoins précédents, le 20 juin, que le vicaire de Budingen était venu lui offrir de l'argent pour aller voter, et avait jeté une somme sur la table, demandant si c'était assez. Cette somme devait être supérieure à cinq francs. Koninecx paraissait parler sérieusement et non pas inventer une histoire, quoiqu'il plaisante souvent. Le témoin connaît Koninecx particulièrement. Comme le vicaire lui remettait un bulletin, Koninecx lui avait demandé, disait-il, si c'était le bon. Koninecx n'a pas dit qu'il eut accepté ou refusé de l'argent.

Le 28 août, étant à la petite kermesse de Wolle-Swyenhoven, un individu est venu me demander le nom de deux fermiers qui venaient de raconter qu'ils avaient chacun reçu de l'argent du curé pour aller voter à Louvain; ces deux personnes sont les témoins Errebots et Matteredne, qui, en venant ici pour l'enquête, m'ont dit qu'ils avaient reçu chacun huit francs.

Bruxelles, le 7 novembre 1859.

VANDENROSSCHE.

Le Greffier,

H. VAN DOREN.

Séance du 7 novembre 1859.

87^e témoin, WEUSTEN-
RAED, J. M. T. II.

Jean Michel Théodore Hubert Weustenraed, chef de service aux accises à Léau, prête serment de dire la vérité, toute la vérité et rien que la vérité.

A une époque voisine des élections, je ne sais si c'est avant ou après, Auguste Janquin, clerc du notaire Dassis, a dit devant moi, ma femme, M. Ravaux et M. Hannon dit Kox, parlant avec nous de la pression des prêtres dans les élections, que le vicaire de Léau était venu chez son père, qui était absent; que le vicaire lui avait offert, pour son père, un billet et dix francs, qu'il avait ajouté, que quoique clerc du

notaire Dassis, l'acceptation du billet et des dix francs ne pouvait le compromettre, puisque son père pouvait très-bien voter pour les catholiques, et lui, Auguste, laisser croire à son patron que le père votait pour les libéraux, que, néanmoins, lui, Auguste Janquin, avait refusé le billet et l'argent.

Après que la Chambre eut ordonné une enquête, ma femme a rappelé à Janquin : vous êtes exposé à aller déposer à Louvain ; on croyait que l'enquête s'y tiendrait.

Janquin n'a pas nié la conversation, mais a dit : je dirai que cela n'est pas vrai ; M. Hannon était présent à cette seconde scène ; ma femme a ajouté : vous allez donc faire un faux serment ; il n'a rien répondu. Il paraissait au témoin aux regrets de l'avoir dit.

Le docteur Henrard m'a raconté que le cabaretier Zénon Coenen lui avait offert dix francs de la part du curé. Il s'écriait : on me prend pour un catholique et paraissait fort indigné de l'offre qui lui avait été faite.

Un cabaretier d'Orsmael, Jean Stiers, m'a dit en présence de mon adjoint, qu'il avait suivi le jour des élections, ce qu'il appelait un troupeau d'électeurs d'Halle-Boyenhoven, qui se disputaient, parce que les uns avaient reçu dix francs et que les autres n'en avaient reçu que huit.

Godefroid Ramakers, cabaretier et électeur à Gietsbeltz, m'a dit qu'il avait fait route avec un électeur de Neerlinter ou d'Oplinter, lequel avait mangé une croute et pris quelques verres de bière à Louvain, pour économiser les dix francs qu'il avait reçus, avec lesquels il s'était acheté un pantalon.

Bruxelles, le 7 novembre 1859.

WEUSTENRAED.

Le Greffier,

H. VAN DOREN.

Séance du 7 novembre 1859.

88^e témoin, COENEN, Z.

Zénon Cornen, cabaretier à Léau, prête serment de dire la vérité, toute la vérité et rien que la vérité.

Quelque temps avant les élections, le curé de Léau, avec qui j'étais allé m'entendre pour des voitures, m'a demandé si je prendrais le docteur Henrard pour le mener à Louvain. J'y consentis sans difficulté et le curé me demanda d'aller m'informer auprès d'Henrard s'il avait l'intention de se rendre aux élections ; il ajouta que je pouvais offrir à M. Henrard huit francs pour frais de voyage. De retour chez moi, je vis précisément passer M. Henrard, je frappai sur ma fenêtre, le docteur entra et je lui fis l'offre dont m'avait chargé le curé, M. Henrard a refusé et paraissait très-irrité.

Le curé ne m'a pas chargé de faire de pareilles offres à d'autres personnes; il m'a dit, dans la conversation, que s'il n'allait pas s'adresser lui-même à M. Henrard, c'est parce qu'il croyait le docteur irrité à l'occasion d'une terre de l'église dont on lui avait retiré le bail, que pourtant il n'y était pour rien.

Bruxelles, le 9 novembre 1859.

ZENON COENEN.

Le Greffier,
H. VAN DOREN.

Séance du 9 novembre 1859.

89^e témoin, JANQUIN, F.

François Janquin, sans profession à Léau, prête serment de dire la vérité, toute la vérité et rien que la vérité.

A l'époque des élections, le vicaire de Léau est venu chez moi pendant mon absence; il a parlé à ma femme, mon fils est rentré pendant leur conversation, on ne m'a pas rapporté ce qui a été dit, seulement le vicaire a remis un bulletin à ma femme. Je suis allé aux élections, je suis monté en voiture à Léau, on m'a mené à Tirlemont avec d'autres électeurs et l'un d'eux m'a dit là qu'il n'y avait rien à payer. J'ai payé le chemin de fer de Tirlemont à Louvain. Mon fils est venu de la part du notaire Dassis me demander d'aller voter pour les libéraux. J'ai répondu que je n'avais pas l'intention d'aller aux élections; je n'ai jamais promis de faire ce que M. Dassis me demandait.

Bruxelles, le 9 novembre 1859.

F. JANQUIN.

Le Greffier,
H. VAN DOREN.

Séance du 9 novembre 1859.

90^e témoin, JANQUIN, A.

Auguste Janquin, clerc de notaire, chez Dassis à Léau, prête serment de dire la vérité, toute la vérité et rien que la vérité.

A l'époque des élections, le notaire Dassis m'a chargé de décider mon père à se rendre à Louvain; après avoir fait deux tentatives infructueuses, j'ai réussi; à la troisième fois, mon père a promis. Mon père a accepté le billet que je lui avais remis de la part du notaire, mais il ne m'a pas fait la promesse de le déposer dans l'urne. J'ai dit plus tard à M. Dassis que je ne croyais pas que mon père ferait ce qu'il avait promis; mais je n'ai pas dit à M. Dassis qu'il en était ainsi parce que le vicaire l'aurait fait changer d'avis. Le vicaire de Léau est venu chez nous, en l'absence de mon père, il a vu ma mère et je suis entré pendant qu'il y était; il

a remis à ma mère un billet pour les élections, et dans la conversation, il m'a dit que mon père était parfaitement libre de voter comme il l'entendait, quoi que je fusse employé chez le notaire Dassis ; qu'on ne pouvait en effet jamais savoir pour qui un électeur votait. Le vicaire en présence de l'hésitation de mon père, à se rendre à Louvain, a dit qu'il ne devait point s'inquiéter des frais de voyage, que ces frais seraient remboursés.

En effet, les deux partis payaient aux électeurs leurs frais de voyage. Il n'a pas offert d'argent ni parlé d'une somme déterminée.

Je ne sais pas si par frais de voyage on entendait les voitures, le chemin de fer et le dîner, ou s'il n'était question que de l'une ou de l'autre de ces dépenses.

J'ai rapporté à M. Dassis la visite du vicaire et je lui ai dit que le vicaire, en remettant son billet, avait ajouté que mon père pouvait voter comme il l'entendait, qu'il était impossible à M. Dassis de connaître pour qui Janquin père, aurait voté.

J'ai dit à M. Dassis que j'avais rencontré dans la rue le curé ; mais je ne lui ai pas dit que le curé était allé voir les électeurs après la visite du doyen de Tirlemont. Je savais cependant que le doyen de Tirlemont était en ville.

Je n'ai parlé qu'une fois de la visite du vicaire avec M. ou M^{me} Weustenraed, je n'ai pas parlé d'une offre de dix francs, je n'ai pas dit à M^{me} Weustenraed, qui me rappelait que j'avais parlé de dix francs : « si je suis appelé comme témoin, je dirai que cela n'est pas vrai. » M^{me} Weustenraed ne m'a pas répondu : « vous allez faire un faux serment ! »

Lorsque j'ai eu la conversation que je reconnais avoir existée, était présente M^{me} Weustenraed. Une première fois vers l'époque des élections, sans que je puisse préciser si c'est avant ou après, j'avais parlé de la visite du vicaire et de l'offre des frais de voyage, mais toujours sans parler d'argent, ni préciser de somme.

Dans la même conversation, M. Weustenraed m'a demandé si je maintiendrais mes paroles et j'ai répondu que je les maintiendrais telles que je les avais proférées, c'est-à-dire en ne parlant que de frais de voyage. Je persiste à dire que je n'ai pas parlé une seconde fois de l'affaire à M^{me} Weustenraed ou en sa présence, et qu'il n'a pas été question entre elle et moi de déposition à l'enquête et de faux serment.

Lorsque j'ai parlé de frais de voyage, il y avait chez M. Weustenraed que j'ai déjà désigné, M. Ravaux, et M. Hannon dit Kox, et M^{me} Weustenraed ; me trouvant plus tard avec M. Hannon chez un tailleur, je lui ai dit que, si j'étais appelé à l'enquête pour y déposer sous serment, je dirais la vérité.

Il est donné lecture au témoin de la déposition du témoin

Weustenraed ; le témoin déclare de nouveau qu'il n'a pas dit que le vicaire de Léau lui aurait offert pour son père un billet et dix francs, ni que lui Auguste aurait refusé le billet et l'argent ; il nie également avoir eu avec M^{me} Weustenraed, après que la Chambre avait ordonné une enquête, la conversation que cette déposition produit.

M. Weustenraed n'est pas électeur.

Il est donné également lecture au témoin de la partie de la déposition du notaire Dasssis qui le concerne, et il persiste dans sa première déposition à lui, dans tous les points où elle diffère de celle du témoin Dasssis.

Bruxelles, le 9 novembre 1859.

A. JANQUIN.

Le Greffier,

H. VAN DOREN.

Séance du 9 novembre 1859.

91^e témoin, RAVAUX,
S. A.

Stanislas Albert Ravaux, receveur des contributions à Léau, prête serment de dire la vérité, toute la vérité et rien que la vérité.

Un soir, vers l'époque des élections, j'étais rentré chez M. Weustenraed, où se trouvaient assis à la porte, avec lui, Auguste Janquin et Hannon, ainsi que M^{me} Weustenraed. La conversation s'engagea sur les élections ; on parla de démarches faites par les prêtres pour déterminer les électeurs à voter ; Janquin dit : ils sont aussi venus chez nous ; Weustenraed lui demanda : ils ont sans doute offert de l'argent ? Janquin hésitant de répondre, M. Weustenraed insista, en disant : dites-le franchement ; Janquin répondit : Eh bien, oui !

Je n'ai pas entendu préciser de somme, ni parler de frais de voyage. Je ne me souviens pas si Janquin a dit ou non, qu'il avait refusé l'argent. Janquin a dit que le prêtre, dont il s'agissait, était le vicaire de Léau ; je ne sais pas s'il a ajouté que le prêtre avait offert un billet. M. Weustenraed ajouta : et vous n'avez pas fait rapport de cela à Bruxelles ; sur quoi Janquin repliqua : je ne me mêle pas de ces sortes de choses. M. Weustenraed dit encore : vous avez tort de ne pas vous en mêler ; ces choses intéressent tout bon patriote. Je pense que cette conversation a eu lieu avant les élections. Je pense bien avoir quitté le premier, sans en être complètement certain.

Bruxelles, le 9 novembre 1859.

RAVAUX.

Le Greffier,

H. VAN DOREN.

Séance du 9 novembre 1859.

92^e témoin, HANNON,
J. L.

Louis Hannon, dit Kox, sans profession à Léau, prête serment de dire la vérité, toute la vérité et rien que la vérité.

Un soir, après les élections, Janquin se trouvait avec moi et Ravaux chez M. Weustenraed; Madame était présente; on causa des élections, et Janquin dit que le vicaire de Léau était venu chez son père, le père étant absent; que le vicaire lui avait offert pour son père un billet et dix francs, que lui avait répondu que son père avait l'habitude de faire son billet lui-même; sur cela, le vicaire reprit: vous travaillez chez le notaire Dassis, mais vous pourrez très-bien lui laisser croire que votre père vote dans le sens de M. Dassis, et prendre les dix francs; mais si vous prenez les dix francs, votre père doit déposer mon billet. Je ne sais plus si Janquin a déclaré avoir accepté ou refusé l'argent et le billet.

Lorsqu'il fut question de l'enquête, je me retrouvais avec Janquin et M^{me} Weustenraed; il fut question de devoir peut-être aller déposer, et M^{me} Weustenraed rappela à Janquin ce qu'il avait dit autrefois du vicaire et des dix francs; Janquin semblait troublé et s'écria: je dirai que cela n'est pas vrai! Je lui observai qu'il ferait ainsi un faux serment, que cela n'était pas bien pour un homme honnête (*deftige*), Janquin ne répondit pas et nous nous sommes séparés.

Cette dernière conversation a eu lieu dans la boutique d'un tailleur, chez lequel se trouvait M^{me} Weustenraed qui se fournit chez lui.

Bruxelles, le 9 novembre 1859.

J. L. HANNON.

Le Greffier,

H. VAN DOREN.

Confrontation des témoins JANQUIN, A.,
HANNON, J. L. et
RAVAUX, S. A.

Après la déposition des témoins Ravaux et Hannon, il est procédé à leur confrontation avec le témoin Auguste Janquin; le président fait observer à ce témoin les différences radicales qui existent entre sa version et celle des deux derniers témoins; qu'au contraire il y a concordance entre ces deux dépositions et celle de M. Weustenraed, quoique les témoins aient déposé en employant des langues différentes, l'un en flamand, les deux autres en français; sur interpellation, le témoin Hannon déclare qu'il n'a pas revu M. Weustenraed depuis le jour où celui-ci a déposé devant la commission.

Le témoin Auguste Janquin ajoute seulement à sa déposition première qu'il est possible que M^{me} Weustenraed ait été présente à l'entretien qu'il a eu avec Hannon, lorsqu'il était question d'enquête, tout en persistant à nier avoir tenu en cette circonstance le langage que Hannon lui prête.

Hannon persiste à déclarer qu'il a compris les mots dix francs et billet.

Bruxelles, le 9 novembre 1859.

A. JANQUIN, J. H. HANNON, J. RAVAUX.

Le Greffier,
H. VAN DOREN.

Séance du 9 novembre 1859.

93^e témoin, MATTERNE,
J.

Jean Matterne, cultivateur, à Halle-Boyenhoven, prête serment de dire la vérité, toute la vérité et rien que la vérité.

Quelques jours avant les élections, pendant la messe, on m'a fait avertir par le sacristain de ne pas quitter avant d'avoir parlé au vicaire qui avait quelque chose à me dire. On avait appelé, en même temps que moi, deux autres électeurs. Introduit après la messe dans la sacristie, le vicaire me remit huit francs et un billet pour le déposer dans l'urne; les deux autres ont reçu comme moi, un billet et huit francs.

Le témoin n'a pas souvenir d'avoir dit que, si le vicaire ne lui avait rien donné, il aurait voté pour les libéraux; il ajoute: je n'ai pas une très-bonne mémoire.

Je me souviens d'avoir interpellé le nommé Errebots, en lui disant: vous avez aussi reçu de l'argent du vicaire et vous devez en avoir encore de reste, car vous n'êtes pas allé, comme nous, à la *Cour de Mons*. J'étais en effet, allé dîner avec quatre autres, et nous avons dépensé cinquante francs que nous avons payés. Errebots qui est d'un esprit faible et qui était un peu troublé, a répondu qu'il avait dîné aux *Quatre Nations*; qu'il avait conservé encore un peu d'argent mais pas gros. Nous sommes venus de pied au chemin de fer et de là par le convoi à Louvain; chacun a payé son coupon.

Bruxelles, le 9 novembre 1859.

J. MATTERNE.

Le Greffier,
H. VAN DOREN.

Séance du 9 novembre 1859.

94^e témoin, COEN, J. A.

Jean Albert Coen, secrétaire communal à Hevere, prête serment de dire la vérité, toute la vérité et rien que la vérité.

J'avais entendu dire que des distributions d'argent avaient eu lieu à propos des élections, et qu'Antoine Brants, boulanger à Boortmeerbeek, avait reçu cinq francs du curé et cinq francs

du bourgmestre pour voter pour la liste catholique; cela m'avait été écrit par mon ami Peeters, à qui Brants l'avait confié; en venant à l'enquête, du chemin de fer au Palais de la Nation, la femme de Brants l'engageait à nier, disant qu'il pouvait lui arriver mal, parce qu'il avait en location des terres de la fabrique; Peeters dit que Brants ne pouvait pas s'abstenir de dire la vérité, puisqu'il était témoin dans une enquête et qu'il avait avoué le fait; que s'il ne disait pas la vérité il courait des risques. Brants a dit qu'il dirait la vérité, et la femme n'a pas insisté davantage. Peeters, en m'écrivant, m'avait prié de faire connaître ce fait à qui de droit.

Bruxelles, le 9 novembre 1859.

J. A. COEN.

Le Greffier,

H. VAN DOREN.

Séance du 9 novembre 1859.

95^e témoin, PEETERS,
P. J.

Pierre Joseph Peeters. boulanger à Malines, prête serment de dire la vérité, toute la vérité et rien que la vérité.

Brants, qui est mon beau-frère, m'a dit, après les élections, qu'il n'avait pas eu d'abord l'intention d'y aller, mais qu'il avait bien dû y aller, parce qu'on lui avait donné cinq francs pour le faire; j'ai répondu qu'il était bien heureux et que je voudrais bien être à sa place, à recevoir tous les jours d'élection cinq francs; je ne me souviens pas si Brants m'a dit avoir reçu cinq francs du curé et cinq francs du bourgmestre. J'ai écrit, dix ou vingt jours après la conversation, au secrétaire Coene ce que Brants m'avait déclaré, parce que j'avais appris qu'il s'occupait de rechercher des faits de ce genre.

Bruxelles, le 9 novembre 1859.

P. J. PEETERS.

Le Greffier,

H. VAN DOREN.

Séance du 9 novembre 1859.

96^e témoin, BRANTS, A.

Antoine Brants, boulanger à Bortmeerbeeck, prête serment de dire la vérité, toute la vérité et rien que la vérité.

J'ai reçu cinq francs du curé de Bortmeerbeeck pour me rendre aux élections. Le curé a dit que c'était pour les frais; je n'ai pas reçu d'argent d'une autre personne.

Bruxelles, le 9 novembre 1859.

A. BRANTS.

Le Greffier,

H. VAN DOREN.

Séance du 9 novembre 1859.

97^e témoin, OPDEBEECK,
F.

François Opdebceek, cabaretier à Keerbergen, prête serment de dire la vérité, toute la vérité et rien que la vérité.

Le vicaire de Keerbergen est venu chez moi, la veille de la Pentecôte, me demander si j'allais aux élections; je lui répondis que je ne croyais pas, que ma femme y était opposée. Le vicaire me donna cinq francs pour mon voyage, et comme, en causant de l'élection, je lui dis que je voulais voter pour M. De Luesemans et M. D'Udekem; le vicaire répondit: ce sont-là aussi des braves gens et me remit un billet que je mis de côté; j'ai fait écrire ensuite mon billet par une personne dont j'étais sûr; elle y a porté les noms de MM. De Luesemans et D'Udekem avec d'autres personnes.

Je sais que d'autres électeurs ont reçu cinq francs, je crois même qu'ils en ont reçu tous. Le vicaire disait que ceux qui ne voulaient pas conserver la pièce pouvaient la donner aux pauvres; il a tenu ce propos à mon beau-frère. Le vicaire ne faisait pas volontiers cette besogne, mais comme le curé était mort ou mourant, il devait bien la faire.

Il m'a dit à moi-même qu'il faisait cette besogne à contre-cœur, mais qu'il devait faire sa ronde.

Bruxelles, le 9 novembre 1859.

F. OPDEBEECK.

Le Greffier,

H. VAN DOREN.

Séance du 10 novembre 1859.

98^e témoin, VAN OESTERWYK, J.

Jean Van Oesterwyk, garde-champêtre à Keerbergen, prête serment de dire la vérité, toute la vérité et rien que la vérité.

Quelque temps avant les élections, j'ai rencontré l'huissier Deridder chez le bourgmestre Michiels; Deridder était venu pour chercher à engager des électeurs de la commune à accepter de ses billets; il m'a prié de l'aider dans ses démarches. Je lui ai dit que j'en ferais; le bourgmestre a ajouté: le garde peut faire cela facilement; mais je n'ai rien fait. Le bourgmestre m'a dit: indiquez quelques noms d'électeurs, mais ne faites rien; j'ai indiqué une dizaine de noms que le bourgmestre disait être ceux sur lesquels on pouvait compter. Deridder a dit qu'il leur écrirait en particulier; j'ai encore vu Deridder. J'ai dit à Deridder que Coremans, à une séance du conseil communal, où il avait été question d'argent et de frais de voyage payés, avait interpellé le secrétaire Holemans qui lui a répondu qu'il irait à Louvain, qu'il ne savait pas si l'on payerait quelque chose, mais que, s'il apprenait qu'on payait

quelque chose à d'autres, on ferait pour eux comme pour tout le monde ; il n'était question exclusivement que de frais de voyage. Je ne sais pas si Holemans a été à Louvain, mais je sais que le vicaire est allé distribuer une pièce de cinq francs aux électeurs ; je n'ai pas vu qu'il sortait précisément de chez le cabaretier Opdebeeck. Opdebeeck m'a dit qu'il avait reçu une pièce de cinq francs. Les personnes qui ont reçu m'ont dit que c'était pour frais de voyage ; je ne sais pas si le vicaire remettait en même temps des billets. Je n'ai pas entendu dire par Opdebeeck ou par d'autres que le vicaire avait déclaré faire cette distribution à contre-cœur.

Il a été dit plus tard, dans la commune, que le vicaire avait remis des billets avec l'argent.

Bruxelles, le 10 novembre 1859.

J. VAN OESTERWYCK.

Le Greffier,

H. VAN DOREN.

Séance du 10 novembre 1859.

99^e témoin, CEULEMANS,
P.J.

Pierre Jean Ceulemans, sacristain à Keerbergen, prête serment de dire la vérité, toute la vérité et rien que la vérité.

Le vicaire m'a remis un billet et une pièce de cinq francs dans la sacristie, en me disant : il y a mardi des élections, voilà pour les frais de voyage.

J'ai entendu dire que le vicaire avait agi de même à l'égard des autres électeurs de la commune.

J'ai entendu dire, dans la commune, que cet argent venait de chez Vermylen. marguillier et aubergiste, qu'il avait été apporté chez le vicaire ; mais je ne sais pas par qui cet argent avait été apporté chez Vermylen. On disait que Vermylen l'avait porté lui-même chez le vicaire.

J'ai entendu dire que le vicaire avait reçu le mandat de distribuer par Vermylen ou par une autre personne venue de la cure.

Tous les électeurs, à ce que je crois, sauf deux qui étaient malades sont venus voter à Louvain.

Je crois que ces deux électeurs avaient reçu la pièce de cinq francs, et j'en suis particulièrement certain quant à l'un qui m'a dit qu'il craignait, à raison de sa santé, de faire le voyage ; le vicaire a répondu que l'argent était donné, qu'il n'avait qu'à faire cadeau de ces cinq francs aux pauvres. Je tiens le propos de l'homme lui-même qui a ajouté qu'il en avait acheté un mouchoir ou quelque chose, et qu'il avait donné cet objet aux pauvres.

Je n'ai pas entendu dire par le vicaire que l'argent avait été apporté par M. Holemans, mais beaucoup de gens le pensaient, et je pense comme eux.

Le vicaire ne m'a pas dit qu'il faisait cette besogne à contre-cœur, mais je crois qu'il ne la faisait pas volontiers.

Je n'ai pas entendu dire par d'autres personnes que le vicaire leur aurait déclaré faire cette besogne à contre-cœur.

J'ai dit à M. Deridder, l'huissier, après les élections, que l'on avait toujours payé les frais de voyage aux électeurs, que, si on ne leur donnait rien de ce chef, ils n'iraient jamais aux élections, et je crois qu'il en est ainsi. Un électeur, qui avait reçu cinq francs et un billet, m'a dit qu'il se croyait obligé en conscience de venir déposer le bulletin ; je lui ai répondu : qu'il avait reçu de l'argent pour son voyage et qu'il pouvait faire ce qu'il voulait.

Bruxelles, le 10 novembre 1859.

P. J. CEULEMANS.

Le Greffier,

H. VAN DOREN.

Séance du 10 novembre 1859.

100^e témoin, BUEDTS,
P. F.

Pierre François Buedts, cultivateur à Keerbergen, prête serment de dire la vérité, toute la vérité et rien que la vérité.

Le vicaire de Keerbergen est venu chez moi, pendant que j'étais absent ; il a parlé à ma femme et lui a demandé si j'allais aux élections ; il a ajouté que les frais de voyage seraient faits pour ceux qui le désiraient et en partant il a déposé sur la table un billet et cinq francs. Ma femme s'était plaint de l'élévation de la dépense. Je suis fermier, je cultive mon propre bien à l'aide d'un cheval. Je n'ai pas de terre en location. J'ai huit enfants, l'aîné à dix-huit ans et le cadet un an et demi.

Bruxelles, le 9 novembre 1859.

P. J. BUEDTS.

Le Greffier,

H. VAN DOREN.

Séance du 10 novembre 1859.

101^e témoin, VAN DESSEL, J.

Joseph Van Dessel, clerc instituteur et organiste à Haecht, prête serment de dire la vérité, toute la vérité et rien que la vérité.

A l'époque des élections, j'ai reçu du curé de l'argent pour mes frais de voyage ; j'ai distribué dans le même but de l'argent à deux personnes. Cet argent avait aussi été donné par le curé, mais uniquement pour les frais de voyage. Je n'ai pas reçu de l'argent du bourgmestre et je n'en ai pas distribué de sa part.

Je ne sais pas par moi-même si le bourgmestre ou d'autres personnes ont distribué de l'argent venant de Louvain ou d'ailleurs, je ne me souviens pas de l'avoir dit, toutefois étant à Heyst-op-den-Berg, après les élections, dans le cabaret de Verschueren, j'ai dit en présence d'un notaire et de plusieurs autres personnes, que j'avais reçu mes frais de voyage et remis des frais de voyage à deux électeurs ; que l'on disait, que de l'argent avait été distribué venant soit du bourgmestre, soit de Louvain, mais que je n'en savais rien par moi-même.

Il est donné lecture au témoin des dépositions des sieurs Caluwaert fils, Deswert, Laumans et Beeckmans d'Heyst-op-den-Berg, reçues par M. le juge d'instruction de Malines, délégué par commission rogatoire du Président de la commission d'enquête, ces dépositions restant annexées à la procédure actuelle ; le témoin persiste à déclarer qu'il n'a pas dit avoir reçu ou distribué lui-même de l'argent et des bulletins remis par le bourgmestre de Haecht, qu'il n'a pas déclaré qu'il aurait pu obtenir, à l'époque des élections, autant d'argent qu'il aurait voulu et que s'il possédait les sommes qui avaient été distribuées, il en aurait assez (*hy dan genoeg zoude gehad hebben*).

Il croit, autant qu'il peut se rappeler d'une époque aussi éloignée, qu'il a été parlé d'argent et de bulletins distribués par le bourgmestre, par d'autres personnes ; que le nom de M. Holemans peut avoir été prononcé, mais que, quant à lui personnellement, il n'a affirmé d'autres faits que ceux dont il dépose maintenant.

Il est possible que j'ai tenu le langage qu'on me prête, mais dans ce cas là, cela n'était pas vrai, nous avons causé à l'estaminet pendant plusieurs soirées de suite et jusque trois heures du matin.

Je n'ai pas reçu un centime du bourgmestre.

En remettant l'argent aux électeurs, je leur disais qu'ils étaient libres.

J'ai reçu du curé dix francs pour moi et dix francs que j'ai partagés également entre deux autres électeurs. Ces dix francs ne m'ont même pas suffi, car j'ai pris une ou deux bouteilles de vin avec mes amis.

Bruxelles, le 10 novembre 1839.

J. VAN DESSEL.

Le Greffier,

H. VAN DOREN.

Pro justitia.

Témoins entendus par M. le
juge d'instruction de l'ar-
rondissement de Malines.

Ce jourd'hui trente-un octobre dix-huit cent cinquante-neuf,

Devant nous Jean Félix Dekeyser, juge d'instruction près le

tribunal de première instance à Malines, délégué par commission rogatoire de M. le président de la commission d'enquête parlementaire et de la Chambre des Représentants en date du 28 de ce mois, et assisté du sieur Jean Joseph Duval, commis-greffier,

Ont comparu les témoins ci-après dénommés, cités à la requête de M. le procureur du roi, en vertu de notre ordonnance du 29 de ce mois, par exploit de l'huissier Geeraerts à Heyst-op-den-Bergh, en date du jour suivant, pour être entendus sur les faits mentionnés dans la commission rogatoire ci-dessus rappelée ;

Chacun desquels témoins appelés successivement et séparément, nous a représenté la copie de la citation qui lui a été donnée, a prêté, à l'aide de Dieu et ses saints, le serment de dire toute la vérité, rien que la vérité ; et enquis par nous de ses nom, prénoms, âge, profession, domicile et lieu de naissance, a répondu et déposé oralement ainsi qu'il suit :

CALUWAERT, N. F.

1^o Caluwaert, Napoléon François, âgé de 54 ans, notaire et échevin, né à Heyst-op-den-Berg, et y demeurant.

Dans le courant de juillet 1859, environ un mois après les élections, me trouvant un soir au cabaret de Verschueren, à Heyst-op-den-Berg, j'ai entendu que le sieur Van Dessel, clerc et instituteur communal à Haecht, disait qu'on avait distribué de l'argent aux électeurs de son canton, sans ajouter combien, et que lui-même en avait distribué, ainsi que des bulletins portant les noms des candidats catholiques.

Je ne me rappelle pas qu'il aurait dit que cet argent lui avait été remis à cet effet par le bourgmestre de Haecht, et que celui-ci l'avait reçu du comité électoral conservateur de Louvain ; cependant d'autres personnes, qui étaient présentes, m'ont dit qu'il avait aussi tenu ces propos.

Je comprends, comme vous me le faites observer, combien il est important, après la décision de la Chambre, que la vérité se fasse jour dans cette affaire, aussi, si je pouvais vous donner encore d'autres détails, je le ferais immédiatement, mais je ne sais rien de plus que ce que je vous ai déclaré.

Mon fils Louis Caluwaerts, se trouvant actuellement à l'université de Louvain, dont il est élève, n'a pas reçu copie de l'exploit de citation, c'est l'unique motif pour lequel il ne comparait pas devant vous ; je vous prierai de le faire entendre à Louvain.

Après lecture a persisté, requis taxe et signé avec nous.

J. DUVAL, N. F. CALUWAERT, J. F. DEKEYSER.

CALUWAERT, J. J. A.

2^o Caluwaert, Joseph Jean Ambroise, âgé de 26 ans, candidat-notaire, né à Westmeerbeeck, demeurant à Heyst-op-den-Berg.

Au mois de juillet dernier, un soir que j'étais attablé au cabaret de Verschueren à Heyst-op-den-Berg, avec plusieurs personnes, parmi lesquelles se trouvait Joseph Van Dessel, clerc et instituteur communal à Haecht, celui-ci a dit en ma présence et à haute voix qu'il avait reçu de l'argent du Bourgmestre de Haecht pour être distribué aux électeurs de son canton, et que cet argent avait été remis à ce dernier par le Comité électoral du parti catholique à Louvain. Il a ajouté qu'il avait distribué cet argent avec un bulletin portant les noms des candidats catholiques, en y joignant tantôt deux pièces, tantôt une pièce de 5 francs et même moins.

Je ne sais pas s'il a indiqué la somme totale qu'il avait reçue ; je ne l'ai pas entendu.

Je ne puis donner aucun autre détail.

Après lecture a persisté, requis taxe et signé avec nous.

J. DUVAL, JOS. CALUWAERT, J. F. DEKEYSER.

SCHILLEMANS. C. L.

3^e Schillemans, Corneille Louis, âgé 47 ans, receveur des contributions directes, natif de Merxem, domicilié à Heyst-op-den-Berg.

Quelque temps après les dernières élections pour les Chambres, je me trouvais un soir avec plusieurs personnes, parmi lesquelles était, d'après ce qu'on m'a dit, le clerc et instituteur communal de Haecht, au cabaret de Verschueren à Heyst-op-den-Berg. On parlait d'élections et, à ce sujet, j'ai entendu que le clerc dont il s'agit disait qu'il avait distribué aux électeurs des bulletins portant les noms des candidats catholiques avec une ou deux pièces de 5 francs ; que cependant il ne leur avait imposé aucune condition.

Je ne me souviens pas que le même individu aurait ajouté qu'il avait reçu l'argent en question du Bourgmestre de Haecht et qu'il avait été remis à celui-ci par le comité catholique de Louvain.

Il est possible que cela ait été dit, mais dans ce cas je ne l'ai pas compris, j'ai entendu toute fois qu'il était question du comité catholique de Louvain.

C'est tout ce que je puis dire.

Après lecture a persisté, requis taxe et signé avec nous.

J. DUVAL, SCHILLEMANS, J. F. DEKEYSER.

DESWERT, A.

4^e Deswert, âgé de 22 ans, arpenteur juré, né à Lierør, domicilié à Heyst-op-den-Berg.

Dans le courant de juillet dernier et, si je ne me trompe, le vendredi 22 de ce mois, je me suis trouvé attablé le soir au cabaret de Verschueren de Heyst-op-den-Berg, avec Joseph Van Dessel, clerc et instituteur communal de Haecht ; plusieurs

personnes étaient assises à la même table ; comme on avait entendu dire que Van Dessel avait la veille déclaré avoir distribué de l'argent aux électeurs, quelqu'un lui demanda ce qui en était ; sur ce Van Dessel répondit qu'il avait en effet distribué aux électeurs de sa commune des bulletins portant les noms des candidats catholiques avec une ou deux pièces de cinq francs ; que cet argent provenait du Bourgmestre de Haecht qui, lui-même, l'avait reçu du Comité électoral de l'association catholique de Louvain ; il a dit que de fortes sommes avaient été distribuées de la même manière dans l'arrondissement de Louvain par des abbés et de laïcs, notamment par le conseiller provincial Holemans, secrétaire communal à Werchter.

Pour autant qu'il m'en souvienne, Van Dessel n'a pas indiqué le montant des sommes reçues ou distribuées, mais je crois me rappeler qu'il a dit que ces sommes étaient considérables.

Après lecture, a persisté, requis taxe et signé avec nous,

J. DUVAL, A. DESWERT, J. F. DEKEYSER.

LAUMANS, F.

5° Laumans, François, âgé de 55 ans, receveur communal, né à Heyst-op-den-Berg, et y demeurant.

Me trouvant un soir, dans le courant de juillet dernier, au cabaret dit : *le Vieux chaudron*, à Heyst-op-den-Berg, c'était la veille du jour où Van Dessel, clerc et instituteur communal à Haecht, a parlé des élections de Louvain, dans le cabaret de Verschueren, le même Van Dessel a dit en ma présence qu'il avait reçu et distribué de l'argent aux électeurs de sa commune ; qu'il leur avait en même temps remis un bulletin portant les noms des candidats catholiques ; qu'aux uns il avait remis une pièce, aux autres deux pièces de 5 francs ; qu'il avait pu avoir dans ce temps-là autant d'argent qu'il en voulait et que s'il possédait les sommes qui avaient été distribuées il en aurait eu assez (*hy dan genoeg zoude gehad hebben*).

Quant à la source où il avait puisé l'argent, il n'en a rien dit, autant qu'il me souvienne ; il n'a pas parlé du bourgmestre de Haecht, ni du comité électoral conservateur de Louvain.

C'est tout que je puis vous dire.

Après lecture, a persisté, requis taxe et signé avec nous.

J. DUVAL, F. LAUMANS, J. F. DEKEYSER.

CALUWAERT, É.

6° Caluwaert, Édouard, âgé de 40 ans, meunier, né et demeurant à Heyst-op-den-Berg.

Je ne sais rien des faits sur lesquels vous m'interrogez. Je conviens toutefois, d'avoir été dans le cabaret de Verschueren

le soir où Van Dessel, clerc et instituteur communal à Haecht, y a parlé des élections de Louvain, mais j'ai dormi presque tout le temps qu'a duré la conversation qui était engagée sur ce point ; j'avais bu ce jour-là trop de spiritueux.

Nous, juge d'instruction, avons rappelé au témoin la sainteté du serment qu'il a prêté, en même temps, l'importance que la Chambre des Représentants attachait à connaître la vérité sur les élections de Louvain.

Après une exhortation, le témoin a continué :

Je vous ai dit la vérité en ce qui me concerne ; je ne sais rien et les autres témoins qui étaient là pourront peut-être confirmer ma déclaration.

Après lecture, a persisté, requis taxe et signé avec nous.

J. DUVAL, E. CALUWAERT, J. F. DEKEYSER.

BEECKMANS, J.

7^e Beeckmans, Jules, âgé de 24 ans, sans profession, né à Bruxelles, demeurant à Heyst-op-den-Berg.

Je crois me souvenir qu'un soir du mois de juillet dernier, Joseph Van Dessel, clerc et instituteur communal à Haecht, a dit au cabaret de Verschueren, à Heyst-op-den-Berg, qu'il avait distribué aux électeurs des bulletins portant les noms des candidats catholiques, et qu'il avait en même temps donné une pièce de 5 francs aux uns et deux pièces de cinq francs aux autres. Il est possible qu'il ait ajouté que cet argent provenait du bourgmestre de Haecht ou du Comité électoral conservateur de Louvain ; mais je ne me le rappelle pas. Le notaire Caluwaert, ses deux fils, Joseph et Louis, le receveur Schillemans, et la plupart des autres témoins, qui comparaissent aujourd'hui devant vous, étaient assis avec moi à la même table que Van Dessel. La conversation était presque générale, et je n'ai pas toujours prêté attention.

Je ne puis rien dire de plus, malgré les exhortations que vous me faites.

Sur votre interpellation, j'ajoute que le meunier Édouard Caluwaert, qui vient de déposer, se trouvait à la même table que nous ; mais en état d'ivresse.

Après lecture a persisté, requis taxe et signé avec nous.

J. DUVAL, BEECKMANS, J. F. DEKEYSER.

AERTS, A.

8^e Aerts, Amand, âgé de 58 ans, boutiquier, né à Heyst-op-den-Berg, et y demeurant.

Joseph Van Dessel, clerc à Haecht, est mon cousin germain. Je me trouvais avec lui, le vendredi 22 juillet dernier, je crois, au cabaret de Verschueren, lorsqu'il fut question des élections de Louvain. J'ai entendu qu'une conversation générale était engagée sur ce point entre mon parent et la plupart

des personnes appelées à témoigner ce jourd'hui devant vous, mais je n'ai guère prêté d'attention. On a parlé d'argent donné ; c'est tout ce dont je me souviens. Je n'ai pas entendu dire par Van Dessel qu'il aurait distribué des bulletins quelconques, ou remis aux électeurs de son canton de l'argent provenant soit du bourgmestre de Haecht, soit du Comité électoral de Louvain.

Malgré vos interpellations, je déclare ne pouvoir donner aucun autre détail relativement aux faits sur lesquels vous m'interrogez.

Après lecture a persisté, requis taxe et signé avec nous.

J. DUVAL, A. AERTS, J. F. DEKEYSER.

VERSCHUEREN, J.

9^e Jean Verschueren, âgé de 55 ans, cabaretier, né et demeurant à Heyst-op-den-Berg.

Je sais bien peu de chose relativement aux faits sur lesquels vous m'interrogez. Le sieur Van Dessel, clerc à Haecht, a eu, environ un mois après les dernières élections, un entretien dans mon cabaret avec différentes personnes qui se trouvaient à la même table que lui ; j'ai compris que cet entretien portait sur les élections, et qu'il y avait eu de l'argent donné ; la conversation était à peu près générale. Je n'ai entendu tenir par Van Dessel aucun des propos sur lesquels vous me questionnez ; je servais à boire aux gens qui se trouvaient dans mon cabaret, et par suite, je m'éloignais souvent de la table à laquelle on s'entretenait des élections. C'est tout ce que je puis vous dire.

Lecture faite par translat en flamand, le témoin a persisté, requis, taxé et signé avec nous.

J. DUVAL, J. VERSCHUEREN, J. F. DEKEYSER.

Séance du 10 novembre 1859.

102^e témoin, BLAES, C.

Constant Claes, propriétaire et conseiller communal de Louvain, prête serment de dire la vérité, toute la vérité et rien que la vérité.

J'habite Haecht l'été, j'y étais vers l'époque des élections : le garde champêtre m'a alors déclaré que de l'argent destiné à être distribué aux électeurs était arrivé chez le bourgmestre par le facteur de la poste, qu'il tenait le fait du fils du bourgmestre.

Le garde champêtre a ajouté que le nommé Rély s'était vanté d'avoir reçu dix francs, pour aller aux élections de Louvain, sans parler de bulletins.

Rély a répété le propos, mercredi dernier, il y a huit jours, mais sans préciser de somme, dans un cabaret à Haecht, en

présence du cabaretier Guilmot, de Lens, du notaire Van Bellinghe et du garde champêtre.

J'ai moi-même payé le convoi aux quatre électeurs, auxquels j'ai remis le coupon mais pas d'argent, MM J.-B. Guilmot, François Van Eycken, Jean Moens et, je crois, Constant Van Bellinghe, qui n'en avait certainement pas besoin.

Je n'ai offert de l'argent à qui que ce soit, cela n'entre pas dans mes habitudes.

Bruxelles, le 10 novembre 1859.

C. CLAES

Le Greffier,

H. VAN DOREN.

Séance du 10 novembre 1859.

103^e témoin, DECOSTER,
H.

Henri Decoster, garde champêtre à Haecht, prête serment de dire la vérité, toute la vérité et rien que la vérité.

A l'époque des élections. Rély, le cabaretier, m'a dit avoir reçu deux pièces de cinq francs pour aller à Louvain, et me les a montrées. Il a dit, sans indiquer qui l'avait apporté, que l'argent venait de la cure ; il ne m'a pas parlé de billet, mais je crois qu'on lui en avait probablement remis un. Rély a répété le propos au cabaret de Guilmot, le jour où il a reçu sa citation, en présence du notaire ; je sais que Van Dessel a remis de l'argent à deux électeurs, parce qu'il me l'a dit, l'un d'eux est Jean Michiels, receveur communal, et l'autre, Guillaume Van Goethem, boulanger et cabaretier.

Le fils du bourgmestre, Alphonse, m'a dit qu'il était arrivé quatre-vingt-quinze francs pour Haecht, sans dire d'où et sans expliquer si cet argent était arrivé à la cure ou chez le bourgmestre.

Je ne sais pas ce que le surplus de ces quatre-vingt-quinze francs est devenu ; je n'ai pas vu le curé faire sa ronde, comme je l'avais vu faire aux élections antérieures. Cela doit s'être fait en cachette, parce que je n'en ai rien vu.

Van Goethem est électeur, à cause de sa patente de marchand de liqueurs.

Bruxelles, le 10 novembre 1859.

H. DECOSTER.

Le Greffier,

H. VAN DOREN.

Séance du 10 novembre 1859.

104^e témoin, RÉLY, A.

Aloïs Rély, boutiquier à Haecht, prête serment de dire la vérité, toute la vérité et rien que la vérité.

J'ai tenu au garde champêtre le propos dont il dépose et je l'ai répété, il y a quelques jours dans un cabaret de Haecht, mais tout cela n'était pas vrai et a été dit en plaisantant ; personne ne m'a remis d'argent pour aller aux élections.

J'ai reçu cependant de ma sœur, avant les élections, dix francs, dont je devais remettre cinq à un nommé Vermyleu qui est électeur comme moi ; ma sœur a dit qu'elle tenait cet argent du curé pour me le remettre, et que, sur son observation que je n'accepterais pas, le curé avait répondu : ces jours-là on peut boire une pinte ! Je ne sais pas ce qu'il voulait dire par là ; peut-être voulait-il parler des élections.

Je suis allé voter à Louvain, et j'ai fait de cette pièce de cinq francs, ce que je fais de l'argent qui m'appartient ; j'ai dépensé plus de cinq francs.

A cette élection, M. Claes ne m'a pas offert d'argent ; à une élection antérieure, j'étais encore de ses amis, M. Claes m'a donné un coupon de chemin de fer et offert un verre de vin à la Société de lecture, où il m'avait prié de veiller à ce que les électeurs qui y étaient rassemblés ne se dispersent point. M. Claes ne m'a jamais présenté d'argent pour faire le voyage de Louvain.

Tous ces électeurs ont bu du vin à volonté comme moi, je crois que c'était du Madère, et, après l'élection, nous sommes allés dîner chez M. Claes. Je crois que nous étions une quinzaine d'électeurs ; c'était, comme je viens de le dire, à une élection antérieure que tout ceci s'est passé.

Bruxelles, le 10 novembre 1859.

A. RÉLY.

Le Greffier,

H. VAN DOREN.

Séance du 10 novembre 1859.

105^e témoin, LENS, J.

Joseph Lens, échevin à Haecht, prête serment de dire la vérité, toute la vérité et rien que la vérité.

J'ai appris du garde que Rély avait reçu dix francs, et Rély a répété la chose devant moi, il y a huit jours, et encore devant d'autres personnes ; Rély ne m'a pas fait l'effêt de plaisanter. Le même jour, mais un peu plus tard, Rély a ajouté : je voudrais que ce fut vrai.

J'étais allé aux élections avec le notaire Van Bellinghe ; il

m'a remis un coupon de chemin de fer, ce qu'il fait toujours quand je vais avec lui et je sors souvent ainsi.

Bruxelles, le 10 novembre 1859.

J. LENS.

Le Greffier,

H. VAN DOREN.

Séance du 10 novembre 1859.

106^e témoin, DECOCK. P.

Pierre Decock, fermier à Haccht, prête serment de dire la vérité, toute la vérité et rien que la vérité.

Le garde champêtre m'a dit, à l'époque des élections, que Rély lui avait déclaré avoir reçu dix francs et qu'il était arrivé de l'argent pour les élections chez le bourgmestre.

Il n'est pas vrai que l'on m'aurait offert de me nommer échevin si je voulais voter pour les libéraux ; je ne suis pas électeur pour les chambres ; je suis conseiller communal ; le secrétaire communal m'a dit un jour en présence de deux autres conseillers ; si l'un de vous autres voulait devenir libéral, il serait nommé échevin, vous devez en savoir quelque chose ; ceci se passait un an avant les élections.

Bruxelles, le 10 novembre 1859.

P. DECOCK.

Le Greffier,

H. VAN DOREN.

Séance du 10 novembre 1859.

107^e témoin, MERTENS,
J. M.

Pierre Mathias Mertens, employé à la poste aux lettres à Bruxelles, prête serment de dire la vérité, toute la vérité et rien que la vérité.

Ce n'est pas en 1859, mais la veille des élections de 1857, qu'étant employé au bureau de la poste à Louvain, j'ai reçu une lettre anonyme contenant un billet marqué et des menaces si je ne déposais pas le billet dans l'urne ; je dépose entre vos mains la lettre, l'enveloppe et le bulletin qui est libéral.

En 1859, la menace a été mise en exécution et j'ai été envoyé de Louvain à Bruxelles ; j'ai reçu l'ordre de m'y rendre le 6 juin ; je devais m'y trouver le onze.

Le 6 juin de l'année courante, j'ai adressé à M. le Ministre des Travaux Publics une lettre que je dépose également.

Après avoir reçu cette réclamation, j'ai été appelé chez le Ministre des Travaux Publics ; il m'a promis que je serais remplacé à Louvain au bout de quelques semaines, et il m'a demandé si j'étais électeur ; sur ma réponse affirmative, il m'a dit qu'il m'autorisait à aller voter à Louvain, ce que j'ai fait.

A mon retour, j'ai revu le Ministre qui m'a répété sa promesse sans pouvoir me fixer l'époque et j'ai lieu de croire qu'aussitôt les élections de Louvain régularisées, je serai rendu à mon ancienne résidence; je compte sur la loyauté de M. le Ministre.

J'ai fait observer au Ministre que mon déplacement avait ceci de singulier, qu'il était opéré à l'insu de mes chefs immédiats et par un ordre venu de la direction générale. Le Ministre m'a dit qu'il m'autorisait à aller voter, mais que j'étais libre d'aller ou de ne pas aller.

Bruxelles, le 10 novembre 1839.

P. M. MERTENS.

Le Greffier,

H. VAN DOREN.

(Voir aux pièces à l'appui, sub n° 8.)

Séance du 10 novembre 1839.

108^e témoin, BEECK-
MANS, J.

Joseph Beeckmans, batelier à Werchter, prête serment de dire la vérité, toute la vérité et rien que la vérité.

Je ne sais rien des faits sur lesquels vous m'interrogez et je n'ai aucune connaissance d'argent distribué à des électeurs de ma commune.

Bruxelles, le 10 novembre 1839.

J. BEECKMANS.

Le Greffier,

H. VAN DOREN.

Séance du 10 novembre 1839.

109^e témoin, VAN AREN-
BERG, A.

Achille Van Arenberg, pharmacien à Louvain, prête serment de dire la vérité, toute la vérité et rien que la vérité.

Une huitaine de jours après les élections du mois de juin dernier, M. Van Cleynenbreugel, vétérinaire à Tremloo, qui se fournit de médicaments chez moi, est venu me voir pour un achat; pendant qu'on le préparait, la conversation s'est engagée sur les bruits vagues de corruption, qui circulaient concernant les élections.

M. Van Cleynenbreugel a dit qu'un paysan avait déclaré chez le sabotier de Tremloo avoir reçu de l'argent pour venir voter à Louvain.

Je suppose que cet électeur appartenait au parti libéral.

Un de mes ouvriers, qui était présent, m'a dit ce matin encore qu'il se souvenait du propos tenu par Van Cleynenbreugel.

Bruxelles, le 10 novembre 1837.

A. VAN ARENBERG.

Le Greffier,

H. VAN DOREN.

Séance du 11 novembre 1859.

110^e témoin, GUIBERT,
V.

Victor Guibert, docteur en médecine à Louvain, prête serment de dire la vérité, toute la vérité et rien que la vérité.

Le matin des élections du 14 juin, je suis allé voir M. Peemans, pour m'informer des dernières nouvelles ; M. Peemans avait dans son cabinet le nommé Baens, je ne suis pas entré dans le cabinet pendant que Baens y était ; M. Peemans étant sorti avec cet individu, l'a conduit jusqu'à la porte de la salle d'attente où je me trouvais, puis il m'a fait entrer et sur ma question comment allaient les élections, il m'a répondu : elles iront mal, voici un paysan de Cappellen qui vient de m'avertir que jusque dans les derniers temps, les électeurs de la commune paraissaient bien disposés en faveur de la liste libérale, mais qu'ils avaient changé de disposition depuis que le curé, ou le vicaire avaient fait une tournée, en remettant une pièce de cinq francs ; que ces gens ayant accepté, se croyaient désormais obligés en conscience de voter pour la liste catholique. M. Peemans a ajouté, qu'il avait demandé à Baens, s'il avait lui-même reçu cinq francs ; que Baens avait répondu affirmativement, qu'il n'avait pas osé refuser, mais qu'à la différence des autres, il n'avait pas pour cela changé de manière de voir. Il est impossible que Baens ne m'ait pas vu, car au moment où il est sorti, sa casquette à la main, je me suis levé pour entrer à mon tour et je me suis trouvé sur son passage.

Je crois qu'il n'y avait pas de commis de M. Peemans, ni d'autre personne que moi dans la salle d'attente. Si le commis s'y était trouvé, j'aurais causé avec lui en attendant et je n'ai causé avec personne.

Sur interpellation, le témoin déclare que, dans sa conviction intime, le résultat des élections de Louvain doit être attribué au changement de disposition survenu parmi les électeurs des campagnes, à la suite de distribution d'argent, qu'il est donc la conséquence d'un achat de votes ; cette conviction est fondée sur ce que le témoin, qui est secrétaire de l'Association de Louvain, et se trouvait, en cette qualité parfaitement renseigné sur les dispositions électorales de l'arrondissement, comptait avec les membres du comité, d'après des renseignements positifs et jusqu'à la veille des élections, au moins sur un triomphe partiel de la liste libérale ; on comptait au moins sur un sénateur, l'élection de M. de Luesemans n'était pas douteuse et l'on espérait voir réussir un autre candidat pour la Chambre.

Le matin des élections, les premières mauvaises nouvelles ont été celles que le témoin a recueillies dans sa visite chez M. Peemans.

J'étais à *Frascati* pendant le vote et je tenais la plume pour donner les résultats ; dès qu'une centaine de bulletins furent dépouillés, dans chaque bureau, je compris que nous

avons un mécompte dans certaines communes rurales, où nous pouvions nous considérer comme certains d'obtenir jusque quinze à vingt voix sur trente ; nous n'en avons pas une. Ces sortes de revirements peuvent être déterminés par d'autres motifs que l'achat des votes, par exemple : des attaques dirigées contre les candidats, mais ces choses s'apprennent ensuite et rien de semblable n'a été appris par moi ou par mes amis après l'élection. Le seul fait dénoncé par la rumeur publique et par les témoins indiqués dans la pétition est celui des distributions d'argent.

L'Association libérale de Louvain n'a organisé, ni donné aucun dîner aux électeurs lors des élections du 14 juin 1839; s'il y a eu des dîners chez des particuliers, c'est que ces particuliers ont invités chez eux d'autres particuliers.

Sur interpellation, le témoin déclare que l'indication des communes dont il vient de parler avait été faite, dans une réunion de l'Association qu'on appelait le comité des campagnes, que le témoin ne pourrait plus aujourd'hui les désigner par leurs noms, et le chiffre proportionnel attribué alors aux électeurs des deux opinions dans chacune des communes de l'arrondissement de Louvain.

Sur nouvelle interpellation, le témoin déclare qu'il n'oserait indiquer sous la foi du serment et dans la crainte de se tromper le nom d'une de ces communes.

Le témoin déclare, sur interpellation, qu'il n'appartient pas par sa naissance à l'arrondissement de Louvain, qu'il ne parle pas le flamand, et qu'il fait partie de l'Association seulement depuis un an.

Je suis naturalisé Belge et par suite, électeur à la commune et à la province.

Aucune personne n'est venue m'avouer à moi qu'elle avait reçu de l'argent.

Le témoin, sur interpellation, déclare qu'il a entendu parler d'une bande organisée à Louvain et cela dans les estaminets, entre autres chez Meulemans. Le fils Van Esch, libraire, m'a dit qu'une bande avait été organisée et recrutée parmi ce qu'il y a de plus mauvais à Louvain, de véritables brigands, qui couraient les rues le jour des élections, faisant du tapage et buvant dans les cabarets, que cette bande avait à l'estaminet de Declerck, rue Kraeken straet, bu pour une certaine somme laissant en plus une dette de trois francs cinquante centimes ; qu'ils étaient partis en refusant de payer cette différence et disant : cela ne nous regarde pas, les catholiques payeront. Personnellement je ne sais rien de ces faits, ni d'autres qui concernent cette bande.

Le jour des élections j'étais en permanence à l'Association libérale.

Il me serait difficile d'indiquer les bureaux électoraux, où

le mécompte a été le plus grand ; Tirlemont a répondu à notre attente ; Diest a été plus mauvais qu'aux élections précédentes, mais la degradingolade a été complète dans le canton de Haecht, sur lequel nous croyions pouvoir compter. Quant à Louvain, je crois que nos adversaires politiques ont répandu le bruit qu'il s'était opéré un revirement d'opinion défavorable aux libéraux, mais ce langage ne peut être tenu de bonne foi par un homme qui a eu des chiffres en main. Louvain nous a donné ce que nous pouvions espérer.

Bruxelles, le 11 novembre 1859.

Dr V. GUIBERT.

Le Greffier,

H. VAN DOREN.

Séance du 11 novembre 1859.

111^e témoin, VANCRIKINGEN, P.

Pierre Vancrinkingen, conseiller communal à Erps-Querbs, prête serment de dire la vérité, toute la vérité et rien que la vérité.

Un employé des hospices de Bruxelles, le nommé Verschoet, est venu la veille des élections de 1859, m'apporter un billet; il m'a dit qu'il venait au nom de son administration; j'ai refusé de l'accepter parce que, en 1857 ou à une élection antérieure, ce même individu m'avait apporté un billet contenant un nom de plus qu'il n'y avait de candidats à élire; sur mon observation, il m'a répondu que cela ne faisait rien, mais j'ai vu, cependant, qu'il annotait ce nom supplémentaire sur un petit livre; il ne m'a fait aucune menace, il s'est borné à me dire : que je devais déposer le billet; je suis locataire des hospices. Je n'ai pas lu ce dernier billet. Je n'ai pas déposé en 1857 le billet marqué et j'ai même dit, à cet employé, que j'écrirais mon billet moi-même; il se pourrait, que ce fait se rapporte à une élection provinciale. Il ne m'est rien arrivé de désagréable de la part des hospices après aucune des élections. Ils ne peuvent rien me faire tant que mon bail n'est pas expiré. Mon bail serait expiré, qu'on ne pourrait rien me faire non plus, puisque les biens se louent par adjudication publique.

Les hospices ne pourraient qu'élever la mise à prix, et c'est dans ce sens que je crois, si elles le voulaient, qu'elles pourraient me nuire.

J'ai entendu dire que cet employé était allé chez tous les électeurs qui ont des biens des hospices en location. Quelques-uns d'entre eux me l'ont dit. Il en est qui ont mis l'employé à la porte, quoique, selon moi, lui n'en pût rien; il était envoyé.

P. VANCRIKINGEN.

Le témoin Vancrîkingen, rappelé en l'absence de M. Snoy, déclare qu'il croit se rappeler avoir remis le billet présenté, lors des élections provinciales, à son bourgmestre, et que le nom qui se trouvait en trop était celui d'un monsieur de Bruxelles. Je ne puis pas reconnaître le billet qu'on m'a présenté dans l'un des deux bulletins que vous me mettez sous les yeux. C'était quelque chose dans ce genre-là.

Bruxelles, le 11 novembre 1859.

P. VANCRIKINGEN.

Le Greffier,

H. VAN DOREN.

(Voir aux pièces à l'appui, sub nos 9 et 10.)

Séance du 11 novembre 1859.

112^e témoin, LINTS. F.

Frédéric Lints, brasseur à Louvain, prête serment de dire la vérité, toute la vérité et rien que la vérité.

Un étudiant de l'université m'a dit, après les élections, le lendemain matin, que le chef de ce qu'on appelait la bande des *stokslagers*, avait été le soir à l'estaminet des *Oratoires*, et qu'un toast, dans lequel on l'appelait *le Garibaldi de Louvain*, lui avait été porté par un étudiant nommé de Gerlache, et que *le Garibaldi* avait même été porté en triomphe. Je ne me rappelle pas le nom de cet étudiant. C'est au café que cette conversation a eu lieu. Je ne connais rien de personnel concernant cette bande et son chef. On a également porté en triomphe aux *Oratoires* un étudiant de Namur, nommé Raymond, qui avait été mis le matin à la permanence, pour avoir arraché des affiches et des placards. Ce fait était raconté au café en même temps que le précédent et par le même étudiant. L'établissement dont je veux parler est la *Table Ronde*. J'avais parmi les candidats libéraux un oncle, M. Claes, et il n'est pas à ma connaissance que l'opinion libérale aurait fait des distributions d'argent à des électeurs.

Bruxelles, le 11 novembre 1859.

F. LINTS.

Le Greffier,

H. VAN DOREN.

Séance du 14 novembre 1859.

115^e témoin, DEJONGH, J.

Joseph Dejongh, marchand de bois à Louvain, prête serment de dire la vérité ; toute la vérité et rien que la vérité.

J'ai été employé aux élections avec d'autres hommes chargés de maintenir l'ordre à l'entrée des bureaux, d'empêcher qu'on porte atteinte à la libre circulation des électeurs ; j'avais

des hommes sous mes ordres et j'ai reçu 5 francs par homme pour le leur remettre.

Je ne me souviens pas avoir été chez Declerek, le soir des élections ; j'ai été au cabaret sur la Grand'Place, mais je n'ai pas parlé de pièces de cinq francs et je n'ai pas dit que je retenais dix centimes par pièce et que j'avais ainsi gagné de dix à onze francs.

Je suis électeur.

J'ai été chercher l'argent pour payer mes hommes, chez M. le notaire Van Bockel après les élections. C'était aussi M. Van Bockel qui m'avait chargé de réunir ces hommes, qui devaient, comme je l'ai dit, se tenir aux portes de la ville et des bureaux pour maintenir le passage libre.

J'avais cinquante hommes sous moi et je recevais double paie, ayant plus de besogne comme leur chef.

J'avais sous mes ordres pour m'aider le nommé Hermans ; il y avait encore d'autres hommes employés, en dehors des miens, mais je ne saurais rien préciser, ne m'étant occupé que de ce qui me concernait ; mes hommes n'avaient pas de bâton.

J'ai rassemblé ces hommes en demandant dans mon voisinage et ailleurs des gens de bonne volonté qui voulaient faire le service à raison de cinq francs par tête.

Nous n'avons eu de difficulté avec personne dans l'accomplissement de notre mission.

C'est la seconde fois qu'on organise ainsi une réunion de gens à Louvain pour maintenir l'ordre pendant les élections. Aux élections antérieures, il y avait eu des désordres, dont on voulait éviter la reproduction.

Il n'est pas à ma connaissance que l'action de la police aurait été trouvée insuffisante pour le maintien de l'ordre pendant les élections ; je me suis occupé uniquement de l'accomplissement de la mission qui m'avait été confiée.

A déclaré ne pas savoir signer.

Bruxelles le 11 Novembre 1859.

Le Greffier,

H. VAN DOREN.

Séance du 11 novembre 1859.

114^e témoin, DE COSTER, P.

Pierre de Coster, fermier, à Erps-Querbs, prête serment de dire la vérité, toute la vérité et rien que la vérité.

Vers le temps des élections, M. Verschoet, inspecteur des propriétés des hospices de Bruxelles, ma dit, en déclinant sa qualité, de déposer le bulletin qu'il me remettait dans l'urne à Louvain ; il ne m'a pas dit que le conseil des hospices l'avait chargé de me faire cette demande ; je suis locataire de biens appartenant aux hospices de Bruxelles. Ce monsieur ne

m'a fait aucune menace ; il ne m'a parlé d'aucun mal qui pourrait m'arriver, si je ne faisais pas ce qu'il désirait ; il s'est borné à dire que je devais mettre le bulletin dans l'urne.

J'ai refusé de prendre le billet, disant que je savais bien écrire le mien moi-même. Sur ma réponse, M. Verschoet est parti, sans insister. Je ne sais pas s'il est allé chez d'autres locataires des hospices. La même chose s'était produite aux élections provinciales antérieures, mais j'étais absent, et c'est à ma femme que M. Verschoet a parlé. Ma femme a alors accepté le billet qui portait le nom de M. Fizenne et d'autres. Je ne sais pas si sur ce billet, il y avait une marque ou un autre signe de reconnaissance.

Bruxelles, le 11 novembre 1859.

P. DE COSTER.

Le Greffier,

H. VAN DOREN.

(Voir aux pièces à l'appui, sub n° 9.)

Séance du 11 novembre 1859.

115° témoin, STERCKX,
L. C.

Louise Cathérine Sterckx, épouse de Coster, cultivateur, à Erps-Querbs, prête serment de dire la vérité, toute la vérité et rien que la vérité.

L'élection avant l'élection dernière, un monsieur de Bruxelles, qui a dit être inspecteur des hospices, s'est présenté chez moi, en l'absence de mon mari, qui tient en location des biens des hospices ; il m'a remis un billet, en ajoutant que mon mari devait le déposer dans l'urne ; il n'a pas dit que si mon mari n'obéissait pas, il lui arriverait quelque chose de désagréable de la part des hospices. Il n'a pas ajouté qu'il avait reçu des ordres de l'administration des hospices pour faire ce qu'il faisait.

Bruxelles, le 11 novembre 1859.

L. C. STERCKX.

Le Greffier,

H. VAN DOREN.

(Voir aux pièces à l'appui, sub n° 9.)

Séance du 11 novembre 1859.

116° témoin, SNOY, É.

Émile Snoy, bourgmestre à Erbs-Querbs, prête serment de dire la vérité, toute la vérité et rien que la vérité.

M. Verschoet, inspecteur des hospices de Bruxelles, est venu à Erps vers l'époque des élections du mois de juin ; il est allé voir les locataires des hospices qui étaient électeurs, il leur a remis un bulletin en les engageant à aller le déposer

dans l'urne à Louvain. Il y a trois, quatre de ces fermiers qui m'ont rapporté ce fait ; ils ne m'ont pas dit que M. Verschoe les aurait menacés de quelque désagrément, dans le cas où ils ne feraient pas ce qu'il demandait de faire.

Parmi les électeurs qui m'ont déclaré la chose, se trouvent mon secrétaire communal, De Coster, Boon et d'autres.

Aux élections antérieures, il avait été distribué des billets de la même manière, mais ceux-là portaient, comme signe de reconnaissance, un nom de plus qu'il n'y avait de candidats à élire ; je dépose entre les mains du président deux de ces billets. Je n'ai pas vu de billets distribués pour les élections dernières, mais, d'après ce qu'on m'a dit, je ne crois pas qu'il y eut sur ceux-ci des signes de reconnaissance.

Je suis électeur et je ne me rappelle pas que, lors des opérations électorales de l'élection provinciale, la découverte des billets marqués aurait donné lieu dans les bureaux ou sur les procès-verbaux à des réclamations.

Je reproduis ces billets, parce que je les ai retrouvés et qu'ils me paraissent utiles ; je les avais conservés sans aucun but et par hasard. Ces billets ont été montrés par moi à d'autres personnes qui me les ont rendus, de sorte qu'ils n'ont pas toujours été chez moi.

L'un de ces billets m'a été remis par le secrétaire communal Vanerikingen, l'autre m'a été remis, je ne saurais dire par qui.

Bruxelles, le 11 novembre 1859.

B^{on} EM. SNOR.

Le Greffier,

H. VAN DOREN.

(Voir aux pièces à l'appui, sub nos 9 et 10.)

Séance du 11 novembre 1859.

117^e témoin, BUELENS,
J. H.

Jean Henri Buelens, commissaire-adjoint de police à Louvain, prête serment de dire la vérité, toute la vérité et rien que la vérité.

Il est à ma connaissance qu'à l'époque des élections, ainsi que cela s'était fait en 1837, il a été enrôlé une centaine d'individus sous les ordres d'un nommé Hermans, homme d'une force physique considérable, et qu'on l'avait choisi précisément pour cela. Cette bande était recrutée parmi ce qu'il y a de plus mauvais à Louvain ; elle comptait des repris de justice, des gens même placés sous ma surveillance spéciale par suite de leur condamnation à la peine de la surveillance pour cinq années.*

Ces gens recevaient d'Hermans soixante centimes pour boire le matin de l'élection, quoique Hermans eut reçu, pour le leur remettre, un franc. Le nombre des enrôlés était de

cent environ ; il devait être de cent et cinquante, et, pour les payer après les élections, Hermans a reçu cent et cinquante bons payables chez le notaire Van Bockel.

Pour pouvoir obtenir le payement intégral de ces bons, il a remis deux coupons à certains individus qui sont allés ainsi se faire payer deux fois, et ont remis à Hermans, dans un cabaret, la seconde pièce. Cela est arrivé à un nommé Baudewyns, rue du Bourgmestre, 32 K, qui est allé le soir des élections *aux Oratoires* recevoir d'abord de M. Van Bockel, qui était présent et qui payait, puis est retourné avec un second bon, et, après avoir touché de même, a remis la seconde pièce à Hermans dans l'établissement. En 1857, la remise de l'argent a été faite à Hermans même par le professeur Moëller, et l'association conservatrice de Louvain devait s'être aperçu d'un manque de probité chez M. Hermans, puisque, en 1859, M. Van Bockel prenait la précaution de payer lui-même. C'est *aux Oratoires* que siège l'Association électorale conservatrice de Louvain. Ces hommes marchaient en colonne par brigade, armés de cannes, et allaient stationner aux divers bureaux. Ils criaient : Vivent les catholiques ! La circulation de gens aussi mal famés, armés de cannes, faisait naturellement peur ; les mêmes individus affichaient des placards non timbrés et s'opposaient à leur enlèvement. Je n'ai pas vu qu'ils aient fait une opposition de ce genre à des agents de police. Je n'ai pas entendu dire que ces gens auraient fait opposition à l'action d'autres agents de police ; mais cela pourrait être que je ne le saurais pas. Un nommé Massart, Joseph, avait arraché une de ces affiches non timbrées, placardée à la porte même de l'hôtel de ville ; c'était un exemplaire de la pièce à raison de laquelle M. Coppin est aujourd'hui poursuivi devant la Cour d'assises. Massart avait reçu une bourrade de l'un de ces individus, et comme il s'en plaignait à moi, je me suis avancé, et l'individu s'est immédiatement enfui. Je n'avais pas vu donner la bourrade.

Ce même condamné libéré, soumis à cinq ans de surveillance, dont j'ai parlé plus haut, et qui se nomme Willepenninckx, avait perdu son bon, il en a demandé un autre à Hermans, disant qu'il en avait tant et Hermans a refusé de lui en donner un, de sorte que pour être payé, Willepenninckx a été obligé d'envoyer sa femme chez le notaire Van Bockel, quinze jours après les élections ; elle a reçu la pièce dans la maison du notaire.

On désigne Hermans à Louvain sous le sobriquet de *den Buffel* ou de *Merrie*.

Il est vrai qu'à la demande de M. Stas, je suis allé avec mon collègue Belva, demander au nommé Guillaume Mertens, de Montaigu, s'il avait reçu de l'argent du vicaire pour venir voter à Louvain ; il m'a dit avoir reçu une pièce de

deux francs. Je ne lui ai pas demandé s'il avait reçu un dîner ou à boire et il ne me l'a pas non plus déclaré.

Je sais qu'un autre individu de la bande a reçu un franc de M. Cappelle-Verzyl, *aux Oratoires* ; je pourrais indiquer le nom et l'adresse de cet individu.

Les hommes placés aux portes des bureaux ou de la ville distribuaient des bulletins aux électeurs

Je connais ces faits par les déclarations des gens qui faisaient partie de la bande elle-même, parmi lesquels se trouvent ceux que j'ai cités.

Je sais que M. Moëller a remis l'argent de 1857 à Hermans, par les déclarations que m'ont faites les ouvriers de M. Stas, lesquels avaient vu Hermans sortir de chez M. Moëller avec l'argent.

Je n'ai pas reçu d'ordres spéciaux d'un membre du conseil communal de Louvain pour surveiller cette bande le jour des élections ; je n'ai pas besoin d'ordres spéciaux pour faire mon devoir de commissaire et je connais mes fonctions.

Il est possible que M. Pecmans, qui est conseiller communal et qui, en cette qualité, n'a pas d'ordre à me donner, ait attiré mon attention sur cette bande, mais je n'en ai pas le souvenir.

Le soir des élections, un grand nombre de ces individus étaient ivres dans les cabarets et particulièrement sur la Grand-Place ; comme ils troublaient l'ordre, la police a dû faire évacuer ces établissements, après l'heure de la retraite ; la journée s'était passée sans trouble.

Jamais le chef de la police ne nous a ordonné de traiter, sous le rapport de la fermeture, les estaminets où se réunissent des conservateurs autrement que nous ne traitons les estaminets où se réunissent les libéraux ; jamais cela n'a été fait par la police. Je crois cependant que des cabaretiers ont prétendu le contraire et se sont plaints, mais leur plainte n'était pas fondée.

Les troubles d'estaminet, dont j'ai parlé, consistaient à chanter, à crier : vivent les catholiques, et autres choses.

J'étais commissaire de police dès 1850 à Louvain ; il y a eu à des élections des désordres qui ont consisté à casser les vitres de M. Landeloos ; je ne me souviens pas de manifestations chez M. Thonissen. Je ne me rappelle pas d'autre désordre grave.

Ce bris de carreaux a eu lieu, à la suite d'une sérénade.

Je suis allé, à la suite de la démarche de M. Stas, m'informer, parce qu'il me donnait un renseignement, sur un fait de corruption électorale qui constitue un délit, et que, chaque fois qu'un délit m'est dénoncé, il est de mon devoir d'en constater l'existence.

Lors du bris de carreaux chez M. Landeloos, l'action de la police, lorsqu'elle est arrivée sur les lieux, a été suffisante

pour arrêter le désordre, à ce que je crois, car je n'y étais pas personnellement.

Je ne pense pas qu'on ait cassé à deux occasions différentes les carreaux de M. Landeloos.

Je n'ai pas distribué des bulletins à l'occasion des élections.

Bruxelles, le 11 novembre 1859.

J. H. BUELENS.

Le Greffier,

H. VAN DOREN.

(Voir aux pièces à l'appui, sub n° 15.)

Séance du 11 novembre 1859.

118^e témoin, BUCHETTE,
J.

Joseph Buchette, adjoint commissaire de police à Louvain, prête serment de dire la vérité, toute la vérité et rien que la vérité.

Si j'ai prononcé le sobriquet de M. Pléineckx, c'était au moment ou après avoir fait devant moi une déclaration, il sortait de l'endroit où nous nous trouvions et pour dire à mon collègue que ce surnom était généralement donné à Pléineckx; cela n'avait aucun rapport avec ses votes ou son opinion politique; je crois même que ce fait s'est passé avant les élections.

Je n'ai jamais reçu d'ordre pour faire fermer les lieux publics où se réunissent des conservateurs plutôt que ceux où se réunissent des personnes connues pour appartenir à l'opinion libérale. Ces établissements ne sont, sous aucun rapport, traités plus rigoureusement les uns que les autres.

Bruxelles, le 11 novembre 1859.

J. BUCHETTE.

Le Greffier,

H. VAN DOREN.

Séance du 12 novembre 1859.

119^e témoin, SMOLDERS,
A.

Alexandre Smolders, vitrier-boutiquier à Diest, prête serment de dire la vérité, toute la vérité et rien que la vérité.

J'avais quitté Diest, l'avant-veille des élections, voulant utiliser mon voyage en passant par Tirlemont pour affaires.

Pendant mon absence, est arrivé chez moi une lettre que je n'ai pas vue; ma femme m'a dit qu'elle venait de M. Hermans-Noten et que la servante de ce dernier l'avait apportée. Ma femme l'a ouverte, elle est allée la montrer à sa sœur qui l'a remise ensuite, je ne sais à qui.

Je n'ai jamais vu cette lettre. Ma femme m'a dit quel en était le contenu, mais je ne m'en souviens plus. La sœur de ma

femme se nomme Dorothee Naets ; elle demeure à Diest, au béguinage.

Je ne sais pas si on a fait des démarches chez moi pour ravoïr cette lettre.

Après les élections, j'ai perdu la pratique des libéraux qui se fournissaient auparavant chez moi, et, entre autres, de l'administration des hospices.

A Louvain, un électeur m'a remis un billet de la part de M. Hermans-Noten, en me disant que je devais le déposer dans l'urne ; j'ai refusé, disant que j'écrirais mon billet moi-même.

Les électeurs dont je viens de parler et dont j'ai perdu la pratique, ne m'avaient pas dit avant l'élection, que si je ne votais pas pour les libéraux, ils ne se fourniraient plus chez moi.

Je n'ai reçu ni argent ni billet de l'opinion opposée.

Bruxelles, le 12 novembre 1859.

A. SMOLDERS.

Le Greffier,

H. VAN DOREN.

Séance du 12 novembre 1859.

120^e témoin, HAVERMANS, A.

Adrien Havermans, imprimeur à Diest, prête serment de dire la vérité, toute la vérité et rien que la vérité.

A la veille des élections de 1859, comme cela se fesait d'ailleurs précédemment déjà, dans les mêmes circonstances. Les membres des administrations des hospices et de la bienfaisance, ont fait de nombreux achats pour compte de leurs établissements, ce qui avait pour résultat de faire craindre aux fournisseurs-électeurs la perte de cette clientèle, dans le cas où ils ne voteraient point pour les candidats libéraux.

Dans une réunion du comité conservateur à laquelle j'assistais, sans en faire partie, on fit la statistique des électeurs. On reconnut que la plupart étaient dans d'excellentes dispositions personnellement pour les candidats conservateurs, mais qu'une pression s'exerçait notoirement sur eux, de la part des administrations publiques ; que cette pression leur enlevait la liberté du vote, et que, si elle n'existait pas, les candidats libéraux recueilleraient tout au plus soixante-quinze voix dans la ville de Diest.

Lors des élections dernières, par suite d'un système organisé depuis longtemps, j'ai été l'objet d'insultes de la part des libéraux, lorsque je me présentais, par exemple, dans un des estaminets où ils se réunissent ; d'autres électeurs conservateurs ont été l'objet de semblables attaques ; il avait été annoncé dans un journal libéral que l'on tiendrait note du

nom des électeurs qui se cacheraient dans les voitures des conservateurs, et, en effet, au départ de ces voitures, les personnes qui montaient ont été injuriées; je n'ai pas vu cela personnellement parce que je suis arrivé l'un des derniers, pour monter en voiture.

Avant, pendant et après les élections et même jusqu'aujourd'hui, bien peu de personnes osaient ou oseraient avouer un vote en faveur des conservateurs.

Le procès que j'ai fait au journal le *Nieuwsblad van Diest*, se rapporte à des faits concernant l'élection de 1857, du 10 décembre, après la dissolution de la Chambre.

Plusieurs des témoins assignés ici avec moi ont été désignés devant moi, comme étant au nombre des marchands dont j'ai parlé plus haut.

J'ai publié dans le *Demer Bode*, que je dirige, la lettre de M. Hermans-Noten, transcrite dans la pétition adressée à la Chambre, que j'ai signée, j'ai conservé cette lettre pour couvrir ma responsabilité, en cas de procès, mais puisque vous me la demandez, je la ferai parvenir à la commission.

J'ai eu cette lettre dans les circonstances suivantes : le comité conservateur avait appris que cette lettre se trouvait en la possession de M. le vicaire Dewolf et qu'elle donnait la preuve manifeste de la pression exercée par l'administration des hospices de Diest sur ses fournisseurs. Comme les libéraux attaquaient les élections de Louvain, du chef de corruption, j'ai dit au comité que cette lettre prouvait qu'au contraire les libéraux eux-mêmes avaient employé la corruption. Que la publication en serait donc utile. J'allais donc chez M. Dewolf pour lui demander la lettre, en vue de la publier; M. Dewolf refusa aussi longtemps qu'il n'y était pas autorisé par M. ou M^{me} Smolders. Cette autorisation fut demandée et obtenue par l'intermédiaire de M. Soeten et M. Dewolf, en ayant obtenu l'assurance de M. Soeten lui-même, lui remit la lettre pour me la donner. La lettre a été alors publiée et M. Hermans-Noten n'a pas réclamé.

On m'a dit que cette lettre avait été apportée à M. Dewolf par un membre de la famille Smolders qui habite le Béguinage.

Smolders m'a dit qu'on avait fait des démarches auprès de lui pour obtenir la déclaration qu'il n'avait pas reçu cette lettre; on voulait équivoquer sur la circonstance que Smolders était absent lorsque la lettre a été remise chez lui.

M. Van Horen, secrétaire des hospices, n'a pas réclamé plus que M. Hermans-Noten.

L'association libérale de Diest se réunissait à l'hôtel de ville et dans la salle des échevins; cela était annoncé dans le journal libéral, ce qui est encore un fait destiné à exercer de l'in-

fluence sur les électeurs ; auparavant on se réunissait à la salle Saint-Georges, à l'hôtel de ville, qui est une salle qu'on loue pour des réunions privées. On a dit que l'association libérale ne payait pas de loyer. Le comité électoral conservateur ne se réunissait pas à la salle Saint-Georges qu'il s'est bien gardé de demander, mais dans une maison particulière, chez le témoin Adriansen. On n'a pas demandé la salle, parce qu'on était convaincu à l'avance d'un refus.

Jean Serré est un homme d'opinion changeante ; à l'époque des dernières élections, il montrait quoique libéral et membre de l'association, des dispositions qui laissaient supposer que les conservateurs pourraient peut-être obtenir sa voix ; il m'a dit, en parlant des libéraux : ils ne m'attraperont plus ! j'ai dit à M. Beeckman que si on le voyait, il pourrait peut-être voter avec nous ; M. Beeckman ou M. Soeten, à ce que je crois, l'ont vu, mais je ne sais pas ce qui s'est passé.

Il y a six ou sept ans, sans que je puisse préciser, Jean Serré auquel je donnais des conseils, comme agent d'affaires, eut un différend avec son beau-père Jean-Baptiste Juchtmans ; il le termina, sans mon intervention, par une transaction, dont il m'a parlé ensuite. Plus tard, il recommença le procès avec son beau-père devant le juge de paix, ayant pris pour conseil l'avocat Jacobs. Le beau-père lui opposa la transaction, j'étais alors le conseil de ce dernier ; comme Serré niait l'existence de la transaction, dont il n'y avait pas de preuve, le beau-père lui déféra le serment devant le juge de paix ; le serment fut prêté, à mon grand étonnement, puisque je savais de Serré lui-même qu'il y avait eu transaction.

Plus tard, le beau-père retrouva une quittance qui n'était pas causée comme étant l'objet de la transaction, mais qui s'y rapportait d'après lui. Le procès fut continué devant le tribunal de Louvain et se termina ensuite en chambre du conseil, à l'intervention du juge Vandenhove.

Bruxelles, le 12 novembre 1859.

A HAVERMANS.

Le Greffier,

H. VAN DOREN.

A la séance du 19 novembre, le témoin ayant déposé la lettre originale dont il a été question dans sa déposition antérieure, ainsi qu'un bulletin y annexé, déclare : que M^{me} Smolders est venue chez lui et que ne l'ayant pas trouvé elle a parlé à son fils, protestant que la partie de la déposition de M. Hermans-Noten qui la concerne est complètement inexacte.

Dans la pensée du témoin, le bulletin est marqué par la raison que les candidats à la Chambre, contrairement à toutes

les indications données à l'avance, se trouvent placés les premiers, que le mot *Kamers*, se trouve au pluriel quoiqu'il soit question du Sénat séparément, qu'enfin, quoique les prénoms de MM. Pecters et Delporte soient exactement écrits, il n'est pas d'habitude de les indiquer en flamand, l'habitude étant de les indiquer en français, comme cela se fait dans le bulletin même pour M. Claes, candidat au Sénat.

Lorsque j'ai parlé dans ma déposition de l'absence de réclamation à la suite de la publication de la lettre en question, j'ai fait allusion à l'absence de réclamation de M. Hermans-Noten. Il y a eu une réclamation signée par d'autres membres du bureau, et celle-là a été insérée dans mon journal. Le jour des élections, j'ai vu Hermans-Noten et le secrétaire Van Horen, placés derrière le bureau et qui prenaient des notes pendant la lecture des billets ; je leur faisais des signes pour leur montrer que je reconnaissais leurs billets marqués ; des bulletins qui avaient fait l'objet d'observations, parce qu'on les retrouvait trop reconnaissables, ont été pendant le dépouillement mis de côté et paraphés, mais n'ayant pas assisté à la clôture du procès-verbal, je ne puis pas affirmer, si le bureau a fait mention de ces circonstances dans le procès-verbal.

Bruxelles, le 19 novembre 1859.

A. HAVERMANS.

Le Greffier,

H. VAN DOREN.

(Voir aux pièces à l'appui, sub nos 11 et 12.)

Séance du 12 novembre 1859.

121^e témoin, CANTILLON, J.

Joseph Cantillon, particulier, à Diest, prête serment de dire la vérité, toute la vérité et rien que la vérité.

J'ai entendu dire à Diest que les administrations des hospices et de la bienfaisance avaient agi sur les fournisseurs pour les faire voter en faveur des libéraux ; je n'en sais rien par moi-même ; j'ai entendu citer le fait du pharmacien Frédérickx, à qui cette administration a retiré ses fournitures après les élections ; deux ou trois jours après avoir opéré ce retrait, la clientèle a été rendue. Ces fournitures se font à tour de rôle et par mois chez les divers pharmaciens de la ville.

Frédérickx était dans son mois. On parlait beaucoup à Diest de ce fait. Je ne sais pas si la clientèle a été rendue par suite du bruit que faisait cette affaire, ou pour tout autre motif.

Bruxelles, le 12 novembre 1859.

J. CANTILLON.

Le Greffier,

H. VAN DOREN.

Séance du 12 novembre 1859.

122^e témoin, ADRIAENS,
L.

Léopold Adriaens, négociant à Diest, prête serment de dire la vérité, toute la vérité et rien que la vérité.

J'ai entendu dire que les administrations des hospices et de la bienfaisance, en 1859, comme à d'autres élections, exerçaient une pression sur leurs fournisseurs, en vue d'obtenir leur vote pour la liste libérale ; personnellement je ne connais rien.

Bruxelles, le 12 novembre 1859.

L. ADRIAENS.

Le Greffier,

H. VAN DOREN.

Séance du 12 novembre 1859.

123^e témoin, BRUYNINCKX, L.

Ludgard Bruyninckx, boutiquier à Diest, prête serment de dire la vérité, toute la vérité et rien que la vérité.

Cette année, Charles Daems, membre du bureau de bienfaisance, est venu me promettre, quelques jours avant les élections, que si je voulais voter pour les libéraux, il m'achèterait pour cent cinquante francs de marchandises. C'était pour les hospices, mais il n'a pas dit qu'elle espèce de marchandises. Je vends des marchandises d'aunage. J'ai répondu que j'agissais comme je l'entendais ; je n'ai fait aucune promesse et il n'a rien acheté. J'avais livré aux hospices d'autres marchandises antérieurement.

Bruxelles le 12 novembre 1859.

L. BRUYNINCKX.

Le Greffier,

H. VAN DOREN.

Séance du 12 novembre 1859.

124^e témoin, VAN
SICHEM, J.

Joseph Van Sichem, négociant à Diest, prête serment de dire la vérité, toute la vérité et rien que la vérité.

Les administrations de bienfaisance achètent de temps en temps des marchandises à Goetelen, mais ces achats sont plus fréquents à l'approche des élections ; Goetelen qui a un très-petit assortiment, vient d'ordinaire prendre chez moi les choses qu'on lui commande ; il ne m'a rien dit de particulier au moment des élections dernières.

Les hospices achètent exclusivement et depuis trois ou quatre ans chez des fournisseurs appartenant à l'opinion libérale ; je suis l'un des principaux négociants de Diest et jamais depuis cette époque, on ne m'a fait de commande. On ne vient pas chez moi parce qu'on sait qu'on ne peut pas gagner ma voix. Avant, les hospices et la bienfaisance mettaient les

fournitures en adjudication ; ils ne pouvaient ainsi se faire qu'un seul ami. Aujourd'hui les fournitures sont réparties entre plusieurs personnes sans adjudication. A mon avis, ce changement a eu pour but d'acquérir une plus grande influence électorale.

Il y a dans l'administration des hospices, un homme intègre, M. Jean Vleminecx, un de mes amis que l'on y conserve parce qu'il a un frère conseiller communal. Il m'a dit que le jour de la Pentecôte on s'est présenté chez lui pour lui faire signer un mandat ; ayant demandé à l'employé qui l'apportait, pourquoi on venait, contre tout usage, faire signer un jour de Pentecôte, l'employé répliqua : ils le veulent ainsi, après-demain est un jour d'élection. Vleminecx ayant déplié le mandat pour le signer, en vit tomber un bulletin ; je ne lui ai pas demandé pour quels candidats ; cela n'avait pas besoin de l'être.

J'ai entendu dire qu'un nommé Zeghers, un vieillard presque en enfance, s'était vanté à Diest d'avoir reçu cinq francs et la promesse d'être défrayé aux élections de Louvain ; que cette promesse lui avait été faite par un individu que l'on désignait sous le nom *du Capitaine*, désignation que tout le monde savait s'appliquer à M. Stevens. J'ai vu ce Zeghers aux élections et dans le bureau. M. Ch. Hermans, membre des hospices de Diest, tenait les mains appuyées sur Zeghers, en lui disant : prenez bien garde qu'on ne vous escamote votre billet ; ce propos m'a fait comprendre qui devait avoir payé les cinq francs et les frais.

Bruxelles, le 12 novembre 1859.

J. VAN SICHEM.

Le Greffier,

H. VAN DOREN.

Séance du 12 novembre 1859.

125^e témoin, GOETELN,
D.

Daniel Goetelen, boutiquier à Diest, prête serment de dire la vérité, toute la vérité et rien que la vérité.

Je fournis habituellement depuis sept ou huit ans des marchandises d'aunage pour les administrations des hospices et de la bienfaisance. Une huitaine de jours avant les élections, M. Hermans-Noten est venu commander de la toile ; je n'y étais pas, il a parlé à ma femme ; il n'a été question, à ma connaissance, de rien de particulier entre eux ; il a dit que cela ne venait pas à une aune de plus ou de moins quant à la quantité qu'il désirait ; ma femme lui ayant fait observer qu'elle n'avait pas autant de marchandise, mais qu'elle écrirait, il n'a pas dit : « Si vous n'avez pas la marchandise, allez l'acheter ailleurs, vous y ferez toujours un bénéfice. » Quel-

ques jours après cette visite et avant les élections, M. Christiaens est venu chez moi et m'a demandé si j'irais voter à Louvain avec lui et ses amis ; j'ai répondu que je le voulais bien, mais que je voterais comme je l'entendrais. M. Christiaens a dit que c'était très-bien, et il est parti.

Je livre encore aujourd'hui à l'administration ; je lui ai vendu des sabots. Je suis allé aux élections dans une des voitures libérales. J'ai reçu trois billets pour les élections, l'un envoyé par M. Beeckman, candidat, l'autre m'a été envoyé. je ne sais par qui, et le troisième, à ce que je crois, sans pouvoir l'affirmer, par M. Christiaens.

J'ai choisi l'un de ces trois billets.

Le témoin ajoute qu'il croit que le second billet venait de M. Hermans-Noten.

Le témoin déclare ne pas savoir signer.

Bruxelles, le 12 novembre 1859.

Le Greffier,

H. VAN DOREN.

Séance du 12 novembre 1859.

126^e témoin, GOVAERTS.
P.

Pierre Govaerts, particulier à Diest, prête serment de dire la vérité, toute la vérité et rien que la vérité.

Le fils Linten m'a dit que l'administration des hospices, qui n'avait plus acheté depuis très-longtemps chez son père, était venue, peu de temps avant les élections, acheter la moitié de la boutique, et il m'a dit que cette commande extraordinaire avait pour but d'engager son père à voter pour les libéraux. Il ne m'a pas dit qu'on aurait fait de ce vote une condition de l'achat ou qu'on aurait engagé son père à voter pour les libéraux.

J'ai entendu raconter l'affaire de l'apothicaire Frédérickx, auquel on a retiré la clientèle pour la lui rendre quelques jours après.

Bruxelles, le 12 novembre 1859.

P. GOVAERTS.

Le Greffier,

H. VAN DOREN.

Séance du 12 novembre 1859.

127^e témoin, FRÉDERICKX, J. L.

Jean Louis Frédérickx, pharmacien à Diest, prête serment de dire la vérité, toute la vérité et rien que la vérité.

A Diest, tous les pharmaciens ont, pour leur mois, à tour de rôle, la fourniture des médicaments aux pauvres, que paie le bureau de bienfaisance. J'avais le mois des élections et

rentré chez moi le soir, le lendemain, je fus étonné de ne plus recevoir de recette. Vers onze heures, M. Vlémickx, membre du bureau de bienfaisance, vint s'informer si j'avais reçu des recettes et sur ma réponse négative, il me dit que je n'en recevrais probablement plus, sans me dire pourquoi.

Comme j'annonçais l'intention de réclamer auprès du président de la commission, qui est le bourgmestre, M. Vlémickx me répondit qu'il ne me le conseillait pas; toutefois, l'après-midi, je pris la résolution d'aller chez le bourgmestre que je rencontrai en chemin et qui me dit, sur ma réclamation, qu'il ne savait rien de l'affaire. Le lendemain, je suis allé chez M. Vlémickx pour lui demander si j'étais définitivement rayé de la liste des fournisseurs; il me répondit que oui et que des recettes avaient déjà été portées chez un autre apothicaire; je retournai me plaindre au bourgmestre, le jour même, et il me dit cette fois, que je pouvais être tranquille et que tout serait remis sur l'ancien pied; et des recettes me sont revenues, soit le même jour dans l'après-midi, soit le lendemain.

J'étais parti de Diest dès le dimanche avant les élections et par conséquent, je n'ai été ni dans les voitures catholiques ni dans les voitures libérales.

Bruxelles, le 12 novembre 1859.

J. L. FRÉDERICKX, *pharmacien*.

Le Greffier,

H. VAN DOREN.

Séance du 12 novembre 1859.

128^e témoin, DIERICKX,
H. F.

Henri Félix Dierickx, étainier à Diest, prête serment de dire la vérité, toute la vérité et rien que la vérité.

J'ai entendu dire que les hospices et le bureau de bienfaisance de Diest, avaient fait des achats chez des électeurs pour les engager à voter pour les libéraux. Je ne suis pas électeur. Je sais que la femme du secrétaire des hospices, M. Van Horen, est venu remettre un billet à un boulanger de mon voisinage. Je ne sais pas que les hospices auraient commandé quelque chose à ce boulanger.

Bruxelles, le 12 novembre 1859.

H. F. DIERICKX.

Le Greffier,

H. VAN DOREN.

Séance du 12 novembre 1859.

129^e témoin, LEMMENS,
J. J.

Jean Joseph Lemmens, brasseur à Diest, prête serment de dire la vérité, toute la vérité et rien que la vérité.

J'ai entendu dire que les administrations des hospices et de la bienfaisance de Diest ont fait des commandes chez des électeurs pour les engager à voter pour la liste libérale. Je suis électeur, je ne fais pas partie d'une association et on n'est pas venu chez moi pour faire des commandes. J'ai entendu dire par Germanus, boutiquier, que M. Daems, membre du bureau de bienfaisance, lui avait promis de lui acheter pour deux cents francs, s'il acceptait un billet marqué de la liste libérale. Germanus a refusé.

Le maréchal Vuerinckx m'a dit que Hermans-Noten et le fils Eugène Peeters, cousin du bourgmestre, l'avaient menacé de la perte de la clientèle des libéraux, s'il ne votait pas pour leur liste. Vuerinckx m'a dit plus tard qu'il avait perdu des clients, à ce que je crois.

J'ai entendu raconter par M^{me} Vleminckx, qu'on était venu faire signer à son mari un mandat pour fournitures faites à la bienfaisance, et cela, le jour de la Pentecôte, que Vleminckx ayant fait des observations au porteur sur le choix du jour, celui-ci répondit : ils le veulent ainsi, il y a des élections mardi. M^{me} Vleminckx n'a rien ajouté concernant cette affaire, mais elle a dit encore qu'elle avait vu décharger dans le bureau des hospices, diverses marchandises venant de chez Linten.

Sur interpellation, le témoin ajoute qu'en effet, il croit que M^{me} Vleminckx a ajouté qu'au mandat était joint un bulletin de vote pour les libéraux.

Bruxelles, le 12 novembre 1859.

J. J. LEMMENS.

Le Greffier,

H. VAN DOREN.

Séance du 12 novembre 1859.

130^e témoin, VUERINCKX, F.

François Vuerinckx, maréchal-ferrant, à Diest, prête serment de dire la vérité, toute la vérité et rien que la vérité.

Hermans-Noten ne m'a pas menacé de perdre la clientèle des libéraux si je votais contre eux. Eugène Peeters ne l'a pas plus fait que lui, mais le capitaine Stevens m'a dit dans le bureau, à Louvain, que si je ne votais pas pour les libéraux je perdrais leur clientèle. Libéraux et catholiques sont venus solliciter ma voix à Diest ; j'ai dit que je votais dans mon sens, et lorsque le capitaine Stevens m'a parlé à Louvain, il m'a remis un billet, en me disant : que c'était celui que je devais déposer et non pas celui que j'avais préparé ; j'ai

accepté le billet, mais ce n'est pas celui que j'ai déposé dans l'urne. Après les élections, j'ai perdu des pratiques libérales. On s'est moqué de moi aux élections à cause de mon intention de voter à ma guise. Le capitaine Stevens, me voyant passer à Diest, a demandé à la personne avec laquelle il se trouvait, si elle se fournissait encore chez moi ; je ne sais ce que cette personne a répondu. Stevens m'a dit beaucoup d'autres sottises, me répétant qu'il me ferait perdre mes pratiques. Je lui ai dit, une autre fois, que puisqu'il était la cause de la perte de ma clientèle, je le ferais prendre en contravention par les gardes, moyennant une pièce de cinq frans. J'ai six enfants.

Pendant la lecture de sa déposition, le témoin interrompt, pour dire que le billet de Stevens était un billet marqué, et sur interpellation du président, qui lui demande quelle marque ou quel signe de reconnaissance le billet portait, le témoin reconnaît qu'il ne l'a pas ouvert et l'a mis dans sa poche ; il suppose qu'il était marqué, parce que Stevens lui a dit, après les élections, que le billet n'était pas sorti.

Bruxelles, le 12 novembre 1859.

F. VUERINCKX.

Le Greffier,

H. VAN DOREN.

Séance du 12 novembre 1859.

151^e témoin, TIELEN,
P. A.

Pierre Antoine Tielen, sans profession, à Diest, prête serment de dire la vérité, toute la vérité et rien que la vérité.

Du temps où j'étais secrétaire du bureau de bienfaisance à Diest, on n'avait pas l'habitude de faire des provisions au milieu de l'été, et à l'époque des élections. Les commandes se faisaient à l'approche de l'hiver, chez tous les fournisseurs sans distinction. Le bureau de bienfaisance a retiré sa clientèle au notaire de Martenelli après les élections de 1859, d'après ce qu'on m'a dit, mais personnellement je ne sais rien ; on ajoutait que c'est parce qu'il avait voté pour M. Beeckman.

Au moment où je montais dans une voiture des conservateurs, j'ai été hué par le secrétaire du bureau des hospices et le fils du concierge.

Bruxelles, le 12 novembre 1859.

P. A. TIELEN.

Le Greffier,

H. VAN DOREN.

Séance du 12 novembre 1859.

152° témoin, JACOBS,
J. M.

Joseph Michel Jacobs, brasseur à Diest, prête serment de dire la vérité, toute la vérité et rien que la vérité.

A Louvain, lorsque je suis entré dans mon bureau, on m'a remis un billet catholique que j'ai accepté; un peu plus loin un pompier est venu à moi, en me disant que ce billet ne valait rien et me remettant un billet libéral; j'ai accepté les deux billets et j'ai voté à ma mode.

Un électeur de Diest, Joseph Vantilborgh, qui fait partie de l'association libérale, à qui je demandais comment il avait fait pour venir la veille, alors qu'en qualité de membre de l'association, il se trouvait avoir payé sa place dans les voitures amenant, le jour même, les électeurs de Diest, il a répondu : on m'a bien payé mon voyage.

Bruxelles, le 12 novembre 1859.

J. M. JACOBS.

Le Greffier,

H. VAN DOREN.

Séance du 12 novembre 1859.

153° témoin, LINTEN, P.

Pierre Linten, boutiquier à Diest, prête serment de dire la vérité, toute la vérité et rien que la vérité.

M. Stevens et un autre membre des hospices sont venus acheter chez moi, en mon absence, une huitaine de jours avant les élections; ils ont parlé à ma femme et à mon fils, mais non des élections.

Un de mes parents qui est aujourd'hui membre du bureau de bienfaisance, mais qui ne l'était pas aux élections, m'a demandé de voter pour les libéraux, ce que je lui ai promis.

Je suis allé à mes frais, à Louvain; les catholiques n'ont fait auprès de moi aucune démarche.

Bruxelles, le 12 novembre 1859.

PETRUS LINTEN.

Le Greffier,

H. VAN DOREN.

Séance du 12 novembre 1859.

154° témoin, DAEMS,
C. J.

Charles Joseph Daems, cordier et membre du bureau de bienfaisance de Diest, prête serment de dire la vérité, toute la vérité et rien que la vérité.

Je n'ai pas dit à Bruyninckx, qui est un de mes voisins, que s'il voulait voter pour les libéraux, je lui achèterais, pour cent et cinquante francs de marchandises. Je suis allé chez cet homme à l'époque des élections lui demander sa voix, il m'a répondu : qu'il votait pour M. Beeckman, à qui il l'avait promis. Je lui demandais s'il ne pouvait pas au moins me promettre de voter aussi pour M. le bourgmestre de Diest et pour M. de Luesemans; il m'a dit, pour expliquer son engagement

envers M. Beeckman, que ce candidat se fournissait de beaucoup de choses chez lui ; je répliquais que j'achetais aussi beaucoup chez lui , mais c'était pour mon compte personnel et non pour l'administration. .

Je demandais ensuite, s'il me montrerait son billet à Louvain, il me le promit aussi ; mais, arrivé à Louvain, lorsque je réclamaï l'exécution de cette promesse, Bruyninckx s'y refusa.

Le bureau de bienfaisance se fournit indistinctement chez presque tous les petits boutiquiers, en vue de leur venir en aide ; il n'y a guère que quatre ou cinq marchands, dont le commerce est plus important que celui des autres , qui sont exclus, par la raison qu'il n'en ont pas besoin.

Je n'ai pas offert de billet marqué ni fait la promesse d'un achat de deux cents francs au boutiquier Germanus, je me suis borné à lui demander s'il parlait avec nous pour Louvain ; il a refusé. Je n'ai donné de billet marqué à personne, ni non plus de billet non marqué, ni directement ni indirectement.

Je ne sais pas avec qui Germanus est allé à Louvain.

A une époque voisine des élections, le bureau de bienfaisance n'a pas fait de commandes provisoires et la preuve, c'est que nous venons d'en faire une il y a huit jours. Il a été fait un seul achat d'environ cent et cinquante francs chez une personne qui avait besoin de l'argent et qui offrait de vendre à des conditions favorables. C'était longtemps avant les élections, chez Alexandre Smolders ; on ne s'occupait pas encore des élections alors.

Bruxelles, le 12 novembre 1859.

C. DAEMS.

Le Greffier,

H. VAN DOREN.

Le témoin Daems rappelé lundi, dépose sous la foi du serment qu'il a prêté l'avant-veille et que le Président lui rappelle, dans les termes suivants :

Je n'ai pas vu M. Vlémïnckx, le soir du lendemain des élections, et je n'ai pas tenu le propos qu'il me prête dans sa déposition dont vous venez de me donner lecture. Longtemps déjà avant les élections, M. Vlémïnckx avait annoncé l'intention de se retirer parce qu'il était fatigué de ses fonctions, je n'ai pas même parlé d'élections avec lui ni en sa présence depuis qu'elles ont eu lieu ; je l'ai rencontré au cabaret, mais nous avons parlé d'autre chose.

Bruxelles, le 12 novembre 1857.

C. DAEMS.

Le Greffier,

H. VAN DOREN.

(Voir aux pièces à l'appui, sub n° 12.)

Séance du 12 novembre 1859.

155^e témoin, VLE-
MINCKX, J.

Jean Vleminckx, marchand à Diest, prête serment de dire la vérité, toute la vérité et rien que la vérité.

On est venu me faire signer, le jour de la Pentecôte, un mandat de cent francs pour marchandises achetées chez Goetelen pour le bureau de bienfaisance. J'ai fait des observations sur le singulier choix du jour et ayant ouvert le mandat pour signer, je vis qu'il contenait un billet libéral que le porteur, qui était le concierge du bureau remplaça dans le mandat en ma présence.

On paie ordinairement le jour ou le lendemain de l'achat. Je n'avais pas connaissance de cet achat.

Le secrétaire du bureau m'a dit, le lendemain des élections, que je ne pouvais plus donner de recette à l'apothicaire Frédérickx, que tel était l'ordre du bureau, ce que j'ignorais quoique j'en fisse partie, que Frédérickx n'avait pas voté dans le sens du bureau, et qu'il devait être puni. J'ai prévenu Frédérickx qui a réclamé chez le bourgmestre, le bourgmestre lui a dit que les choses seraient remises sur l'ancien pied, ce qui a eu lieu le soir du lendemain des élections.

Daems, membre du bureau, m'a dit, qu'on avait donné trente-six billets marqués, qu'il n'en était sorti que douze et que ceux qui n'étaient pas sortis, boutiquiers, boulangers, marchands, seraient punis. Cette manière d'agir dans les élections, avec l'argent des pauvres m'a fait donner ma démission.

Bruxelles, le 12 novembre 1859.

J. VLEMINCKX.

Le Greffier,

H. VAN DOREN.

Séance du 12 novembre 1859.

156^e témoin, VERSLUY-
SEN, C.

Clément Versluysen, banquier à Diest, prête serment de dire la vérité, toute la vérité et rien que la vérité.

Un nommé Schellens, marchand à Diest, qui était entré par hasard dans l'Association libérale, lorsqu'on l'a constituée, m'a dit qu'il ne regrettait pas les trente centimes qu'il y payait par mois, que son argent ne lui aurait jamais tant rapporté, s'il l'avait prêté à usure, qu'il avait fait de bénéfice par les achats opérés dans sa boutique depuis qu'il était membre de l'association, achats faits par les administrations de bienfaisance.

La fille de Germanus a raconté quelque part que M. Daems avait offert d'acheter pour deux ou trois cents francs chez son père, s'il voulait promettre de voter pour les libéraux. On parlait de trente-cinq billets marqués dont seize seulement étaient sortis, et qui avaient été donnés par des membres de l'association qui ne s'en font que pour ne pas perdre leurs pratiques, et dont on se défie. Le greffier de la Justice de

paix, pendant le scrutin, tenait note non-seulement du nombre de voix, mais écrivait chaque bulletin intégralement à mesure qu'il était lu par le président. M. le greffier n'était pas scrutateur, il était derrière le bureau. Le greffier m'a dit lui-même, qu'il avait l'intention de le faire cette fois, qu'il l'avait fait aux élections précédentes; je l'ai vu écrire, mais je n'ai pas su ce qu'il écrivait.

Mon cousin Versluysen-Coene avait déclaré à mon père qu'il voterait pour les catholiques, et que c'était son opinion; mais, après des achats faits par des personnes de la famille du bourgmestre chez sa belle-mère avec qui il demeure, il a dit qu'on lui avait fait promettre de voter pour le bourgmestre Peeters. et mon père lui a dit : « si on vous a fait promettre, il faut tenir parole. »

Les employés de toutes les administrations ont fait tous les efforts imaginables pour faire voter en faveur de la liste libérale.

A notre retour à Diest, le soir, où je suis entré avec M. Beeckman, je n'ai vu de police nulle part, sauf deux gendarmes en petite tenue; nous avons été hués depuis la porte de la ville, jusqu'à la demeure de M. Beeckman.

Bruxelles, le 12 novembre 1859.

C. VERSLUYSEN.

Le Greffier,

H. VAN DOREN.

Séance du 12 novembre 1859.

137^e témoin, VAN
UBBELEN, J.

Jean Van Ubbelen, concierge à l'hôtel de ville à Diest, prête serment de dire la vérité, toute la vérité et rien que la vérité.

Au moment des élections, je n'ai pas été employé par le bourgmestre ni par personne à des distributions de billets, et je ne sais rien de particulier sur ce que l'enquête a pour but de constater.

Bruxelles, le 12 Novembre 1859,

JEAN VAN UBBELEN.

Le Greffier,

H. VAN DOREN.

Séance du 14 novembre 1859.

138^e témoin, VER-
SCHOET, J. F. J.

Julien François Joseph Verschoet, employé aux hospices de Bruxelles, et domicilié à Molenbeeck-Saint-Jean, prête serment de dire la vérité, toute la vérité et rien que la vérité.

A la veille des élections, connaissant mes opinions libérales et sachant aussi que j'avais des connaissances dans l'arrondissement de Louvain, on m'a demandé de faire des démarches en faveur de la liste libérale; je me suis rendu à Erps le dimanche avant les élections. J'ai fait des démarches pour placer des bulletins libéraux, et si demain dans l'arrondissement de

Louvain, ou dans tout autre il y avait des élections, j'userais encore de toute mon influence et je ne reculerais devant aucune démarche pour aider au succès d'une candidature libérale. Je n'ai pas reçu d'ordre de l'administration des hospices, seulement M. Vanschoor qui savait que j'avais des connaissances et m'a demandé si j'en avais dans l'arrondissement de Louvain m'a engagé à user de mon influence personnelle auprès de mes amis.

Je n'ai pas dit aux personnes qui tenaient en location des biens des hospices que je faisais ces démarches au nom de l'administration; je nie cela bien positivement. Je n'ai fait aucune menace; je n'ai pas parlé de désagréments qui pourraient survenir de la part des hospices; ces menaces auraient été vaines car les locataires savent très bien que les biens se louent par adjudication publique au plus offrant et dernier enchérisseur.

J'ai fait les mêmes démarches auprès d'électeurs que je connais et même que je ne connais pas particulièrement et qui ne sont pas locataires des hospices. L'administration des hospices a laissé dans l'arrondissement de Bruxelles à la même époque, et quoiqu'il y eut lutte, ses employés et ses locataires libres de voter pour la liste qui leur plaisait le mieux.

J'ai donné aux élections provinciales antérieures les deux billets que vous me présentez et qui contiennent un nom de trop; à cette époque cela se faisait. En 1859, les billets que j'ai distribués ne contenaient pas de nom en trop ni d'autre signe de reconnaissance; je les ai reçus de M. Hollanders de Louvain.

En 1859, j'ai été à Erps-Querbs et à Cortenberg. J'ai peut-être placé une vingtaine de billets. Je n'ai offert ni argent ni frais de voyage, pas même une goutte ni un verre de bière. Je n'ai été qu'une seule fois, en 1859, dans ces deux communes.

A la suite d'interpellation : Je déclare n'avoir été à Erps où à Cortenberg, en fait de non fermier des hospices, que chez le cabaretier du hameau de Schoemacter, au *Cygne*, sur la chaussée.

Il est possible, qu'à Bruxelles, des employés des hospices aient écrit des bulletins électoraux dans l'hospice même, mais je ne le sais pas personnellement. J'avais demandé, en 1857, à quelques-uns de ces employés d'écrire, pour moi, une partie des bulletins que j'ai distribués.

En résumé, mon intervention en 1859, comme les autres fois, a été toute personnelle; j'ai agi comme particulier et non comme agent ou par ordre des hospices.

Bruxelles, le 14 novembre 1859.

Le Greffier,
H. VAN DOREN.

J. F. J. VERSCHOET.

(Voir aux pièces à l'appui, sub n° 9.)

Séance du 14 novembre 1859.

159° *témoin*, HERMANS-
NOTEN, P. F.

Pierre François Hermans-Noten, négociant à Diest, prête serment de dire la vérité, toute la vérité et rien que la vérité.

J'ai écrit la lettre qui a été publiée dans le *Demer-Bode* et qui est reproduite dans la pétition du 26 juillet 1859, dont vous m'avez donné lecture; je ne pourrais cependant pas affirmer positivement que tous les termes sont exactement reproduits, toutefois, c'est une lettre dans ce sens que j'ai écrite.

J'ai écrit cette lettre à la demande de M^{me} Smolders pour qu'elle pût la lire à son mari et le déterminer à se rendre aux élections; la contre-note dont il est parlé, n'a aucun rapport avec des billets marqués, elle signifie qu'il serait tenu note à Louvain des électeurs qui, après avoir promis de se rendre au scrutin, ne se présenteraient pas à l'appel de leur nom.

Je n'ai pas écrit spontanément, parce que je savais très-bien que jusqu'à cette époque Smolders appartenait au parti catholique, et pour ce motif, je m'étais abstenu de toute démarche auprès de lui, quoique ce fut un voisin et une connaissance. Les raisons que je donne, dans cette lettre, pour engager Smolders à accepter mon bulletin et venir voter, m'ont été inspirées par sa femme, qui me disait que je devais y mettre l'une ou l'autre chose propre à déterminer son mari, M^{me} Smolders m'a demandé cela un jour ou deux avant les élections; ce pouvait cependant être trois ou quatre jours; il y a si longtemps que ces faits se sont passés que je ne puis pas préciser à un jour près. Je crois que c'était un soir chez moi que M^{me} Smolders m'a fait sa demande. Comme je n'avais pas écrit tout de suite, elle a fait demander par une autre personne, pourquoi j'avais négligé d'écrire; cette autre personne était la cousine de M^{me} Smolders, Philomène Ramackers.

Je dépose ici l'original de la signification faite au journal le *Demer Bode*, d'une réponse à l'article du 27 juillet, à la réquête des membres de l'administration des pauvres de la ville de Diest.

Il est positif que Smolders n'a rien livré en 1859. Je crois que la dernière livraison remonte à septembre de 1858.

Je n'ai été promettre à personne des commandes de la part du bureau, pour le cas où ces personnes voteraient pour les libéraux. Je n'ai pas dit non plus aux fournisseurs du bureau qu'ils perdraient la pratique s'ils ne votaient pas pour les libéraux.

Notre bureau n'a fait aucune commande extraordinaire chez des électeurs, à une époque rapprochée des élections.

Je ne sache pas que l'on ait fait défense, d'aller se fournir de médicaments chez l'apothicaire Frédérickx; il est possible qu'un apothicaire, dont c'est le tour de fournir des recettes, voit la remise de ces recettes interrompues pendant un jour ou deux, par le fait des médecins qui les délivrent et qui,

après avoir envoyé deux fois de suite chez l'apothicaire, ne peuvent plus, sauf le cas d'urgence, envoyer chercher des médicaments ailleurs qu'à l'hôpital ; ce fait s'est reproduit tout récemment. Personne ne m'a parlé de cette affaire, pas même Frédérickx.

Il n'est pas à ma connaissance, que le bureau aurait fait une commande de marchandises ou une promesse de commande à M. Goetelen.

J'ai entendu parler d'une pétition aux Chambres par les catholiques de Diest, mais je ne la connais pas.

Je ne sais pas qu'on aurait délivré un mandat de paiement pour Goetelen le jour de la Pentecôte, Goetelen est un marchand de sabots chez qui on envoie les pauvres avec des bons. Goetelen tient une petite boutique d'aunage, on peut bien lui avoir acheté quelque chose en ce genre d'articles, mais ce ne peut pas être en 1859.

Il y'a un livre spécial pour les mandats et quand ils sont acquittés, ils sont remis au receveur qui les conserve comme pièces à l'appui de sa comptabilité.

A l'époque de la Pentecôte, l'ordonnateur des mandats était M. Vlémickx ; je le suis actuellement.

Les mandats sont signés par deux ou trois membres du bureau et quelquefois même par tous, s'ils se trouvent présents à la séance où ces mandats sont délivrés.

Je ne sais pas si le bureau a acheté ou commandé quelque chose chez M^{me} Coene ou chez Linten, à l'époque des élections.

Je sais qu'il a été pris une décision de l'administration, à l'effet de faire vendre alternativement par les différents notaires, huissiers et agents d'affaires, le bois croissant sur ses propriétés. Cette décision a été prise à la suite d'une réclamation des huissiers, se plaignant de ce que l'administration employait toujours les mêmes personnes. Je ne puis pas préciser à quelle époque ce changement s'est opéré, mais je crois que l'huissier Cerekel a déjà vendu des récoltes avant les élections, mais je ne puis rien préciser quant à la date.

Je n'ai pas entendu dire que des billets marqués auraient été distribués par les administrations de bienfaisance, et je n'ai pas entendu d'observation à ce sujet, lors du dépouillement.

Le billet dont il est question dans ma lettre à Smolders, n'était pas un billet marqué, je n'en ai pas distribué de pareil.

J'ai assisté à des réunions de l'association libérale dans d'autres salles de l'Hôtel-de-Ville que la salle Saint-Georges, comme dans celle-ci ; je ne sais pas si c'est dans l'une des autres salles où se réunit le collège échevinal ; je ne le pense pas ; je crois que le bourgmestre et les échevins se réunissent d'ordinaire dans une salle qui se trouve du côté de la Place,

et dans celle-là je ne me suis jamais trouvé avec l'association.

Je ne sais rien de positif, quant à l'emploi de billets marqués, mais on parle de cela, comme de beaucoup d'autres choses.

Linten ne figure, ni parmi les plus gros, ni parmi les plus petits marchands de Diest ; je ne puis pas vous dire quelle est sa fortune.

Bruxelles, le 14 novembre 1859.

P. J. HERMANS-NOTEN.

Le Greffier,

H. VAN DOREN.

(Voir aux pièces à l'appui, sub nos 11 et 12.)

Séance du 14 novembre 1859.

140^e témoin, VAN
HOREN, H.

Henri Van Horen, secrétaire des hospices à Diest, prête serment de dire la vérité, toute la vérité et rien que la vérité.

Il n'est pas à ma connaissance que l'administration des hospices de Diest, à la veille des élections, ait fait des achats et des commandes extraordinaires. Comme secrétaire, je ne m'occupe des fournitures que pour délivrer les mandats.

Les fournitures et les commandes se font pendant toute l'année, à mesure des besoins, et l'on se fournit à peu près indistinctement chez tout le monde, mais surtout chez les petits. On paie d'ordinaire, aussitôt la remise du compte, le plus souvent le compte est envoyé de suite, mais il est des marchands qui restent quelquefois plusieurs mois sans envoyer le leur. Je n'ai pas délivré de mandats en nombre extraordinaire, vers l'époque des élections ; la délivrance des mandats peut être constatée par les livres.

Les membres de l'administration peuvent avoir engagés, comme particuliers, des électeurs à voter dans un sens plutôt que dans un autre, mais il n'a été fait aucune menace ou promesse au nom de l'administration.

Je n'ai promis à personne de lui faire obtenir la clientèle des hospices, s'il voulait voter pour la liste des libéraux et je ne pense pas qu'aucun membre de l'administration l'ai fait.

J'ai distribué des billets.

Je n'ai pas eu connaissance de la lettre de M. Hermans-Noten et je ne sais pas ce que son auteur a voulu dire par la phrase où il est question de moi.

Il n'est pas à ma connaissance que, de la part des hospices, il aurait été distribué des billets marqués.

Je n'ai pas entendu dire qu'après le scrutin, les libéraux se seraient plaints que sur trente-cinq billets marqués qu'ils

avaient distribués, il n'en était sorti que douze ; mais je sais que l'opinion libérale à Diest s'attendait à un autre résultat électoral.

Ayant été en rapport avec Serré , comme agent d'assurances, à propos d'un incendie vers la fin du mois d'août dernier, Serré m'a raconté qu'étant allé porter avant les élections du sarrasin chez M. l'abbé Soeten, qui le lui avait commandé, M. Soeten, après avoir payé la marchandise et payé le porteur, avait demandé à Serré s'il comptait aller aux élections ; Serré ayant dit que non et prétexté l'élévation des frais. M. Soeten lui avait offert, s'il voulait voter pour le parti catholique, de lui payer son voyage, sa nourriture et de lui donner trois francs. Serré disait avoir répondu qu'il n'était pas encore décidé.

J'ai raconté cette conversation à M. Duysters, il y a environ trois semaines.

Les relations d'affaires que j'ai eu avec Serré m'ont donné une opinion favorable de sa moralité. Le règlement de son indemnité s'est fait entre lui et l'inspecteur de la Compagnie en quelques minutes et sans difficulté. C'est un homme qui aime à parler, c'est dans ce sens que je dis qu'il est bavard ; mais je le crois sincère et incapable de dire la chose qui n'est pas. Je le crois incapable d'un faux serment.

J'ai toujours connu Serré libéral et ferme ; je ne le crois pas changeant d'opinion.

Bruxelles, le 14 novembre 1859.

H. VAN HOREN.

Le Greffier,

H. VAN DOREN.

(Voir aux pièces à l'appui, sub n° 12.)

Séance du 14 novembre 1859.

141^e témoin, SENTS, F.

François Sents, boulanger et cabaretier à Diest, prête serment de dire la vérité, toute la vérité et rien que la vérité.

Pironnet, pâtisier à Diest, m'a dit qu'il tenait d'un nommé Zeghers, que celui-ci avait reçu cinq francs, pour aller voter à Louvain, du sieur Stevens, capitaine pensionné ; Zeghers est parti dans la voiture des libéraux.

Bruxelles, le 14 novembre 1859.

F. SENTS.

Le Greffier,

H. VAN DOREN.

Séance du 14 novembre 1859.

142^e témoin, PARIENS,
J. J.

Jean Jacques Pariens, commissaire adjoint de police, prête serment de dire la vérité, toute la vérité et rien que la vérité.

Je tiens du nommé Hermans, qui était le chef de la bande à laquelle on donnait le nom de *stokslagers*, qu'en 1857 et 1859, à l'époque des élections, il avait été la première fois chargé par M. le professeur Moëller et la seconde par M. le notaire Van Bockel, d'enrôler des individus auxquels, en 1859, on payait sur bon, cinq francs après l'élection, plus, un pour-boire d'un franc le jour de l'élection au moment de l'engagement ; on les appelait *stokslagers*, parce que, en 1857, ils étaient presque tous armés de bâtons, et, en 1859, il n'y en avait qu'une partie.

Hermans ne m'a jamais expliqué d'une manière bien nette le but de ces enrôlements ; il m'a dit qu'ils étaient à la disposition de ceux qui les payaient, qu'ils avaient reçu, entre autres ordres, celui d'attendre aux portes de la ville les électeurs des campagnes et de leur dire : « Vous pouvez entrer sans crainte, les libéraux n'oseront rien vous faire, » de même que l'ordre de se porter plus loin au devant des campagnards, s'ils voyaient que des hommes envoyés par les libéraux agissaient ainsi.

La composition de cette bande était très-mauvaise ; sur cent et cinquante qui ont été enrôlés ; il n'y en a pas quarante qui n'ont pas reçu de condamnation, principalement pour violence, voies de fait, rébellion envers l'autorité, vols de pommes de terre, etc. Elle comprenait, par exemple, deux Devrint dont l'un traduit en justice vingt-deux fois, l'autre douze fois ; le chef Hermans a subi lui-même une ou deux condamnations. Je ferai parvenir à la commission la note des condamnations et des poursuites concernant ces individus. Le frère Devrint porte à Louvain le surnom de *padde*.

D'après les déclarations d'un nommé Robyns qui a fait partie de la bande, j'ai appris, qu'Hermans qui avait payé lui-même en 1857, comptait être chargé du même soin en 1859 ; que, pour s'approprier une partie des fonds destinés à ce paiement, il s'était borné à enrôler une centaine d'individus au lieu de cent cinquante pour lesquels on lui avait remis des bons ; mais, Hermans, ayant appris que les bons étaient payés par le notaire Van Bockel lui-même, aux *Ora-toires*, se mit à la recherche d'individus étrangers à la bande auxquels il remettait un bon pour aller toucher, à charge de lui remettre le montant de la recette.

Ces gens inspiraient de la crainte à Louvain où ils stationnaient aussi à la porte des bureaux. Comme je les considérais comme dangereux, j'avais placé dans leur voisinage, deux pompiers dont j'ai le commandement. Je voulais empêcher ainsi des conflits et des rixes.

Vers la fin de l'élection, la bande s'était réunie aux abords du bureau principal, et les trouvant, après qu'ils avaient bu, plus dangereux encore que le matin, j'ai concentré dans le voisinage également mes pompiers, craignant des désordres pour la clôture des opérations. En effet, à la porte du bureau qui siège à la salle de Frascati, on avait affiché un placard non timbré ; quelques personnes voulaient le faire disparaître, et des hommes de la bande s'étaient livrés à des voies de fait contre un particulier qu'ils avaient jeté contre le mur ; j'étais arrivé sur le bruit, mais, à mon approche, les auteurs de cette violence se sont sauvés. Je n'ai pu reconnaître personne. Je ne connais pas l'individu qui avait été ainsi bousculé, je lui ai dit, s'il était blessé, d'aller faire sa plainte à la police, mais je ne l'ai pas revu. Ces faits se sont passés dans la rue de Savoie.

Les individus que j'ai indiqués tout à l'heure, comme stationnant près du bureau principal, poussaient plusieurs cris et, entre autres, celui de : *Vivent les catholiques !* L'un d'eux levait son bâton en l'air avec sa casquette au bout, et une personne que je crois être un membre du comité conservateur, sans pouvoir le nommer, les a fait entrer dans un ancien café, au coin de la rue Smystract, sur la place de l'Université.

Ces gens pouvaient boire à discrétion gratis dans plusieurs cabarets, entre autres sur la Grande-Place. Ayant bu dans la soirée, ils sont devenus plus turbulants, et la police a fait évacuer les établissements à l'heure de la retraite. Pour ce qui me concerne, je n'ai pas constaté d'autre désordre.

J'étais de service au bureau central de police à l'hôtel de ville ; je ne circulais pas par les rues, si ce n'est pour aller m'assurer que les pompiers, sous mes ordres, étaient à leur poste.

Tous les adjoints de police de Louvain, pendant les heures de bureau, reçoivent les plaintes ; moi je les reçois aussi ; pour ma part, je n'en ai pas reçus le jour des élections.

J'ai distribué des bulletins avant les élections, mais non le jour même, en ma qualité de membre de l'association libérale, mais sans avoir reçu l'ordre de mes chefs ; je n'ai commandé à aucun pompier de distribuer des bulletins le jour des élections, je suis certain qu'ils ne l'ont pas fait, car ils étaient tous employés à leur service désigné. Un seul pourrait l'avoir fait, c'est le tambour qui se mêle un peu de politique ; je ne suis pas électeur. M. Peemans ne m'avait pas chargé de surveiller la bande et je ne crois même pas qu'il en connaissait d'avance (la veille) l'existence.

En disant tout à l'heure que je n'avais pas connaissance d'autre désordre, j'ai oublié de déclarer avoir entendu parler de cris de *à bas de libéraux ! à bas de Luesemans !* poussés la nuit devant la porte du bourgmestre, sans qu'on ait pu con-

naître les auteurs de ce tapage. J'ai entendu parler vaguement d'un même fait concernant M. Peemans.

A onze heures du soir j'ai entendu moi-même de loin crier devant la porte de M. de Luesemans, mais ma présence a été signalée, on a pris la fuite avant mon arrivée sur les lieux ; je n'ai pas compris ce que l'on criait.

Bruxelles, le 14 novembre 1859.

J. J. PARIENS.

Le Greffier,

H. VAN DOREN.

(Voir aux pièces à l'appui, sub nos 14 et 15.)

Séance du 14 novembre 1859.

145^e témoin, LEMAITRE,
X. H.

Xavier Henri Lemaître commissaire-adjoint de police à Louvain, prête serment de dire la vérité, toute la vérité et rien que la vérité.

Le jour des élections, j'étais de service au tribunal correctionnel où siège un bureau électoral ; j'étais entré en entendant la sonnette du Président qui cherchait à obtenir le silence, et c'est à ce moment qu'a eu lieu, dans la rue, une rixe entre les nommés Bredael et Massart, qui voulaient faire disparaître une affiche non timbrée, et ceux qui la défendaient. Je suis ressorti ; un étudiant qui était arrivé suivi de gens portant des bâtons, cherchait à remplacer l'affiche par une autre qu'il voulait recoler sur un pilier du tribunal, en disant : « je voudrais bien voir que le commissaire oserait arracher celle-ci ; » j'ai arraché l'affiche du pilier ; l'étudiant s'est retourné en agitant sa canne et en disant : cela ne fait rien, je vous retrouverai ce soir, vous aurez des coups de bâton. Un autre étudiant tenait le même langage ; j'ai fait arrêter le premier et j'ai dressé du tout procès-verbal.

Je n'ai pas vu d'autre désordre à l'endroit où j'étais de service ; je n'ai pas reçu de plainte, je n'étais pas de service au bureau de police.

Il y avait des gens armés de bâtons aux portes de tous les bureaux électoraux, et le soir ils se sont réunis sur la place de l'Université ; ils ont bu dans les cabarets qu'on a été obligé de faire fermer après l'heure de la retraite, parce qu'ils chantaient et que parmi eux, il y en avait qui étaient ivres ; on désignait ces gens sous le nom de *stokslagers*.

Bruxelles, le 14 novembre 1859.

X. H. LEMAITRE.

Le Greffier,

H. VAN DOREN.

Séance du 14 novembre 1859.

144^e témoin, MOELLER,
J.

Jean Moëller, professeur à l'université à Louvain, prête serment de dire la vérité, toute la vérité et rien que la vérité.

Jadis et avant 1848, les électeurs recevaient des diners qui avaient entraîné à leur suite certains désordres auxquels le comité électoral conservateur voulut porter remède ; on jugea utile de remplacer les diners par une indemnité qui fut l'équivalent de la perte de temps et des frais de voyage des électeurs étrangers à Louvain. La mesure est d'autant plus équitable que l'arrondissement de Louvain est très-étendu, et que les électeurs de certaines communes sont obligés de partir dès deux heures du matin, afin de pouvoir arriver en temps utile aux routes carrossables où des voitures les attendent, ou aux stations des chemins de fer. Ces mêmes électeurs, si les opérations se prolongent, ne peuvent pas être entrés chez eux avant minuit.

L'indemnité est calculée de façon à leur laisser encore un petit bénéfice destiné aux frais du modeste repas qu'ils doivent faire à Louvain. Ce système a été adopté par le comité électoral libéral, au moins en partie. L'indemnité naturellement varie à raison des distances. Ces indemnités étaient tantôt payées à l'aide de fonds envoyés, tantôt des personnes de la localité, qui voulaient bien se charger de ce soin, en faisaient l'avance, et le comité remboursait après les élections. Depuis un an, je ne fais plus partie du comité électoral de Louvain, je ne puis donc donner aucun éclaircissement sur ce qui s'est fait en 1859.

Depuis 1848, à chaque élection, avant, pendant et après les opérations, les électeurs campagnards et particulièrement les ecclésiastiques étaient à Louvain l'objet de menaces, de tentatives faites pour les détourner de l'idée d'entrer en ville ou pour leur enlever leur billet ; à plusieurs reprises, ces scènes ont pris un caractère de gravité extrême, notamment en 1850 et en 1854, dans des circonstances que les journaux du temps ont rapporté avec détail ; on a senti le besoin, pour assurer la liberté des votes et la personne des électeurs conservateurs, de chercher un remède, remède d'autant plus nécessaire, en 1857, que les élections allaient se faire sous l'impression qu'avait produite dans le pays les événements du mois de mai. J'eus alors l'idée d'organiser, ce que nous avons appelé *une garde de sûreté*, et je me félicite de cette idée, car depuis sa réalisation, les élections se sont faites à Louvain sans le moindre désordre. Il est donc exact que le paiement de cette garde a eu lieu par mon entremise ; j'ai remis à Hermans et à un autre qui était à sa tête le salaire destiné aux hommes qui la composaient.

Cette garde, pour éviter tout désordre, ne recevait le matin des élections, que soixante-quinze centimes, salaire strictement nécessaire pour subvenir à leurs besoins de la journée.

Si les rapports sur la manière dont ils avaient fonctionné étaient bons ; ils devaient recevoir, le lendemain de l'élection, 5 francs.

Pour faciliter la surveillance de leur conduite, je les avais divisés par bande de dix ; à la tête de chacune se trouvait un bon bourgeois ; leur mission consistait à aller aux portes de la ville protéger l'entrée des électeurs campagnards en cas d'insulte ou d'attroupement, d'en agir ainsi notamment à l'égard des membres du clergé ; puis, cette besogne faite, ils se repliaient sur les bureaux électoraux, où ils devaient stationner, mais dispersés, à la disposition des électeurs qui auraient pu avoir besoin d'une protection ; le soir, leur mission consistait à veiller sur les maisons que l'on aurait pu menacer de bris de carreaux ou d'insultes ; défense formelle leur était faite de recourir à des voies de fait.

Le parquet de Louvain a été averti de cette organisation par le comité de l'association des conservateurs, et n'y a fait aucune objection. J'ignore la biographie de tous les membres de cette garde, parmi lesquels, dit-on, se sont trouvés des condamnés ; mais je sais parfaitement que jamais une plainte n'a été adressée ni à la police, ni à d'autres, contre leur manière d'agir, et que depuis cette organisation, il ne s'est plus produit de désordre à Louvain. Il y avait dans la garde quelques personnes employées par l'administration communale, auxquelles on a retiré leur emploi pour l'unique motif qu'ils en avaient fait partie.

Les menaces dont j'ai parlé, au commencement de ma déposition, s'étaient traduites en lettres anonymes adressées à des membres de l'opinion conservatrice, où on leur parlait du sort du major Gaillard. Elles portaient : *Memento Gaillard quia Judici adsunt.*

Je suis électeur pour la commune et la province, mais non pour les Chambres, parce que je n'ai que la naturalisation ordinaire. M. le professeur Delcourt m'a dit qu'un agent de police lui avait remis un bulletin dans la salle même du vote. M. de Luesemans se trouvait dans le voisinage.

Bruxelles, le 14 novembre 1859.

J. MOELLER.

Le Greffier,

H. VAN DOREN.

Séance du 14 novembre 1859.

145^e témoin, GODDONS,
F. E.

François Emmanuel Goddons, employé à l'hôtel de ville à Louvain, prête serment de dire la vérité, toute la vérité, et rien que la vérité.

Je n'ai pas insulté Mr Pletinckx, le jour des élections, à raison de son opinion politique ; je l'ai appelé par un sobri-

quet que tout le monde lui donne à Louvain et que la familiarité qui existe entre Pletinckx et moi depuis longtemps m'autorisait à employer.

Bruxelles le 14 novembre 1859.

F. E. GODDONS.

Le Greffier,

H. VAN DOREN.

Séance du 14 novembre 1859.

146^e témoin, MERTENS,
G.

Guillaume Mertens, ouvrier à Louvain, prête serment de dire la vérité, toute la vérité et rien que la vérité.

Je suis venu voter à Louvain de Montaigu, où j'étais alors inserit; on m'a transporté en voiture et j'ai reçu deux francs de M. le vicaire Palmans. Je me suis trompé quand j'ai dit à Wyenborgh que j'avais mis dans l'urne le papier contenant une commande de sabots; je l'ai retrouvé plus tard et si je lui ai montré un bulletin, c'est parce que, au moment du vote, j'en avais deux.

Je n'ai dit à personne que j'avais reçu autre chose que les deux francs dont il vient d'être question.

Bruxelles, le 14 novembre 1859.

G. MERTENS.

Le Greffier,

H. VAN DOREN.

Séance du 14 novembre 1859.

147^e témoin, PLETINCKX,
J.

Jacques Pletinckx, sans profession à Louvain, prête serment de dire la vérité, toute la vérité et rien que la vérité.

J'étais allé un dimanche ou un jour de fête avant les élections à Werchter, accompagné de M. Hecking, pour voir M. Holmans. Ayant appris là que je ne l'y rencontrerais pas, je suis allé à Rotselaere où j'espérais le trouver; ne l'ayant pas rencontré davantage à Rotselaere, je suis allé faire une visite au curé; je ne lui ai pas porté d'argent et ce voyage n'avait aucun rapport avec les élections. J'ai fait des courses et des démarches électorales, comme en font tous ceux qui s'occupent d'élections, mais je n'ai porté d'argent à personne. C'est moi qui ai payé les voitures chez Mélis, lors des élections.

Je n'ai pas été chargé de dire, au nom du comité électoral de Louvain, que l'on pouvait faire des avances de fonds aux électeurs et que le comité les rembourserait; je n'ai été, à propos des élections, l'agent de personne.

J'ai reçu en 1857 une lettre anonyme en latin qui contenait les mots *Memento Gaillardii* et d'autres dont je ne me souviens plus exactement. Cette lettre et d'autres semblables reçues par une autre personne ont été remises au procureur du Roi.

J'ai été insulté à chaque élection, et même, depuis les dernières, par des agents de la police et des pompiers, notamment par celui qui est employé à porter les journaux libéraux. En 1857, cet homme, qui distribuait le journal la *Lanterne magique*, lorsqu'il me rencontrait dans un estaminet, m'envoyait un numéro en disant : portez cela à ce calottin pour qu'il le lise. J'ai fait des plaintes, mais ce pompier a toujours été maintenu. Il m'a menacé, et il n'y a pas longtemps, en me disant que, s'il me rencontrait à l'écart, il me rosserait. Je crois que ce pompier ne remplit pas d'autres fonctions que de porter les journaux. Je suppose que cet homme m'en veut à raison de mes votes ou de mon opinion politique, car je ne lui connais pas d'autres sujets de m'en vouloir. C'est toujours dans le voisinage des élections que cela se passe ; et s'il m'a menacé, il y a peu de temps, c'est probablement à propos de l'enquête actuelle. J'ai écrit trois ou quatre lettres au commissaire de police pour me plaindre du pompier en question.

Aux dernières élections et à d'autres, j'ai vu des adjoints de police et des pompiers qui distribuaient des bulletins jusque dans l'intérieur des bureaux.

A l'époque des élections, me trouvant dans deux maisons, rue de Diest, chez des personnes dont je ne me rappelle plus les noms, des agents de police, dont je ne me rappelle pas d'avantage le nom aujourd'hui, disaient que si M. de Luesemans n'était pas élu, on verrait renouveler les événements de mai à Louvain.

Bruxelles, le 14 novembre 1859.

J. PLÉTINCKX.

Le Greffier,

H. VAN DOREN.

Séance du 14 novembre 1859.

148^e témoin, SPOELBERGH, A.

Alexandre Spoelberg, domestique cocher, à Louvain, prête serment de dire la vérité, toute la vérité et rien que la vérité.

J'ai conduit les voitures de Mélis, amenant les électeurs de Rillaert, mais je n'ai pas vu qu'on leur donnait de l'argent en montant en voiture.

A déclaré ne pas savoir signer.

Bruxelles, le 14 novembre 1859.

Le Greffier,

H. VAN DOREN.

Séance du 15 novembre 1859.

149^e témoin, VAN
VELCK, J.F.S.

Jean François Sébastien Van Velck, curé à Léau, prête serment de dire la vérité, toute la vérité et rien que la vérité.

Ayant appris, avant les élections que le notaire Dassis et M. Robert de Luesemans avaient été voir tous les électeurs pour leur demander de voter en faveur de la liste libérale, je crus, pour qu'on ne m'accusât pas de négligence, dans la commune, devoir faire aussi quelques visites. Je suis allé chez trois électeurs, et à l'un d'eux j'ai offert de lui rembourser ses frais de voyage ; la somme était de huit francs que j'ai donnée, selon l'ancien usage ; l'électeur se nomme Léonard Coenen.

Les libéraux fesaient de même, et le notaire Dassis, entre autres, a donné dix francs au docteur Henrard qui me l'a dit, chez lui en présence de sa belle-sœur qui l'a confirmé. Je crois la chose parce que cette dernière l'a confirmée. M. Dassis, dans les élections antérieures, notamment dans l'élection provinciale, à la demande de M. d'Oultremont de Duras, a travaillé pour les candidats catholiques ; s'il travaille aujourd'hui pour les libéraux, c'est parcequ'il cherche à être nommé notaire à Tirlemont. Tout le monde dit cela dans la paroisse et aux environs. M. Dassis a dit au curé de Boyenhoven : « les élections de Louvain seront annulées, même s'il le faut à l'aide de faux témoins ; » c'est le curé de Boyenhoven qui me l'a dit.

J'avais chargé le cabaretier Coenen d'offrir aux électeurs, qui reculeraient devant les frais de voyage une indemnité de huit francs ; Coenen m'a demandé s'il devait s'adresser à Henrard ; je savais qu'Henrard et son beau-père m'en voulaient, c'est pourquoi j'ai dit au cabaretier Coenen : « faites ce que vous voulez, mais ne me nommez pas ; dites que l'argent vous vient d'une personne de Louvain, M. Van Bockel ; » je sais que Coenen m'a nommé malgré ma recommandation. Je tenais très-peu à faire parler à Henrard, parce que je savais que M. Van Bockel avait écrit à un oncle d'Henrard, le prêtre Coenen qui habite Anvers, et que, quand cet oncle écrit à son neveu, il faut bien qu'il lui obéisse.

J'avais reçu de M. Van Bockel de Louvain le mandat d'avancer ces frais de voyage et M. Van Bockel devait me rembourser ; il ne l'a pas fait directement, mais il a envoyé, dans ce but, l'argent à M. Van Dormael de Tirlemont, qui me l'a fait porter. Je ne saurais préciser exactement la somme, parceque j'en ai fait la répartition parmi d'autres ecclésiastiques, dans la ville et aux environs ; il n'y avait pas mille francs, je crois qu'il pouvait y avoir quelque chose comme cinq cents, mais ma mémoire n'est pas très-fraîche.

Janquin est un garçon stupide, il aurait dû reconnaître qu'il a tenu les propos qu'il soutient ne pas avoir tenus, en

ajoutant qu'il avait alors menti pour plaire aux libéraux ; telle est la vérité ; car le vicaire ne lui a pas offert d'argent d'après ce que ce dernier a dit.

Il n'y a pas eu de réunion et de concert entre le clergé de Léau et des environs, à propos des élections. J'ai dit à mon vicaire qu'il me répugnait de faire le courtier d'élections et de courir à la ronde comme un garde champêtre, que cependant, en présence des démarches de M. Dassis, je ne pouvais m'abstenir complètement et que je comptais voir deux ou trois personnes ; le vicaire m'ayant dit que le fils Janquin travaillant chez Dassis, il serait facile à ce dernier de gagner le père et qu'il s'offrait à aller voir celui-ci, j'ai répondu qu'il pouvait faire ce qu'il voulait.

Bruxelles, le 15 novembre 1859.

J. F. S. VAN VELCK.

Le Greffier,

H. VAN DOREN.

Séance du 15 novembre 1859.

150^e témoin, CASTE-
LEYNS, C. J.

Charles Jacques Casteleyns, vicaire à Léau, prête serment de dire la vérité, toute la vérité et rien que la vérité.

Je me suis présenté chez Janquin à l'époque des élections, parce qu'on me l'avait signalé comme n'étant pas allé aux élections la dernière fois, et pour l'engager à voter ; je ne me mêle pas d'ordinaire des élections ; mais les nombreuses démarches de M. Dassis, qui courait partout, m'ont déterminé à en faire quelques-unes. Janquin n'était pas chez lui ; j'ai causé avec sa femme à qui j'ai dit : que le mari ne devait pas se croire obligé de voter avec M. Dassis à cause de la position de son fils ; j'ai fait remarquer qu'il n'y avait pas même d'intérêt, puisque tout le monde disait que si M. Dassis faisait tant de démarches pour les libéraux, c'est parce qu'il comptait être nommé notaire à Tirlemont ; que si M. Dassis quittait la ville, son commis n'avait plus rien à attendre de lui. Parlant ensuite du voyage, j'ai dit que si Janquin reculait devant la dépense, on lui payerait le chemin de fer ou qu'il serait indemnisé ; j'ai laissé un billet, mais je n'ai pas présenté d'argent ; je n'en avais pas sur moi.

En venant la première fois à l'enquête, dans la station, Janquin fils m'a abordé, en me disant que je n'avais rien à craindre, qu'il ne déclarerait rien contre moi ; je lui ai dit que ce n'était pas à moi à craindre, que c'était plutôt à lui, puisqu'il avait dit à de nombreux témoins, d'après ce qui m'était revenu, que je lui avais offert de l'argent, et que maintenant il allait être obligé de déclarer devant la commis-

sion que ce fait n'était pas vrai. Sur quoi Janquin répliqua : je n'ai pas de mal à dire des catholiques ; mais, si je voulais parler, j'aurais beaucoup à dire sur le compte des libéraux. Je n'ai pas vu que de l'argent serait venu à la cure où j'habite.

J'ai parlé des démarches de M. Dassis d'après ce que j'avais entendu dire et non de science personnelle.

Bruxelles, le 13 novembre 1859.

C. J. CASTELEYS.

Le Greffier,

H. VAN DOREN.

Séance du 15 novembre 1859.

151^e témoin, PITSAER,
J. C.

Jean Charles Pitsaer, négociant à Tirlemont, prête serment de dire la vérité, toute la vérité et rien que la vérité.

M. Charles Nihoul m'a déclaré qu'il avait remis huit pièces de cinq francs, à des électeurs pour aller voter aux élections dernières. C'était, je pense, pour voter en faveur de la liste libérale, puisque M. Nihoul travaillait dans son intérêt et qu'il est trésorier de l'Association libérale. Il ajoute, qu'il devait savoir, en cette qualité, l'argent qui avait été dépensé. Il a dit qu'il avait envoyé, une voiture à Lumay, mais il n'a pas dit que les cinq francs avaient été donnés aux électeurs que cette voiture a transportés.

Je lui ai dit, à la même occasion, qu'il était facile pour son parti de réussir, puisqu'il avait l'appui de toutes les administrations, et il a répondu : Tous les moyens sont bons, pourvu qu'on réussisse. Je n'avais pas accusé ces administrations d'employer des mauvais moyens en vue de réussir.

M. Nihoul m'a dit qu'un individu, qui avait reçu cinq francs pour son voyage, n'était pas venu voter, avait gardé l'argent et que c'était là un vol. Il m'a désigné l'individu, mais il a été reconnu que l'individu était venu voter.

M. Nihoul n'a pas spécifié si l'argent qu'il donnait était pour obtenir des votes favorables, ou si c'était pour frais de voyage.

Je ne sais rien concernant des promesses de ventes ou des démarches, qui auraient été faites par des membres du bureau de bienfaisance.

La conversation, rapportée en premier lieu, a été tenue à table devant M. Kinart et son fils de Gossoncourt, et M. Everart. M. Nihoul a dit encore que s'il avait fait partie du bureau, il aurait pu reconnaître si les personnes à qui il avait remis des billets, les avaient réellement déposés dans l'urne. J'ai supposé qu'il aurait pu les reconnaître, à la nature du

papier, parce qu'il parlait de la remise au président et non pas à la lecture du billet.

Bruxelles, le 15 novembre 1859.

J. CH. PITSAER.

Le Greffier,

H. VAN DOREN.

Séance du 15 novembre 1859.

152^e témoin, KINART,
P. J.

Pierre Joseph Kinart, fermier à Gossoncourt, prête serment de dire la vérité, toute la vérité et rien que la vérité.

Charles Nihoul a dit, devant moi, à Pitsaer qu'il avait distribué quelques pièces de cinq francs à des électeurs; je ne pourrais plus dire combien et qu'il avait envoyé une voiture à Lumay chercher des électeurs.

Bruxelles, le 15 novembre 1859.

P. J. KINART.

Le Greffier,

H. VAN DOREN.

Séance du 15 novembre 1859

153^e témoin, KINART, A.

Auguste Kinart, sans profession à Gossoncourt, prête serment de dire la vérité, toute la vérité et rien que la vérité.

J'ai entendu M. Charles Nihoul dire qu'il avait distribué de l'argent à des électeurs, et qu'il avait envoyé une voiture à Lumay, sans dire que la voiture était pour les mêmes électeurs.

Je n'ai pas entendu parler de billets marqués. Je ne me rappelle plus très-bien la conversation.

Bruxelles, le 15 novembre 1859.

A. KINART.

Le Greffier,

H. VAN DOREN.

Séance du 15 novembre 1859

154^e témoin, ÉVRARD, P.

Philippe Évrard, fermier à Zetrud-Lumay, prête serment de dire la vérité, toute la vérité et rien que la vérité.

J'étais présent lorsque M. Ch. Nihoul a parlé d'argent distribué à des électeurs; il a aussi parlé de voiture envoyée aux électeurs de ma commune; mais je ne sais pas si l'argent et la voiture étaient destinés aux mêmes personnes.

Je n'ai pas entendu parler de billets marqués ou reconnaissables.

Bruxelles, le 15 novembre 1859.

P. É. ÉVRARD.

Le Greffier,

H. VAN DOREN.

Séance du 15 novembre 1859.

155^e témoin, KINART, L.

Louis Kinart, fabricant à Tirlemont, prête serment de dire la vérité, toute la vérité et rien que la vérité.

M. Nihoul m'a dit que le comité libéral avait loué une voiture pour soixante francs, pour conduire des électeurs.

Bruxelles, le 15 novembre 1859.

L. KINART.

Le Greffier,

H. VAN DOREN.

Séance du 15 novembre 1859.

156^e témoin, NIHOUL, C.

Charles Nihoul, conseiller communal à Tirlemont, prête serment de dire la vérité, toute la vérité et rien que la vérité.

Je suis trésorier de l'association libérale de Tirlemont ; en cette qualité, j'ai loué une voiture pour aller chercher des électeurs à Lumay ; j'ai raconté ce fait à M. L. Kinart, en ce sens que je lui ai dit que nous avions, mes amis et moi, fait des frais de voitures, d'impressions et autres semblables à propos des élections. C'était une confidence dont ce monsieur a abusé pour aller rapporter le fait à M. Van Dormael.

J'ai eu une conversation, à dîner après les élections, avec mon cousin Pitsaer qui appartient à l'opinion catholique ; nous avons parlé des démarches qui s'étaient faites de part et d'autre et des candidats ; il est possible que je lui ai dit, que l'association libérale, par mon intermédiaire, avait distribué des pièces de cinq francs, ajoutant que, dans l'intérêt de son parti, le Notaire Van Bockel avait envoyé des sommes ; je lui citais dix mille francs. En parlant ainsi, je voulais obtenir des aveux de Pitsaer, et le faire aller. Le fait n'était pas vrai ; comme trésorier de l'association, je n'ai rien distribué. J'ai donné à un électeur, mon locataire, avant l'élection, une pièce de cinq francs que j'ai portée en compte après à l'association. Il se nomme Pulincks ; cet homme qui n'est pas aisé avait paru fort triste de devoir faire les frais du voyage, lorsqu'on lui avait remis un bulletin de ma part ; j'ai dit à la personne qui avait porté le billet que, pour le consoler, je lui remettrais une pièce de cinq francs, ce que j'ai fait.

L'Association libérale de Tirlemont a dépensé environ cent et vingt francs pour les élections. Cela a servi à payer les porteurs de bulletins et autres. Les frais de publication sont encore à payer ; il y a là peut-être pour une quarantaine de francs.

Les bulletins que j'avais remis étaient marqués par un trait de plume au nombre de trois et moi seul j'aurais pu les reconnaître si j'avais été scrutateur, mais je suis arrivée trop tard au bureau, ma place était prise ; j'ai distribué une vingtaine d'autres bulletins qui n'étaient pas marqués. Ceux de l'association libérale n'étaient pas marqués ; j'avais une raison personnelle pour agir comme je l'ai fait à raison des trois bulletins dont il a été question plus haut.

Il est possible que j'ai tenu de M. Pitsaer le propos concernant les moyens, mais toute cette conversation avait lieu au dessert et sur le ton de la plaisanterie.

Le jour des élections, ayant aperçu un fermier nommé Cloedts, qui occupe une terre à moi, je lui ai dit, au moment où il entra dans la salle : Eh bien, mon vieux, les papiers sont-ils en ordre ? et cela en plaisantant. Cloedts tira son billet de sa poche et levant le bras sans me le montrer, il éleva le papier au-dessus de sa tête en s'écriant : je suis un homme franc, voilà le papier ! et il traversa ainsi la foule jusqu'au groupe d'électeurs qui entouraient le bureau. Je le suivis pendant trois ou quatre pas, en lui disant toujours en plaisantant : marchez à l'assaut, je vous suivrai au chemin de l'honneur et de la gloire ! Je n'ai pas suivi Cloedts, lorsqu'il a pénétré dans la foule.

Bruxelles, le 13 novembre 1859.

CH. NIHOUL.

Le Greffier,

H. VAN DOREN.

Séance du 15 novembre 1859.

157^e témoin, MASSART,
J.

Joseph Massart, ouvrier à Louvain, prête serment de dire la vérité, toute la vérité et rien que la vérité.

Le jour des élections, je me trouvais près de Frascati avec le nommé Bredael ; ce Bredael a eu une querelle avec des individus qu'on disait payés par le parti catholique à cinq francs par jour, parce qu'il voulait arracher une affiche ; je suis intervenu et j'ai été bousculé. L'agent de police Lemaître est arrivé et ces gens se sont sauvés. Ceux qui m'ont empoigné n'avaient pas de bâton ; l'agent de police Lemaître a été, en ma présence, menacé par un étudiant qui voulait replacer une affiche arrachée, malgré la défense de Lemaître, et Lemaître l'a fait arrêter. Ces affiches n'étaient pas timbrées et elles étaient sur

papier blanc. L'étudiant agitait sa canne en l'air, disant à Lemaître : nous vous attraperons bien ce soir !

A l'hôtel de ville, ayant vu un homme qui posait les mêmes affiches, je lui ai dit qu'il n'avait pas le droit de le faire, qu'il s'exposait à être arrêté, et j'en ai arraché une. Cet individu m'a saisi par derrière, après m'avoir donné une bourrade, il m'a tiré de haut en bas de l'escalier ; je suis tombé sur mes genoux : ce fait s'est passé en présence de l'agent de police Buelens. C'est l'arrivée de Buelens qui a fait sauver l'individu et qui l'a forcé à me lâcher. Cette affiche était la protestation de M. Coppin contre l'arrestation arbitraire dont il se plaignait. Je suis électeur par délégation de ma mère, mais je ne le suis pas pour les Chambres.

Le témoin confirme, pour l'avoir entendu dire devant lui, les faits qui se rapportent à la conversation entre Toussaint et *den Willen*, sur le convoi et relative aux propos que Toussaint disait à Deelerek avoir été tenus par ce dernier, le jour du bal.

Le lendemain des élections, le domestique de l'afficheur de la ville qui avait voulu arracher une de ces affiches, a été poursuivi par cinq individus munis de bâtons et obligé de se réfugier chez ma mère. L'un d'eux étant entré, ma mère lui demanda pourquoi ils poursuivaient cet individu et voulaient le frapper ; il lui fut répondu que celui qui se sauvait, avait voulu arracher des affiches et qu'on leur avait recommandé d'empêcher pareil fait. Celui qui avait poursuivi le garçon, réfugié chez nous, a montré à ma mère une carte rouge sur laquelle était imprimé le mot : *Conservateur*. Ma mère m'a raconté cette conversation au moment où je rentrais, c'est-à-dire, quelques instants après qu'elle avait eu lieu.

J'avais été chargé de surveiller les hommes qui distribuaient des bulletins libéraux à l'entrée des bureaux, afin de constater s'ils étaient à leur poste.

Je sais les noms de ceux qui ont empoigné Bredael ; ils étaient deux, Devrint et Joseph Dekart.

Je sais aussi le nom du garçon de l'afficheur ; il se nomme Charles Sempels. Je connais Devrint depuis longtemps, sous le surnom de *de Padde* ; j'ai appris le nom de Dekart, parce que, l'ayant revu dans un cabaret, après l'événement, j'ai demandé comment il se nommait, et je suis allé avant de venir déposer, chez l'afficheur, m'informer du nom de son garçon. J'ai écrit ces trois noms sur le petit papier que je tiens à la main afin de pouvoir les citer à la commission.

Bruxelles, le 13 novembre 1859.

G. MASSART.

Le Greffier,

H. VAN DOREN.

Séance du 15 novembre 1859.

158^e témoin, VERHOFT,
P. F.

Pierre Ferdinand Verhoft, instituteur communal à Dieghem, prête serment de dire la vérité, toute la vérité et rien que la vérité.

J'étais par hasard, le jour des élections, chez mes parents qui tiennent un cabaret à Bort-Meerbeeck. Le matin des élections du 14 juin, un grand nombre d'électeurs des villages voisins et de Bort-Meerbeeck se trouvaient dans le cabaret pour attendre le convoi ; il n'y a pas de salle d'attente à ce village ; je n'ai pas vu distribuer de l'argent à ces électeurs ; j'ai vu remettre des billets de chemin de fer, et l'un d'eux a dit à la personne qui les remettait : Je n'ai pas besoin de billet, j'en ai déjà un. Je n'ai pas entendu dire que les électeurs avaient été spécialement réunis ou convoqués dans le cabaret où ils se trouvaient. Le curé n'était pas parmi les personnes présentes. Je ne puis pas préciser le nombre de coupons que j'ai vu ainsi remettre, trois, quatre ; je n'ai pas pris grande attention à ces faits, n'étant pas électeur.

Le bureau du chemin de fer est à quelques pas du cabaret, et je crois qu'il pleuvait.

Je ne sais pas à quel parti appartenait le distributeur de ces billets, ni les électeurs de Bort-Meerbeeck.

Bruxelles, le 15 novembre 1859.

P. J. VERHOFT.

Le Greffier,
H. VAN DOREN.

Séance du 15 novembre 1859.

159^e témoin, VAN
AUSLOOS, D.

Dominique Van Ausloos, employé à l'hôtel de ville de Tirlemont, prête serment de dire la vérité, toute la vérité et rien que la vérité.

Je suis chargé de porter les convocations électorales à domicile. Vandeput me dit : c'est toujours élection, il faudrait au moins qu'on apporte quelque chose avec, car cela coûte ; il m'a montré un billet libéral et je lui ai dit : il est bon ! il a répondu : bon, bon, je suis gras avec cela, s'il y avait encore quelque chose avec ! il n'y a pas d'argent !! sur ce, je lui ai dit : voulez-vous cinq francs ? il m'a répondu oui ; et je les lui ai donnés.

Les cinq francs que j'ai donnés sans que personne m'ait dit de le faire, m'ont été remboursés après, par le secrétaire communal. Je n'ai pas été chargé d'offrir de l'argent aux électeurs qui témoigneraient le désir d'être indemnisés ; je n'en ai donné à aucun autre. Et j'ai donné ces cinq francs à Vandeput parce qu'il se plaignait ; j'étais certain de bien faire, je veux dire par là, que j'étais certain de ne pas mal faire et que l'argent me serait rendu.

Je ne suis pas électeur.

Je n'ai pas distribué de bulletins marqués, je ne suis pas même sûr, d'en avoir distribué d'autres pour l'élection dernière

J'ai apprêté des bulletins, à la demande du secrétaire communal, dans mon bureau, mais non, sur l'ordre du bourgmestre.

Bruxelles, le 15 novembre 1859.

D. VAN AUSLOOS.

Le Greffier,

H. VAN DOREN.

Séance du 15 novembre 1859.

160^e témoin, VRYSEN, C.

Charles Vrysen, tanneur, à Tirlemont, prête serment de dire la vérité, toute la vérité et rien que la vérité.

Le jour des élections, au moment du vote, j'ai vu l'électeur Cloedts qui marchait les bras en l'air et tenant un bulletin; il était suivi par M. Nihoul, dont il est le locataire; j'ai entendu M. Nihoul dire : Laissez voir le bulletin et marchez. Cloedts a tenu le bras levé jusqu'au moment où il a déposé son bulletin dans l'urne. Je n'ai pas vu M. Nihoul remettre un bulletin à Cloedts, ni celui-ci, montrer son bulletin à M. Nihoul.

J'ai conclu de là, que M. Nihoul, dont les opinions libérales sont connues, avait exercé une pression sur Cloedts pour lui faire accepter un billet et qu'il voulait être certain que ce billet serait déposé dans l'urne. La scène s'est passée au moment de l'appel du nom de Cloedts. M. Nihoul l'a suivi jusqu'au bas de l'escalier, au haut duquel, se trouve le bureau.

Bruxelles, le 15 novembre 1859.

CH. VRYSEN.

Le Greffier,

H. VAN DOREN.

Le témoin Nihoul est mis en présence du témoin Vrysen, à la séance du 16 novembre, il leur est donné lecture des deux dépositions qu'ils ont faites à la séance d'hier. M. Nihoul déclare qu'il est possible qu'il ait tenu le langage que rapporte le témoin Vrysen, mais qu'après quatre ou cinq mois, il n'est pas étonnant qu'il ne se souvienne plus de ses moindres paroles. Le témoin Nihoul ajoute : Je n'ai pas cherché à voir le contenu du billet que Cloedts tenait en main, j'ai même refusé de le lire, mais je puis avoir cherché à constater en suivant Cloedts, s'il mettait bien dans l'urne le billet qu'il m'avait offert de me laisser lire. Cloedts avait reçu à l'avance

un billet que je lui avais envoyé. Ce billet n'était pas marqué, à ce que je crois. Je n'ai attaché à tout ce qui s'est passé là qu'un intérêt de curiosité.

J'ai parlé hier de deux ou trois billets marqués d'un trait de plume à l'intérieur, et que je ne pourrais reconnaître, qu'en les lisant; je ne me rappelle pas, si le billet de Cloedts était un de ces billets. J'avais tenu note des individus à qui ces trois billets avaient été remis. Sans être scrutateur ou voir l'écriture en me trouvant derrière le bureau, je n'aurais pu reconnaître ces billets, c'est-à-dire que je n'aurais pu les reconnaître en les entendant lire par un autre.

Je crois qu'il aurait été impossible à Cloedts d'arriver jusqu'à l'urne en tenant toujours son bras levé, la foule était très-compacte, il y avait peu d'ordre et il s'agissait de jouer des coudes pour se faire ouvrir un passage.

Le témoin Vrysen persiste dans sa déposition.

Bruxelles, le 16 novembre 1859.

CH. NIHOUL, CH. VRYSEN.

Le Greffier,

H. VAN DOREN.

Séance du 15 novembre 1859.

161^e témoin, VANDERMEULEN, J.

Jean Vandermeulen, fermier à Neerlinter, prête serment de dire la vérité, toute la vérité et rien que la vérité.

Le bourgmestre est venu chez moi avant les élections; je n'y étais pas; il a remis cinq francs et un billet qui contenait les noms des candidats catholiques. Le garde est venu après m'apporter un billet et six francs, que j'ai renvoyés par mon domestique; ce billet contenait les noms libéraux. Le garde n'a pas dit de quelle part il venait; je n'étais pas à la maison non plus cette fois là.

Bruxelles, le 15 novembre 1859.

VANDERMEULEN.

Le Greffier,

H. VAN DOREN.

Séance du 15 novembre 1859.

162^e témoin, PUTSEYS, L. A.

Louis Alexandre Putseys, notaire à Hougarden, prête serment de dire la vérité, toute la vérité et rien que la vérité.

Je ne sais rien en fait d'offre d'argent qui aurait été faite par l'un ou l'autre parti lors des élections dernières.

Bruxelles, le 15 novembre 1859.

L. A. PUTSEYS.

Le Greffier,

H. VAN DOREN.

Séance du 15 novembre 1859.

163^e témoin, VRANCKX.
G.

Guillaume Vranckx, cultivateur à Suerbempde, prête serment de dire la vérité, toute la vérité et rien que la vérité.

Je ne sais pas un mot d'offre d'argent faite par le notaire Putseys, de Glabbeek. Mon père n'en sait pas plus que moi, il est inutile de le citer.

Bruxelles, le 15 novembre 1859.

G. VRANCKX.

Le Greffier,

H. VAN DOREN.

Séance du 15 novembre 1859.

164^e témoin, SNEYDERS,
J.

Jean Sneyders, cultivateur à Suerbempde, prête serment de dire la vérité, toute la vérité et rien que la vérité.

Il n'est pas à ma connaissance que le notaire Putseys, de Glabbeek, aurait offert de l'argent à des électeurs pour voter en faveur des candidats libéraux.

Personne ne m'a offert à moi d'argent, mais après les élections, j'ai reçu six francs de l'ouvrier de M. de La Coste.

Bruxelles, le 15 novembre 1859.

J. SNEYDERS.

Le Greffier,

H. VAN DOREN.

Séance du 15 novembre 1859.

165^e témoin, PITTEVIL.
L.

Louis Pittevil, propriétaire à Tirlemont, prête serment de dire la vérité, toute la vérité et rien que la vérité.

Je me souviens vaguement d'avoir entendu une conversation de M. Janssens, où il était question de frais de voyage et d'élection ; mais je ne m'en souviens plus assez positivement pour pouvoir rien affirmer.

Bruxelles, le 15 novembre 1859.

L. PITTEVIL.

Le Greffier,

H. VAN DOREN.

Séance du 15 novembre 1859.

166^e témoin, PITTEVIL,
G

Guillaume Pittevil, propriétaire à Tirlemont, prête serment de dire la vérité, toute la vérité et rien que la vérité.

J'ai entendu dire par M. Janssens, qu'il avait payé des frais de voyage à François Holemans, boutiquier à Tirlemont,

parce qu'il votait pour les libéraux ; il n'a pas fixé de somme.

Bruxelles, le 13 novembre 1839.

G. PITTEVIL.

Le Greffier,

H. VAN DOREN.

Séance du 15 novembre 1839.

167^e témoin, JANSSENS,
J.

Joseph Janssens, propriétaire à Tirlemont, prête serment de dire la vérité, toute la vérité et rien que la vérité.

J'ai remis une pièce de cinq francs pour frais de voyage à Holemans, qui est mon ouvrier en même temps qu'électeur, et parce qu'il me l'a demandée. Cet homme qui est marié et à trois enfants ne gagne chez moi qu'un franc par jour ; il m'a fait remarquer que, dans une pareille position, il ne pouvait se permettre les frais du voyage. Il a une petite boutique et y vend des liqueurs. Personne ne m'a restitué les cinq francs.

Bruxelles, le 13 novembre 1839.

J. JANSSENS.

Le Greffier,

H. VAN DOREN.

Séance du 15 novembre 1839.

168^e témoin, HOLEMANS,
F.

François Holemans, boutiquier à Tirlemont, prête serment de dire la vérité, toute la vérité et rien que la vérité.

M. Janssens m'a donné cinq francs pour mon voyage pour aller aux élections. J'ai une femme et trois enfants. J'ai en location un journal de terre et j'en possède, comme propriétaire, un demi. J'ai demandé moi-même un billet à M. Janssens ; j'en avais écrit un à l'avance, mais je n'étais pas sûr que les noms étaient exactement orthographiés. J'ai parlé de frais de voyage, mais je n'ai pas fait positivement des plaintes.

Bruxelles, le 13 novembre 1839.

F. HOLEMANS.

Le Greffier,

H. VAN DOREN.

Séance du 15 novembre 1839.

169^e témoin, VEULE-
MANS. D.

Dominique Veulemans, fermier à Suerbempde, prête serment de dire la vérité, toute la vérité et rien que la vérité.

J'ai entendu parler d'argent donné ou offert, je ne m'en rappelle plus bien, au moment des élections, et cela à Guil-

laume Vandermeulen, de Miscoom, et à Jean Vandermeulen, lui-même, de Neerlinter, qui m'a dit qu'on lui en avait offert pour voter pour les libéraux.

Jean Vandermeulen, de Neerlinter, ne m'a pas dit qu'on lui avait offert et qu'il avait accepté de l'argent des catholiques.

Bruxelles, le 15 novembre 1859.

D. VECLEMANS.

Le Greffier,

H. VAN DOREN.

Séance du 15 novembre 1859.

170^e témoin, LOWET,
J. B.

Jean-Baptiste Lowet, cultivateur, à Neerlinter, prête serment de dire la vérité, toute la vérité et rien que la vérité.

De Coster m'a dit, dans la maison de François Hallet, que si je voulais être payé pour aller voter pour les libéraux à Louvain, je n'avais qu'à m'adresser à M. Vanrattenborgh, secrétaire communal ; j'ai dit que je n'avais pas envie de mendier. Je suis allé voter à Louvain, par le chemin de fer, et j'ai payé moi-même mon voyage. Je ne sais pas si d'autres ont reçu de l'argent.

Bruxelles, le 15 novembre 1859.

J.-B. LOWET.

Le Greffier,

H. VAN DOREN.

Séance du 15 novembre 1859.

171^e témoin, HALLET, F.

François Hallet, cultivateur et cabaretier à Neerlinter, prête serment de dire la vérité, toute la vérité et rien que la vérité.

J'ai entendu que Lowet parlait des élections avec De Coster, dans mon cabaret, mais comme je vais et je viens, je n'ai pas fait attention à la conversation et je n'ai pas entendu parler d'argent.

Bruxelles, le 15 novembre 1859.

F. HALLET.

Le Greffier,

H. VAN DOREN.

Séance du 15 novembre 1859.

172^e témoin, DE COSTER, H.

Henri De Coster, cultivateur à Neerlinter, prête serment de dire la vérité, toute la vérité et rien que la vérité.

J'ai dit, en plaisantant : si j'étais à votre place, j'irais chez M. Vanrattenborgh, pour obtenir des frais de voyage. On parlait des élections et de frais de voyage, mais il n'est pas à ma connaissance que M. Vanrattenborgh aurait payé des frais de voyage à quelqu'un pour aller voter.

Bruxelles, le 15 novembre 1859.

HENRI DE COSTER.

Le Greffier,

H. VAN DOREN.

Séance du 15 novembre 1859.

173^e témoin, VRANCKX, J.

Jacques Vranckx, cultivateur à Neerlinter, prête serment de dire la vérité, toute la vérité et rien que la vérité.

Lowet, De Coster et Lenaerts plaisantaient entre eux des élections dans le cabaret de Hallet. Lowet dit, en prenant le journal qui soutenait les candidats catholiques : on nous invite à nous rendre à Louvain, mais on ne parle pas de frais de voyage. De Coster dit en riant : que ceux qui veulent de l'argent pour aller à Louvain aillent trouver M. Vanrattenborgh, il en a ; et je n'ai pas prêté plus d'attention. Lowet a répondu qu'il n'avait pas l'habitude de mendier.

Je n'ai pas entendu dire que M. Vanrattenborgh aurait offert ou donné de l'argent à quelque électeur ; je ne suis pas électeur.

Bruxelles, le 7 novembre 1859.

J. VRANCKX.

Le Greffier,

H. VAN DOREN.

Séance du 15 novembre 1859.

174^e témoin, POULLET, C. J.

Corneille Joseph Poulet, échevin, à Louvain, prête serment de dire la vérité, toute la vérité et rien que la vérité.

Je n'ai pas connu personnellement les faits spéciaux énoncés dans la pétition de Louvain, que j'ai signée, mais ces faits étant attestés par des personnes honorables, je les ai crus assez graves pour pouvoir signer une pétition par laquelle on demandait à la Chambre d'en faire l'objet de son appréciation et d'une enquête ; j'ai signé de bonne foi et de confiance.

J'ai entendu parler de l'existence d'une bande à laquelle on donnait le nom de *stokslagers* ; je n'ai pas vu qu'ils aient causé des désordres et je n'en ai pas entendu parler. Je ne

suis pas chargé de la police et ces faits auraient pu se passer sans que je le sache.

Il est impossible que des commissaires de police adjoints ou agents soient allés dire à des électeurs que, si M. le bourgmestre n'était pas nommé, les scènes du mois de mai 1857 se renouveleraient à Louvain. Si un fait pareil s'était produit, M. de Luesemans l'aurait su et il aurait destitué ces agents. Les instructions les plus sévères pour le maintien de l'ordre avaient été données par ce magistrat.

Bruxelles, le 15 novembre 1859.

C. J. POULLET.

Le Greffier,

H. VAN DOREN.

Séance du 15 novembre 1859.

175^e témoin, BRULLEMANS, P.

Pierre Brullemans, cultivateur, à Kessel-Loo, prête serment de dire la vérité, toute la vérité et rien que la vérité.

Je ne sais rien, quant aux élections de 1859. Je suis électeur.

Bruxelles, le 15 novembre 1859.

P. BRULLEMANS.

Le Greffier,

H. VAN DOREN.

Séance du 15 novembre 1859.

176^e témoin, KEMERLINCKX, L.

Louis Kemérlinkx, cultivateur à Neerlinter, prête serment de dire la vérité, toute la vérité et rien que la vérité.

Je ne sais rien du 8^{me} fait signalé dans la pétition de Louvain du 21 août 1859 et dont vous me donnez ici connaissance.

Bruxelles, le 15 novembre 1859.

L. KEMERLINKX.

Le Greffier,

H. VAN DOREN.

Séance du 15 novembre 1859.

177^e témoin, FREDERICKX, L.

Louis Frederickx, cultivateur à Neerlinter, prête serment de dire la vérité, toute la vérité et rien que la vérité.

M. Vanrattenborgh, secrétaire communal, m'a remis un billet et comme je lui ai dit que je n'avais pas le moyen d'aller

à Louvain, à mes frais, il m'a dit qu'il payerait mes frais de voyage, et il m'a remis, je crois, dix francs.

A déclaré ne pas savoir signer.

Bruxelles, le 15 novembre 1859.

Le Greffier,

H. VAN DOREN.

Séance du 16 novembre 1859.

178° témoin, BOELS, C.

Charles Boels, avocat à Louvain, prête serment de dire la vérité, toute la vérité et rien que la vérité.

J'étais trésorier de l'association libérale de Louvain, jusqu'à la fin de mai 1859 ; j'ai demandé à être remplacé, et durant le mois de juin, j'ai aidé mon successeur afin de le mettre au courant de la besogne ; je connais donc les dépenses faites à cette époque, comme si j'avais été trésorier moi-même ; le tout d'ailleurs a été fait en comité.

L'association libérale n'a fait que deux catégories de dépenses électorales ; des dépenses de publicité, d'impressions et des frais de voitures ; il n'a été donné aux électeurs, par cette société, aucune indemnité en argent, il n'a pas non plus été payé de dîners ou fait d'autres dépenses de ce genre.

Les premiers bruits concernant des pièces de cinq francs distribuées en dehors de la ville de Louvain, en même temps que des bulletins portant les noms des candidats conservateurs m'ont été apportés par un cultivateur de Thildonck ; il m'a dit son nom, mais je l'ai oublié. Cet homme n'est pas un client à moi ; il était venu apporter ces nouvelles à l'association libérale où je me trouvais occupé avec mon successeur, M. Cerckel, et il a demandé à me parler. Plus tard, M. Renson de Tirlemont, avec qui j'étais en rapports fréquents pour les élections, m'a dit ou m'a écrit que les cartes avaient changé, que les faits jusque-là très-rassurants de nos publications et de nos démarches près des électeurs, bien entendu uniquement pour les éclairer, permettaient de compter sur une majorité considérable à Tirlemont, mais depuis les vicaires avaient fait la ronde, en offrant aux électeurs des pièces de cinq francs, ce qui avait modifié leur disposition et fait tourner les chances pour la liste conservatrice, que des amis de Tirlemont l'avaient chargé de me demander si on ne pourrait pas se servir des mêmes armes, à quoi j'ai répondu que les associations libérales de tout l'arrondissement avaient décidé en principe que pareille dépense ne serait pas faite, que, pour ma part, battu une fois, battu cent fois, j'entendais combattre avec des armes loyales.

Après les élections, j'étais allé voir M. Constant Claes à sa campagne à Haecht ; nous nous mîmes à causer du résultat inattendu des élections et je lui en exprimais toute ma surprise ;

j'ai eu en effet, en dehors de mes relations politiques, des relations nombreuses avec des personnes appartenant à l'opinion conservatrice, et avec ces indifférents qui suivent les majorités où se décident au dernier moment, et les renseignements, ou les appréciations venant de ces deux sources coïncidaient avec les renseignements et les appréciations de mes amis politiques. M. l'avocat De Becker, Émile, de Louvain, qui appartient notoirement au parti conservateur, et qui s'occupe comme moi de politique, m'avait dit qu'il croyait à notre succès. parce que son parti n'était organisé nulle part dans l'arrondissement, si ce n'est à Aerschot. Des renseignements contraires ne me sont parvenus qu'à dater du moment où la rumeur publique a parlé de distributions d'argent. Poursuivant ma conversation avec M. Claes, je lui demandais comment son canton de Haecht notamment s'était comporté ; il m'a répondu : ici personne ne s'est caché, l'argent est venu par la poste ; le clerc Van Dessel a fait la ronde chez les électeurs, en portant de l'argent et des bulletins catholiques ; un nommé Rély n'ayant pas trouvé que cinq francs suffisaient en a obtenu dix, et, comme il est allé avec son cabriolet, il n'a pas dépensé un sou de la somme reçue. J'attribue à ces distributions le résultat des élections et j'indique comme exemple précisément Aloïs Rély qui, aux élections de 1887, ne s'était pas caché pour déclarer qu'il votait pour les libéraux.

M. Claes m'a parlé de distributions semblables, faites à Keerbergen, et m'a dit tenir le fait d'un fermier qui tient en location des terres du juge Vanderveken.

Mon père ayant été receveur à Baultersem, il y a longtemps, j'ai conservé des relations plus intimes avec les personnes de cette localité qu'avec d'autres campagnards ; je citerai la famille Huens de Hertoch, l'une des plus notables de l'endroit. Un nommé Pardon, gendre de Huens de Hertoch, et qui habite Baultersem, est venu tout exprès pour me parler des élections. Je lui ai demandé quel effet produisait à la campagne nos publications flamandes ; il m'a répondu qu'elles en produisaient un excellent sur les enfants, et comme je demandais une explication, il ajouta qu'aussitôt l'arrivée du petit journal flamand *Vader Janssens*, le curé promettait dix centimes à ceux qui lui en rapporteraient un numéro, de sorte que Pardon s'empressait, disait-il, de lire le journal et remettait ensuite le numéro à son enfant, qui le portait au curé, afin de gagner les dix centimes.

Après lecture de la déposition du témoin Pardon, entendu le 3 novembre, le témoin Boels continue en ces termes : Je suis positivement certain que mes souvenirs ne me trompent pas, lorsque je rapporte, comme je viens de le faire, la conversation de Pardon ; il peut m'avoir menti, mais il est certain qu'il a tenu le langage dont je viens de déposer ; j'ajou-

terai que Pardon a entamé la conversation en me disant : je n'ai pas besoin de vous assurer de la fixité de mes principes libéraux, je voterai encore cette fois avec vous, comme je l'ai fait auparavant, mais je dois vous prévenir, qu'étant en lutte avec mon bourgmestre, je ne veux pas venir aux élections avec lui, j'aurais ainsi l'air de vouloir le flatter ; je viendrai avec mon curé, mais si vous voulez être sûr de mon vote, envoyez à mon bureau un homme avec un bulletin, je le prendrai et le déposerai dans l'urne. Je répondis à Pardon que cette manière d'agir n'entraînait pas dans mes principes, qu'il ferait peut-être mieux de ne pas venir avec son curé, alors qu'il était décidé à voter dans un sens opposé à celui de son compagnon, que puisqu'il se proclamait toujours libéral, son affirmation me suffisait.

J'avoue cependant que cet avertissement de Pardon diminuait ma confiance dans sa sincérité. Je ne puis pas préciser le montant des dépenses dont j'ai parlé au commencement de ma déposition ; on pourrait le retrouver très-facilement dans les comptes et les registres de l'association dont la reproduction vous a été offerte ; j'ai un vague souvenir qu'il s'agissait d'un chiffre d'environ cinq mille francs.

Sur interpellation, le témoin ajoute : personnellement je n'ai pas connaissance que les étudiants de l'université aient exercé une pression sur les électeurs chez lesquels ils logent, mais il en a été question dans le public. Ce qui portait à le penser, c'est que les étudiants cette fois, se sont beaucoup mêlés des élections avant, pendant et après ; comme preuve personnelle de cette intervention, je puis dire que, dans la soirée, une bande que je crois composée d'étudiants, sans pouvoir affirmer qu'ils l'étaient tous, mais en ayant la conviction, parce que j'en ai reconnu plusieurs, entre autres MM. de Gerlache et Hody, et que les autres en avaient l'apparence. Une bande, dis-je, est venue pousser des huées en passant sous mes fenêtres, lorsqu'elle revenait de chez M. Landeloos, à qui l'on avait fait une ovation. J'ai appris par M. Frédéric Lints, qui tenait le fait d'un témoin oculaire, que ces mêmes jeunes gens, après avoir circulé en ville, sont allés *aux Oratoires* où M. de Gerlache a porté un toast au *Garibaldi de Louvain*, c'est-à-dire au nommé Hermans, un détrousseur bien connu de la police correctionnelle.

Je considère comme une chose impossible et comme une calomnie indigne, l'allégation que des agents de police de Louvain se seraient rendus chez des électeurs et leur auraient dit que si M. de Luesemans n'était pas nommé, Louvain verrait se reproduire les scènes du mois de mai 1857. Les instructions de M. de Luesemans, à la police, que je connais, parce que je suis en relation d'intimité avec le bourgmestre et par ma qualité de conseiller communal, étaient conçues dans un sens

complètement opposé. Elles recommandaient aux agents de police la plus complète neutralité, en matière électorale, tout en conservant leur liberté personnelle de voter, s'ils étaient électeurs.

Cette manière de voir est si bien celle de M. de Luesemans qu'il m'a été rapporté par lui le fait suivant :

Cinq ou six semaines avant les élections, un homme s'était présenté à lui pour obtenir de l'emploi pour ouvrages de sa profession dans les travaux de l'hôtel de ville ; l'architecte, auquel M. de Luesemans l'avait envoyé, a trouvé moyen d'employer ce particulier ; peu de jours avant les élections, il se présenta chez M. de Luesemans pour le remercier, et lui dit qu'il lui prouverait sa reconnaissance aux élections. M. de Luesemans lui déclara immédiatement qu'il avait grand tort de se croire lié de reconnaissance, au point de vue électoral, pour l'emploi qu'il avait obtenu, que la ville de Louvain employait comme ouvrier indifféremment tous ceux de ses habitants qui se montraient capables de faire la besogne qu'on leur commandait, que, du reste, lui, M. de Luesemans, ne savait même pas que de l'emploi lui eût été donné par l'architecte de la ville, et qu'enfin, si cet électeur se croyait lié, quant à son vote, il devait immédiatement rétracter cette opinion, sous peine de voir retirer l'ouvrage qu'on lui avait confié, avant l'époque des élections. C'était, je crois, un poëlier, rue de la Promenade.

J'ai entendu parler hier, pour la première fois, de l'accusation portée contre la police, et cela par l'échevin Pouillet, qui, après sa déposition devant vous, était encore indigné de cette calomnie.

Il me paraît étonnant que M. Pletinecx, qui a toujours habité Louvain, et qui va beaucoup aux estaminets, n'ait pas pu désigner les deux agents de police dont il a rappelé le propos. Il me paraît difficile également que M. Pletinecx ne puisse pas se rappeler le nom des gens chez qui, en temps d'élections, il est allé rue de Diest. La rue de Diest est en effet l'une des plus libérales de Louvain, et il n'y a pas dix maisons où M. Pletinecx songerait à se présenter pour des démarches électorales.

Je n'ai pas souvenir qu'en 1854, il se serait produit des désordres à la suite des élections ; j'étais cependant déjà à cette époque membre du comité électoral libéral ; je sais par les journaux qu'en 1850, il y en a eu quelque chose, mais j'habitais à cette époque Bruxelles. En 1854, il n'y a pas eu, à ma connaissance, d'obstacle apporté par les libéraux à la libre circulation des électeurs des campagnes, non plus qu'au libre exercice de leur droit électoral.

Depuis que j'habite Louvain, j'ai pu constater que l'action de la police a toujours été suffisante, comme elle l'est encore

aujourd'hui, pour assurer au citoyens de la ville et de la campagne, le libre exercice de leur droit électoral ; nous n'avons pas eu besoin non plus des *stokslagers* au mois de mai 1857.

Les dépenses d'impression, dont j'ai parlé au début, sont le tirage de numéros supplémentaires de journaux libéraux le *Progrès* et le *Waarheyd*. Je crois que le *Vader Janssens* a été payé par la caisse de l'association, mais ce n'était pas le journal du comité ; je suis sûr qu'une forte part des frais d'impression a été payée de cette façon ; du reste, les livres contiennent toutes nos dépenses et pourraient mieux vous renseigner. L'association n'a jamais payé de rédaction en temps électoral ; nous donnions aussi quelques subsides pour faciliter l'impression de brochures électorales dont les auteurs n'auraient pu faire les frais.

Quand j'ai parlé d'un individu de Thildonck, j'ai voulu dire que cet homme venait de Thildonck ; je n'affirmais pas qu'il était plutôt de cette localité que d'une localité voisine ; je ne crois pas qu'il soit électeur ; j'attachais trop peu d'importance à son origine pour m'enquérir positivement de son domicile.

Avant 1859, je ne crois pas que le parti conservateur ait distribué des pièces de cinq francs. Dans ma pensée, ce système est né en 1859. Jusqu'à cette époque, je n'avais entendu parler que de voitures et de dîners.

En 1859, je sais qu'on a encore dîné et même très-bien dîné, à en juger par l'état des électeurs que j'ai rencontrés, mais je ne sais pas qui a payé.

A l'estaminet *la Galère*, on buvait de la bière à discrétion, et le soir les consommateurs devenant plus exigeants ; on a défoncé le tonneau et on buvait dans des sabots. Ce fait m'a été raconté.

Dans la soirée des élections, étant allé voir mon beau-frère malade, rue de Namur, j'ai rencontré une bande de *stokslagers* en état d'ivresse, parmi lesquels j'ai reconnu le nommé Devrint, appelé aussi *de Paddle*, que je connais pour l'avoir vu condamner au tribunal correctionnel ; il était soutenu par deux femmes et incapable de se soutenir par lui-même.

Je crois que je suis allé chez M. Claes, encore dans le courant de juin, une quinzaine de jours peut-être après les élections.

La conversation, dont j'ai parlé à M. De Becker, a eu lieu deux ou trois jours après les élections, peut-être dans la chambre des avoués, pendant que nous mettions nos robes ; je ne puis pas préciser le jour exactement, je cause avec M. De Becker tous les jours ; il n'a pas été question d'argent entre nous ; j'ai laissé tomber la conversation.

Je ne pense pas que les instructions données par M. le bourgmestre à sa police, à propos des élections, soient des

Instructions écrites, mais il y a des instructions écrites de ce magistrat pour ce qui concerne l'impartialité à conserver entre les gens de toute opinion, dans la répartition des fournitures de la ville; je n'ai pas su que des agents de la police auraient distribué des bulletins ou des écrits électoraux, mais, pendant la durée des opérations électorales, j'ai vu peu de chose, parce que je suis de droit scrutateur au bureau principal. Si des agents de la police l'ont fait, c'est sans ordre et jamais en leur qualité d'agents.

Deux commissaires de police, M. Van Dyk et M. Pariens, sont membres de l'association libérale et ils sont électeurs tous les deux.

Bruxelles, le 16 novembre 1859.

C. BOELS.

Le Greffier,

H. VAN DOREN.

(Voir aux pièces à l'appui, sub nos 13 et 18.)

Séance du 17 novembre 1859.

179^e témoin, JUVYNS, J.

Isabelle Juvyns, épouse Weustenraed, sans profession. à Léau, prête serment de dire la vérité, toute la vérité et rien que la vérité.

Vers l'époque des élections, sans que je puisse préciser si c'était avant ou après, en présence de M. Ravaux, de mon mari, de moi et de Louis Hannon, on a causé d'élections et des influences qu'avait exercées le clergé. Auguste Janquin, qui était également là, a dit à mon mari que le vicaire de Léau était venu chez son père et avait offert un billet et de l'argent; il me serait impossible de me rappeler exactement la somme; cette conversation m'avait troublée; je n'avais pas cru jusqu'alors, que le clergé pourrait employer de pareils moyens, et la déclaration de Janquin me surprenait fort. Janquin, à qui on demandait si son père était à la maison, a répondu que non, qu'il y était seul. Je ne puis pas dire si Janquin a déclaré avoir reçu ou refusé l'argent et le billet.

A l'époque où l'enquête venait d'être ordonnée, j'ai rencontré Janquin avec M. Hannon chez un tailleur, et je lui ai dit : la gazette annonce qu'il y aura une enquête et vous serez obligé d'aller à Louvain, parce que je croyais que l'enquête se serait tenue dans cette ville; comme Janquin et Hannon paraissaient ne pas connaître la décision de la Chambre, je suis allé chercher le journal pour le leur montrer; pendant mon absence, la conversation a continué entre eux et au moment où je suis revenue, il était question de la déclaration faite par Janquin devant moi, dont je viens de parler plus haut et de l'offre d'argent faite par le vicaire. Janquin dit : je dirai tout de même que ce n'est pas vrai ; *ik zal toch zeggen dan het niet*

waer en is. Hannon lui a dit, ou moi, mais je pense que c'est plutôt M. Hannon : *Dan zyt gy een deftig man !* Dans ce cas, vous êtes un honnête homme ! ce qui était dans sa bouche une ironie. Mais j'ai alors ajouté, qu'il allait faire un faux serment et que, pour ma part, je n'en ferais pas un pareil pour cent mille francs ! Janquin n'a pas répondu, et la conversation est tombée ; je suis partie, je n'ai pas entendu dire par Janquin, lorsqu'il a parlé pour la première fois devant moi, que le vicaire lui aurait dit qu'une promesse à Dassis ne devait pas le gêner, que son père pouvait voter pour la liste du vicaire et qu'il pouvait lui dire ou laisser croire le contraire à M. Dassis ; je n'ai pas pris une attention continuelle à une conversation de ce genre. Mon mari n'est pas électeur.

Bruxelles, le 17 novembre 1859.

JUVYNS.

Le Greffier,

H. VAN DOREN.

Séance du 17 novembre 1859.

Henri Vandermeulen, fermier à Miscom, prête serment de dire la vérité, toute la vérité et rien que la vérité.

180^e témoin, VANDERMEULEN, H.

Le notaire Putseys, de Glabbeek, est venu me trouver, lorsque je travaillais à un champ de trèfles et m'a offert cinq francs, si je voulais aller voter conformément à son opinion ; il ne m'a présenté matériellement ni argent ni billet ; j'ai refusé.

Après les élections, comme j'avais dépensé sept francs pour mon voyage, le curé me les a remboursés, mais j'ai ensuite rendu ces sept francs au curé, en lui disant que c'était pour lui.

Avant les élections, j'avais reçu un billet du curé et un billet d'une autre personne ; j'avais été jusqu'au chemin de fer avec ma propre charrette et je suis revenu de même.

Bruxelles, le 17 novembre 1859.

H. VANDERMEULEN.

Le Greffier,

H. VAN DOREN.

Séance du 17 novembre 1859.

Jean-Baptiste Putseys, notaire à Glabbeek, prête serment de dire la vérité, toute la vérité et rien que la vérité.

181^e témoin, PUTSEYS, J. B.

J'ai recommandé, à l'époque des élections, les candidats de mon opinion au témoin Vandermeulen qui vient de déposer avant moi. Comme je savais que M. de la Coste défrayait ses électeurs, en leur donnant le transport, un dîner et une bouteille de vin, j'ai dit à Vandermeulen que je lui donnerais

bien aussi le dîner et la bouteille, et que je ferais volontiers, dans ce but, une dépense de cinq à six francs ; je ne lui ai présenté ni billet, ni argent. Vandermeulen a répondu que pour une fois que les élections l'appelaient à Louvain, il ferait bien sa dépense lui-même.

Je savais que l'on avait défrayé les électeurs, aux élections antérieures, et je supposais qu'il en était encore ainsi en 1859, parce que le maître-ouvrier de M. de la Coste, J.-B^{te} Rosseels, était venu chez un électeur de Glabbeek, du nom de Koekelbergh, qui était absent et avait dit à la femme que si son mari voulait aller à Louvain voter pour M. de la Coste, il pouvait dépenser ce qu'il voulait, faire sa note, et que lui la rembourserait avec les fonds de son maître.

Le bourgmestre de Buensbeeck m'a dit qu'un prêtre de Tirlemont, nommé Van Doren, avait offert à un électeur appelé Jean Claes, de Tirlemont, cinq francs, s'il voulait aller voter pour les conservateurs, que Claes avait refusé, qu'il tenait ce fait de Claes lui-même.

Hier, François Hendrickx, électeur à Hoelede, m'a dit qu'un nommé Jean Fransen, autre électeur de sa commune, lui avait donné cinq francs pour voter pour la liste catholique ; il était convaincu que cet argent ne venait pas de Fransen, que Fransen en avait reçu autant pour lui-même et que la rumeur publique disait que c'était de l'argent du curé.

Vandermeulen lui-même m'a dit avoir reçu de l'argent du curé pour avoir été aux élections, mais qu'ensuite réglant un compte avec cet ecclésiastique, il lui avait rendu son argent en compensation d'une dette de messes. J'ai supposé que cette restitution était la conséquence de l'enquête ordonnée par la Chambre et avait été opérée ainsi postérieurement au vote. Vandermeulen vient de me dire tout cela maintenant dans la chambre des témoins.

Je ne me rappelle pas avoir fait d'autre offre de défrayer qu'à Vandermeulen, peut-être à Koekelberg. Koekelberg est l'individu chez lequel je demeure, et je pourrais peut-être lui avoir dit, à titre de connaissance ou d'ami : nous dînerons ensemble ; mais, ce qu'il y a de positif, c'est que je ne l'ai pas défrayé. Je ne suis pas allé exprès chez Vandermeulen, je l'ai rencontré dans la campagne, en passant, et comme il a la réputation d'être très-avare, j'ai cru pouvoir faire l'offre dont il a été question, puisqu'on en faisait de pareilles de l'autre côté. Je ne pense pas que des offres de défrayer des électeurs aient été faites, avant les élections, par l'opinion libérale, bien entendu dans notre canton. Si des faits de ce genre se sont produits dans les élections antérieures, ce doit être des faits isolés et en nombre très-restreint ; je n'en connais personnellement aucun : personne ne m'a jamais chargé à l'avance de faire de pareilles offres avec la promesse de m'en tenir compte ; si quel-

qu'un, à une époque quelconque, peut avoir promis un dîner à un électeur, c'est avec la certitude de le payer de sa poche.

Je suis sûr que, dans mon canton, les libéraux n'ont pas donné d'argent, et il n'est pas à ma connaissance qu'ils en aient donné ailleurs aux électeurs.

La fermière de la barrière de Glabbeek m'a dit tenir d'un électeur de Keersbeek, François Graulus, que le curé aurait insisté vivement, mais en vain, pour lui faire accepter de l'argent pour lui faire voter en faveur de la liste cléricale, et que lui, Graulus, connaissait l'origine de cet argent. Graulus doit avoir laissé entendre que beaucoup d'électeurs avaient reçu de cet argent, et il s'est plus particulièrement expliqué avec le beau-frère de cette femme Servais Donders, qui habite la même maison, sans être électeur.

Je ne connais pas le cultivateur Wouters de Waenrode ; je n'ai tenu à personne le propos mentionné dans le dixième fait de la pétition datée de Louvain, 21 août 1859, dont le président vient de me donner lecture. Je puis avoir dit à des électeurs que, dans les circonstances où se faisaient les élections, il était bon de donner appui au Gouvernement ; mais les mots *appeler la guerre dans le pays et forte récompense*, ne sont pas sortis de ma bouche.

Sur interpellation, le témoin déclare n'avoir donné à personne de bulletin marqué ou reconnaissable.

Bruxelles, le 17 novembre 1859.

J.-B. PUTSEYS.

Le Greffier,

H. VAN DOREN.

Pro justitia.

Témoins entendus par M. le
juge de paix du canton de
Diest.

WOUTERS, H.

L'an mil huit cent cinquante-neuf le dix-huit novembre à midi,

En vertu de la délégation de M. le Président de la Commission d'enquête sur les élections de Louvain, siégeant au Palais de la Nation à Bruxelles, nous Théodore Edmond Cox, juge de paix du canton de Diest, assisté de notre greffier, nous nous sommes rendus en la commune de Waenrode, afin d'entendre un témoin malade nommé Henri Wouters, où étant est comparu devant nous ledit Henri Wouters, âgé de soixante ans, cultivateur, domicilié à Waenrode, lequel a prêté serment de dire la vérité et toute la vérité, ainsi Dieu me soit en aide et tous ses saints. Nous avons demandé au témoin s'il est à sa connaissance qu'un notaire s'est rendu aux environs du 14 juin chez un électeur et lui a dit : « Faites bien attention à ce que vous allez faire, si vous votez pour les catholiques, vous appelez la guerre dans le pays. — Si vous votez

pour les libéraux vous pouvez compter sur une forte récompense. »

Déclare, que le dimanche avant les élections il est allé chez son voisin, Jean Debruyn, pour parler des élections ; Jean Debruyn étant absent, la femme de celui-ci, Isabelle Renders, lui a dit que le notaire Putseys de Glabeek était venu ledit jour et qu'il avait dit : Si vous votez pour les catholiques vous aurez la guerre dans le pays ; si vous votez pour les libéraux vous aurez la paix ; il ne sait pas positivement si la femme lui a parlé de récompense en cas qu'il voterait pour les libéraux ; cette conversation a eu lieu entre lui et la femme Debruyn, sans que personne y fut présent.

2^e demande. De l'argent a-t-il été offert ?

Réponse. Le témoin n'en sait rien.

3^e demande. A-t-on offert un bulletin ?

Réponse. Qu'il n'en sait rien

4^e demande. A-t-il été question de donner une récompense ?

Réponse. Que la femme Debruyn ne lui en a pas parlé et qu'il n'en sait rien.

Après lecture, le témoin persiste dans sa déposition et a signé avec nous et notre greffier.

WOUTERS.

Le Juge de paix,

Éd. Cox.

NÉLISSEN,

Greffier.

Séance du 17 novembre 1859.

182^e témoin, VOLLEN,
R. J.

Remy Joseph Vollen, cultivateur à Meensel-Heiseghem, prête serment de dire la vérité, toute la vérité et rien que la vérité.

Je ne pense pas avoir dit à Sterckmans, qu'étant à confesse, le curé, avant de me donner l'absolution, m'aurait demandé pour qui j'aurais voté, que sur ma réponse que je votais pour M. de Luesemans, le curé aurait répliqué, dans ce cas, je ne puis vous donner l'absolution ; le fait n'est pas vrai. Si j'avais tenu un pareil propos, je n'aurais pu le faire qu'en plaisantant et étant ivre ; je ne crois pas avoir rien dit de pareil. J'ai entendu raconter par l'hôte d'un cabaret de Tirlemont, que des paysans avaient été interrogés dans le confessionnal par leur curé et je puis avoir raconté cette histoire à Sterckmans, il ne s'agissait pas de paysans de ma commune.

Sterckmans, depuis sa déposition m'a rencontré à Louvain, dans la rue de Diest, il m'a rappelé le propos qu'il disait m'avoir attribué dans sa déclaration à l'enquête et m'a soutenu,

malgré ma dénégation, que je le lui avais dit le jour même des élections, sur l'escalier du tribunal de commerce ; j'ai revu ce matin Sterckmans, à la station où il demeure ; il m'a dit, que si je lui avais tenu ce propos en plaisantant, je devais le dire à la commission d'enquête ; je lui ai répondu que je ne croyais pas l'avoir dit ; mais que si je l'avais dit, comme il l'affirmait, ce ne pourrait être qu'une plaisanterie, puisque le fait n'était pas vrai.

Un Wouters de Winghe-Saint-Georges, était à côté de Sterckmans, lorsque je l'ai rencontré rue de Diest, et que celui-ci m'a rappelé le propos qu'il soutient avoir été tenu par moi ; Wouters ne pourrait pas même avoir déjà compris de quoi nous parlions qu'il est intervenu en disant : oui, oui, vous l'avez bien dit ! Je ne sais pas ce qu'il peut y avoir entre eux ; mais j'ai tiré du fait que je viens de raconter, la conséquence que ce sont là, deux menteurs.

Avant la conversation avec Sterckmans, personne ne m'a parlé du fait dont celui-ci avait déposé à ma charge, mais après notre rencontre rue de Diest, j'ai raconté l'aventure à diverses personnes, notamment au cabaret ; il est possible que le jour des élections à Louvain, j'avais bu un coup de trop.

Bruxelles, le 17 novembre 1859.

R. J. VOLLEN.

Le Greffier,

H. VAN DOREN.

Témoins entendus par M. le
juge d'instruction de l'ar-
rondissement de Louvain.

STERCKMANS, P.

L'an mil huit cent cinquante-neuf, le vingt et un novembre.

En exécution de la commission rogatoire de M. le Président de la commission d'enquête du dix-neuf de ce mois.

Par-devant nous, C. Casier, juge d'instruction de l'arrondissement de Louvain, assisté de notre greffier, ont comparu les témoins ci-après dénommés, lesquels ont prêté le serment de dire toute la vérité, et rien que la vérité, en ajoutant : ainsi Dieu me soit en aide, et ont déposé comme suit :

Je me nomme Pierre Sterckmans, âgé de 50 ans, marchand de bois, domicilié à Louvain.

C'est le vendredi onze novembre que j'ai eu avec le sieur Vollen, dans la rue de Diest, la conversation que j'ai fait connaître à la commission d'enquête.

Le dix-sept de ce mois, je suis revenu de Bruxelles avec lui. Nous sommes allés ensemble à Tirlemont le lendemain, et dans un estaminet qui est au coin du marché, il m'a dit en présence du sieur Servaes que j'avais prié de m'accompagner : Maintenant je me rappelle que j'ai tenu le propos que vous avez rapporté dans votre déposition. Il m'a dit cela à diverses reprises, et il a ajouté : ce n'est pas vous que j'ai dit être un

menteur, j'ai voulu dire uniquement que Wouters était un menteur. Il prétend que celui-ci n'a pas pu entendre notre conversation du onze de ce mois.

C'est le dix-huit de ce mois que, dans le cabaret de Dierickx, le sieur Vollen a dit, en présence de l'aubergiste et de sa femme, qu'il voulait aller à confesse, mais qu'il voulait avoir un confesseur qui ne parlât point dans le confessionnal des élections. Dierickx lui dit : vous devez alors aller chez le père Smits (car le père Praet ou Van Praet y parle toujours des élections). Je dis alors à Madame : parle-t-on des élections au confessionnal ? Elle a répondu : *ja, ja, myne BELG heeft verscheide keeren in den bigtstoel gezeten*. Et elle a raconté alors que les paysans placent le journal le *Belg* dans leur habit lorsqu'ils vont à confesse, afin d'obtenir l'absolution. Elle a raconté cela en présence du sieur Servais. C'est alors que Vollen, sans autre explication a dit à Dierickx : *maer, baes, wie is het die dit kommen zeggen heeft uit de bigt?* Et l'aubergiste a répondu : *gy zelf*. Quand Vollen a reconnu qu'il avait tenu le propos rapporté dans ma déposition du 5 de ce mois, il a fait cet aveu, après que je lui eusse rappelé toutes les circonstances de notre entretien, sans que je puisse conclure de sa conversation que quelqu'un l'ait porté à faire une déposition mensongère.

Lecture faite, le témoin persiste, refuse taxe et signe avec nous.

P. STERCKMANS, C. CASIER, L. CROMBECQ.

DIERICKX, P. J.

2. Je me nomme Pierre Jean Dierickx, âgé de 42 ans, cabaretier à Tirlemont.

Je ne me rappelle nullement, le propos que Sterckmans prétend avoir été tenu par ma femme le 18 de ce mois, et qui se trouve relaté dans la déposition de Sterckmans de ce jour. Je ne me souviens pas avoir dit le même jour : Le père Praet parle toujours des élections dans le confessionnal. J'ai dit uniquement qu'un paysan, que je ne connais point, a dit un jour, dans mon estaminet que le père Praet lui avait parlé des élections. Je reconnais que, Vollen ayant dit qu'il voulait aller à confesse, j'ai répondu : s'il en est ainsi, allez chez le père Smits ou chez tout autre, mais point chez le père Praet. J'ai parlé ainsi à cause du propos tenu par le paysan dont j'ai parlé. Je ne nie rappelle pas que Vollen m'ai dit le 18 de ce mois : *maer, baes, wie is het die dit kommen zeggen heeft uit de bigt?* et que je lui ai répondu deux fois : *gy zelf*.

Lecture faite par tranlat en flamand, le témoin persiste, requiert taxe et signe avec nous.

P. DIERICKX, C. CASIER, L. CROMBECQ.

*Confrontation entre les
témoins STERCKMANS,
P. et DIERICKX, P.*

Nous procédons ensuite à une confrontation entre les deux témoins que nous venons d'entendre. Le sieur Sterckmans dit qu'il ne croit pas que Dierickx ait entendu le propos de sa femme, qu'il a rapporté. En ce qui concerne les propos de Dierickx; il persiste dans sa déposition.

Le témoin Dierickx persiste à soutenir qu'il lui est impossible de se rappeler autre chose, que ce qui est relaté dans sa déposition.

Et, après lecture, les témoins persistent et signent avec nous.

P. STERCKMANS, P. J. DIERICKX, C. CASIER,
L. CROMBECQ.

SERVAIS, J. B.

5 Je me nomme Jean-Baptiste Servais, âgé de vingt-neuf ans, employé à la station du chemin de fer de Tirlemont.

Le 18 de ce mois, j'ai entendu le sieur Vollen, dire au *Café belge*, à Sterckmans, qui lui reprochait de l'avoir fait passer pour un menteur : ce n'est pas à vous que j'en voulais, mais à Wouters.

Je l'ai entendu dire aussi à Sterckmans, qu'il croyait avoir tenu le propos que celui-ci a fait connaître à la commission d'enquête.

C'est postérieurement que nous nous sommes rendus le même jour chez le sieur Dierickx. Vollen a dit qu'il voulait aller à confesse, et Dierickx a répondu : « Vous pouvez aller chez le père Smits ou chez le père Praet, si vous montrez à ce dernier le *Belg*, vous aurez de suite l'absolution. » Il a ajouté que le père Smits ne s'occupait pas des élections. Dierickx et sa femme m'ont raconté l'un et l'autre, que plusieurs paysans leur avaient rapporté que, lorsqu'ils allaient à confesse, ils plaçaient ostensiblement, dans leur habit, un numéro du *Belg*, afin de recevoir l'absolution sans difficulté.

Dierickx a dit, en montrant Vollen, que c'était celui-ci qui lui avait dit qu'au confessionnal on lui avait parlé des élections.

Lecture faite, le témoin persiste, requiert taxe et signe avec nous.

J. SERVAIS, C. CASIER, L. CROMBECQ.

*Confrontation entre les
témoins DIERICKX,
P., SERVAIS, J. B.,
et STERCKMANS, P.*

Nous confrontons au témoin Dierickx, le témoin Servais; celui-ci persiste dans sa déposition, et le témoin Dierickx persiste également à soutenir qu'il ne se rappelle pas avoir dit autre chose, que ce qu'il a rapporté, tout en disant qu'il a donné en riant, à Vollen, le conseil de placer dans son habit, de manière à le laisser voir, un numéro du *Belg*, et qu'il a tenu ce propos, lors de l'entretien dont il s'agit.

Sur interpellation, le témoin Dierickx déclare, que l'état

maladif de sa femme ne permet point à celle-ci de se rendre à Louvain.

Sur interpellation, le témoin Sterckmans dit qu'il ne se souvient pas bien si Dierickx a parlé de paysans qui laissaient voir le *Belg*, dans le confessionnal, pour recevoir l'absolution.

Et après lecture, les témoins persistent et signent avec nous.

J. SERVAIS, P. J. DIERICKX, C. CASIER.
L. CROMBECQ.

VOLLEN, R. J.

4. Jeme nomme Remi Joseph Vollen, âgé de 52 ans, cultivateur à Meensel-Kieseghem.

Il m'est impossible de me rappeler ce que j'ai dit le jour des élections. Je n'ai point tenu, le jour des élections, les propos rapportés par Sterckmans dans sa déposition du cinq de ce mois. J'ai signé au *Café belge*, à Tirlemont, le 18 de ce mois, une déclaration dont j'ignore la teneur, pour déclarer qu'il est impossible que j'aie tenu les propos dont il s'agit, afin qu'il pût la publier dans les journaux. mais je n'ai point dit que je croyais les avoir tenus, ou que je me souvenais les avoir tenus.

La déclaration que j'ai signée n'était, me semble-t-il, que de quelques lignes.

Je ne me souviens pas avoir parlé de Wouters dans ce *Café*, j'ai signé la déclaration dont il s'agit, sans qu'on m'en ait donné lecture.

Lecture faite par translat en flamand, le témoin persiste, requiert taxe et signe avec nous.

R. J. VOLLEN. C. CASIER, L. CROMBECQ.

Confrontation entre les
témoins SERVAIS, J. B.
et VOLLEN, R. J.

Nous confrontons ce témoin au témoin Servais. Le témoin Vollen ne se rappelle pas avoir parlé du sieur Wouters au *Café belge*, et il persiste dans ses dires.

Le témoin Servais persiste également dans ses déclarations. Il ajoute que trois fois il a donné lecture de la déclaration dont il s'agit, et que c'est Vollen qui a dit qu'il fallait ajouter ce qui concerne le sieur Wouters.

Le témoin Vollen dit qu'il était pris de boisson au *Café belge*, mais qu'il n'était point ivre et n'avait point perdu sa présence d'esprit. Le sieur Servais reconnaît que cela est exact. Vollen affirme de nouveau qu'il ne se rappelle nullement avoir tenu les propos rapportés par Sterckmans, dans la déposition de ce dernier, du cinq de ce mois; et il ajoute que personne ne l'a poussé à dire qu'il en avait perdu le souvenir.

Lecture faite les témoins persistent et signent avec nous.

J. SERVAIS, R. J. VOLLEN, C. CASIER,
L. CROMBECQ.

*Confrontation entre les
témoins STERCKMANS,
P. et VOLLEN, R. J.*

Confronté au sieur Vollen, le sieur Sterckmans persiste dans ses déclarations, en ajoutant qu'il a été donné trois fois lecture au sieur Vollen de la déclaration signée par celui-ci. Vollen persiste dans ses déclarations précédentes. Lecture faite, les témoins persistent et signent avec nous.

P. STERCKMANS, R. J. VOLLEN, E. CASIER,
L. CROMBECQ.

*Confrontation entre les
témoins VOLLEN, R. J.
et WOUTERS, H.*

5. Nous confrontons ensuite au sieur Vollen le sieur Hubert Wouters, âgé de 40 ans, échevin à Winghe-Saint-Georges. Celui-ci, sous la foi du serment, déclare que Sterckmans, qu'il a rencontré le jour des élections, lui a dit que Vollen venait de lui raconter qu'il avait été à confesse, que le curé lui avait demandé s'il était électeur et pour qui il se proposait de voter, qu'il avait répondu qu'il se proposait de voter pour M. de Luesemans, et que le curé lui avait dit : s'il en est ainsi, je vous refuse l'absolution.

Ce témoin ajoute : J'ai vu Vollen le jour des élections, mais je n'ai pas entendu la conversation qu'il a eue avec le sieur Sterckmans. Le onze de ce mois, j'ai dit uniquement au sieur Vollen, que je me rappelais ce que Sterckmans m'avait dit le jour des dernières élections, et qu'il devait, lui aussi se rappeler, s'il avait tenu les propos rapportés par Sterckmans; il nia avoir tenu ces propos.

Le témoin Vollen dit que le témoin Wouters lui a dit dans la rue : Oui, vous l'avez dit.

Le témoin Wouters nie avoir tenu dans la rue ce propos et dit qu'il n'avait pas entendu ce qui a été dit entre eux dans la rue. Il ajoute qu'il est possible et qu'il croit même avoir dit dans l'estaminet : Oui vous l'avez dit, bien qu'il n'eut pas personnellement la certitude que Vollen eut tenu les propos que lui attribuait Sterckmans.

Lecture faite, les témoins persistent, le témoin Wouters requiert taxe et ils signent avec nous.

R. J. VOLLEN, H. WOUTERS, C. CASIER,
L. CROMBECQ.

Séance du 17 novembre 1859

183^e témoin, DEBECKER,
E. P. G.

Émile Prosper Ghislain De Becker, avocat et conseiller provincial, prête serment de dire la vérité, toute la vérité et rien que la vérité.

Je ne sais rien concernant les dépenses électorales de 1859. Depuis un an, je ne suis plus membre du comité conservateur de Louvain; antérieurement, la caisse de l'association

était étrangère à ces sortes de dépenses ; je crois que celles qui étaient faites, étaient, après l'élection, supportées par les candidats.

En 1837, j'étais activement mêlé à la politique et rédacteur du journal l'*Union*, lorsque je reçus le six décembre une lettre anonyme, à écriture contrefaite, qui contenait la phrase latine suivante : *Memento Gaillardi nam Judici* (sic) *adsunt*. J'ai montré cette lettre à mon confrère De Bruyn, mon collègue au comité, et je l'ai ensuite déposée entre les mains de M. le procureur du roi. La lettre était bordée de noir et fermée par un pain à cacheter noir.

Une autre personne de Louvain, avait reçu une lettre semblable et je crois qu'elle en a fait le même usage. Je savais qu'il y avait de mauvais drôles à Louvain, mais je ne les croyais pas capables d'aller jusqu'à rappeler de si honteux souvenirs. Quoique ma polémique fût assez vive en temps électoral, je ne me croyais cependant pas d'ennemis.

En 1837, par frais électoraux, j'ai entendu parler de voitures ; je ne pense pas qu'il ait été question, devant moi, de dîners ou d'indemnité en argent.

L'organisation d'une troupe d'individus destinée à protéger les électeurs et même des membres du comité conservateur, a été motivée par les considérations les plus graves ; à des élections antérieures, des prêtres avaient été maltraités, les désordres du mois de mai 1837 accusaient, dans la population, l'existence de dispositions menaçantes, et à la veille des élections de décembre, deux maisons, celles de MM. Moëller et Roberti, l'un secrétaire et l'autre président du comité conservateur étaient signalées, d'après le bruit public, comme étant en danger. La formation d'une troupe, dans le but que j'ai indiqué plus haut, fut décidée au sein du comité et contre mon opinion. Je craignais que des hommes qu'il était impossible de connaître individuellement ne vinssent un jour, après boire, à commettre quelque désordre dont on ferait remonter jusqu'à nous la responsabilité.

Le procureur du roi de Louvain, avait été informé des dangers qui menaçaient les maisons dont je viens de parler et cela dans une visite que je lui avais faite avec M. De Bruyn. Les craintes que j'avais manifestées ont été démenties par l'événement ; depuis que cette organisation fonctionne, les élections se sont passées sans désordre et jamais une plainte n'a été faite contre ceux que nous avions chargé de maintenir la tranquillité.

Aucun d'eux n'a été arrêté, quoique la police ait exercé, à leur égard, la plus active surveillance et n'ait négligé aucune investigation. On voulait savoir qui les avait enrôlés, qui les avait payés et de qui la troupe était composé. Depuis longtemps, nous savions que la police de Louvain est toute entière

à la dévotion de l'hôtel de ville, dont le chef est toujours parmi les candidats que nous combattons.

Nous rencontrions, dans cette police, des agents électoraux très-actifs, et sans supposer qu'en cas où nous aurions eu besoin de recourir à sa protection, cette protection serait venue à nous manquer, nous préférons le certain à l'incertain, et d'être protégés par des gens sur qui nous pouvions compter. J'ai ouï dire que des agents de la police ou des pompiers étaient allés en vigilante distribuer des bulletins de vote à la campagne.

J'ai vu des agents de police dans les bureaux prendre les notes de ceux qui, à l'appel des électeurs, inséraient les noms des absents; c'est-à-dire parcourir la salle en prenant les commissions des agents du parti libéral.

On a raconté, dans une réunion des présidents des bureaux électoraux, que l'un d'eux, ayant demandé à M. Van Dyk, employé à l'hôtel de ville, de lui préparer quelque besogne pour le jour des élections, celui-ci aurait répondu : Comment voulez-vous que je le fasse? tous les employés sont occupés à écrire des bulletins électoraux.

On a raconté également, que la pétition demandant la nullité des élections de Louvain, avait été signée en blanc par plusieurs signataires.

La pétition qui signale des faits posés par des personnes appartenant à l'opinion libérale, et dans laquelle je suis indiqué comme témoin, a été présentée à la signature par M. de Monceau, mais comme j'y figurais nominativement, j'ai refusé de la signer.

J'ai entendu encore raconter, sans rien savoir personnellement, qu'un nommé Jeghers aurait reçu un billet marqué de l'hôtel de ville et perdu la clientèle de la ville, pour ne pas l'avoir déposé dans l'urne. Ce fait a été reproduit dans un journal qui, du chef de cette reproduction, est poursuivi devant le tribunal civil de Louvain, sur la plainte du bourgmestre et de tous les conseillers communaux. La reproduction, dont je viens de parler, est postérieure à l'époque où l'on m'avait parlé de cette affaire.

Je ne pense pas avoir tenu à M. Boels, le propos qu'il me prête dans sa déposition et dont vous me donnez lecture; ce n'était pas ma pensée; je puis lui avoir parlé de la forte organisation d'Arsehot. Je ne crois pas M. Boels capable d'inventer le propos, s'il ne croyait pas qu'il a été tenu; il peut se tromper.

Je ne pense pas que l'on ait dit aux électeurs; nous vous défrayerons ou nous vous donnerons un dîner, à condition de voter pour la liste des conservateurs; on ne fait l'offre de défrayer des électeurs qu'aux personnes dont on connaît à

peu près la manière de voir en politique, ce qui n'empêche pas que tous les partis ne soient souvent trompés.

Je crois que, si l'on n'avait pas défrayé les électeurs, le résultat des élections de Louvain aurait été différent, par la raison que les villes seules, ou à peu près, auraient pris part au scrutin. C'est une conséquence de la loi.

Je crois que les consciences qui se regardent comme liées, quant à leur vote, par l'acceptation de frais de voyage, sont bien rares.

Bruxelles. le 17 novembre 1859.

DE BECKER, *avocat*.

Le Greffier,

H. VAN DOREN.

Séance du 17 novembre 1859.

184^e témoin, JACOBS,
M. F.

Médard Fidèle Jacobs, avocat à Louvain, prête serment de dire la vérité, toute la vérité et rien que la vérité.

Mon père m'a rapporté dans les mêmes termes que ceux de sa déposition faite le 12 novembre 1859, le propos que lui a tenu Joseph Vantilborgh, et cela le lendemain des élections.

Mon père m'a dit également qu'un pompier de Louvain, dans son bureau électoral lui avait offert, à deux reprises, un billet libéral et qu'il avait été forcé de l'accepter pour s'en débarrasser.

Le soir des élections, sortant de la société de lecture, entre dix et onze heures, j'ai rencontré une troupe d'individus au coin de la rue de Tirlemont non loin du corps de garde de la Grand'Place. Du milieu de cette troupe est partie une détonation, comme celle d'un coup de pistolet et a été suivie de cris : *A bas la calotte !* je n'ai vu personne de la police, j'ai continué mon chemin ; j'étais avec M. Orban de Zangré.

A l'époque des dernières élections, le curé de Léau écrivant pour affaires à M. l'avocat Smolders, dans une lettre que j'ai vue, lui disait : qu'il craignait, tout en venant à Louvain, le jour des élections, déposer son vote, de ne pouvoir arriver jusque chez M. Smolders, parce qu'il y aurait des troubles en ville ; que déjà il avait été pris deux ou trois fois au collet, sans que je puisse dire, s'il voulait parler de violences exercées à Léau ou à Louvain.

Ayant dit à un signataire de la pétition, Edmond Van Loo, négociant à Louvain, en présence de M. Hermans, étudiant, que le premier s'était exposé à une action en calomnie par sa signature ; il répondit que cela n'était pas possible, que la pétition lui avait été présentée, comme demandant la nullité des élections, ce qu'il désirait très-fort puisque la candidature

d'une opinion contraire avait réussi, mais qu'il n'avait pas entendu, en signant, certifier la vérité des faits.

En 1850, j'ai vu la voiture qui avait amené les électeurs de Diest, stationner sur la Grand'Place où l'on met ordinairement les voitures dételées ; elle portait une perche au bout de laquelle étaient affichés les noms des candidats libéraux ; le soir après l'élection on a placé par dessus l'affiche un tricolore que l'on a décoré d'un crêpe ; la voiture est restée ainsi pendant une demi-heure. En partant, on faisait tourner le tricolore au bout de la perche et la police n'a rien empêché, quoique la voiture fut devant le corps de garde.

Je n'ai pas connaissance qu'on ait employé des billets marqués.

J'ai été l'avocat d'un nommé Jean Serré, de Diest, qui avait intenté une action en partage à son beau-père ; le beau-père avait un agent d'affaires pour conseil. En conciliation, le beau-père a soutenu qu'il y avait eu une transaction. Serré en a nié l'existence ainsi que ses co-intéressés. On lui a déféré le serment sur ce point, et il l'a prêté ; je ne pourrais dire si le serment a été déféré aussi à ses co-intéressés. A défaut de conciliation, j'ai introduit l'affaire au tribunal de Louvain. Pendant le procès, Serré m'a dit que son beau-père racontait dans les cabarets qu'il avait fait un faux serment et qu'il le lui avait dit en face. Serré insistait pour que je fasse un procès en calomnie, mais je l'en ai détourné en lui disant que son beau-père était très-âgé (80 ans) et d'un caractère irascible ; qu'il devait lui pardonner quelque chose.

Lorsque l'affaire est venue à l'audience, les parties ont été renvoyées en chambre du conseil ; je ne puis pas dire si le beau-père a persisté là à accuser son gendre de faux serment. Je sais qu'il était très-violent, je crois même qu'il a juré et que le président l'a rappelé à l'ordre. Par mon intermédiaire et celui de maître Schollaert mon adversaire, l'affaire s'est terminée, par une transaction. Il avait été produit une quittance par la partie adverse dont je n'ai conservé qu'un vague souvenir ; il s'agissait, me paraît-il, d'une somme assez minime due pour réparation de charrette ou quelque chose dans ce genre-là. Je crois que si cette quittance avait rendu un faux serment vraisemblable, la gravité du fait m'en aurait fait conserver un meilleur souvenir ; au moindre indice de faux serment, j'aurais refusé mon ministère à mon client.

A l'époque du procès, je n'ai pas conçu le moindre soupçon défavorable concernant la moralité de Serré.

Les co-intéressés de Serré soutenaient les mêmes prétentions que lui. M. le juge Vandenhoven s'est particulièrement occupé de cette affaire.

Je crois que Jean Serré, pour qui j'ai encore eu d'autres affaires, pourrait bien, à l'estaminet ou ailleurs, pour se donner

de l'importance, dire quelque chose de plus que la vérité, mais je ne le crois pas capable de maintenir un mensonge sous la foi duser met.

M. Soeten est un homme honorable sous tous les rapports.

Bruxelles, le 17 novembre 1899.

M. JACOBS.

Le Greffier,

H. VAN DOREN.

Séance du 18 novembre 1859.

185^e témoin, HOLMANS,
J B.

Jean-Baptiste Holmans, conseiller provincial, domicilié à Werchter, prête serment de dire la vérité, toute la vérité et rien que la vérité.

Je n'ai plus de souvenir personnel de ce qui peut s'être passé à la veille des élections, dans une séance du conseil communal de Keerbergen, et j'aurais complètement oublié la chose, si le garde champêtre ne m'avait pas récemment rafraîchi la mémoire. Je crois que le nommé Coremans m'a demandé s'il n'y avait pas quelque chose pour les frais, mais je ne me souviens pas lui avoir répondu que j'irais à Louvain, pour m'en informer. Je n'ai pas remis d'argent au vicaire de Keerbergen; je n'ai servi d'intermédiaire à personne pour en remettre.

Je n'ai pas eu de conversation avec le vicaire concernant des distributions d'argent, et il ne m'a, par conséquent, pas dit qu'il faisait ces démarches à contre-cœur.

Michiels m'a dit, deux jours après les élections, qu'à la station, le mardi 14 juin, le commissaire d'arrondissement l'avait interpellé en lui disant : est-il vrai que votre secrétaire a spéculé non-seulement sur l'ignorance et le fanatisme de vos paysans, mais encore sur leur cupidité ! Michiels ajoutait avoir répondu, que son secrétaire n'avait pas distribué d'argent, mais que le vicaire en avait distribué.

J'ai entendu dire que, pour défrayer nos électeurs, on avait donné ordinairement cinq francs par tête ; personnellement, je ne sais rien, sauf que j'ai donné moi-même sept ou huit pièces de cinq francs. L'une a été donnée à un électeur de Keerbergen, le reste à des électeurs de Werchter et de Tremloo. Je donnais cela à des hommes dont je connaissais l'opinion, je ne me suis adressé à aucun libéral ni même à un homme douteux ; cet argent m'a été remis à l'effet de défrayer mes amis politiques, et par une personne à qui j'ai promis le secret ; cette personne n'est ni un candidat, ni un prêtre.

J'ai été nommé plusieurs fois conseiller provincial et pour ma propre élection, je n'ai jamais défrayé d'électeur, et je ne connais personne qui ait dépensé un centime pour moi.

Je suis certain que la pièce de cinq francs que j'ai remise,

n'a exercé aucune influence sur le vote de ceux qui l'ont reçue; mes amis sont des hommes sûrs, que pour cent francs, on ne ferait pas changer d'opinion. Je suis convaincu, qu'avec une pièce de cinq francs on ne ferait changer l'opinion d'aucun électeur catholique dans les campagnes de mon canton; ces gens lisent le pour et le contre et se décident avec leur gros bon sens. Ce sont en général des gens qui possèdent quelque chose et ce ne sont pas, comme les petits électeurs des villes, des hommes qui acquièrent le droit de voter à l'aide d'une patente.

Je suis secrétaire communal à Keerbergen depuis vingt-deux ans, et je déclare positivement que les distributions d'argent n'ont pu modifier en rien, l'influence que pourrait exercer le bourgmestre. Je crois que quelques électeurs auraient pu rester chez eux, s'ils n'avaient pas reçu de pièce de cinq francs, pour les défrayer.

M. le commissaire d'arrondissement est entré, un jour chez moi, sans se faire annoncer, ni sonner et m'a dit : vous savez bien pourquoi je viens; je lui ai répondu, je m'en doute; et il m'a recommandé la candidature de M. de Luesemans en disant qu'il était désirable de voir réussir les capacités; je lui ai répondu que les gens qui avaient proscrit le baron d'Anethan et M. de La Coste, pour les remplacer par MM. Vandenberghe de Binckum et Christiaens, n'étaient certes pas des amis des lumières et j'ai refusé nettement de voter pour M. de Luesemans. M. le commissaire a répliqué : mais vous savez bien que les secrétaires communaux.... et à ce point de sa phrase, je l'ai interrompu en disant : je connais la loi communale et adressez-vous à d'autres qu'à moi; j'ai vu dans ce propos une pression que le commissaire d'arrondissement voulait exercer sur moi. Ce dernier fait se rapporte à l'élection à laquelle M. Schollaert était candidat pour la Chambre.

Bruxelles, le 18 novembre 1859.

HOLMANS.

Le Greffier,

H. VAN DOREN.

Séance du 19 novembre 1859.

186^e témoin, VANDEN-
PLAS, E.

Égide Vandenplas, garde-champêtre à Neerlinter, prête serment de dire la vérité, toute la vérité et rien que la vérité.

Avant les élections de 1859, j'ai été chargé, par M. Vandrattenborgh, d'offrir un billet et six francs, pour frais de voyage, à Jean Vandermeulen; il était absent quand je me suis présenté chez lui, et sa femme m'a dit que, si à mon retour, il ne voulait pas les accepter, elle me rapporterait l'argent; c'est effectivement ce qui a eu lieu.

Je n'ai présenté d'argent à aucune autre personne. Je connais le facteur de la poste qui desservait la commune à l'époque des élections; il a rempli ses fonctions pendant environ une année; aujourd'hui il les a cessées pour venir habiter Bruxelles. Il y a deux ou trois mois, qu'il a cessé ses fonctions.

Bruxelles, le 19 novembre 1859.

E. VANDENPLAS.

Le Greffier,

H. VAN DOREN.

Séance du 19 novembre 1859.

187^e témoin, TIELEMANS, P. F.

Pierre François Tielemans, docteur en médecine à Tervueren, prête serment de dire la vérité, toute la vérité et rien que la vérité.

Quelque temps avant les élections, étant à dîner avec mon frère, vicaire à Halle-Boyenhoven, il me demanda si je n'avais pas de commission pour Louvain, disant qu'il devait y aller chercher de l'argent pour les élections, si cet argent n'était pas déjà envoyé; il s'agissait de deux cent cinquante francs pour vingt-cinq électeurs; j'ai raconté ce fait au notaire Van Orshoven, je crois, un jour ou deux après les élections.

Bruxelles, le 19 novembre 1859.

P. J. TIELEMANS.

Le Greffier,

H. VAN DOREN.

Séance du 19 novembre 1859

188^e témoin, COENEN, A. D.

Adolphe Coenen, marchand de vins à Saint-Josse-ten-Noode, prête serment de dire la vérité, toute la vérité et rien que la vérité.

En 1857, mais non en 1859, le notaire Dassis m'a offert dix francs pour aller voter à Louvain pour M. de Luesemans. En 1859, j'étais électeur dans l'arrondissement de Bruxelles où j'ai voté. Le notaire Dassis savait que j'appartenais au parti conservateur. Je n'ai accepté ni refusé et jusqu'à présent je n'ai pas reçu.

Bruxelles, le 19 novembre 1859.

A. D. COENEN.

Le Greffier,

H. VAN DOREN.

Séance du 19 novembre 1859.

189^e témoin, DELCOURT.
G. C.

Guillaume Charles Delcourt, professeur à l'université de Louvain, prête serment de dire la vérité, toute la vérité et rien que la vérité.

En 1857, et non en 1859, un agent de police en costume, et à la porte du bureau électoral, m'a offert un bulletin de vote, que j'ai déchiré en lui disant à haute voix : votre place n'est pas ici, mais dans la rue ; à quelques pas derrière moi, venait M. de Luesemans ; je ne sais s'il m'a entendu ; j'avais élevé la voix cependant, de façon à pouvoir être compris par lui. Je ne sais pas si cet agent de police était ou non électeur ; je ne connais même pas son nom.

Bruxelles, le 19 novembre 1859.

C. DELCOURT.

Le Greffier,

H. VAN DOREN.

Séance du 19 novembre 1859.

190^e témoin, CAPPEL-
LEN-VERZYL, G.

Guillaume Cappellen-Verzyl, négociant à Louvain, prête serment de dire la vérité, toute la vérité et rien que la vérité.

Quelques jours après les élections, un homme, dont je ne sais pas le nom, est venu me demander l'aumône en me disant, qu'il avait fait partie de ceux qu'on avait chargé de maintenir l'ordre, et que, par ce motif, la ville de Louvain avait cessé de l'employer comme veilleur de nuit ; je lui ai donné un franc. Il est revenu une seconde fois me demander encore l'aumône, se disant sans ouvrage, et je lui ai donné cinquante centimes. Je n'ai pas remis d'argent à un individu, *aux Oratoires*, le jour des élections.

Le jour des élections, j'ai fait une visite à M. Jeghers, pour l'engager à voter pour mes candidats ; j'y allais, d'ailleurs, assez souvent en d'autres circonstances ; le lendemain ou le surlendemain des élections, M^{me} Jeghers vint me dire : voilà ce que c'est que de faire des visites, mon mari a perdu la pratique de la ville ; je lui ai fait remarquer que bien peu de temps s'était écoulé depuis les élections pour pouvoir en être certain ; elle m'a répondu que quelqu'un était venu le lui dire et qu'elle n'avait plus fourni. Plus tard, Jeghers est devenu fou, s'est porté un coup de couteau et il est mort dans une maison de santé. La belle-sœur de Jeghers m'a répété le même propos. Ces faits, qui ont été plus tard insérés dans un journal, ont donné lieu contre cette feuille à un procès en calomnie, intenté par tous les membres de l'administration communale de Louvain. Ce procès n'est pas terminé, je ne sais pas personnellement si, effectivement, la clientèle a été

retirée, je ne dépose que ce qui m'a été dit par les deux personnes que je viens de désigner.

Un nommé Schuppen m'a dit que le nommé Brédael était venu lui faire signer, en blanc, une pièce dont on lui avait vaguement indiqué le but, et qui devait être une pétition demandant la nullité des élections de Louvain ; que lui, Schuppen, l'ayant appris, avait fait biffer sa signature.

Un nommé Jean Leclercq m'a dit que M. de Luesemans, dans une assemblée générale de l'association libérale, avait engagé ses amis à retarder le plus possible les opérations électorales pour le cas du ballottage, disant que lui-même, ferait en ce cas, sonner le plus tard possible la cloche de rappel, que, de cette façon, les électeurs de la campagne seraient partis, ce qui faciliterait le triomphe de la liste libérale, Leclercq assistait à la séance. Il habite Louvain, rue de Bruxelles.

Bruxelles, le 19 novembre 1859.

CAPPELLEN-VERZYL.

Le Greffier,

H. VAN DOREN.

Séance du 19 novembre 1859.

191^e témoin, VAN BOCKEL, G.

Guillaume Van Bockel, notaire à Louvain, prête serment de dire la vérité, toute la vérité et rien que la vérité.

Avant 1854, les électeurs des campagnes et les électeurs conservateurs avaient été l'objet de violences et de mauvais traitements, de la part d'hommes apostés par les libéraux, le curé de Kessel-Loo, aujourd'hui décédé, avait même reçu un coup de pierre, ainsi qu'il me l'a déclaré ; j'avais moi-même reçu des lettres anonymes en 1854 et un avertissement plus sérieux ; en effet, le dimanche avant les élections, entre sept et huit heures du matin, on a tiré, dans la direction de mon bureau, un coup de fusil ; j'ai très-distinctement entendu le sifflement d'une balle et je croyais qu'elle s'était logée dans le mur du bâtiment, mais elle doit avoir passé par-dessus, car je n'en ai pas retrouvé de trace ; j'ai alors senti le besoin d'une protection efficace pour les autres plus que pour moi ; j'ai de mon chef, aux élections de 1854, rassemblé une trentaine d'individus non armés, ne portant ni canne, ni bâton, qui avaient pour consigne de maintenir l'ordre aux abords des bureaux, d'empêcher toute violence sur les électeurs, et d'aller le matin hors de la ville au-devant des électeurs campagnards pour empêcher que des hommes apostés par les libéraux ne vinssent les détourner d'entrer en ville, leur enlever leur bulletin ou exercer sur eux, quelque violence ou pression. Depuis cette époque la même précaution a été reprise

aux diverses élections. Ces hommes n'ont jamais donné lieu à la moindre plainte et l'ordre n'a plus été troublé.

En 1859, comme il circulait à Louvain des bruits menaçants, j'ai cru devoir augmenter le nombre des hommes. J'en ai d'abord enrôlé cent, et comme j'avais appris que des libéraux, sans que je veuille parler du comité libéral, faisaient de leur côté des enrôlements, qu'ils avaient assemblé une bande de jeunes garçons de douze à quatorze ans j'ai fait porter le nombre à cent cinquante ; j'ai prévenu le procureur du Roi. Je suis même venu à Bruxelles pour prévenir le procureur général, que je n'ai pas rencontré, et M. le Ministre de la Guerre. Chez ce dernier, j'ai parlé au secrétaire. Les hommes enrôlés en 1859 ont, comme les précédents, maintenu l'ordre sans s'attirer aucune plainte. Mes hommes devaient recevoir cinq francs après les élections, à la condition qu'il n'y eût aucune plainte ; il avait été également remis pour leur être donné, par partie dans la journée de l'élection, une somme d'un franc par tête.

Je n'ai pas choisi moi-même ce personnel ; j'avais chargé deux hommes de le recruter. Hermans devait rassembler cent hommes et de Jonghe cinquante ; je n'ai donc pas de renseignements à donner sur leur moralité ; tout ce que je sais, et cela depuis quelques jours, c'est qu'il y en avait parmi eux qui avaient été employés en 1857 au service des libéraux, et une soixantaine par la ville comme veilleurs de nuit ; je l'ai appris parce que quelques-uns sont venus se plaindre d'avoir été renvoyés par la ville après les élections ; j'en ai eu comme cela chez moi trente ou quarante. Aucun n'est venu se plaindre à moi que Hermans se serait approprié à leur préjudice une partie de l'argent qui leur était destiné. Ce n'aurait pu être que sur le franc, qu'Hermans aurait été à même d'exercer une retenue illégitime. J'ai payé les cinq francs sur l'exhibition de la carte de reconnaissance qui leur avait été remise, à eux-mêmes ou à leur femme.

Après les élections, je suis rentré chez moi ; je sais qu'*aux Oratoires* un jeune homme a porté un toast à *Garibaldi*, en désignant un individu qui n'était ni Hermans, ni l'un des siens ; c'était d'ailleurs une plaisanterie. *Aux Oratoires* et dans un autre estaminet, quelques conservateurs avaient donné quelques litres de bière à boire aux hommes que j'avais enrôlés.

J'attribue la tranquillité des élections de 1854, à ce que l'opinion libérale avait été avertie que des enrôlements, dans le but de maintenir l'ordre, avaient été opérés par moi.

Le comité électoral conservateur n'a pas envoyé aux curés ou à d'autres personnes de l'argent pour être remis aux électeurs, mais moi, en nom personnel, j'ai envoyé de l'argent dans ce but, parce que je me croyais obligé comme conser-

vateur et comme catholique, d'engager les électeurs de mon opinion à venir voter aux élections, en les défrayant de leurs dépenses. J'ai envoyé cela à des amis politiques, curés ou autres, en proportionnant l'importance de l'envoi au nombre probable d'électeurs de notre opinion dans chaque localité.

Je donnais en même temps les instructions les plus positives pour ne payer que le juste nécessaire pour le défrayement; les élections sont fréquentes et une fois qu'un paysan a reçu une somme déterminée, il ne s'agit plus de lui offrir, fusse même cinq centimes de moins. J'ai distribué de cette façon de dix-huit cents à deux mille francs tout au plus. D'autres personnes, appartenant à la même opinion que moi et mus par les mêmes considérations, ont, je pense, fait des dépenses analogues.

Quant à moi, j'ai déboursé de cette façon moins d'argent en 1859 qu'en 1857, mais aux élections de 1857 mon rôle a été moins actif.

En 1854, où j'étais activement mêlé aux élections, j'ai également dépensé moins qu'en 1859, mais on était alors beaucoup moins exigeant qu'aujourd'hui. Je crois être, en 1859, l'homme qui a fait le plus de dépenses du genre de celles dont je viens de parler. J'ai envoyé entre autres cinq ou six cents francs au curé de Léau par l'intermédiaire de M. Van Dormael, parce que la poste ne se chargeait pas au-delà de Tirlemont. Les frais de voitures et de publications ne me concernent pas et sont en dehors des sommes dont j'ai parlé.

Les électeurs auxquels des frais de voyage ont été payés devaient se considérer comme libres de voter, de venir ou de ne pas venir, et aucune menace et aucun reproche ne leur a été adressés après les élections.

S'ils n'avaient pas reçu de frais de voyage, dans ma manière de voir, la plus grande partie ne serait pas venue aux élections.

Je ne me rappelle pas avoir envoyé de l'argent au vicaire de Keerbergen.

Bruxelles, le 19 novembre 1859.

H. VAN BOCKEL, *notaire*.

Le Greffier,

H. VAN DOREN.

(Voir aux pièces à l'appui, sub n° 16.)

TABLE DES DÉPOSITIONS

par ordre alphabétique des noms des témoins auxquels elles se rapportent.

	P. g.
Adriaens , Léopold, négociant à Diest	139
Aerts , Amand, boutiquier à Heyst-op-den-Berg	119
Audri , Joseph, directeur de la boulangerie militaire à Louvain	51
Aspeculo , Jean Henri, notaire à Tirlemont.	34
Bacns , Louis, cultivateur à Cappellen	75
Beckelaer , Thérèse, épouse Verbracken, boutiquière, faubourg d'Havendover à Tirlemont.	89
Beckmans , Joseph, batelier à Werchter	124
Beeckmans , Jules, sans profession à Heyst-op-den-Berg	119
Boels , Charles, avocat et conseiller communal à Louvain	176
Bosmans , Pierre, cultivateur à Bierbeek	49
Brants , Antoine, boulanger à Bortmeerbeek	111
Bredael , François, cabaretier à Louvain.	48
Brullemans , Pierre, cultivateur à Kessel-Loo	175
Bruynlucx , Ludgard, boutiquier à Diest	139
Buchette , Joseph, commissaire-adjoint de police à Louvain	134
Buedts , Pierre François, cultivateur à Keerbergen	114
Buelens , Jean Henri, commissaire-adjoint de police à Louvain.	131
Calders , Jean Michel, curé à Rotselaere	55
Caluwaert , Edouard, meunier à Heyst-op-den-Berg	118
Caluwaert , Joseph Jean Ambroise, candidat notaire à Heyst-op-den-Berg	116
Caluwaert , Napoléon François, notaire à Heyst-op-den-Berg	116
Canthillon , Joseph, particulier à Diest.	128
Cappellen-Verzyl , négociant à Louvain	198
Casteleyns , Charles Jacques, vicaire à Léau	162
Cauwenbergh , Philippe, boutiquier à Tirlemont	87
Ceulemans , Pierre Jean, sacristain à Keerbergen	113
Claes , Constant, propriétaire et conseiller communal à Louvain	120
Coel , Jean, fermier à Heelenbosch.	39
Sa confrontation avec Warnau.	40
Coen , Jean Albert, secrétaire communal à Hevere	110
Coenen , Adolphe, marchand de vin à Saint-Josse-ten-Noode.	197
Coenen , Jean Lambert, particulier à Léau.	75
Coenen , Zénon, cabaretier à Léau.	105
Courtois , Henri, maître serrurier à Tirlemont	42
Dacns , Charles Joseph, cordier et membre du bureau de bienfaisance à Diest	145
Dassis , Louis, notaire à Léau	76
De Becker , Emile Prosper Ghislain, avocat et conseiller provincial à Louvain.	190
Declercq , Jean, cabaretier à Louvain	85
Decock , Pierre, fermier à Haegt.	123
De Coster , Henri, cultivateur à Neerlinter	174
De Coster , Henri, garde champêtre à Haecht.	121

De Coster , Pierre, fermier à Erps-Querbs.	129
De Jongh , Joseph, marchand de bois à Louvain.	128
Delcourt , Guillaume Charles, professeur à l'Université de Louvain.	198
Deridder , Félix, huissier à Louvain.	59
Sa confrontation avec Michiels, François Louis	66
Derode , Laurent, docteur en médecine à Louvain	69
Deswert , A., arpenteur juré à Heyst-op-den-berg	117
Dewit , Frédéric Adolphe, curé à Boortmeerbeek.	47
Dewolf , Pierre, cabaretier à Louvain	90
Dierickx , Henri Félix, étainier à Diest	142
Dierickx , Pierre, cabaretier à Tirlemont	187
Sa confrontation avec Sterekmans.	188
Draclants , Jean François, garde champêtre à Attenrode-Wever	82
Duysters , Charles, avocat à Diest	94
Sa confrontation avec Serré (J.) et Soeken (D.)	96
Evrard , Philippe, fermier à Zetrud-Lumay	164
Forton , Charles Alexandre, garde champêtre à Léau.	103
Frederickx , Jean Louis, pharmacien à Diest	141
Frederickx , Louis, cultivateur à Neerlinter.	175
Gilbert , Alphonse, négociant à Louvain.	39
Goddons , François Emmanuel, employé à l'hôtel de ville à Louvain	158
Goddons , Guillaume, greffier de la Justice de paix à Tirlemont	43
Goetelen , Daniel, boutiquier à Diest.	140
Goffyn , Guillaume Joseph, cultivateur à Bael.	86
Goris , Joseph, cabaretier à Winghe-Saint-Georges.	102
Govaerts , Pierre, particulier à Diest	141
Goyens , Henri, hourgmestre à Haeckendover	35
Guibert , Victor, docteur en médecine à Louvain.	125
Gysbrechts , Pierre Joseph, coadjuteur à Wespelaere	58
Haecx , Jean Emmanuel, médecin à Montaigu.	73
Hallet , François, cultivateur et cabaretier à Neerlinter	175
Hannon , dit <i>Kox</i> , Louis, sans profession à Léau	109
Sa confrontation avec Jauquin (A.) et Raveau (A.).	109
Havermans , Adrien, imprimeur à Diest	135
Hecking , Auguste, sans profession à Wilsele.	40
Sa confrontation avec Kemerlinck, Corneille	42
Henrard , Ferdinand, médecin à Léau.	74
Hensen , Félix, boutiquier à Diest	74
Hermans-Noten , Pierre François, négociant à Diest	150
Hillen , Jean Joseph, cabaretier à Tirlemont.	87
Holemans , François, boutiquier à Tirlemont	172
Holmans , Jean-Baptiste, conseiller provincial à Werchten.	195
Jacobs , Joseph Michel, brasseur à Diest.	145
Jacobs , Médard Fidèle, avocat à Louvain	193
Jauquin , Auguste, clerc de notaire à Léau	106
Sa confrontation avec Hannon (J. L.) et Ravaux (S. A.).	109
Jauquin , François, sans profession à Léau	106
Janssens , Hubert, négociant à Louvain	56
Janssens , Joseph, propriétaire à Tirlemont.	172
Jonghmans , Jean Grégoire, curé à Montaigu	71
Jughtmans , Antoinette, épouse Serré, ménagère à Diest.	97
Juvyns , Isabelle, épouse Weustenraed, sans pffession à Léau	181
Kemerlinck , Corneille, propriétaire à Keersbeek.	41

Kemerlinck, C. Sa confrontation avec Hecking (Auguste)	42
Kemerlinck, George , fermier à Neerlinter	42
Kemerlinck, Louis , cultivateur à Neerlinter	175
Kinart, Auguste , sans profession à Gossoncourt	164
Kinart, Louis , fabricant à Tirlemont	165
Kinart, Pierre Joseph , fermier à Gossoncourt	164
Koninckx, Jean-Baptiste Hubert , voiturier à Budingen	102
Koninckx, Jean Henri , voiturier à Budingen	102
Lambertz, Jean Martin , curé à Thildonck	91
Laumans, François , receveur communal à Heyst-op-den-Berg	118
Leclercq, Jean , marchand de vins et liqueurs à Louvain	57
Lemaitre, Xavier Henri , commissaire-adjoint de police à Louvain	156
Lemmens, Jean Joseph , brasseur à Diest	143
Leus, Joseph , échevin à Haecht	122
Lens, Pierre , cabaretier à Thildonck	92
Limbrechts, Félix , cultivateur à Rotselaere	55
Linten, Pierre , boutiquier à Diest	145
Lints, Frédéric , brasseur à Louvain	128
Lowet, Jean-Baptiste , cultivateur à Neerlinter	173
Massart, Joseph , ouvrier à Louvain	166
Matterne, Jean , cultivateur à Halle-Boyenhoven	110
Melaerts, Guillaume Evariste , curé à Cappellen	80
Méllis, Pierre , louageur à Louvain	48
Mertens, Guillaume , ouvrier à Louvain	159
Mertens, Pierre Mathias , employé à la poste aux lettres à Bruxelles	123
Mesens, Louis , vicaire à Tirlemont	88
Michiels, François Louis , bourgmestre à Keerbergen	65
Sa confrontation avec Deridde, F.	66
Sa confrontation avec Vanderbeuren, F. L.	68
Moëller, Jean , professeur à l'université catholique à Louvain	157
Moris, Frank , musicien à Louvain	90
Muls, Léonard Jean Guillaume , cultivateur à Wespelaere	50
Nihoul, Charles , conseiller communal à Tirlemont	165
Sa confrontation avec Vrysen (Ch.).	169
Opedebeck, François , cabaretier à Keerbergen	112
Palmans, Henri , vicaire à Montaigu	101
Pardon, Jean-Baptiste , cabaretier à Boutersem	84
Paricns, Jean Jacques , commissaire-adjoint de police à Louvain	154
Peemans, Henri Louis , avocat à Louvain	51
Peeters, Pierre Joseph , boulanger à Malines	111
Pens, Louis , boulanger à Tirlemont	72
Piech, Charles Edmond , brasseur à Diest	46
Pitsacr, Jean Charles , négociant à Tirlemont	163
Pittevil, Guillaume , propriétaire à Tirlemont	171
Pittevil, Louis , propriétaire à Tirlemont	171
Pletinckx, Henri , licencié en droit à Louvain	57
Pletinckx, Jacques , sans profession à Louvain	159
Ponsaerts, Henri , fermier à Willebringen	82
Poplemont, François , docteur en médecine à Montaigu	89
Pouillet, Corneille Joseph , échevin à Louvain	174
Putseys, Jean-Baptiste , notaire à Glabbeek	182
Putseys, Louis Alexandre , notaire à Hougaerden	170
Ravaux, Stanislas Albert , receveur des contributions à Léau	108

Ravaux , Sa confrontation avec Janquin (A.) et Ravaux (A.).	109
Raymaekers , François, journalier à Diest	98 et 98
Rély , Aloïs, boutiquier à Haecht	122
Renier , Remy, négociant à Louvain.	71
Renson , Achille, avocat à Tirlemont	46
Robyns , Antoine Désiré, vicaire à Winghe-Saint-Georges	101
Rosquin , Jean François, pâtissier à Diest	45
Schillemans , Cornille Louis, receveur des contributions à Heyst-op-den-Berg. . .	117
Sents , François, boulanger et cabaretier à Diest.	153
Serré , Jean, boutiquier à Diest	93
Sa confrontation avec Duysters (Ch.) et Soeten (D.).	96
Servais , Jean-Baptiste, employé à la station du chemin de fer à Tirlemont.	188
Sa confrontation avec Dierickx (P.).	188
Smolders , Alexandre, vitrier-boutiquier à Diest.	134
Sneyders , Jean, cultivateur à Sucrhempele	171
Snoy , Emile, bourgmestre à Erps-Querbs	130
Soeten , Denis, prêtre à Diest	92
Sa confrontation avec Serré (J.) et Duysters (Ch.).	96
Splinglaire , Joseph Louis, barbier à Louvain.	91
Spoelberg , Alexandre, domestique-cocher à Louvain.	160
Stas , Pierre Joseph, maître poëlier à Louvain	100
Sterckmans , Pierre, marchand de bois à Louvain.	83 et 186
Sa confrontation avec Dierickx (P.) et Servais (J.-B.)	188
Sa confrontation avec Tollen (R. J.).	190
Sterckx , Louise Catherine, épouse Decoster, cultivateur à Erps-Querbs	130
Stroobants , Charles, savonnier à Louvain	82
Struyf , Albert Edmont, boucher à Louvain	44
Taes , Jean Henri, cultivateur à Cappellen.	81
Theys , Charles, médecin à Diest.	44
Tielemans , Pierre François, docteur en médecine à Torvueren.	187
Tielen , Pierre Antoine, sans profession à Diest.	144
Toussaint , Isidore, musicien à Diest.	90
Van Arenberg , Achille, pharmacien à Louvain.	124
Van Ausloos , Dominique, employé à l'hôtel-de-ville à Tirlemont.	168
Van Bever , Pierre Joseph, curé à Héverlé.	50
Van Blerccom , Joseph, ébéniste à Diest.	72
Van Bockel , Guillaume, notaire à Louvain.	199
Van Cleynenbreugel , Jean-Baptiste, vétérinaire à Tremloo.	86
Van Crickingen , Pierre, conseiller communal à Erps-Querbs.	127
Vandenbossche , Jean Jacques, commis-greffier de la justice de paix à Léau. . . .	104
Vandenbulck , Jean Joseph, bourgmestre à Montaigu	47
Vandenplas , Égide, garde champêtre à Neerlinter.	196
Vandepoel , Hubert, docteur en médecine à Louvain	70
Vandeput , Charles, boucher à Tirlemont	36
Vandeput , Félix, boucher à Tirlemont	36
Vander Beuren , vicaire à Keerbergen.	63
Sa confrontation avec Michiels, François Louis.	68
Vandermeer , Jacques Joseph, employé à Louvain.	85
Vandermeulen , Henri, Fermier à Mis-com.	182
Vandermeulen Jean, fermier à Neerlinter	170
Van Dessel , Joseph, clerc, instituteur et organiste à Haecht	114
Vandevelde , Désiré, négociant à Tirlemont.	87
Van Enthrouck , Joseph, vétérinaire à Léau	103

Van Gilbergen , Anne Caroline, épouse Taes, cultivateur à Cappellen.	81
Van Horen , Henri, secrétaire des hospices à Diest	152
Van Oesterwyk , Jean, garde champêtre à Keerbergen	112
Van Orshoren , Pierre Hubert, notaire à Tervuren	72
Vaurattenborg , Pierre Corneille Ferdinand, secrétaire communal à Oplinter . . .	34
Vansichem , Joseph, négociant à Diest	139
Van Ubbelen , Jean, concierge à l'hôtel de ville à Diest	148
Van Velck , Jean François Sébastien, curé à Léau.	161
Verschoet , Julien François Joseph, employé des hospices à Bruxelles.	148
Verschueren , Jean, cabaretier à Heyst-op-den-Berg	120
Verhoft , Pierre, Ferdinand, instituteur communal à Dieghem	168
Versluysen , Clément, banquier à Diest.	147
Versluysen-Coene , Gérard, sans profession à Diest.	46
Vermylen , Dorothee, épouse Michiels, bourgmestre à Keerbergen	64
Veulemans , Dominique, fermier à Suerbempde.	172
Vleminckx , Jean, marchand à Diest.	147
Vollen , Remy Joseph, cultivateur à Meensel-Heiseghem.	185 et 189
Sa confrontation avec Servais	189
Sa confrontation avec Sterkmans (P.)	190
Sa confrontation avec Wouters (H.)	190
Vranckx , Guillaum, cultivateur à Suerbempde.	171
Vranckx , Jacques, cultivateur à Neerlinter.	174
Vrysen , Charles, tanneur à Tirlemont.	169
Sa confrontation avec Nihoul (Ch.)	169
Vuerinckx , François, maréchal-ferrant à Diest.	143
Warnau , Julien, huissier à Tirlemont	37
Sa confrontation avec Coel, Jean.	40
Weustenraed , Jean Michel Théodore, chef de service aux accises à Léau.	104
Weyenborgh , Josse, marchand de boiserie à Louvain.	99
Wouters , Henri, cultivateur à Waenrode.	184

V

PIÈCES A L'APPUI DES DÉPOSITIONS

OU QUI S'Y RAPPORTENT.

N° 1.

A M. Orts, président de la commission d'enquête, à Bruxelles.

Tirlemont, le 3 novembre 1859.

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

La lettre de M^{me} Coenen n'est pas en ma possession dans ce moment. Avant de m'en dessaisir, j'ai eu la précaution d'en garder copie. Je m'empresse de vous l'adresser en attendant que je puisse vous faire parvenir l'original, si vous m'en témoignez le désir.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués,

VAN DORMAEL.

A M. Orts, président de la commission d'enquête.

Tirlemont, le 6 novembre 1859.

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

Conformément au désir exprimé par votre lettre du 4 du courant, je me hâte de vous adresser, ci-joint, l'original de la lettre écrite par M^{me} Coenen au fermier Coel.

Recevez, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération très-distinguée.

VAN DORMAEL.

Brussel, 3 junius 1858.

PAGTER COEL,

Ik neem de vryheid van u een briefken te zenden voor den aenstaenden keus die deynsdag 14 junius, te Leuven, zal plaets hebben. Dit briefken bevat niet als namen van onafhanke'lyke menschen aen wie de Staetszaken mogen toevertrouwd worden. Ik hoop dat gy dit briefken op de kiezing zult ingeven, wat er ook in het contrarie zou kunnen gezegd of gedaen worden. Ik heb niemand belast noch aen niemand toegelaten mynen naem te gebruyken om andere kandidaten voor te staen. Ik zal onderricht zyn van het gene des aengaende zou kunnen gebeuren, en ik betrouw my dat ik welhaest de zekerheid zal hebben, dat dees ingesloten briefken den dag van den keus zal afgeroepen zyn.

Weduwe COENEN-DELPONT.

Adresse :

*Pagter Coel, Jean, landbouwer,
te Heelenbosch.*

(Timbré de la poste de Tirlemont, 7 juin.)

 N° 2.

Tirlemont, le 16 juillet 1859.

MONSIEUR HECKING,

Je vois dans l'*Echo du Parlement* d'aujourd'hui, que vous osez certifier sous serment, que j'ai reçu de l'argent des catholiques pour que je vote pour leurs candidats. C'est là une affirmation que je regarde comme calomnieuse, et je vous prie de vouloir la rectifier, ou du moins, puisque c'est vous qui osez l'affirmer, de faire retirer cette calomnie par l'*Echo du Parlement*. Et si vous soutenez vos dires, je me trouverai obligé d'en venir à des moyens extrêmes. Non-seulement, vous ne pouvez dire que j'ai reçu de l'argent pour voter pour tel ou tel candidat, mais je me fais fort de vous prouver que jamais l'on ne m'en a offert et je défie quiconque de m'en offrir.

J'espère que vous aurez la complaisance de me répondre, afin que je sache à quoi m'en tenir.

A la hâte.

F. D. VAES,

A Kersbeek-Miscom.

N° 3.

Parquet du tribunal de première instance, séant à Louvain.

—
N° 8223.

A M. le Président de la commission d'enquête parlementaire à Bruxelles.

Louvain, le 13 novembre 1859.

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

En réponse à votre dépêche du 4 novembre courant, j'ai l'honneur de vous informer que je n'ai été saisi d'aucune plainte du sieur Plélinckx, licencié en droit, à Louvain, concernant des violences ou des injures dont il aurait été l'objet à propos de son vote aux élections du 14 juin. Tout ce dont je me souviens, quant à ce monsieur, c'est qu'il est venu un jour au parquet et s'est plaint verbalement de ce qu'un commissaire-adjoint de police, le sieur Buchette, en s'adressant à lui pour affaires de service, l'avait qualifié d'un sobriquet, que des amis d'estaminet lui avaient donné, mais qu'il ne pouvait tolérer de la part d'un agent de police dans l'exercice de ses fonctions. M. Buchette mandé au parquet a dénié formellement s'être servi de cette expression; au reste M. Plélinckx paraissait attacher fort peu d'importance à cette affaire et si ma mémoire ne me trompe, il n'attribuait la manière d'agir de M. Buchette qu'à une familiarité déplacée.

Quant aux renseignements que vous me demandez concernant la police de Louvain, j'ai l'honneur de vous informer qu'il n'est pas à ma connaissance qu'elle aurait, à propos des élections, exercé des actes de pression ou de partialité, et qu'aucune plainte ne m'a été adressée au sujet de sa manière d'agir en cette circonstance.

Je vous prie, Monsieur le Président, de vouloir agréer l'expression de mes sentiments les plus distingués.

Le Procureur du Roi,

FÉLIX DE DOBBELEER.

N° 4.

19 septembre 1859.

CHER COUSIN,

Probablement vous serez indigné de la conduite que me prêtent les journaux; voici la vérité :

Un monsieur se présente à moi au conseil communal, me demandant si j'aurais voulu déclarer, par écrit, que l'argent donné par le clergé n'avait eu aucune influence sur l'élection et encore moins qu'il n'y avait pas eu de corruption. Je

lui disais « que je ne pouvais pas admettre le mot *influence*, puisque certes, l'argent avait eu une large influence sur le résultat des élections, mais pour le mot *corruption*, que je ne connaissais aucun acte, où l'argent aurait été donné pour acheter le vote. » De plus, le quatrième fait signalé dans la pétition ne parle pas de corruption électorale punissable au code pénal, mais de l'argent donné pour influencer l'élection et la déterminer en faveur des catholiques; or, je *n'infirmes pas cela*. Je fais donc une déclaration à côté de la question pour avoir l'air de satisfaire à certaines exigences sans nuire au fait principal, mais que fait-on? on tronque la déclaration au point que la *Patrie* de Bruges dit, que j'ai dit qu'on n'a pas donné de l'argent à Keerbergen, et je suis étonné que cela se trouve dans le *Moniteur de Louvain*, qui connaît ma pensée, puisqu'on m'a dit que c'est M. Coppin lui-même, qui est venu ici pour avoir ma signature! J'ai su cela après son départ. En tout cas, j'avais dit la vérité et je ne présageais pas le mauvais tour qu'on allait me jouer.

Tout à vous,

FRANS MICHELIS, *bourgmestre*.

Le retard mis par les libéraux à l'enquête, est la raison que ceux qui se trouvent dans la pétition, sont regardés à la campagne comme des persécuteurs, des dénonciateurs de prêtres, et poursuivis comme des ennemis de l'ordre.

N° 5.

A M. le Président de la commission d'enquête parlementaire.

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

Répondant à la dépêche que vous m'avez fait l'honneur de m'adresser, en date du 11 courant, reçue le dimanche 13, pendant mon absence, je m'empresse de vous faire connaître, Monsieur le Président, que, depuis les dernières élections pour les Chambres législatives, je n'ai eu aucune entrevue avec le sieur Michiels, bourgmestre de Keerbergen, et que, par conséquent, le démenti dont il s'agit dans votre dépêche précitée, n'a pu être donné *en ma présence* par le bourgmestre Michiels au sieur Deridder, que je n'ai pas revu non plus, depuis les élections du mois de juin dernier.

Quant au langage que l'on prête à M. le vicair de Keerbergen, concernant les regrets qu'il aurait exprimés d'avoir été obligé de distribuer de l'argent aux électeurs de la commune, je n'en ai eu connaissance que par la rumeur publique. Conformément au désir que vous m'en avez exprimé, j'ai l'honneur, Monsieur le Président, de vous envoyer, ci-joint, les listes électorales qui ont été affichées dans les différents bureaux, lors des élections du mois de juin dernier.

Ces listes sont copiées sur celles dressées par les administrations communales. Comme elles présentent le chiffre total des contributions payées par chaque élec-

teur, je suppose, Monsieur le Président, qu'elles pourront servir à l'usage que vous désirez en faire, aussi bien que les listes originales dont je ne saurais que difficilement me dessaisir et qui formeraient un paquet très-volumineux.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mon respect et de mon entier dévouement.

(Signé) E. TOPS,

Commissaire de l'arrondissement de Louvain.

Louvain, le 14 novembre 1859.

N° 6.

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

Je viens d'apprendre que M. le curé de Léau a déposé hier comme suit :

Le notaire Dassis, de Léau, a donné ou présenté de l'argent à M. le médecin Henrard, de Léau, pour le faire voter dans son sens.

Sous la foi du même serment que j'ai prêté, je viens, Monsieur le Président, vous déclarer que la déclaration de M. le curé est fausse ; Dassis ne m'a jamais donné de l'argent.

Votre très-humble serviteur,

F. HENRARD,

Docteur-médecin.

Léau, le 16 novembre 1859.

N° 7.

Je soussigné déclare que la conversation que j'ai tenue avec le sieur Sterckmans, le jour des élections, concernant mes dépositions devant l'enquête, que le journal *l'Écho de Bruxelles*, a publiées, sont erronées, mais je crois l'avoir dit, mais ce n'est pas le sieur Sterckmans qui est menteur, mais c'est sur le compte du sieur Wauters, de Winghe-Saint-Georges, que j'ai voulu dire.

Louvain, le 18 novembre 1859.

R. J. VOLLEN.

N° 8.

A M. P. Mertens, employé au bureau des postes, en ville.

Louvain, le 8 décembre 1857.

MONSIEUR P. MERTENS,

Vous êtes connu être adversaire du Ministère Rogier ; pour ce motif, on aimerait savoir si vous votez oui ou non contre lui, et le bulletin ci-joint nous en

nera la preuve ; s'il ne sort pas de l'urne, vous votez contre lui : un scrutateur en est spécialement chargé.

Votre Serviteur.

M. De Luesemans, bourgmestre de Louvain.
M. Delporte, bourgmestre de Tirlemont.
M. Pecters-Lowet, bourgmestre de Diest.
M. d'Udekem, propriétaire à Aerschot.
M. Van Weverenberg, à Louvain.

Louvain, le 6 juin 1859.

MONSIEUR LE MINISTRE,

J'ai reçu le 5 du courant, communication de la dépêche de M. le Directeur général de l'administration des chemins de fer, postes et télégraphes, en date du 4 de ce mois, m'ordonnant de me rendre au bureau des postes à Bruxelles pour le 11 de ce mois.

Ce déplacement m'afflige profondément ; car je dois le considérer comme une disgrâce que je ne pense pas avoir méritée.

Depuis quatorze ans que j'appartiens à l'administration des postes, je me suis acquitté de mes fonctions à la satisfaction de mes chefs, et je crois pouvoir ajouter également, à la satisfaction du public de Louvain.

Toutes mes relations de famille et de fortune sont établies dans cette ville : m'obliger à la quitter sans avancement, c'est, Monsieur le Ministre, m'arracher à toutes mes affections et compromettre, sans compensation, les intérêts d'un père de famille. L'administration des postes n'a pas l'habitude de traiter avec autant de rigueur les employés dont elle n'a pas eu à se plaindre.

Je passe à Louvain pour appartenir au parti conservateur. Cependant, je puis vous affirmer, Monsieur le Ministre, que j'ai toujours apporté, dans l'exercice de mes fonctions, la plus grande impartialité et que je n'ai jamais posé d'acte qui puisse donner lieu à la critique ou à la censure de mes chefs.

C'est un témoignage que voudront bien me rendre, j'en suis sûr, les hommes honorables de Louvain, à quelque parti qu'ils appartiennent. A ce sujet, je me permettrai de vous faire connaître, Monsieur le Ministre, une circonstance extrêmement grave, que l'administration ignore sans doute. En 1857, la veille du jour des élections, je reçus, par la poste, une lettre cachetée, contenant un bulletin marqué, portant les noms des candidats libéraux, qu'on m'enjoignait de déposer dans l'urne électorale sous peine de menaces. On a parlé alors, dans certaine réunion, de mon déplacement. Aujourd'hui, dix-huit mois après et à la veille de nouvelles élections, la menace est accomplie.

Il est bien à craindre que beaucoup de personnes ne considèrent la mesure prise à mon égard, comme un acte exclusivement politique.

J'ose espérer, Monsieur le Ministre, que M. le Directeur général, mieux éclairé,

ne persistera pas dans sa décision et qu'il voudra bien m'autoriser à continuer à résider à Louvain.

Agréez, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma haute et parfaite considération.

Le Commis de 2^e classe,

P. M. MERTENS.

Ministère des Travaux Publics.

POSTES.

BUREAU DE BRUXELLES.

N° 52350.

A M. le Président de la Chambre des Représentants, à Bruxelles.

Bruxelles, le 9 novembre 1859.

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

Répondant à votre lettre du 9 de ce mois, j'ai l'honneur de vous informer que l'employé P. M. Mertens a pris son service à la perception des postes, à Bruxelles, le 11 juin dernier.

Cet agent a quitté mon bureau le 15 du même mois, pour prendre part aux élections qui ont eu lieu, le lendemain, à Louvain; il en est revenu le 15.

Agréez, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Le Directeur-Percepteur des postes,

A. HOCHSTEYN.

Ministère des Travaux Publics.

CABINET.

A M. le Président de la Chambre des Représentants, à Bruxelles.

Bruxelles, le 22 novembre 1859.

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

Vous avez bien voulu me communiquer la déposition faite devant la commission d'enquête par le sieur Mertens, employé de la poste, en ajoutant que cette communication m'était faite sans solliciter aucune explication de ma part.

Déjà, Monsieur le Président, vous m'aviez prévenu verbalement que la commission se proposait d'entendre le sieur Mertens, et loin de m'opposer à cette audition, en vertu du droit qui pourrait compéter au Gouvernement de réclamer que les agents de l'administration ne soient point interrogés sur des faits administratifs, je vous ai dit, au contraire, combien je trouvais désirable que ce témoin fût cité.

Je n'ai d'ailleurs aucune inexactitude à relever, en ce qui concerne les faits matériels dont le sieur Mertens a déposé.

Quant aux conjectures erronnées qu'il a formées sur les motifs de la mesure dont il a été l'objet, il n'avait et ne pouvait avoir aucun des éléments d'appréciation nécessaires. Je me réserve de fournir, à cet égard, des éclaircissements devant la Chambre, pendant la discussion à laquelle le rapport de la commission pourra donner lieu.

Agréez, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Le Ministre des Travaux Publics,

JULES VANDERSTICHELEN.

N° 9.

ADMINISTRATION
des hospices et secours de la
ville de Bruxelles.

=
N° 10694.

Le conseil général d'administration des hospices et secours de la ville de Bruxelles à M. le Président de la commission d'enquête parlementaire.

Bruxelles, le 15 novembre 1859.

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

Par lettre du 12 de ce mois, vous nous informez, que la commission d'enquête parlementaire désire savoir :

1° Si les augmentations des prix des baux pour nos propriétés rurales sont déterminées par des règles fixes, ou si elles dépendent uniquement de la volonté arbitraire de notre conseil ;

2° Si notre administration n'a jamais songé à exercer une pression quelconque sur ses locataires, en vue de les faire voter, aux élections, pour tels ou tels candidats.

Nous avons l'honneur de vous faire connaître, Monsieur le Président, que les taux minimum des fermages sont fixés d'après une instruction-circulaire de la députation permanente du conseil provincial, en date du 25 août 1843 (*Mémorial administratif*, n° 269), mais que les mises à prix des loyers sont fixées au-dessus de ce minimum.

Ces prix sont réglés suivant la nature du sol, d'après la situation plus ou moins avantageuse des biens, et aussi d'après les anciens prix obtenus.

Du reste, Monsieur le Président, les locations se font publiquement, conformément à un cahier des charges, arrêté par la députation permanente, et les procès-verbaux sont soumis à l'approbation du conseil communal et de ladite députation, avec un tableau (dont ci-joint un exemplaire), contenant tous les renseignements pour apprécier les résultats obtenus.

Ces explications suffiront, pensons-nous, Monsieur le Président, pour vous convaincre que ce n'est pas et que ce ne saurait être une volonté arbitraire, qui préside à la fixation des fermages.

Quant à votre seconde question nous y répondons négativement, de la manière la plus formelle.

D'ailleurs, Monsieur le Président, quand bien même nous aurions l'intention d'exercer une pression électorale sur nos locataires, elle serait sans aucune sanction en présence de l'inflexibilité des règles suivies en matière de locations : ainsi, indépendamment du prix locatif, qui s'établit publiquement au dernier enchérisseur par-devant un notaire, sous le contrôle du conseil communal et de la députation permanente, la rentrée de ces fermages, aux termes du décret du 19 vendémiaire an xii, est opérée par un receveur, lequel est forcé en recette des sommes dues, s'il ne peut justifier avoir accompli, en temps utile, les diligences nécessaires pour en obtenir le recouvrement ; mesure qui n'a pas été mise en pratique depuis 1852, quoique le nombre de nos locataires s'élève cependant à 2,200, et que depuis ce temps, sur une recette s'élevant en totalité à plus de 2,500,000 francs, il n'y ait eu que 141 francs 20 centimes de non-valeurs.

Nous vous offrons, Monsieur le Président, l'assurance de notre considération très-distiguée.

Le conseil général des hospices et secours :

Le Secrétaire général,

VANDER REST.

Le Président,

VANDERMEER.

N° 10.

Auguste Fizenne,

Liévin Hollanders,

Henri Peemans,

Hubert Van Orshoven,

} Membres sortants.

Arnould Aelbrecht, conseiller communal à Louvain.

Jean Pierre Vanderauwera, receveur communal à Louvain.

Servais Anspack, à Bruxelles.

Auguste Fizenne,

Liévin Hollanders,

Henri Peemans,

Hubert Van Orshoven,

} Membres sortants.

Arnould Aelbrecht, conseiller communal à Louvain.

Jean Pierre Vanderauwera, receveur communal à Louvain.

Norbert Arbois, à Bruxelles.

N° 11.

L'an mil huit cent cinquante-neuf, le deux du mois de septembre,

A la requête de MM. Charles Lemmens, Charles Daems, Louis Jughtmans et Louis Vlémineckx, agissant en leur qualité de membres de l'administration des pauvres de la ville de Diest.

Je soussigné, Victor Cerckel, huissier admis au tribunal de première instance, séant à Louvain, domicilié à Diest, rue de Louvain, dûment patenté, ai sommé M. Adrien Havermans, éditeur du journal *den Dyl- en Demerbode*, tot Diest, domicilié à Diest, d'insérer dans le prochain numéro de son dit journal, la réponse que font mes requérants à l'article contenu dans son numéro du 27 juillet dernier, réponse que je lui ai remise en original et laquelle est conçue comme suit :

« MYNHEER DEN UITGEVER van *den Dyl- en Demerbode*, tot Diest,

» Gy hebt in de nummers van uw daglab van 27 july jongstleden, eenen brief
 » ingelast welke gy den Heer Hermans-Noten, lid van het bureel van weldaedig-
 » heid dezer stad toeëigend, en naer welken inhoud, men zou kunnen oordeelen
 » dat er ter gelegenheid der kiezing van 14 juny 1859, betaelingen de somme
 » van vyf honderd franken bereikende, ten voordeele van den heer Alexander
 » Smolders, winkelier te Diest, zoude gedaen geweest zyn, en dat op bevel en
 » goedkeuring onzes bureels. De oordeelvellingen die wy ter dier gelegenheid in
 » uw blad gelezen hebben, hebben ons tot het nauwkeurig onderzoeken der
 » registers van het dienstjaer 1859, doen overgaen, uit welkers onderzoek er
 » duidelyk gebleken is dat er geduerende dit jaer by den voornoemden heer
 » Smolders, noch aenkoop is gedaen, noch een maendaet ten zynen voordeele
 » geteekend is geworden.

» Wy verzoeken u dus, Mynheer de Uitgever, deze wynige regels in uwe
 » eerste uitkomende nummers van uw blad in te lассhen, in antwoord op het
 » geene gy uwe lezers des aengaende hebt aengeboden.

« Diest, den tweede september 1800 negen en vyftig.

» *De leden van het arm-bestuer van Diest,*

C. LEMMENS, C. DAEMS, JUGHTMANS LOUIS en VLÉMINCKX LOUIS.

Lui déclarant que mes requérants le mettent, par les présentes, en demeure de faire l'insertion dans son journal de l'article qui précède, et qu'à défaut par lui de ce faire, ils se pourvoiront contre lui comme en justice il appartiendra, protestant comme de droit.

Et afin que ledit sieur Havermans n'en ignore, je lui ai laissé en son dit domicile, y parlant à Madame son épouse, copie de mon présent exploit, sur timbre, dont acte.

Le coût est de cinq francs soixante et un centimes.

V. CERCKEL, *huissier*.

Enregistré à Diest, le deux septembre 1800 cinquante-neuf, vol. 52, fol. 16

verso, case 2. Reçu, en principal et additionnels, deux francs vingt et un centimes (fr. 2-21).

Le Receveur,
CLUYDTS.

HOSPICES CIVILS.

N° 3181.

ANNEXES.

N° 12.

*A MM. les membres de la commission d'enquête parlementaire,
à Bruxelles.*

Diest, 17 novembre 1859.

MESSIEURS.

Notre administration, vient d'être accusée par des témoins, qui ont été entendus sous serment par votre commission, d'avoir fait peu de temps avant les élections du mois de juin dernier, et dans le but d'augmenter le nombre des suffrages en faveur des candidats libéraux, des achats considérables dans des magasins tenus par des électeurs.

L'examen de l'extrait ci-inclus du registre de nos dépenses, dont nous tenons, au surplus, la minute à votre disposition, vous permettra de juger de la valeur de ces dépositions.

Agréez l'assurance de notre considération distinguée.

La commission administrative des hospices civils de Diest :

J. STEVENS, J. B. NYS, C. HERMANS, VOLVEKINGEN,
J. VANDENHOVE JANNES.

(Voir au dossier pour les pièces jointes à la présente.)

N° 13.

A M. le Président de la commission d'enquête parlementaire.

MONSIEUR,

Par suite des diverses questions qui m'ont été posées hier, j'ai été amené à parler de faits auxquels je n'avais plus songé depuis longtemps. Il n'est pas étonnant que je me sois trompé sur quelques détails assez insignifiants, mais que je tiens à rectifier cependant.

1° Ce n'est pas dans le courant de juin que je suis allé à Haecht, chez M. Claes, mais bien le 17 juillet.

2° Le jour même des élections, je suis allé le soir chez ma belle-sœur, M^{me} veuve Wirix, le notaire Wirix était déjà décédé;

3° J'ai reconnu personnellement M. Hody, fils, parmi les étudiants qui ont fait une ovation à M. Landeloos, et qui de là se sont rendus chez M. Van Bockel, en passant par chez moi en huant. Quant à M. de Gerlache, on me l'a nommé, comme on m'en a nommé plusieurs autres, dont je n'ai pas retenu les noms et que je ne connaissais pas.

4° En parlant du *Garibaldi* de Louvain, *homme très-mal famé*, j'ai laissé échapper l'expression *détrousseur*, qui m'aura été suggéré par sa qualité de chef des porteurs de gourdins. J'ignore si cet homme a été condamné pour vol, et même pour lui, je ne veux rien affirmer au-delà de ce qui est à ma connaissance personnelle.

Vous voyez que j'avais raison de dire que mes rectifications sont insignifiantes. J'ai cru devoir vous les adresser, parce que j'ai été interpellé sur des détails qui me semblaient, à tort, je n'en doute pas, sans importance aucune.

J'ai donc, en retournant le soir, fait mon examen de conscience, relativement à ces accessoires, et j'ai l'honneur de vous en transmettre le résultat.

Recevez, M. le président, l'assurance de ma haute considération.

C. BOELS, *avocat-avoué*.

Louvain, le 17 novembre 1859.

N° 14.

A MM. les membres de la commission d'enquête parlementaire, à Bruxelles.

Louvain, le 17 novembre 1859.

MESSIEURS,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir un extrait des registres des crimes et délits concernant les quatre individus dont j'ai fait mention dans ma déposition devant la commission d'enquête et qui ont fait partie de la bande dite de : *stokdragers*.

Le 1^{er}, le nommé Herremans, était le chef de la bande; le 2^e, le nommé Martin Devriendt, s'est trouvé en fonctions le jour des élections, à la station du chemin de fer pour l'arrivée des électeurs. Son frère Pierre, a fait le service à la porte de Diest.

Agréez, Messieurs, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

J. J. PARIENS.

Louvain.**Police.***Extrait des registres des crimes et délits.***HERREMANS GUILLAUME.**

- 1° Le 12 août 1842, condamné à un mois de prison, pour injures et voies de fait.
- 2° Le 5 janvier 1857, condamné à huit jours de prison, pour coups.

DEVRIENDT, MARTIN (dit : de Groote Padde).

- 1° Le 19 août 1838, traduit en justice, pour tapage dans la rue ;
- 2° Le 12 août 1842, condamné à un mois de prison, pour injures et coups.
- 3° Le 15 octobre 1843, condamné à huit jours de prison pour voies de fait.
- 4° Le 12 novembre 1842, condamné à six semaines de prison, pour voies de fait.
- 5° Le 24 février 1844, condamné à un mois de prison, pour voies de fait.
- 6° Le 12 août 1844, traduit en justice pour rébellion.
- 7° Le 24 novembre 1844, condamné à un mois de prison, pour bris de clôture.
- 8° Le 18 septembre 1846, traduit en justice, pour voies de fait.
- 9° Le 20 août 1848, traduit en justice, pour voies de fait.
- 10° Le 21 juin 1849, traduit en justice, pour voies de fait.
- 11° Le 22 juin 1849, traduit en justice, pour voies de fait.
- 12° Le 22 juin 1849, traduit en justice, pour voies de fait sur un veilleur de nuit.
- 13° Le 24 août 1849, traduit en justice, pour vol de pommes de terre.
- 14° Le 24 juin 1850, traduit en justice, pour coups et blessures.
- 15° Le 15 janvier 1851, traduit en justice, pour coups et blessures.
- 16° Le 8 septembre 1851, traduit en justice, pour coups et blessures.
- 17° Le 28 octobre 1854, condamné à huit jours de prison pour coups.
- 18° Le 28 août 1854, condamné à trois jours de prison, pour coups.
- 19° Le 8 janvier 1857, condamné à cinq francs d'amende, pour rébellion.
- 20° Le 7 novembre 1857, condamné à trois jours de prison, pour coups.
- 21° Le 21 août 1858, condamné à 15 jours de prison, pour coups volontaires et port d'armes prohibées.

DEVRIENDT, PIERRE (dit : de Kleine Padde).

- 1° Le 30 septembre 1839, condamné à trois jours de prison, pour vol de fruits.
- 2° Le 6 juillet 1846, traduit en justice pour vol de pommes de terre.
- 3° Le 8 février 1847, traduit en justice pour vol et bris de meubles.

- 4° Le 1^{er} septembre 1848, traduit en justice, pour vol de pommes de terre.
- 5° Le 24 août 1849, traduit en justice, pour vol de pommes de terre.
- 6° Le 8 septembre 1851, traduit en justice, pour coups et blessures.
- 7° Le 20 octobre 1853, condamné à huit jours de prison, pour coups.
- 8° Le 22 novembre 1856, condamné à quinze jours de prison, pour coups.
- 9° Le 7 mars 1857, condamné à huit jours de prison, pour coups.
- 10° Le 27 septembre 1857, condamné à 100 francs d'amende, pour fraude d'octroi.
- 11° Le 26 novembre 1858, condamné à un mois de prison, pour coupe de bois.
- 12° Le 12 avril 1859, condamné à sept jours, pour coups.

ROBYNS, JEAN-BAPTISTE.

- 1° Le 9 août 1846, condamné à 6 francs d'amende, pour voies de fait.
- 2° Le 27 décembre 1847, traduit en justice pour rébellion.

Certifié exact par nous soussigné commissaire de police de la ville de Louvain.

P. BUCHET, *adj^t*.

Ville de Louvain.

Police.

Extrait du registre des crimes et délits concernant le nommé WINNEPEN-NINCKX, HENRI, qui a fait partie de la bande dite de stockdragers, lors des élections du 14 juin 1859.

- 1° Le 10 décembre 1849, traduit en justice, pour vol.
- 2° Le 23 mars 1851, traduit en justice, pour vol.
- 3° Le 1^{er} mars 1852, traduit en justice, pour vol.

Pour le 1^{er} fait, Winnepenninckx a subi une condamnation de sept mois de prison ; pour le 2^e, six semaines de prison, et pour le 3^e, deux ans de prison et placé pour cinq ans sous la surveillance de la police. Cette surveillance a commencé à sa sortie de prison, le 29 janvier 1855, et ne cessera par conséquent que le 29 janvier 1860.

Certifiés exacts les renseignements ci-dessus par nous soussigné commissaire de police adjoint à Louvain.

PARIENS.

N° 15.

Parquet du tribunal de première instance séant à Louvain.

N° 8416.

A M. le Président de la commission d'enquête parlementaire, à Bruxelles.

Louvain, le 19 novembre 1859.

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

Par votre dépêche du 16 novembre courant, vous me priez de vous faire savoir si, lors des élections de Louvain, en juin 1834, il y a eu des désordres plus ou moins graves, et si, en 1834 ou à toute autre époque antérieure à 1859, lors des élections, l'action de la police locale a été insuffisante pour maintenir l'ordre, et assurer le libre exercice du droit électoral. J'ai l'honneur de vous informer que lors des élections de 1857 et 1859, aucun désordre ne m'a été signalé, et que je n'ai connaissance d'aucun fait qui ait pu porter atteinte au libre exercice du droit électoral. Ma nomination de procureur du Roi, à Louvain, ne datant que de septembre 1855, j'ai prié mon prédécesseur, M. Poulet, actuellement président de notre tribunal, de vouloir me mettre à même de satisfaire à votre dépêche, en ce qui concerne l'époque antérieure à mon entrée en fonctions, pendant qu'il était procureur du Roi dans ce ressort. L'honorable président m'a répondu, sous la date du 18 novembre courant, n° 503, qu'il ne se souvient pas qu'un désordre quelconque ait signalé les élections de 1834; que si des faits de quelque gravité s'étaient passés ils auraient probablement été portés à sa connaissance, et qu'il devrait s'en trouver des traces dans les archives du parquet; il ajoute que, de 1855 à 1859, il a présidé à chaque election le bureau principal du corps électoral, que jamais l'ordre n'y a été troublé, et qu'il n'a point remarqué que l'exercice du droit électoral n'y fût toujours complètement libre. Les recherches que j'ai fait faire dans les registres et archives du parquet, pour l'époque antérieure à mon entrée en fonctions, n'ont pas abouti.

Je vous prie de vouloir agréer l'expression de mes sentiments les plus distingués.

Le Procureur du Roi,
FÉLIX DE DOBBELEER.

N° 16.

Fac-simile de la carte dont étaient munis les membres de la garde de sûreté.



(Godt. Grondwet. Koning.)

TABLE PAR ORDRE NUMÉRIQUE

DES PIÈCES A L'APPUI DES DÉPOSITIONS OU QUI S'Y RAPPORTENT.

N°	
1.	Deux lettres de M. Van Dormael, datées des 3 et 6 novembre 1859, adressées au président de la commission d'enquête, pour lui faire parvenir la lettre de M ^{me} veuve Coenen de Bruxelles, écrite à un locataire, à Heelenbosch, au sujet des élections.
	207
2.	Lettre en date de Tirlemont, du 16 juillet 1859, de M. Vacs à M. Hecking, au sujet d'un fait, concernant le premier, mal compris par la personne à laquelle M. Hecking l'avait raconté
	208
3.	Lettre de M. le procureur du roi de l'arrondissement de Louvain, datée du 15 novembre 1859 et adressée à M. le président de la commission d'enquête, pour l'informer qu'il n'a pas reçu de plainte écrite de M. Henri Pletinecx contre un commissaire-adjoint de police
	209
4.	Lettre du bourgmestre Michiels, de Keerbergen, à son cousin Deridder, huissier à Louvain, en date du 19 septembre 1859, se rapportant aux élections du mois de juin.
	290
5.	Lettre de M. le commissaire d'arrondissement à M. le président de la commission d'enquête, au sujet d'un fait dont il a été déposé et qu'il ne reconnaît pas comme exact
	210
6.	Lettre du docteur Henrard, docteur en médecine, datée de Léau, 16 novembre, et adressée à M. le président de la commission d'enquête, au sujet de la déposition du curé de Léau.
	211
7.	Déclaration délivrée au sieur Sterckmans, par Vollen, relativement à sa déposition devant la commission d'enquête
	211
8.	Lettre anonyme datée de Louvain, 8 décembre 1857, adressée à l'employé des postes, Mertens, à propos des élections.
	211
	Bulletin électoral joint à la lettre ci-dessus
	212
	Lettre du sieur Mertens, en date du 6 juin 1859, à M. le Ministre des Travaux Publics, à propos de son déplacement.
	212
	Lettre de M. Hochsteyn, directeur des postes, en date du 9 novembre 1859, à M. le président de la Chambre des Représentants, au sujet du déplacement de l'employé Mertens
	213
	Lettre de M. le Ministre des Travaux Publics, en date du 22 novembre 1859, à M. le président de la Chambre des Représentants, relativement à la déposition du sieur Mertens
	213
9.	Lettre du conseil général d'administration des hospices et secours de la ville de Bruxelles, datée du 15 novembre 1859, et répondant à des questions posées par M. le président de la commission d'enquête
	210
10.	Bulletins électoraux déposés par M. le baron Snoy
	216
11.	Exploit adressé à la rédaction du <i>Demer-Bode</i> par les membres du conseil d'administration des pauvres, à l'effet d'obtenir dans ce journal l'insertion d'une réclamation au sujet d'un article inséré dans ses colonnes
	216
12.	Lettre de la commission administrative des hospices civils de Diest, en date du 17 novembre, adressant à M. le président de la commission d'enquête des extraits

de registre pour établir le manque de fondement de quelques accusations émises par des témoins	217
13. Lettre de M. l'avocat Boels, datée de Louvain, 17 novembre 1859, et adressée à M. le président de la commission d'enquête rectifiant quelques points de sa dépo- sition	217
14. Lettre de M. le commissaire-adjoint de police de Louvain, portant la date du 17 novembre, et adressant à la commission d'enquête un extrait des registres des crimes et délits concernant des indications relatives à certains individus faisant partie d'une troupe d'hommes organisée à Louvain lors des élections pour les Chambres	218
15. Lettre de M. le procureur du roi de l'arrondissement de Louvain, en date du 19 novembre 1859, adressée à M. le président de la commission d'enquête, au sujet de désordres qui auraient eu lieu à Louvain en temps d'élections, et de l'action de la police dans ces circonstances	221
16. Fac-simile de la carte dont étaient munis les membres de la garde de sûreté, orga- nisée à Louvain lors des élections	222

VI

PROCÈS VERBAUX

DES SÉANCES DE LA COMMISSION.

Séance du 27 octobre 1859.

Présents : MM. ORTS, E. VANDENPEEREBOOM et DE FRÉ.

La séance s'ouvre à une heure.

M. Orts expose que MM. Coomans et Van Overloop se sont excusés de l'impossibilité où ils se trouvent d'assister à cette séance, le premier, à cause de la mort de son frère, le second, à cause d'un voyage qu'il a dû entreprendre.

La commission procède d'abord à son installation. M. Orts est nommé président et M. de Fré, secrétaire.

Elle charge M. Van Doren, bibliothécaire-adjoint de remplir les fonctions de greffier, et M. Mormont, commis-greffier, celles de comptable.

Elle nomme pour son huissier, chargé de la citation des témoins, M. Goffin, chef-huissier de la Chambre.

La commission s'occupe ensuite de la manière dont elle organisera ses opérations et, après en avoir délibéré, vu la nécessité d'activer ses travaux de façon à pouvoir présenter à la Chambre, dès l'ouverture de la session, un rapport sur les élections de Louvain, elle prend les résolutions suivantes :

1° La commission siégera au Palais de la Nation, à moins qu'elle ne juge utile, dans certains cas exceptionnels, de se transporter dans l'arrondissement de Louvain ;

2° La commission ne s'occupera que des faits dont l'existence se rattache aux votes donnés aux membres de la Chambre dont l'élection est contestée ;

3° Les citations, précédées d'une ordonnance à comparaître signée du président et du secrétaire, seront notifiées aux témoins à la requête du président ;

4° La commission tiendra sa première séance, le mercredi 2 novembre, à une heure de relevée, sur la demande d'un membre absent. Les séances suivantes s'ouvriront à onze heures du matin ;

5° La commission charge son président de faire citer les témoins déjà indiqués et ceux qu'il pourrait découvrir, afin de pouvoir occuper utilement les premiers jours de l'enquête ; elle le charge aussi de prendre tous les renseignements propres à faciliter et à éclairer la marche de ses opérations.

Ces résolutions ont été votées à l'unanimité des membres présents.

La séance est levée à quatre heures.

Le Secrétaire,

LOUIS DE FRÉ.

Le Président,

AUG. ORTS.

Séance du 2 novembre 1859.

Présents : MM. ORTS, E. VANDERPEEREBOOM, COOMANS, VAN OVERLOOP et DE FRÉ.

La séance s'ouvre à une heure.

M. de Fré donne lecture du procès-verbal de la séance précédente.

Le procès-verbal est reconnu exact ; mais sur l'observation de MM. Coomans et Van Overloop que la convocation pour la séance du 27 octobre dernier ne portait à son ordre du jour que l'installation de la commission, il est procédé à un nouvel examen des cinq propositions votées à la séance précédente, qui sont successivement adoptées, sauf la deuxième résolution qui a été modifiée et formulée ainsi :

La commission ne s'occupera que des faits qui se sont passés dans l'arrondissement de Louvain.

M. le président expose qu'il a écrit à MM. les Ministres de l'Intérieur et de la Justice, ainsi qu'à M. le procureur du roi et à M. le commissaire de l'arrondissement de Louvain. Les réponses qu'il a reçues seront jointes au dossier. Il rend compte des démarches qu'il a faites en exécution du mandat qui lui a été confié par la commission, aux termes de sa cinquième résolution prise à la séance précédente.

Il est procédé ensuite à l'audition des témoins cités.

Sont successivement introduits et entendus, les sieurs : Van Rattenborch (Pierre, Corneille, Ferdinand), Aspeculo (Jean Henri), Goyens (Henri), Vandeput (Félix), Vandeput (Charles), Warnau (Julien), Gilbert (Alphonse), et Coel (Jean).

Le greffier tient un procès-verbal séparé de leur déposition.

Les témoins qui ne savent pas le français, déposent en flamand ; leurs dépositions, rédigées en français, leur sont relues, par traduction, avant la signature, le tout en présence des membres de la commission.

La séance est levée à cinq heures et demie et renvoyée à demain à onze heures du matin.

Le Secrétaire,

LOUIS DE FRÉ.

Le Président,

AUG. ORTS.

Séance du 3 novembre 1859.

Présents : MM. ORTS, E. VANDENPEEREBOOM, COOMANS, VAN OVERLOOP et DE FRÉ.

La séance s'ouvre à onze heures.

M. de Fré donne lecture du procès-verbal de la séance précédente ; il est adopté.

M. le président informe la commission qu'il a écrit à M. Van Dormael pour avoir la lettre que M^{me} veuve Coenen a écrite à Coel.

Il est procédé ensuite à la continuation de l'enquête.

Sont successivement introduits et entendus les témoins dont les noms suivent :

Hecking (Auguste), Kemerlinck (Corneille), Kemerlinck (Georges), Courtois (Henri), Goddons (Guillaume).

A une heure, la séance est suspendue pendant quinze minutes.

L'audition des témoins étant reprise, sont entendus les sieurs :

Struyf (Albert Edmond), Theys (Charles), Rosquin (Jean François), Versluysen-Coene (Gérard), Pieck (Charles Édouard), Renson (Achille), Vanden Bulck (Jean Joseph), Dewit (Frédéric Adolphe), Mélis (Pierre), Bredael (François), Bosmans (Pierre), Van Bever (Pierre Joseph), Muls (Léonard Jean Guillaume), Andri (Joseph), Peemans (Henri Louis).

M. Peemans remet à M. le président un dossier contenant de nouveaux renseignements sur l'élection dont il s'agit. M. le président en fera l'analyse à la séance prochaine. La déposition de M. Peemans sera continuée à la séance du 5 courant.

La séance est levée à cinq heures et demie et renvoyée à demain à onze heures du matin.

Le Secrétaire,
LOUIS DE FRÉ.

Le Président,
AUG. ORTS.

Séance du 4 novembre 1859.

Présents : MM. ORTS, E. VANDENPEEREBOOM, COOMANS, VAN OVERLOOP et DE FRÉ.

La séance s'ouvre à onze heures.

M. de Fré donne lecture du procès-verbal de la séance précédente ; il est adopté.

La commission décide qu'elle ne siégera pas dimanche, mais lundi.

M. le président fait l'analyse du dossier que M. Peemans lui a remis à la séance d'hier.

M. Van Overloop demande qu'il soit acté au procès-verbal qu'il est décidé que d'autres témoins pourront déposer des notes et des documents relatifs aux faits de l'enquête.

L'enquête est reprise.

Sont successivement introduits et entendus les témoins dont les noms suivent :

Calders (Jean Michel), Limbrechts (Félix), Janssens (Hubert), Leclereq (Jean), Pletinckx (Henri), Gysbrecht (Pierre Joseph), de Ridder (Félix).

Ce dernier témoin dépose, entre les mains de M. le président, deux lettres du bourgmestre Michiels. Ces lettres portent la date du 19 septembre 1859 ; elles sont paraphées par le Greffier.

La séance est suspendue à trois heures et reprise à trois heures et quinze minutes.

Sont entendus les sieurs :

Vanderbeurren (Pierre Jean François), Derode (Laurent), Vandepoel (Hubert), Jonghmans (Jean Grégoire), Renier (Remy), Pens (Louis), Van Blerecom (Joseph), Van Orshoven (Pierre Hubert) et Haecx (Jean Emmanuel).

La séance est levée à cinq heures et demie et renvoyée à demain, à onze heures du matin.

Le Secrétaire,
LOUIS DE FRÉ.

Le Président,
AUG. ORTS.

Séance du 5 novembre 1859.

Présents : MM. ORTS, E. VANDENPEEREBOOM, COOMANS, VAN OVERLOOP et DE FRÉ.

La séance s'ouvre à onze heures.

M. de Fré donne lecture du procès-verbal de la séance précédente ; il est adopté.

La commission décide que les témoins cités pour la séance de ce jour seront renvoyés et entendus à la séance de lundi.

M. le président fait connaître la réponse qu'il a reçue de M. Van Dormael ; il a écrit de nouveau à ce dernier pour qu'au lieu d'une copie, il lui soit envoyé l'original de la lettre de la veuve Coenen.

L'enquête est reprise.

Sont successivement introduits et entendus les témoins suivants :

Hensen (Félix), Henrard (Ferdinand), Coenen (Jean Lambert), Baens (Louis), Dassis (Louis).

La séance est suspendue à une heure et demie et reprise à une heure trois quarts.

L'enquête continue ; sont entendus les sieurs :

Melaerts (Guillaume Évariste), Taes (Jean Henri), Van Gilbergen (Anne Caroline), Draelants (Jean François), Stroobants (Charles) et Ponsaerts (Henri)

Après les dépositions de ces deux derniers, la commission juge inutile d'entendre le témoin Lies.

Sont encore entendus :

Sterckmans (Pierre), Pardon (Jean-Baptiste), Vandermeer (Jacques Joseph), Declereck (Jean), Goffyn (Guillaume Joseph), Van Cleynenbreugel (Jean-Baptiste).

Le témoin Peemans (Henri Louis), déjà entendu dans la séance du 3 novembre, reprend sa déposition ; il dépose entre les mains de M. le président le livre des comptes des frais électoraux faits par l'association libérale de Louvain, mais il ne peut pas permettre que ce document soit imprimé en ce qui concerne les noms propres qui s'y trouvent.

La commission remercie M. Peemans de son offre et lui restitue son volume.

La séance est levée à cinq heures et demie et renvoyée à lundi, à onze heures du matin.

Le Secrétaire,

LOUIS DE FRÉ.

Le Président,

AUG. ORTS.

Séance du 7 novembre 1859.

Présents : MM. ORTS, E. VANDENPEEREBOOM, VAN OVERLOOP et DE FRÉ.

La séance s'ouvre à onze heures.

M. de Fré donne lecture du procès-verbal de la dernière séance ; il est adopté.

M. Coomans informe la commission qu'il est trop indisposé pour assister à la séance et qu'il a écrit à son suppléant M. Nottelteirs pour venir le remplacer.

M. le président donne lecture : 1^o des dépositions faites devant M. le juge

d'instruction Casier, de Louvain, par les témoins Dorothée Vermeylen, épouse Michiels, et par Louis Michiels, bourgmestre, tous deux domiciliés à Keerbergen, entendus en vertu d'une délégation de M. le président de la commission d'enquête ; 2° d'une lettre de M. le procureur du roi de Louvain, qui déclare qu'il n'y a pas eu de plainte de la part de M. Pletinckx, concernant les violences ou les injures dont il avait été l'objet à propos de son vote aux élections du 14 juin dernier. Il n'est pas à sa connaissance que la police de Louvain aurait montré de la partialité à propos des élections ; 3° d'une lettre de M. le Ministre de la Justice, qui n'a recueilli aucun renseignement qui soit de nature à être communiqué à la commission.

L'enquête continue.

Sont successivement entendus, les témoins suivants :

Hillen (Jean Joseph), Vande Velde (Désiré), Cauwenbergh (Philippe), Mesens (Louis).

Pendant la déposition de ce témoin, M. Nottelteirs entre dans la salle.

Sont ensuite entendus, les sieurs :

Beckelaer (Thérèse), Poplemont (François), De Wolf (Pierre), Moris (Frank), Toussaint (Isidore), Splinglaire (Joseph), Lambertiz (Jean Martin), Lens (Pierre).

A une heure et demie, la séance est suspendue ; elle est reprise à deux heures moins un quart.

Sont alors entendus, les sieurs :

Soeten (Denis), Serré (Jean), Duysters (Charles).

Après la déposition de M. Duysters, le témoin Serré est rappelé pour être en présence de ce dernier confronté avec l'abbé Soeten.

M. Van Overloop propose de ne pas laisser M. Duysters assister à la confrontation entre MM. Serré et Soeten, pour le motif que M. Duysters ne dépose que de faits rapportés par Serré et qu'il craint que la présence de M. Duysters n'influence M. Serré.

Cette proposition est rejetée par trois voix contre deux.

Puis a lieu la confrontation entre l'abbé Soeten, Serré et Duysters ; leurs réponses respectives sont actées au procès-verbal des dépositions des témoins.

Après cette confrontation, sont encore entendus les témoins dont les noms suivent :

Wyenborgh (Josse), Stas (Pierre Joseph), Palmans (Henri), Robyns (Antoine Désiré), Gooris (Joseph), Koninckx (Jean-Baptiste Hubert), Koninckx (Jean Henri), Forton (Charles Alexandre), Van Entbrouch (Joseph), Vanden Bossche (Jean Jacques), Weustenraed (Jean Michel Théodore Hubert).

La séance est levée à sept heures et demie.

Le Secrétaire,

LOUIS DE FRÉ.

Le Président,

AUG. ORTS.

Séance du 9 novembre 1859.

Présents : MM. ORTS, E. VANDENPEEREBOOM, VAN OVERLOOP, NOTTELTEIRS et
DE FRÉ.

M. de Fré donne lecture du procès-verbal de la dernière séance ; il est adopté.

M. le président donne lecture d'une lettre de M. le commissaire de l'arrondissement de Lonvain. Cette lettre fera partie du dossier.

L'enquête est continuée.

Sont introduits et entendus, les sieurs :

Coenen (Zénon), Janquin (François), Janquin (Auguste).

Il est donné lecture à ce dernier témoin de la déposition des témoins Dassis et Weustenraed, en ce qui le concerne. Janquin fils, persiste dans ses déclarations malgré la contradiction, qui lui est signalée, entre ses dires et ceux des témoins prénommés.

La commission reconnaît l'inutilité de la déposition de Declercq, commissaire de police de Tirlemont ; ce témoin se retire.

Sont entendus, les témoins :

Ravaux (Albert) et Hannon (Louis).

Leurs dépositions terminées, il est procédé à une confrontation entre Janquin fils, et ces deux derniers témoins.

Après les observations de M. le président, chaque témoin persiste dans sa déposition. Ils se retirent après avoir signé le procès-verbal de leur confrontation.

Il est procédé ensuite à l'audition du témoin Matteredne (Jean).

La commission décide que le témoin Errebots ne sera pas entendu et autorise le sieur Coremans, cité par erreur, à se retirer.

Sont encore entendus, les témoins suivants :

Coen (Jean Albert), Peeters (Pierre Joseph), Brants (Antoine) et Opdebeek (François).

La séance est levée à cinq heures et demie et la prochaine séance fixée à demain, à dix heures du matin.

Le Secrétaire,

LOUIS DE FRÉ.

Le Président,

AUG. ORTS.

Séance du 10 novembre 1859.

Présents : MM. ORTS, E. VANDENPEEREBOOM, VAN OVERLOOP, NOTTELTEIRS et
DE FRÉ.

La séance s'ouvre à dix heures du matin.

M. de Fré donne lecture du procès-verbal de la dernière séance ; il est adopté.

L'enquête continue. Sont entendus les témoins suivants :

Van Oesterwyk (Jean), Ceulemans (Pierre Jean), Budts (Pierre François), Van Dessel (Joseph).

M. le président lit à ce dernier, les dépositions des témoins Caluwaert,

Deswart, Laumans et Beeckmans, d'Hyst-op-den-Berg, entendus devant le juge d'instruction de Malines, en vertu d'une commission rogatoire.

Van Dessel persiste dans ses déclarations, malgré les observations de M. le président.

Sont encore entendus les sieurs :

Claes (Constant), De Coster (Henri), Rély (Aloïs).

La séance est suspendue à une heure et demie et reprise à deux heures moins un quart.

Sont alors entendus les témoins dont les noms suivent :

Lens (Joseph), Decock (Pierre), Mertens (Pierre Mathias).

Celui-ci dépose sur le bureau une lettre anonyme qui lui a été adressée le 9 décembre 1837 avec un bulletin libéral, ainsi que la copie d'une requête adressée par lui à M. le Ministre des Travaux Publics, le 6 juin 1839. Ces pièces sont paraphées par le greffier et jointes au dossier.

Le témoin Beeckmans (Joseph) étant introduit et ayant déclaré qu'il ne savait rien, M. Van Overloop demande qui avait indiqué ce témoin comme sachant quelque chose. Le président répond : que le témoin lui a été indiqué, comme ayant parlé, dans un cabaret de Bruxelles, de faits sur lesquels porte l'enquête et qu'il n'entend pas faire connaître par quelle voie cette indication lui a été transmise. Le président tient de la loi un pouvoir discrétionnaire, pour faire toutes les recherches et recueillir tous les renseignements propres à la manifestation de la vérité, et aux termes de cette même loi, il ne doit compte qu'à sa conscience de son pouvoir. La commission d'enquête juge la valeur des témoignages qu'elle reçoit et n'a pas d'autre mission.

M. Vandenpeereboom ajoute que c'est ainsi qu'il a compris le mandat donné à son président, par l'unanimité de la commission dans les deux premières séances, et il croit qu'il n'appartient pas à la commission de contester à son président des droits qui lui sont conférés par la loi.

M. Van Overloop ne veut pas plus que M. Vandenpeereboom, contester ces droits, mais il croit que la commission doit être instruite de toutes les dénunciations de faits nouveaux.

M. Notelteirs se rallie à l'opinion émise par M. Van Overloop.

M. le président répond que toute dénonciation adressée à la commission lui sera nécessairement communiquée, mais qu'il n'entend en aucune façon lui rendre compte de l'exercice de son pouvoir discrétionnaire.

La commission entend encore le témoin Van Arenbergh (Achille).

La séance est levée à cinq heures et demie et renvoyée à demain, à onze heures du matin.

Le Secrétaire,
LOUIS DE FRÉ.

Le Président,
AUG. ORTS.

Séance du 11 novembre 1859.

Présents : MM. ORTS, E. VANDENPEEREBOOM, VAN OVERLOOP, VERWILGHEN et
DE FRÉ.

La séance s'ouvre à onze heures.

M. de Fré donne lecture du procès-verbal de la dernière séance ; il est adopté.

Il est procédé à la continuation de l'enquête.

Sont successivement entendus les témoins dont les noms suivent :

Guibert (Victor), Van Crikingen (Pierre), Lints (Frédéric) et De Jongh (Joseph).

La séance est suspendue à une heure et reprise à une heure et quinze minutes.

Sont entendus ensuite les sieurs :

De Coster (Pierre), Sterckx (Louise Catherine) et baron Snoy (Émile).

Le témoin dépose sur le bureau, deux billets relatifs à l'élection provinciale du Brabant pour le canton de Louvain. Ces billets, paraphés par le greffier, sont joints au dossier.

La commission s'occupe ensuite de l'examen de la liste des témoins, remise par M. Van Overloop ; M. le président annonce que, sur cette liste, il a fait citer les témoins qui doivent déposer sur des faits passés en 1859.

Quant aux autres, M. Van Overloop examinera s'il y a lieu de les faire entendre ultérieurement.

La séance est de nouveau suspendue à deux heures et demie ; elle est reprise à quatre heures.

Sont entendus les témoins :

Buelens (Jean Henri) et Buchette (Joseph).

La séance est levée à cinq heures et demie et la prochaine séance fixée à demain, à onze heures du matin.

Le Secrétaire,

LOUIS DE FRÉ.

Le Président,

AUG. ORTS.

Séance du 12 novembre 1859.

Présents : MM. ORTS, E. VANDENPEEREBOOM, VAN OVERLOOP, NOTELTEIRS et
DE FRÉ.

La séance s'ouvre à onze heures.

M. de Fré donne lecture du procès-verbal de la dernière séance ; il est adopté.

L'enquête est reprise.

Sont entendus les témoins suivants :

Swolders (Alexandre), Havermans (Adrien) et Cantillon (Joseph).

La séance est suspendue à une heure quinze minutes et reprise à une heure et demie.

Sont ensuite entendus, les sieurs :

Adriaens (Léopold), Bruyninckx (Sudgard), Van Siehem (Joseph), Goetelen (Daniel), Govaerts (Pierre), Frédérickx (Jean Louis) et Dicricckx (Henri Félix).

Il est renoncé à l'audition du témoin Troost, cité au lieu et place de sa femme, ainsi que du témoin Marchot.

La commission procède encore à l'audition des témoins suivants :

Lemmens (Jean Joseph), Vuerings (François), Thielen (Pierre Antoine), Jacobs (Jean Michel), Linten (Pierre), Daems (Charles Joseph), Vleminckx (Jean), Verluysen (Clément) et Van Ubbelen (Jean).

La séance est levée à cinq heures et demie et renvoyée à lundi, à onze heures du matin.

Le Secrétaire,

LOUIS DE FRÉ.

Le Président,

AUG. ORTS.

Séance du 14 novembre 1859.

Présents : MM. ORTS, E. VANDENPEEREBOOM, VAN OVERLOOP, NOTELTEIRS et DE FRÉ.

M. de Fré donne lecture du procès-verbal de la dernière séance ; il est adopté. L'enquête est reprise.

Sont successivement entendus, les témoins dont les noms suivent :

Verschoet (Julien François Joseph) et Hermans-Noten (Pierre François).

Ce dernier témoin dépose sur le bureau l'original d'un exploit, en date du 2 septembre 1859, et étant la notification d'une réponse aux attaques du journal le *Demer-Bode*.

Sont entendus ensuite, les sieurs :

Van Horen (Henri) et Sents (François).

La séance, suspendue à deux heures moins dix minutes, est reprise à deux heures.

Sont encore entendus, les sieurs :

Pariens (Jean Jacques), Lemaitre (Xavier Henri), Moëller (Jean), Goddons (François Emmanuel), Mertens (Guillaume), Plélinecx (Jacques) et Spoelbergh (Alexandre).

La séance est levée à cinq heures et demie et la prochaine séance fixée à demain, à onze heures du matin.

Le Secrétaire,

LOUIS DE FRÉ.

Le Président,

AUG. ORTS.

Séance du 15 novembre 1859.

Présents : MM. ORTS, C. VANDENPEEREBOOM, VAN OVERLOOP, NOTELTEIRS et DE FRÉ.

La séance s'ouvre à onze heures.

M. de Fré donne lecture du procès-verbal de la dernière séance ; il est adopté.

L'enquête est reprise. Sont successivement entendus les témoins suivants :

Van Velek (Jean François Sébastien), Casteleyns (Charles Jacques), Dassis (Louis), déjà entendu dans une précédente séance, Pitsaer (Jean Charles), Kinart (Pierre Joseph), Kinart (Auguste), Éverard (Philippe), Kinart (Louis), Nihoul (Charles).

La séance, suspendue à deux heures moins un quart, est reprise à deux heures.

Sont alors entendus les sieurs :

Massart (Joseph) et Veroft (Pierre Ferdinand).

Il est renoncé à l'audition du témoin Mélanie Vandermeulen, citée par erreur.

Sont encore entendus, les sieurs :

Van Ausloos (Ferdinand), Vrysen (Charles), Vandermeulen (Jean), Putseys (Louis Alexandre), Vranckx (Guillaume) et Sneyders (Jean).

Le témoin Brullemans devant déposer sur un fait relatif à l'élection de 1837 et concernant un candidat au Sénat, la commission décide qu'il n'y a pas lieu de l'entendre.

Sont ensuite entendus les témoins dont les noms suivent :

Pittevil (Louis), Pittevil (Guillaume), Janssens (Joseph), Holemans (François), De Coster (Henri), Vranckx (Jacques), Pouillet (Corneille Joseph), Brullemans (Pierre), Kemerlinck (Louis) et Frédérickx (Louis).

La séance est levée à cinq heures et demie et la prochaine séance fixée à demain, à onze heures et demie du matin.

Le Secrétaire,

LOUIS DE FRÉ.

Le Président,

AUG. ORTS.

séance du 16 novembre 1859.

Présents : MM. ORTS, E. VANDENPEEREBOOM, VAN OVERLOOP, NOTELTEIRS et DE FRÉ.

La séance s'ouvre à onze heures et demie.

M. de Fré donne lecture du procès-verbal de la dernière séance ; il est adopté.

L'enquête continue : est entendu, le sieur Boels (Charles).

La séance suspendue à deux heures, est reprise à deux heures et quinze minutes.

Il est procédé à la confrontation des témoins Vrysen et Nihoul qui ont déposé dans la séance d'hier. Leurs dires respectifs sont consignés au procès-verbal d'enquête.

MM. Van Overloop et Notelteirs présentent une nouvelle liste de témoins à entendre ; ce sont :

Le garde-champêtre de Neerlinter ; MM. Delcourt, professeur à Louvain ; Coenen, épiciier à Saint-Josse-ten-Noode ; Tielemans, à Tervueren ; Cappelle-Verzyl, négociant à Louvain, et le facteur rural de Neerlinter.

La majorité de la commission est d'avis que l'audition de ces nouveaux témoins va inutilement prolonger l'enquête, mais pour ne donner aucun prétexte à des

récriminations, elle décide que ces témoins seront entendus à la séance de samedi prochain.

La séance est levée à trois heures un quart, et la prochaine séance fixée à demain à onze heures du matin.

Le Secrétaire,

LOUIS DE FRÉ.

Le Président,

AUG. ORTS.

Séance du 17 novembre 1859.

Présents : MM. ORTS, E. VANDENPEERBOOM, VAN OVERLOOP, NOTELTEIRS et
DE FRÉ.

La séance s'ouvre à onze heures et demie.

M. de Fré donne lecture du procès-verbal de la dernière séance; il est adopté.

M. le président dépose sur le bureau :

1° Une lettre de l'administration des hospices de la ville de Bruxelles, en date du 15 novembre dernier.

2° Une lettre de M. le docteur Henrard, en date du 16 novembre.

3° Un procès-verbal de confrontation, entre Michiels, bourgmestre et Vanderbeuren, vicaire, à Keerbergen et de l'huissier Deridder, de Louvain, faite devant M. le juge d'instruction Casier, en vertu d'une commission rogatoire. Ce procès-verbal porte la date du 16 novembre.

M. le président informe la commission qu'il a écrit au bourgmestre de Diest pour qu'il envoie à la commission :

1° Les mandats acquittés de l'année 1859.

2° Les livres des ordonnances de livraisons de marchandises.

3° Les livres des mandats de paiement.

4° Le livre journal de la caisse du receveur, de l'administration des hospices et de celle des pauvres.

L'enquête continue; sont successivement entendus, les témoins :

Juvyns (Isabelle, épouse Weustenraed), Vander Meulen (Henri).

Il est renoncé à l'audition du témoin Frédérique, nièce du précédent témoin, qui est dans l'impossibilité de se transporter à Bruxelles.

La commission procède ensuite à l'audition du témoin Putseys (Jean Baptiste).

La séance, suspendue à deux heures, est reprise à deux heures et quinze minutes.

Sont encore entendus, les sieurs :

Vollen (Remy Joseph), De Becker (Émile Prosper Ghislain), Jacobs (Médard Fidèle) et Sterckmans (Pierre); ce dernier ayant déjà déposé dans la séance du 5 novembre.

La séance est levée à cinq heures et demie et la prochaine séance fixée à demain à deux heures.

Le Secrétaire,

LOUIS DE FRÉ.

Le Président,

AUG. ORTS.

Séance du 18 novembre 1859.

Présents : MM. ORTS, E. VANDENPEEREBOOM, VAN OVERLOOP, NOTELTEIRS
et DE FRÉ.

La séance s'ouvre à trois heures.

M. de Fré donne lecture du procès-verbal de la dernière séance ; il est adopté.
L'enquête continue.

La commission entend le témoin Holemans (Jean-Baptiste).

La séance est levée à quatre heures un quart et la prochaine séance fixée à
demain, à onze heures du matin.

Le Secrétaire,

LOUIS DE FRÉ.

Le Président,

AUG. ORTS.

Séance du 19 novembre 1859.

Présents : MM. ORTS, E. VANDENPEEREBOOM, VAN OVERLOOP, NOTELTEIRS et
DE FRÉ.

La séance s'ouvre à onze heures et demie.

M. de Fré donne lecture du procès-verbal de la dernière séance ; il est adopté.

M. le président communique à la commission : 1° Une lettre de M. Pariens, adjoint-commissaire de police à Louvain, datée du 17 novembre ; à cette lettre se trouve joint un État des condamnations prononcées à charge des nommés Hermans, Devrint frères, dits *de Groete en de Kleine padde*, et Willepenninckx ; 2° Un procès-verbal de M. le juge de paix de Diest, contenant les dépositions du sieur Raymaekers, journalier, et de la femme Serré entendus, par lui, en vertu d'une commission rogatoire, ledit procès-verbal daté du 16 novembre courant ; 3° Une lettre du même juge de paix, en date du 17 novembre ; 4° Deux journaux, l'un de 1848, l'autre de 1850, relatifs à des luttes électorales, envoyés à la commission par le notaire Dassis.

M. le président informe la commission que le facteur de la poste de Neerlinter, cité en vertu d'une décision consignée au procès-verbal de la séance du 16 de ce mois, n'a pas été découvert par l'huissier instrumentant.

L'enquête continue ; sont successivement entendus les sieurs :

Vandenplas (Égide), Tielemans (Pierre François), Coenen (Adolphe), Delcourt (Guillaume Charles), Cappelle-Verzyl (Guillaume) et Van Bockel (Guillaume).

La séance est suspendue à deux heures et reprise à deux heures quinze minutes.

Le témoin Havermans, qui a déposé dans la séance du 12 novembre, remet au président la lettre de M. Hermans-Noten, adressée à M. Smolders à Diest, à laquelle se trouve joint un bulletin électoral ; ces pièces, paraphées par le greffier, feront partie du dossier. Le témoin complète ensuite sa déposition.

La séance est levée à quatre heures et quinze minutes et la prochaine séance fixée à mardi, 22 novembre, à deux heures.

Le Secrétaire,

LOUIS DE FRÉ.

Le Président,

AUG. ORTS.

Séance du 22 novembre 1859.

Présents : MM. ORTS, E. VANDENPEEREBOOM, VAN OVERLOOP, NOTELTEIRS et
DE FRÉ.

La séance s'ouvre à deux heures.

M. de Fré donne lecture du procès-verbal de la dernière séance ; il est adopté.

M. le président communique à la commission, une dépêche reçue par lui de M. le procureur du Roi de l'arrondissement de Louvain, et portant la date du 19 novembre courant, ainsi que le procès-verbal de la commission rogatoire dressé par M. le juge d'instruction Casier, en date du 18 novembre 1859.

La commission, après en avoir délibéré, décide que son rapport contiendra une conclusion. Cette décision est prise à l'unanimité.

La commission décide ensuite, par trois voix contre deux, que la conclusion sera l'annulation de l'élection.

M. de Fré est nommé rapporteur, à l'unanimité des voix.

M. le président écrira à M. le bourgmestre de Diest pour obtenir la remise des registres contenant les renseignements envoyés à la commission par le conseil d'administration des hospices de Diest.

La séance est levée à quatre heures.

Le Secrétaire,

LOUIS DE FRÉ.

Le Président,

AUG. ORTS.

Séance du 29 novembre 1859.

Présents : MM. ORTS, E. VANDENPEEREBOOM, VAN OVERLOOP, NOTELTEIRS et
DE FRÉ.

La séance s'ouvre à une heure et demie.

M. de Fré donne lecture du procès-verbal de la dernière séance ; il est adopté.

M. le président informe la commission qu'il a écrit à Diest pour que l'administration de bienfaisance lui envoie ses livres.

Il est donné lecture du rapport de la commission ; il est adopté par trois voix contre deux.

La minorité de la commission se réserve le droit de joindre au rapport une note contenant les motifs de son vote.

La séance est levée à deux heures et demie.

Le Secrétaire,

LOUIS DE FRÉ.

Le Président,

AUG. ORTS.



(APPENDICE AU N° 14.)

Chambre des Représentants.

SESSION DE 1859-1860.

ENQUÊTE SUR LES ÉLECTIONS DE L'ARRONDISSEMENT DE LOUVAIN.

Note complémentaire du n° 14 des annexes et relative au personnel de la garde
de sûreté.

TRIBUNAL CORRECTIONNEL DE LOUVAIN.

Extrait des registres des crimes et délits.

I. — ACKERMANS, JEAN-BAPTISTE.

1. 25 juillet 1845. — Vol de bois. — 8 jours.
2. 6 octobre 1845. — Maraudage de bois. — 15 jours, fr. 2-10.
3. 31 janvier 1846. — Maraudage de bois. — 8 jours, fr. 2-10.
4. 29 février 1858. — Enlèvement de bois. — 7 jours, fr. 1-50.
5. 14 décembre 1858. — Coups et blessures. — 5 jours.
6. 28 mars 1859. — Coupe et enlèvement de bois. — 6 francs.
7. 29 novembre 1859. — Coups et blessures. — 8 jours.

II. — BORREMANS, PHILIPPE.

1. 11 juin 1847. — Bris de clôture. — 8 jours.
2. 20 janvier 1849. — Coups et blessures. — 10 jours.
3. 28 juillet 1849. — Vol. — 8 jours.
4. 20 juin 1857. — Coups volontaires. — 5 francs.

III. — BRUFFAERTS, PIERRE.

1. 3 janvier 1852. — Coups volontaires. — 8 jours.

IV. — COLS, PHILIPPE JOSEPH.

1. 10 juin 1837. — Coups. — 4 jours.
2. 30 janvier 1846. — Coups et blessures volontaires. — 1 mois, 16 francs.
3. 9 novembre 1850. — Coups et blessures. — 3 semaines.
4. avril 1853. — Divers vols. — 4 ans et 4 ans de surveillance.

V. — DECART, JOSEPH.

1. 19 novembre 1853. — Coupe de bois et bris de clôture. — 7 mois.
2. 28 avril 1853. — Coupe et enlèvement de bois. — 3 jours, fr. 1-50.
3. 31 août 1853. — Vol. — 3 mois.
4. 27 juin 1857. — Coups et blessures. — 1 mois.
5. 3 avril 1858. — Coups et enlèvement de bois. — 3 jours, fr. 1-50.
6. 8 mai 1858. — Maraudage de bois. — 14 jours, 3 francs.
7. 19 novembre 1858. — Coupe et enlèvement de bois. — 7 jours, fr. 1-50.

VI. — DEGRAEF, FRANÇOIS.

1. 10 août 1842. — Escroquerie. — 1 mois.
2. 27 avril 1844. — Vol. — 13 mois.
3. 16 juillet 1847. — Vol. — 2 ans.
4. 22 novembre 1850. — Vol. — 4 ans.
5. 10 octobre 1856. — Soustraction frauduleuse. — 13 mois.

VII. — DELIS, JEAN-BAPTISTE.

1. 12 novembre 1853. — Coups et blessures. — 6 jours.
2. 20 janvier 1855. — Coups. — 8 jours.
3. 8 décembre 1855. — Vol, violences, outrages, rébellion. — 4 mois.
4. 15 septembre 1856. — Coupe de bois. — fr. 1-50.
5. 31 janvier 1857. — Coups et blessures. — 3 francs.
6. 10 avril 1858. — Coups volontaires. — 1 mois, 16 francs.

VIII. — DEWIT, GUILLAUME.

1. 6 janvier 1843. — Maraudage de bois. — fr. 2-10.
2. 6 janvier 1843. — Coups et blessures. — 10 jours.
3. 7 décembre 1850. — Maraudage de bois. — 3 jours, fr. 2-10.
4. 6 mai 1854. — Vol. — 1 mois, fr. 2-10.
5. 28 avril 1855. — Coupe et enlèvement de bois. — 5 jours, fr. 1-50.

IX. — DEVRINDT, MARTIN, dit *de groote Pade*.

1. 12 août 1842. — Rébellion et injures envers des agents de la force publique. — 1 mois.

2. 15 octobre 1842. — Coups et blessures. — 5 jours.
3. 12 novembre 1842. — Coups et blessures. — 6 semaines, 16 francs.
4. 24 février 1844. — Coups et blessures graves. — 1 mois, 16 francs.
5. 16 novembre 1844. — Coups de couteau. — 1 mois.
6. 15 novembre 1845. — Rébellion. — 1 mois, 16 francs.
7. 30 janvier 1846. — Coups et blessures. — 2 mois, 16 francs.
8. 20 février 1846. — Maraudage et vol de pommes de terre. — 5 mois, fr. 2-10.
9. 4 septembre 1846. — Coups et blessures. — 5 mois, fr. 2-10.
10. 30 octobre 1846. — Maraudage de bois. — 6 mois, 1 jour, fr. 2-10.
11. 14 novembre 1846. — Résistance à la police, avec violence. — 6 mois.
12. 5 mai 1848. — Coups et blessures volontaires. — 5 mois, 46 francs.
13. 28 octobre 1848. — Coups et blessures. — 2 mois.
14. 1 février 1850. — Maraudage de bois. — 15 jours, fr. 2-10.
15. 11 mai 1850. — Maraudage de bois. — 1 mois, fr. 2-10.
16. 7 février 1851. — Coups et blessures. — 7 jours.
17. 11 avril 1851. — Maraudage de bois. — 1 mois, fr. 2-10.
18. 17 avril 1851. — Coups et blessures. — 15 jours.
19. 20 décembre 1851. — Coups et blessures. — 5 mois, 16 francs.
20. 28 août 1854. — Coups volontaires. — 5 jours.
21. 28 octobre 1854. — Coups et blessures. — 8 jours.
22. 16 mai 1856. — Coupe et enlèvement de bois. — 7 jours, fr. 1-50.
23. 29 novembre 1856. — Coups et blessures. — 5 francs.
24. 8 janvier 1857. — Rébellion. — 5 francs.
25. 20 août 1857. — Délit de chasse. — 100 francs.
26. 19 septembre 1857. — Calomnie. — 15 jours.
27. 7 novembre 1857. — Coups et blessures. — 5 jours.
28. 27 mars 1858. — Coupe de bois. — 7 jours, fr. 1-50.
29. 50 avril 1858. — Coups volontaires, et port d'armes prohibées — 15 jours.
30. 17 janvier 1859. — Coupe et enlèvement de bois. — 7 jours, fr. 1-50.

X. — DEVRINDT, PIERRE, dit de *kley*n Pade.

1. 30 septembre 1839. — Vol à l'aide d'escalade. — 5 jours et frais.
2. 20 décembre 1844. — Coups et blessures. — 7 mois.
3. 21 novembre 1845. — Maraudage de bois. — 1 mois, fr. 2-10.
4. 30 janvier 1846. — Maraudage de bois. — 1 mois, fr. 2-10.
5. 20 février 1846. — Maraudage et vol de pommes de terre. — 6 semaines.
6. 4 septembre 1846. — Maraudage de bois. — 5 mois, fr. 2-10.
7. 13 novembre 1847. — Maraudage de bois. — 3 mois, fr. 2-10.
8. 18 décembre 1847. — Maraudage de bois. — 15 jours, fr. 2-10.
9. 7 juin 1848. — Maraudage de bois. — 8 jours, fr. 2-10.
10. 1 septembre 1848. — Vol de pommes de terre. — 5 mois, fr. 2-10.
11. 11 mai 1850. — Maraudage de bois. — 15 jours, fr. 2-10.
12. 27 septembre 1850. — Maraudage de bois. — 15 jours, fr. 2-10.
13. 8 mars 1851. — Violences. — 8 jours.

4. 11 avril 1851. — Maraudage de bois. — 1 mois, fr. 2-10.
15. 20 décembre 1851. — Coups et blessures. — 5 mois, 16 francs.
16. 14 février 1852. — Vol avec escalade. — 15 mois.
17. 14 février 1852. — Vol. — 15 mois.
18. 24 septembre 1853. — Fraude à l'octroi. — 100 francs.
19. 20 octobre 1853. — Coups. — 8 jours.
20. 22 novembre 1856. — Coups et blessures. — 15 jours.
21. 27 février 1857. — Coupe et enlèvement de bois. — 3 jours. fr. 1-50.
22. 7 mars 1857. — Coups et blessures. — 8 jours.
23. 26 novembre 1858. — Coups et blessures. — 1 mois, 16 francs.
24. 12 avril 1859. — Coupe et enlèvement de bois. — 7 jours, 5 francs.

XI. — GUILLIAMS, GUILLAUME.

1. 22 avril 1841. — Coups et blessures. — 10 jours.
2. 6 janvier 1845. — Maraudage de bois. — fr. 2-10.
3. 15 août 1853. — Maraudage de bois. — 3 jours, fr. 2-10.

XII. — HERMANS, GUILLAUME, dit *den Buffel* ou *de Merrie*.

1. 12 août 1842. — Rébellion et voies de fait envers des agents de la force publique. — 1 mois.
2. 1 mars 1844. — Maraudage de bois. — Civilement responsable.
3. 16 janvier 1857. — Coups. — 8 jours.

XIII. — JOSSART, FRANÇOIS ADRIEN.

1. 15 septembre 1856. — Coups et blessures. — 2 mois, 16 francs

XIV. — LEMOINE, PIERRE.

1. 30 septembre 1859. — Vol à l'aide d'escalade. — 3 jours et frais.
2. 21 novembre 1845. — Maraudage de bois. — 1 mois, fr. 2-10.
3. 28 novembre 1845. — Maraudage de bois. — 15 jours, fr. 2-18.
4. 5 décembre 1845. — Vol de récoltes. — 3 jours.
5. 19 décembre 1845. — Maraudage de bois. — 20 jours, fr. 2-10.
6. 20 février 1846. — Maraudage de bois. — 1 mois, fr. 2-10.
7. 28 février 1846. — Outrages par paroles. — 16 francs.
8. 4 septembre 1846. — Maraudage de bois. — 5 mois, fr. 2-10.
9. 20 novembre 1846. — Maraudage de bois. — 5 mois, fr. 2-10.
10. 24 avril 1847. — Vol. — 2 ans.
11. 2 février 1850. — Vol de bois. — 1 mois.
12. 15 juillet 1854. — Coups et blessures, rébellion et outrages.
13. 20 octobre 1855. — Coups volontaires. — 8 jours.
14. 24 janvier 1859. — Voies de fait envers des agents de la force publique. — 15 jours.

XV. — NEELS, JEAN-BAPTISTE.

1. 10 février 1849. — Coups et blessures. — 3 francs.

XVI. — OLIO, JEAN.

1. 29 août 1855. — Coups et blessures. — 8 jours, 16 francs.

XVII. — POLEUR, JACQUES.

1. 18 novembre 1849. — Coups et blessures. — 6 jours.

XVIII. — ROBYNS, JEAN-BAPTISTE.

1. 5 août 1836. — Coups et blessures. — 8 jours et frais.
2. 3 août 1844. — Coups et blessures. — 6 francs.

XIX. — RUPPERT. — AUGUSTIN.

1. 31 janvier 1851. — Coups et blessures. — 6 jours.

XX. — SMEESTERS, JACQUES, dit *den Rossen*.

1. 26 novembre 1841. — Vol. — 1 mois.
2. 8 décembre 1855. — Vol, violences, outrages, rébellion. — 1 an.
2. 30 mai 1857. — Vol. — 3 mois.
4. 4 décembre 1858. — Coups et blessures. — 3 mois, 16 francs.
5. 2 août 1859. — Vol. — 3 mois.

XXI. — SMEESTERS, FRANÇOIS.

1. 8 décembre 1855. — Vol, violences, outrages, rébellion. — 4 mois.

XXII. — SICHET, GUILLAUME.

1. 26 juillet 1850. — Coups volontaires. — 3 francs.
2. 15 novembre 1851. — Coups et blessures volontaires. — 8 jours.
3. 25 mai 1855. — Achat d'effets militaires. — 5 francs.

XXIII. — TOSSYN, HENRI.

1. 18 novembre 1848. — Coups et blessures. — 16 francs.
2. 14 juillet 1849. — Injures. — 3 francs.
5. 19 février 1853. — Coups et blessures. — 16 francs.

XXIV. — TOREMANS, JOSSE.

1. 9 mars 1849. — Coups et blessures. — 10 francs.

XXV. — VANDENBROECK, ANTOINE, dit *den Trol*.

1. 22 janvier 1846. — Coups et blessures. — 2 mois.
2. 24 avril 1847. — Vol. — 7 mois.
3. 27 avril 1849. — Coups volontaires. — 3 francs.
4. 28 juillet 1849. — Coups et blessures. — 3 mois, 16 francs.
5. 23 novembre 1850. — Coups et blessures. — 3 francs.
6. 7 février 1851. — Coups et blessures. — 3 semaines.
7. 19 avril 1851. — Coups et blessures. — 8 jours.
8. 12 juin 1852. — Coups et blessures volontaires. — 6 semaines.
9. 7 janvier 1854. — Maraudages de bois. — fr. 2-10.
10. 21 mars 1857. — Coupe et enlèvement de bois. — fr. 1-50.
11. 14 novembre 1857. — Coups et blessures. — 1 mois, 16 francs.

XXVII. — VANDEPUT, JEAN, dit *Jan Boterham*.

1. 18 mars 1854. — Escroquerie. — 1 an.

XXVIII. — VANDEPUT, JACQUES, dit *den witten Boterham*.

1. 30 septembre 1839. — Vol à l'aide d'escalade, 3 jours et frais.
2. 10 mai 1845. — Vol. — 1 an.
3. 9 décembre 1848. — Coups et blessures. — 6 jours.
4. 5 janvier 1850. — Maraudage de bois. — fr. 2-10.
5. 8 novembre 1851. — Coups et injures. — 1 mois, 16 francs.
6. 15 novembre 1852. — Coups et blessures. — 1 mois, 16 francs.
7. 7 mai 1853. — Coups et blessures. — 5 francs.
8. 11 novembre 1854. — Coups et blessures. — 15 jours.
9. 29 juin 1855. — Vol. — 1 an, 16 francs.
10. 31 août 1855. — Vol. — 4 mois.
11. 26 juin 1858. — Coups volontaires. — 10 francs.

XXIX. — VANDEPUT, PIERRE.

1. 5 avril 1844. — Maraudage de bois. — fr. 2-10.
2. 28 février 1845. — Maraudage de bois. — fr. 2-10.
3. 26 juillet 1845. — Coups volontaires. — 3 jours.

XXX. — VANDERVEKEN, JEAN-BAPTISTE.

1. 12 mars 1852. — Coups volontaires. — 10 francs.
2. 27 mai 1853. — Coups et blessures. — 6 francs.
3. 23 mai 1854. — Injures. — 16 francs.

XXXII. — WETS, JACQUES, dit *Men-hout*.

1. 18 mars 1836. — Vol. — 3 mois.

XXXIII. — WINNEPENNINCKX, HENRI.

1. 29 décembre 1849. — Vol. — 2 mois.

2. 12 avril 1851. — Vol. — 7 mois.

3. 29 janvier 1853. — Vol. — 2 ans, 5 ans de surveillance.

Louvain, 11 décembre 1859.

Pour extrait conforme :

J. J. PARIENS.

Chambre des Représentants.

SESSION DE 1859-1860.

ENQUÊTE SUR LES ÉLECTIONS DE L'ARRONDISSEMENT DE LOUVAIN.

Pétitions contenant des observations sur le rapport de la commission.

I

A MM. les Membres de la Chambre des Représentants.

Louvain, le 1^{er} décembre 1859.

MESSIEURS,

M. de Fré, rapporteur de la commission d'enquête sur les élections de Louvain, en donnant lecture de son rapport, « dit qu'il va faire connaître la vérité tout » entière et que la Chambre sera convaincue, par la lecture de l'enquête, de la » gravité des faits qu'elle a constatés. »

Nous trouvons dans ce rapport un passage qui nous concerne et que nous ne pouvons laisser sans réponse :

« Le notaire Van Orshoven, de Tervueren, dépose que le vicaire de Halle- » Boyenhoven, *a dû recevoir* du comité de Louvain 250 francs pour vingt-cinq » électeurs. Il tenait ce fait du frère du vicaire, le docteur Tielemans, qui est » venu le confirmer. »

Dans la pétition libérale adressée à la Chambre, il était dit : « Le comité clérical » de Louvain a adressé 250 francs au vicaire de la commune de Eegenhoven pour » les élections. (Témoin, M. Van Orshoven, conseiller provincial et notaire à Tervueren.) »

Or, ce fait, comme vous le savez, a déjà été démenti d'une manière formelle, car il n'y a ni curé ni vicaire à Eegenhoven.

Que fait-on aujourd'hui pour tacher d'avoir un peu raison et égarer le public ? On se rabat sur le vicaire de Halle-Boyenhoven qui *a dû recevoir* 250 francs du comité clérical !

Eh bien ! ce fait est encore matériellement faux. Le comité conservateur de

Louvain, n'a pas envoyé 250 francs, ni aucune somme d'argent au vicaire de Halle-Boyenhoven.

Veuillez agréer, etc.

Les membres du comité conservateur de Louvain,
G. VAN BOCKEL, *not.*, CAPPELLEN-VERLEYSEN,
E. FORNEVILLE.

II

A MM. les Membres de la Chambre des Représentants.

Louvain, le 2 décembre 1859.

MESSIEURS,

Je lis dans le rapport de M. de Fré concernant les élections de Louvain, ce qui suit :

« Qu'à Rotselaer, cela allait très-mal pour les libéraux, depuis que les nommés » Leclercq et Plélinckx, accompagnés du curé, avaient distribué de l'argent. »

Ce passage me paraît d'autant plus étrange, que l'honorable rapporteur ne pouvait ignorer que j'ai déclaré, devant la commission d'enquête, que je ne suis pas allé à Rotselaer, à l'époque des élections, ni avec Plélinckx, ni avec personne, et par conséquent je n'ai distribué de l'argent à aucun électeur. J'ajouterais même que je ne suis plus allé à Rotselaer depuis plusieurs années.

Dans l'intérêt de la vérité, j'ai cru devoir rectifier cette partie du rapport en ce qui me concerne.

Agréez, etc.

J. F. LECLERCQ.

III

A MM. les Membres de la Chambre des Représentants.

Rotselaer, le 2 décembre 1859.

MESSIEURS,

J'ai lu, à ma grande surprise, ce qui suit dans le rapport de M. de Fré, « qu'à Rotselaer, cela allait très-mal pour les libéraux, parce que les nommés Plélinckx et Leclercq, accompagnés du curé, avaient distribué de l'argent. »

Ce fait est complètement erroné. Je ne connais pas même M. Leclercq, je ne l'ai jamais vu, et, par conséquent, je ne puis pas l'avoir accompagné.

Je n'ai pas non plus accompagné M. Plélinckx, et j'ai fait connaître devant la

commission d'enquête que je n'avais pas distribué de l'argent, et que je ne savais même pas si on en avait distribué dans ma commune.

Agrécz, etc.

J. M. COLDEERS,
Curé à Rotselaer.

IV

A MM. les Membres de la Chambre des Représentants.

Gheel, le 2 décembre 1859.

MESSIEURS,

Je lis dans le rapport de la commission d'enquête sur les élections de Louvain :
« A Léau, le vicaire offre à Baens cinq francs, à Janquin dix francs et à Honninck quinze francs, s'ils veulent aller voter avec le bulletin qu'il leur remet.
» Chez ce dernier, il jette quinze francs sur la table, en demandant : *Est-ce*
» *assez?* A quoi l'électeur surpris réplique : *Mais c'est trop, c'est beaucoup trop.* »

Dans l'intérêt de la vérité, je déclare que je n'ai offert de l'argent à personne, et que même je ne connais ni Baens, ni Honninck. C'est donc bien à tort que le rapport m'accuse d'avoir jeté quinze francs sur la table de ce dernier. Pour ce qui regarde le nommé Janquin, de Léau, j'ai dit à sa femme que les frais de voyage de son mari seraient remboursés plus tard. Voilà ce que j'ai déposé aussi devant la commission d'enquête, et c'est ce que je maintiens encore aujourd'hui.

Agrécz, etc.

C. J. CASTELEYNS,
Vicaire de Léau.

V

A MM. les Membres de la Chambre des Représentants.

Halle-Boyenhoven, le 1^{er} décembre 1859.

MESSIEURS,

M. de Fré, dans son rapport sur l'enquête de Louvain, dit à la Chambre :

« Aujourd'hui, vous allez connaître la vérité tout entière, et vous convaincre,
» par la lecture de l'enquête, de la gravité des faits qu'elle a constatés. »

Il ajoute en ce qui me concerne :

« Le notaire Vanorshoven, de Tervueren, dépose que le vicaire de Halle-Boyen-

» hoven a dû recevoir du comité de Louvain 250 francs pour vingt-cinq électeurs. Il tenait ce fait du frère du vicaire, le docteur Tielemans, qui est venu le confirmer. »

Ce fait est complètement faux et je déclare ne pas avoir reçu du comité de Louvain 250 francs, ni aucune somme quelconque, et mon frère n'a rien affirmé à cet égard.

Dans l'intérêt de la vérité, j'ai cru qu'il était convenable d'adresser cette réclamation à la Chambre.

Veillez agréer, etc.

ED. TIELEMANS.

VI

A MM. les Membres de la Chambre des Représentants..

Louvain, le 2 décembre 1859.

MESSIEURS,

Nous trouvons dans le rapport de M. de Fré, concernant l'enquête de Louvain, un paragraphe contre lequel nous nous empressons de protester.

Il est dit dans ce rapport « qu'à Rotselaer, cela allait très-mal pour les libéraux » depuis que les nommés Leclercq et Plétinckx, accompagnés du curé, avaient distribué de l'argent. »

Nous avons été très-étonnés de trouver cette assertion dans le rapport de M. de Fré, d'autant plus que nous avons déclaré devant la commission d'enquête, n'avoir pas distribué de l'argent à Rotselaer.

D'ailleurs, moi soussigné Henri Plétinckx, j'ai déclaré sous serment n'avoir pas été à Rotselaer à l'époque des élections.

Nous avons l'honneur d'être, Messieurs,

Vos très-humbles serviteurs,

H. PLÉTINCKX, J. PLÉTINCKX.

VII

A MM. les Président et Membres de la Chambre des Représentants.

Léau, le 12 décembre 1859.

MESSIEURS,

M. le rapporteur de la commission d'enquête me loue fort de ce qu'il me répugne de courir à la ronde comme un garde-champêtre : or, *timo Danaos et*

dona ferentes. J'ai voulu dire tout bonnement qu'en présence des démarches faites par les libéraux, je n'ai pu me contenir dans les bornes de ma modération habituelle, c'est-à-dire *si natura negat, facit indignatio versum*.

Il prend texte de ma déposition pour parler d'ambition politique : de qui ? des candidats catholiques ? je n'ai pas à m'en inquiéter ; de mes supérieurs ecclésiastiques ? je déclare, de la manière la plus formelle, que ni maintenant, ni auparavant ils n'ont cherché à peser sur moi. Il est vrai, un témoin a dit qu'il a rencontré M. le doyen de Tirlemont en tilbury ; M. le doyen est venu, comme tous les ans vers la Pentecôte, faire la visite de mon église.

J'ai dit, selon M. le rapporteur, *il n'y avait pas mille francs*, c'est M. le président qui me l'a demandé en riant et d'un air comme s'il aurait demandé : il n'y avait pas cent mille francs ? J'ai répondu en riant : non, *quo te quisque roget casu, responsio delur*.

Je n'ai pas dit que j'ai distribué les cinq cent francs à d'autres ecclésiastiques, mais aux curés du canton et à d'autres.

Recevez, etc.

J.-B. VANVELCK,
Curé à Léau.

VIII

A MM. les Président et Membres de la Chambre des Représentants.

Louvain, 10 décembre 1859.

MESSIEURS,

Dans le rapport fait au nom de votre commission d'enquête, dont j'ai reçu le texte officiel, il y a deux jours, par la voie des annales parlementaires, je lis ce passage qui me concerne :

« M. Émile De Becker, qui, d'après sa propre déclaration, a été longtemps »
 » mêlé à la vie politique, et qui, comme ancien rédacteur de *l'Union de Lou-*
 » vain, apprécie les choses à leur juste valeur, déclare aussi que si l'on n'avait pas »
 » défrayé les électeurs, le résultat des élections de Louvain eût été différent.
 » (183^e déposition.) Ce fait capital est donc reconnu par libéraux et catholiques.
 » L'argent distribué avec le bulletin catholique détermine l'électeur à voter. »
 (Ann. parl. p. 170 § 4.)

Aujourd'hui seulement j'ai reçu le texte officiel de la déposition que j'ai faite devant la Commission, et je trouve qu'il y va de mon honneur de protester contre l'opinion que me prête M. le rapporteur.

Un parti peut, sans doute, provoquer des mesures qui lui assurent la suprématie sur ses adversaires. — Le parti hollandais en provoquait de semblables peu avant la juste révolution de 1830. — Mais quand il va jusqu'à s'armer des opi-

nions de ses antagonistes les plus convaincus et les plus énergiques, il devrait au moins les énoncer avec sincérité. Un rapporteur examine des dépositions faites par des témoins qui ont juré de dire la vérité, toute la vérité. Il doit aussi rapporter ces dépositions avec vérité et avec toute leur vérité.

A une question que m'a posée M. le président de la commission, j'ai répondu en émettant mon opinion. J'ai dit, sans la moindre hésitation, que si l'on n'avait pas défrayé les électeurs, le résultat des élections n'eût pas été le même. Mais j'ai ajouté, et M. le rapporteur s'est bien gardé de le dire, que la raison en était que *sinon, les villes seules, ou à peu près, auraient pris part au scrutin ; que c'était une conséquence de la loi.* (Ann. parl., p. 221.) Et devant la commission j'ai expliqué cette pensée en disant que la loi électorale actuelle était vicieuse en forçant les électeurs à venir voter au chef-lieu d'arrondissement.

M. le rapporteur a jugé utile d'attribuer à mes appréciations un assez grand poids. — Je suppose qu'il attache cette valeur à *toute* ma déposition, et c'est pourquoi je tiens à constater combien la conclusion qu'il a tiré de quelques-unes de mes paroles est en contradiction formelle avec le texte de ma déposition.

Il conclut de l'une de mes phrases qu'il cite que les libéraux et les catholiques reconnaissent que l'argent distribué avec le bulletin catholique détermine l'électeur à voter.

Or, sur les interpellations de M. Orts, j'ai déclaré expressément :

« Je ne pense pas que l'on ait dit aux électeurs : nous vous défrayerons, ou
» nous vous donnerons un diner, à condition de voter pour la liste des conser-
» vateurs : on ne fait l'offre de défrayer des électeurs qu'aux personnes dont on
» connaît à peu près la manière de voir en politique. ce qui n'empêche pas que
» tous les partis ne soient souvent trompés.

» Je crois que les consciences qui se regardent comme liées, quant à leur vote,
» par l'acceptation de frais de voyage, sont bien rares. »

Voilà, Messieurs, ce que j'ai dit et ce que je tiens à répéter solennellement, avant votre jugement, afin qu'aucun doute n'existe et qu'aucune erreur ne se perpétue.

Agréé, etc.

S. M. DE BECKER, *avocat-avoué.*

IX

*A MM. les Président et Membres de la Chambre des Représentants,
à Bruxelles.*

Diest, le 12 décembre 1859.

MESSIEURS,

Les soussignés, membres du comité électoral du parti conservateur du canton de Diest, et autres électeurs s'étant plus particulièrement occupés de l'élection du

14 juin dernier, prennent la liberté de vous manifester leur surprise de voir dans le rapport de la commission d'enquête, qu'il aurait été fait, dans le canton de Diest, des souscriptions montant même à 10,000 francs.

Les soussignés ayant en quelque sorte formé le centre du mouvement électoral du canton pour le parti conservateur, en rapport continuuel avec toutes et chacune des communes qui forment la circonscription cantonale, auraient sans doute eu connaissance de la réunion de cette somme si considérable et prétendument recueillie à l'aide de souscriptions. Or, Messieurs, ils doivent à la vérité, de déclarer qu'ils n'en ont rien appris.

Le rapport s'appuyant sur la déclaration de M. Duysters qui, lui-même, n'allègue qu'un vague « *on dit*, » la convertit en fait formel, et en fait la caisse la plus importante de l'arrondissement, tandis qu'il résulte de l'enquête que la commission n'a pas même indagué auprès d'aucun autre des nombreux témoins de Diest qui ont comparu et déposé devant elle.

Nous pouvons affirmer, Messieurs, que la déposition de M. Duysters et la transformation de cet « *on parle* » en un fait positif, a fait hausser les épaules à tout le parti conservateur dans le canton de Diest, et provoqué une immense défaveur sur la déposition et sur l'usage que M. le rapporteur a cru devoir en faire.

Les soussignés vous prient, Messieurs, de recevoir leurs respectueuses salutations.

J. J. LEMMENS, L. ADRIAENS ROUI, A. MAXERMANS, P. SMITS,
F. BECKERS, S. CANTILLIA, J. F. VAN BETS, J. VANSANTEN,
A. C. J. VERSLUYSEN père, *avocat*.

(8)

(SUITE DU 2^e APPENDICE AU N^o 14.)**Chambre des Représentants.**

SESSION DE 1859-1860.

ENQUÊTE SUR LES ÉLECTIONS DE L'ARRONDISSEMENT DE LOUVAIN.

Pétition contenant une observation sur le rapport de la commission.

Aen de heeren Leden der Kamer der Representanten van Belgiëland, te Brussel.

MYNHEREN,

Den ondergeteekenden Joannes Mynzer, daglooner, winkelier en herbergier, te Rotselaer woonende, heeft de eer tot ULE kennis te brengen dat hy op skeren dag naer de kiesing van 14 junius 1800 negen en vyftig, zich begeven heeft in de brouwery van den heer Remy, te Loven, om aldaer een kleyn valje bier te betaelen; dat sieur Hubertus Janssens, schryver in gemelden brouwery, aen hem gevraegt heeft in welke gemeente hy woonde; dat hy daer op geantwoord heeft, dat hy was herbergier en winkelier, te Rotselaer woonagtig;

Dat sieur Janssens hier op geantwoord heeft dat twee of dry personen hem gezegdt hadden dat er stukken van vyf francs aldaer uytgedeylt geweest waeren aen de kiezers genegen voor de bewaerende party.

Dat hy, Mynzer, hier op geantwoord heeft er geene de minste kennis van te hebben.

Dat Janssens hem gevraegd heeft of in zyn herberg den borgemeester, schepenen of anderen personen kwamen drinken.

Dat hy hem geantwoord heeft van ja.

Dat op dit antwoord Janssens hem gezegdt heeft : nemt informatie om te kennen de personen aen de welke stukken van vyf francs zoude gegeven geweest zyn, en komt my de zelve aanduiden en doen kennen, ik zal ULE voor uwe belooning ook een stuk van vyf francs geven, waer op Mynzer geantwoord heeft dat is wel, indien ik dit vernemt, zal ik het UWE komen zeggen, waer op Mynzer zyn afscheid genomen heeft van sieur Janssens, die hy niet meer gesproken heeft.

Den ondergeteekende Mynzer verklaert dat deze opgave is de waere en opregte waarheyd die hy bereedt is onder eed te bevestigen.

Rotselaer, den 8 december 1859.

JOANNES MYNZER.

Chambre des Représentants.

SESSION DE 1839-1860.

ENQUÊTE SUR LES ÉLECTIONS DE L'ARRONDISSEMENT DE LOUVAIN.

Pétition contenant une observation sur la note de la minorité de la commission d'enquête.

A M. le Président de la Commission d'enquête.

Louvain, 12 décembre 1839.

MONSIEUR,

Vous m'avez fait l'honneur de me déléguer pour procéder à une confrontation entre les sieurs Deridder et Michiels, et c'est par ce motif que je crois devoir vous signaler une erreur qui me surprend dans la note de MM. Van Overloop et Notelteirs.

Je viens de lire dans cette note un passage ainsi conçu :

« Nous attirons votre attention sur ce mot *corrompre*, par lequel on traduit le mot *bederven*.... Dans la pensée de M. Michiels, *bederven* ne signifie pas *corrompre*. Cette observation prouve combien il est dangereux de traduire en français les dépositions qui se font en flamand. »

Vous n'ignorez pas, Monsieur le Président, que, lorsqu'une déposition a été faite en flamand, ce fait est toujours constaté dans le procès-verbal du juge d'instruction, à la fin de la déposition du témoin, par ces mots :

« Lecture faite par translat en flamand. »

M. Michiels n'a point déposé en flamand, et ce n'est point en flamand qu'il a rapporté les paroles du vicaire. Mais, après que la phrase eût été dictée et écrite par mon greffier, M. Michiels a eu un scrupule, et il m'a fait remarquer que le vicaire s'était servi du mot *bederven*. Il a suffi qu'il fit cette observation pour que ce mot fût, selon l'usage, suivi dans tous nos procès-verbaux, inscrit dans le procès-verbal et placé entre parenthèses à la suite de la phrase rapportée par le témoin, afin d'avertir le lecteur.

La même précaution a été prise le même jour au sujet d'un autre propos de vicaire, que le même témoin avait rapporté.

Je n'ai donc eu aucune traduction à faire en recevant la déposition de M. Michiels, et c'est ce fait que je tiens à constater.

Je désire que dans la discussion cette erreur soit relevée, s'il y a lieu, et je vous prie de montrer ma lettre à M. Van Overloop.

Recevez, etc.

C. CASIER.

(4^e APPENDICE AU N^o 14.)

Chambre des Représentants.

SESSION DE 1859-1860.

ENQUÊTE SUR LES ÉLECTIONS DE L'ARRONDISSEMENT DE LOUVAIN.

I

Pétition contenant des observations sur la déposition d'un témoin.

A MM. les Membres de la Chambre des Représentants à Bruxelles.

Diest, le 17 décembre 1859.

MESSIEURS,

L'on me communique à l'instant même que le sieur J. M. Jacobs, brasseur, en cette ville, le 132^e témoin entendu dans l'enquête relative aux élections de Louvain, a notamment déclaré ce qui suit :

« Un électeur de Diest, Joseph Van Tilborgh, qui fait partie de l'association » libérale, à qui je demandais comment il avait fait pour venir la veille, alors » qu'en qualité de membre de l'association, il se trouvait avoir payé sa place dans » les voitures amenant, le jour même, les électeurs de Diest, il a répondu : On » m'a bien payé mon voyage. »

Je m'empresse, Messieurs, de protester auprès de vous contre cette déclaration, et je déclare de mon côté être prêt à affirmer sous serment que je n'ai pas tenu le langage que M. Jacobs me prête, que je me suis rendu à Louvain à mes frais et que personne ne m'a payé mon voyage.

Agréez, etc.

J. VANTILBORGH.

II

Pétition contenant des observations sur un discours prononcé dans la discussion.

*A MM. les Président et Membres de la Chambre des Représentants
à Bruxelles.*

Heyst-op-den-Berg, le 17 décembre 1859.

MESSIEURS,

Dans un passage du discours de l'honorable M. Thibaut à la page 556 des Annales parlementaires il est dit :

« Des électeurs de Haecht, dit le rapporteur, ont reçu, les uns cinq francs, les autres dix francs. Chacun cependant avait la même route à parcourir. »

M. de Fré, dans son discours, a ajouté : la caisse de Louvain a envoyé beaucoup d'argent à Haecht.

Cela est-il vrai ? Joseph Caluwaert, candidat notaire, dit l'avoir appris, au cabaret, de Van Dessel, clerc et instituteur à Haecht.

Schillemans, receveur des contributions, ainsi que Deswert, arpenteur juré, l'ont appris de la même manière.

Van Dessel (401^e témoin) déclare qu'il a reçu de l'argent pour ses frais de voyage et qu'il en a donné dans le même but à deux personnes.

Lorsqu'on lui fait connaître les dépositions de Caluwaert et autres, il déclare qu'il est possible qu'il ait dit cela au cabaret, mais que cela n'était pas vrai. Il ajoute qu'il était resté au cabaret jusqu'à 3 heures du matin avec les témoins entendus, d'où il faut conclure que de copieuses libations avaient bien pu troubler leur raison, et ce qui autorise à le supposer, c'est qu'Edouard Caluwaert, assis avec eux à la même table, présent à la conversation, n'a rien entendu ou rien retenu, tellement il était ivre.

Les soussignés Caluwaert Joseph, candidat notaire, Schillemans Corneille, receveur des contributions et Deswert Auguste, arpenteur juré, tous trois demeurant à Heyst-op-den-Berg, tiennent à déclarer, Messieurs, que les propos du sieur Vandessel, dont il est question ont été tenus entre 9 et 10 heures du soir.

Toutes les personnes présentes à l'exception du meunier Caluwaert pris de boisson avant de se trouver parmi elles étaient parfaitement présentes d'esprit.

Longtemps avant minuit, toutes ces personnes avaient quitté l'estaminet tenu par le sieur Verschueren, qui est toujours fréquenté par les habitants les plus notables du village ; si Van Dessel s'est livré à de copieuses libations jusqu'à trois heures de la nuit, il a dû l'avoir fait ailleurs. Il est étonnant, du reste, que M. Thibaut, qui s'est plu à faire l'insinuation peu bienveillante dont il s'agit n'ait pas parlé aussi de la déclaration faite par le même Van Dessel, la veille vers 8 heures du soir, en présence de M. le receveur communal Laumans.

Agréez, etc.

JOS. CALUWAERT, candidat notaire, SCHILLEMANS, receveur,
A. DESWERT, arpenteur.

Chambre des Représentants.

SESSION DE 1859-1860.

ENQUÊTE SUR LES ÉLECTIONS DE L'ARRONDISSEMENT DE LOUVAIN.

Pétition contenant des observations sur la réclamation de quelques électeurs conservateurs de Diest.

A MM. les Membres de la Chambre des Représentants.

Diest, le 18 décembre 1859.

MESSIEURS,

Sous la date du 14 courant, quelques électeurs conservateurs de Diest ont eu l'honneur de vous apprendre, notamment, que « la déposition de M. Duysters et » la transformation de cet *on parle* en un fait positif, a fait hausser les épaules à » tout le parti conservateur dans le canton de Diest, et provoqué un immense » ridicule sur la déposition et sur l'usage que M. le rapporteur a cru devoir en » faire. »

Je prends à mon tour la respectueuse liberté de vous faire savoir que, si j'étais de nouveau appelé devant la commission d'enquête, je maintiendrais en son entier et sous la foi du serment que j'ai prêté, ma déposition telle qu'elle figure aux Annales parlementaires, je la corroborerais par l'exposé de quelques faits intéressants qui m'ont été communiqués depuis lors et j'ajouterais :

L'existence d'une caisse à Diest se déduit des termes significatifs dont s'est, d'après la déposition n^o 17 de M. Versluysen-Coene, servi M. A Versluysen lorsqu'il a offert 5 à 8 francs au premier : « acceptez-les..... nous ne devons » *pas rendre compte.* »

Une reddition de compte ne s'entendant que de deniers d'autrui, il est élémentaire que les expressions que je souligne se rapportent à des deniers étrangers, dont on a eu la disposition sans contrôle.

L'existence de cette caisse est confirmée par l'articulet publié en gros caractères dans le Journal catholique de Diest du 18 juin 1859, qui invite les électeurs prétendument persécutés par les libéraux à s'adresser au comité catholique du

canton, et qui leur fait entendre que les pertes qu'ils ont éprouvées seront réparées.

Les frais de l'élection du 14 juin n'avaient-ils donc pas épuisé la caisse ?

L'écrit auquel je réponds n'a pas provoqué de ma part *un immense ridicule*, mais j'ai été surpris de le voir souscrit par deux personnes ayant offert de l'argent (*voir* dépositions n° 17 et 45), et je n'ai pu comprimer un sourire en lisant qu'à la rédaction de ce chef-d'œuvre de syntaxe et de style ont participé un avocat, un journaliste, un médecin, et un ancien professeur de belles-lettres.

Agrécz, etc.

CH. DUYSTERS.

